MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.19.1

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	**79**
Nombre de membres en exercice	**79**
Nombre de membres présents ou représentés	73

SEANCE DU 28 FEVRIER 2019

Le vingt-huit février deux mil dix-neuf, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, en date du vingt et un février deux mil dix-neuf et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL à la salle des fêtes de Moulins, commune siège de Moulins Communauté.

ETAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PÉRISSOL

Vice-Présidents : Jean-Marie LESAGE, Annick DELIGEARD, Cécile DE BREUVAND, Jean-Michel LAROCHE, Michel SAMZUN, Claude VANNEAU, Jacques LAHAYE, Joël LAMOUCHE ;

Membres du Bureau : Martine AURAMBOUT-SOULIER, Jean-Michel BOURGEOT, Ludovic BRAZY, Éliane HUGUET ; Marie-Thérèse JACQUARD, Guillaume MARGELIDON ; René MARTIN, Françoise de CHACATON, Jean-Claude CHAMIGNON, Philippe CHARRIER ; Jean-Louis GUY, Jean-Claude LEFEBVRE, Jean-Pierre METHENIER (présent jusqu'à la délibération n°C.19.21); Noël PRUGNAUD, Philippe TOURET, Catherine TABOURNEAU; Frédéric VERDIER ;

Délégués titulaires : Michel BORDE ; Pierre BRENON, Jean-Pierre BRUNEAUD, Norbert BRUNOL ; Hamza BUDAK (présent jusqu'à la délibération n°C.19.11), Jacques CABANNE, Annie CHARMANT (présente jusqu'à la délibération n°C.19.21); Guy CHARMETANT, Max CHAUSSIN, Alain CHERVIER, Jennifer CREUSEVAUT; Christophe DE CONTENSON, Danielle DEMURE (présente jusqu'à la délibération n°C.19.22), Guillaume DEVAUX, Bernadette DEVEAU ; Pascale FOUCAULT, Marie-Thérèse GOBIN, André JARDIN (présent jusqu'à la délibération N°C.19.21), Johnny KARI ; Odile LAINE ; Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Dominique LEGRAND ; Stefan LUNTE ; Daniel MARCHAND ; Michel MARMIN ; Yannick MONNET ; Jean-Michel MOREAU ; Lionel OLIVIER ; Pascal PERRIN, Christian PLACE ; Philippe PRUGNEAU; Gérard RENAUD ; Alain VENDANGE ; Yves VENIAT ;

Délégué suppléant :

ONT DONNE POUVOIR :

Alain DENIZOT à Jean-Pierre METHENIER jusqu'à la délibération n°C.19.21 ; Brigitte DAMERT à Guillaume DEVAUX, Jean-Claude ALBUCHER à Frédéric VERDIER, Nathalie MARTINS à Danielle DEMURE jusqu'à la délibération n°C.19.22; Alain DESSERT à René MARTIN ; Jérôme LABONNE à Lionel OLIVIER ; Jean-Luc MOSNIER à Eliane HUGUET, Bernadette MARTIN à Jean-Michel MOREAU ; Danièle THIERIOT à Jean-Claude CHAMIGNON ; Monique TOUSSAINT à Jean-Michel BOURGEOT, Békéddha BENZOHRA à Dominique LEGRAND ; Nicole TABUTIN à Pierre-André PERISSOL ;

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Hamza BUDAK à Johnny KARI à partir de la délibération n°C.19.11 ;

ETAIENT EXCUSES :

Ghislain COLLAS DE CHATELPERRON ; Dominique DESFORGES DESAMIN; Jean-Pierre METHENIER à partir de la délibération n°C.19.21 ; Alain DENIZOT à partir de la délibération n°C.19.21 ; Alain BORDE ; Annie CHARMANT à partir de la délibération n°C.19.21 ; Danielle DEMURE à partir de la délibération n°C.19.22 ; André JARDIN à partir de la délibération n°C.19.21 ; Nathalie MARTINS à partir de la délibération n°C.19.22 ; Jean-Michel GRIFFET ; Alain VIRLOGEUX (suppléant de Nicolas THOLLET) ; Etienne RICHET,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Ludovic BRAZY

DOCUMENT DÉPOSÉ
LE - 6 MAR. 2019 N°6
À LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.19.01

Pôle Ressources
Service : Finances
Réf : NC / KL

Débat d'orientations Budgétaires 2019

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Michel LAROCHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment son article 255,

Vu le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu l'article L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales faisant obligation d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget

Considérant qu'il convient d'organiser ce débat préalablement au vote du budget primitif 2019,

Considérant que le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 impose aux collectivités territoriales et EPCI de plus de 50 000 habitants d'élaborer un rapport sur leur situation en matière de développement durable,

Considérant que ce rapport sur la situation en matière de développement durable doit être présenté préalablement aux débats sur le projet de budget,

Vu l'avis de la commission et du bureau communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décidé, à l'unanimité:

- **De donner** acte au Président de l'organisation de ce débat sur les orientations générales du budget de l'exercice 2019,

- **De prendre acte**, conformément à l'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et à ses textes d'application, du rapport ci annexé relatif à la situation interne et territoriale en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de Moulins Communauté, les politiques qu'lle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DOCUMENT DÉPOSÉ
LE - 6 MAR. 2019 N°6
À LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE MOULINS
MOULINS

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel,

Cécile de BREUVAND

Service Finances

Rapport n°1

DOCUMENT DÉPOSÉ
LE - 6 MAR. 2019 N°6
À LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

Moulins Communauté
Ensemble, construisons notre avenir

Table des matières

PREAMBULE ____ ***6***

PARTIE 1. LE PERSONNEL : LA STRUCTURE ET L'EVOLUTION DES EFFECTIFS ____ ***7***

I. Effectifs budgétaires pourvus ____ **7**

II. Dépenses de personnel et rémunérations ____ **9**

III. Durée effective du travail ____ **13**

PARTIE 2. L'AVANCEMENT DU SCHEMA DE MUTUALISATION ____ ***14***

I. Encadrement législatif et réglementaire ____ **14**

II. La mise en œuvre du schéma de mutualisation par Moulins Communauté ____ **15**

A. Les principes retenus, état des lieux ____ 15

B. La mise en œuvre du schéma de mutualisation ____ 18

C. Actualisation du tableau établissant l'impact prévisionnel des transferts ____ 20

III. Point d'étape sur le fonctionnement du service commun : Aménagement, Urbanisme et Habitat ____ **20**

A. Le fonctionnement du pôle Aménagement, Urbanisme et Habitat ____ 21

B. Le bilan de l'instruction des autorisations du droit des sols ____ 22

IV. Impact financier de la mutualisation par création de services communs ____ **24**

A. Impact financier d'une mutualisation par transfert d'agent sur la Dotation d'Intercommunalité ____ 24

B. Impact financier d'une mutualisation par transfert d'agent en terme d'économie de gestion ____ 26

V. Mutualisation : facteur prépondérant de l'amélioration de la gestion ____ **28**

VI. Prochaine étape de la mutualisation ____ **28**

PARTIE 3. CARACTERISTIQUES DE LA DETTE DE MOULINS COMMUNAUTE ____ ***29***

I. Evolution de l'encours de la dette ____ **29**

II. Autres caractéristiques ____ **29**

PARTIE 4. LOI DE FINANCES POUR 2019 ____ ***33***

I. Les mesures fiscales ____ **33**

A. La taxe d'habitation : poursuite de la réforme ____ 33

i. Dégrèvement de la taxe d'habitation sur la résidence principale ____ 33

ii. Compensation des pertes de recettes liées au dégrèvement de TH ____ 34

B. Les valeurs locatives ____ 34

i. Aménagement des règles d'évaluation de la valeur locative des locaux industriels 34
ii. La revalorisation des valeurs locatives cadastrales 35
C. La taxe sur les ordures ménagères (TEOM) 35
i. Aménagement de la TEOM 35
ii. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (TEOMi) 35
D. Automatisation du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) 36
E. Autres mesures 36
i. Suppression de taxes à faible rendement 36
ii. Modifications des relations ordonnateurs / comptables publics 37
1. Encaissement des recettes fiscales par un organisme autre que le comptable public 37
2. Expérimentation du compte financier unique (CFU) 37
3. Création des agences comptables à titre expérimental 37

II. Les dotations et le FPIC 38

A. La dotation globale de fonctionnement (DGF) 38
i. La dotation d'intercommunalité : réforme pour les EPCI à fiscalité propre 38
ii. Les dotations de péréquation : la dotation de solidarité urbaine (DSU), la dotation de solidarité rurale (DSR), la dotation nationale de péréquation (DNP) 39
C. Autres dotations 40
i. La Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 40
ii. La Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 40
iii. La Dotation politique de la ville (DPV) 40

PARTIE 5. LES ACTIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS 41

I. Aménagement, urbanisme, habitat, travaux 41

A. L'urbanisme 41
B. L'habitat 41
C. Le développement durable 42

II. Grands équipements, culture, équipements sportifs 44

A. Le Projet d'aménagement des berges de l'Allier 44
i. Travaux d'aménagement des berges : un espace dédié à la nature, au bien-être, au sport et au loisir 44
ii. Pont de fer 44
iii. Maison de la Rivivère 45
B. Les équipements sportifs 45
iv. Le centre aqualudique 45
v. Le stade d'athlétisme : 46
vi. Complexe de la raquette 46
vii. Salle multigénérationnelle de Lusigny : « La Ribambelle » 47

viii. Skate-park 47
ix. Evènement : Moulins-Yzeure, étape du Paris-Nice 2019 48
C. Les équipements culturels 48
i. L'école de musique 48
ii. La médiathèque 49
1. Lurcy-Lévis 49
2. Moulins 50
D. Les autres équipements 51
i. La tuilerie de Bomplein 51
III. Développement économique, tourisme, enseignement supérieur 51
A. Le développement économique 51
i. Actualité économique du territoire 51
ii. L'amélioration des axes routiers facteur d'attractivité 52
iii. Le soutien à l'économie locale 53
1. Le soutien aux entreprises 53
2. Le soutien aux partenaires de l'économie locale 53
3. Des préconisations en matière d'énergies renouvelables 54
4. Les quatre axes majeurs de 2019 54
B. Le tourisme 56
Objectifs et méthodologie du schéma de développement touristique 56
b) Inscription au patrimoine mondial de L'UNESCO des sites clunisiens 61
C. L'enseignement supérieur 62
i. La semaine des étudiants 62
ii. Promotion de l'enseignement supérieur 63
iii. Investissement dans le programme CAP 20-25 63
iv. Pépinière Design et Cluster « Artisanat d'art, Design et Métiers d'art » 64
IV. Assainissement 65
A. L'assainissement collectif 65
i. Bilan 2018 65
ii. PERSPECTIVES 2019 66
B. L'assainissement non collectif 67
V. Transports 68
A. Le dépôt de bus 68
B. L'accessibilité des arrêts de bus 68
C. Le service de location de vélos 69
D. La DSP des transports urbains (renouvellement en 2019) 70
E. Le service de transport à la demande 70

F. Les lignes interurbaines de transport scolaire 70

VI. Politique de la Ville, cohésion sociale 70

A. Soutien aux associations 70

B. Fonds de Participation des Habitants (FPH) 71

C. Passeports Jeunes 71

D. Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 72

i. Stages de sensibilisation à la sécurité routière 72

ii. Piste d'éducation et de prévention routière 72

iii. City Bike 73

E. Passeurs d'images 73

F. Programme de Réussite Educative (CIAS) 74

G. L'accueil des gens du voyage 74

VII. Stratégie de ruralité 75

VIII. Politiques contractuelles 76

PARTIE 6. LES INVESTISSEMENTS 2019 BUDGET PRINCIPAL 79

PARTIE 7. L'EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 82

PARTIE 8. PROSPECTIVE FINANCIERE : FINANCEMENT DU PLAN DE MANDAT 83

PREAMBULE

Le débat d'orientation budgétaire est obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants et leurs groupements (articles 11 et 12 de la loi du 6 février 1992).

Une délibération sur le budget non précédée de ce débat serait entachée d'illégalité et pourrait entrainer l'annulation de ce budget.

Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire doit être acté sur la base du rapport présenté.

Celui-ci reprend des données en termes de personnel, établit un bilan du schéma de mutualisation, fait un point sur la dette, annonce les grandes lignes de la loi de finances pour 2019, retrace les actions de l'année 2018 dans les divers domaines de compétences de Moulins Communauté, anticipe les investissements prévus en 2019, présente l'évolution des dépenses de fonctionnement ainsi que le financement du plan de mandat.

PARTIE 1. LE PERSONNEL : LA STRUCTURE ET L'EVOLUTION DES EFFECTIFS

I. Effectifs budgétaires pourvus

Les effectifs pourvus au sein de Moulins Communauté se composent de la manière suivante :

	31.12.2017	31.12.2018
Fonctionnaires titulaires et stagiaires	142	175
Agents non titulaires permanents	14	27
Agents non titulaires non permanents *	15	19
Autres **	0	1
Total Effectif	**171**	**222**

* Emploi Avenir, Contrat Emploi Compétence, Apprenti

** Stagiaire Gratifié, Apprenti

Au 31 décembre 2018, les effectifs de Moulins Communauté ont augmenté de 30 % compte tenu de la 3ème phase de mutualisation.

79 % des effectifs étaient composés d'agents titulaires et stagiaires contre 83 % au 31 décembre 2017. Ceci s'explique par le fait que la part des agents non titulaires a augmenté dans notre collectivité; en effet, la 3ème phase de mutualisation a entrainé le transfert de personnel régi par un statut particulier à savoir les guides conférenciers. Pour mémoire, ils ont représenté 32 % des effectifs transférés par la Ville de Moulins. (44 agents ont été transférés au 1er janvier 2018 dont 17 agents sous contrat de droit public ou privé, en CDI ou CDD parmi lesquels 14 guides conférenciers)

Il est également important de préciser que ce tableau établit le nombre d'agent et non le nombre d'équivalent temps plein.

Zoom sur les emplois permanents :

S'agissant des agents titulaires, stagiaires et non titulaires permanents, on peut constater que la filière technique représente au 31 décembre 2018, 35 % des effectifs permanents suivie par la filière administrative avec 33% des effectifs ; cette montée en puissance de la filière technique s'explique également par la 3ème phase de mutualisation ayant notamment entrainé le transfert des agents des sports dépendant de la filière technique.

		31.12.2017		31.12.2018	
		Titulaires	Non Tit Permanents	Titulaires	Non Tit Permanents
Filière Administrative		**54**	**6**	**58**	**9**
	Catégorie A	12	4	12	5
	Catégorie B	7	2	8	4
	Catégorie C	35	0	38	0
Filière Technique		**46**	**3**	**70**	**1**
	Catégorie A	4	0	5	0
	Catégorie B	9	2	22	0
	Catégorie C	33	1	43	1
Filière Culturelle		**31**	**5**	**36**	**17**
	Catégorie A	3	0	4	0
	Catégorie B	17	5	19	3
	Catégorie C	11	0	13	14
Filière Animation		**9**	**0**	**9**	**0**
	Catégorie A	0	0	0	0
	Catégorie B	1	0	1	0
	Catégorie C	8	0	8	0
Filière Sportive		**2**	**0**	**2**	**0**
	Catégorie A	0	0	0	0
	Catégorie B	2	0	2	0
	Catégorie C	0	0	0	0

Toutes filières confondues, les emplois de catégorie C représentent au 31 décembre 2018, 58% des postes permanents, 29% des postes permanents sont pourvus par des emplois de catégorie B et 13 % par des emplois de catégorie A.

II. Dépenses de personnel et rémunérations

En 2017, la masse salariale de Moulins Communauté s'est élevée à **6 759 867,03 €**. En 2018, elle s'est élevée à **7 776 990.50 €** soit une augmentation de +15 % qu'il convient d'analyser au regard de la 3ème phase mutualisation qui a entrainé le transfert de 44 agents représentant un coût de 1 158 078 €, montant ayant été retiré ad vitam de l'attribution de compensation de la Ville de Moulins

La rémunération des agents territoriaux se décompose en plusieurs parties :

- Les éléments obligatoires, fixés par le statut, qui s'imposent à l'employeur, et notamment:

- le traitement indiciaire qui découle de l'indice détenu par l'agent en fonction de son grade (nombre de points attachés à l'indice multiplié par la valeur du point d'indice) ;
- le supplément familial de traitement qui dépend du nombre d'enfants de l'agent, de son temps de travail et de son indice ;
- les charges patronales dont les taux sont fixés par décret.

- S'ajoutent des éléments accordés de droits comme la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI), qui relève des missions occupées par l'agent, les indemnités de régie, d'astreinte, etc.

- Quant au régime indemnitaire de la collectivité, il se compose des primes pouvant être attribuées en fonction du grade et des missions de l'agent, telles qu'instaurées par la délibération du 16 octobre 2009.

Tableau synthétique des principaux éléments de rémunération :

en €	Dépenses de personnel de janvier à décembre 2017	Dépenses de personnel de janvier à décembre 2018
Salaires brutes	**4 594 879**	**5 559 354**
Traitement indiciaire	**3 654 198**	**4 245 005**
Autres rémunérations *	**89 338**	**112 432**
NBI	**37 575**	**41 727**
Supplément Familial de Traitement	**66 378**	**62 852**
Régime indemnitaire	**472 562**	**562 528**
Prime Communautaire	**69 149**	**79 884**
Transfert primes/points (retenue)	**27 297**	**- 30 801**
Heures supplémentaires	**89 662**	**103 779**

***Contrats aidés, vacataires, stagiaires**

En 2018, comme indiqué en ci-dessus, les dépenses de personnel ont été impactées par le transfert des agents suite à la 3ème phase de mutualisation.

❖ Avantages en nature :

- au 31 décembre 2017, 1 agent percevait un avantage en nature liés à l'occupation d'un logement
- au 31 décembre 2018, 3 agents percevaient un avantage en nature liés à l'occupation d'un logement

D'autres avantages sociaux sont octroyés aux agents de Moulins Communauté. Citons notamment :

- Possibilité de bénéficier d'un chèque déjeuner pour chaque journée travaillée d'une valeur faciale de 5€, dont 2,50€ pris en charge par la collectivité ; une simulation sera faite dans le cadre de la préparation budgétaire 2019 afin d'estimer l'impact financier d'une revalorisation de la valeur faciale accompagnée d'une modulation de la participation employeur.
- Adhésion au Comité National d'Action Sociale pour tous les agents, quel que soit leur statut ;
- Participation de Moulins Communauté à la Garantie Maintien de salaire éventuellement souscrite par les agents, à hauteur de 101€ par an et par agent
- Monétisation du Compte Epargne Temps au-delà de 20 jours.

❖ Prévisions pour 2019 :

Les prévisions pour 2019 laissent entrevoir une évolution mécanique de la masse salariale. La structure même des effectifs n'est pas appelée à évoluer.
A noter l'organisation des élections européennes qui nécessitera l'inscription d'indemnités et d'heures supplémentaires pour les agents qui interviendront pour le compte de la Ville de Moulins.

En effet, dans le cadre des conventions de création de services communs, certaines missions effectuées par des agents de la Ville de Moulins devenus communautaires perdurent. Ainsi la tenue de bureau de vote ainsi que la préparation des journées d'élection sont effectuées par des agents communautaires et des agents municipaux ; en revanche, compte tenu du fait qu'il s'agit des missions exclusivement pour la Ville de Moulins, et ponctuelles, le coût inhérent en terme d'indemnités ou d'heures supplémentaires n'avait pas été inclus dans le coût de transfert et fait donc l'objet d'un remboursement par la Ville. Ces montants feront donc l'objet d'une inscription en dépense mais également en recette et représentent donc un coût neutre pour Moulins Communauté.

S'agissant des départs à la retraite éventuels (deux demandes de départ officielles à ce jour) et des autres mouvements liés à la carrière des agents (mutation, détachement, etc), ils seront analysés au cas par cas pour décider ou non d'un remplacement.

Suite à la fusion et afin d'uniformiser la participation versée à ses agents pour leur protection sociale en matière de prévoyance, Moulins Communauté a acté une revalorisation de celle-ci à compter du 1er janvier 2019 :

- Participation de Moulins Communauté à la Garantie Maintien de salaire éventuellement souscrite par les agents, à hauteur de 120€ par an et par agent

Dans le cadre des mesures à caractère sociale impactant le budget 2019, il est à noter l'abaissement du seuil de monétisation du Compte Epargne Temps passant de 20 à 15 jours et la revalorisation de 10€ par jour monétisé toutes catégories confondues.

S'agissant des cotisations, nous constatons l'absence de variations sur les éléments suivants :
-URSAFF Régime Général et Régime Spécial
-CSG non déductible : 2.40 %
-CSG déductible : 6.80 %
-RDS : 0.5 %
-RAFP : 5 %
-CNRACL part patronale : 30.65 %
-IRCANTEC tranche A part patronale : 4.20 % / part salariale : 2.80 %
-IRCANTEC tranche B part patronale : 12.55 % / part salariale : 6.95 %

S'agissant de la Valeur du Point d'Indice, elle reste inchangée pour 2019 à 56.2323 € et ce depuis le 1er février 2017.
Il en est de même pour les montants du Supplément Familial de Traitement qui n'évolue pas.
Quant à la cotisation au Centre National de la Fonction Publique Territoriale, elle stagne à 0.9 %. Elle sera désormais recouvrée par l'URSSAF.

Nous notons l'augmentation des taux suivants :
-CNRACL part salariale : passe de 10.56 % à 10.83 %

S'agissant du SMIC horaire brut, il passe à 10.03 € au 1er janvier 2019 soit une augmentation de 1.50 % et atteint 1521.22 € contre 1498.47 € auparavant.

La cotisation au Centre de Gestion de l'Allier, quant à elle, diminue passant de 0.6 % à 0.59 %.

Autres éléments impactant notre budget 2019, le PPCR (Parcours professionnels, carrières et rémunérations). Ce protocole mis en place par l'Etat en 2016 a pour objectif de mieux reconnaître l'engagement des fonctionnaires en revalorisant leurs grilles indiciaires sur plusieurs années et en améliorant leurs perspectives de carrière.
Le Gouvernement actuel a, néanmoins, décidé de reporter de 12 mois les effets du PPCR pour l'ensemble de la fonction publique et ce pour des raisons budgétaires.
Plusieurs décrets, dont celui **n° 2017-1736 du 21 décembre 2017** pour la fonction publique territoriale, sont donc venus décaler dans le temps les mesures statutaires et indiciaires prévues initialement par le PPCR à compter du 1er janvier 2018.
Passé ce report d'un an, les effets du PPCR reprennent donc à compter du 1er janvier 2019 et se traduisent concrètement de la façon suivante :

- **Sur les mesures indiciaires**

Le PPCR avait prévu des revalorisations indiciaires de 2018 à 2020 qui ont donc été reportées de 2019 à 2021.
Ainsi, l'année 2018 a été une année blanche pendant laquelle les employeurs ont maintenu en l'état la situation indiciaire de leurs agents au 1er janvier 2018.
Au 1er janvier 2019, certains fonctionnaires vont donc pouvoir bénéficier d'une revalorisation indiciaire prévu par les décrets fixant les différentes échelles de rémunération des fonctionnaires (comme le **décret n° 2016-604 du 12 mai 2016** pour la catégorie C, le **décret n° 2010-330 du 22 mars 2010** pour la catégorie B NES ...).
Attention, toutefois, car tous les fonctionnaires de catégorie B et C ne sont pas concernés par cette revalorisation indiciaire. Tout dépendra du grade et de l'échelon détenu par le fonctionnaire au 1er janvier 2019. Par exemple : un adjoint administratif principal de 2ème classe au 4ème échelon ne bénéficiera pas d'une revalorisation indiciaire alors qu'un agent relevant du même grade mais classé au 5ème échelon aura une revalorisation de 2 points d'indice majoré.
Il convient de voir au cas par cas, en se reportant aux décrets, les fonctionnaires qui devront bénéficier d'une revalorisation indiciaire et donc prendre l'arrêté correspondant.
En ce qui concerne les fonctionnaires de catégorie A, la situation est plus simple puisqu'ils devront tous bénéficier d'une revalorisation indiciaire notamment pour compenser les effets de l'abattement « primes/points ».

En effet, il faut rappeler que l'abattement « primes/points », qui consiste à transformer une partie des primes des fonctionnaires en points d'indice afin d'améliorer les droits à pension des agents, était initialement prévu en deux tranches pour les fonctionnaires de catégorie A (sauf pour la filière médico-sociale) à savoir 167 € en 2017 passant à 389 € en 2018. Cette augmentation du montant de l'abattement a donc également été repoussée en 2019.

Les fonctionnaires de catégorie A (hors filière médico-sociale) vont donc se voir appliquer au 1er janvier 2019 un abattement de 389 € compensé par une revalorisation indiciaire de 5 points d'indice majoré. De la même façon, les fonctionnaires qui bénéficient d'une clause de maintien d'indice à titre personnel verront leur indice de traitement augmenté de 5 points d'indice majoré en application du décret n° 2016-1124 du 11 août 2016.

À noter que dans le cadre du PPCR, il s'agira de la dernière revalorisation indiciaire pour les fonctionnaires de catégorie B, mais qu'il est encore prévu deux vagues de revalorisation pour certains fonctionnaires relevant des catégories A et C au 1er janvier 2020 et 2021.

III. Durée effective du travail

Le régime annuel de travail au sein de Moulins Communauté a été déterminé par la délibération N°01.219 du 20 décembre 2001. Elle fixe la durée hebdomadaire du travail à 35 heures hebdomadaires avec une organisation sur un cycle de 37 heures de travail hebdomadaires, donnant ainsi 11 jours de repos compensateurs. Un jour est déduit de ces 11 jours au titre de la journée de solidarité. La durée du travail d'un agent à temps complet s'est donc élevée en 2018 comme en 2017 à 1 607 heures, auxquelles il faut déduire 4 jours de « pont » accordés par l'autorité territoriale.

PARTIE 2. L'AVANCEMENT DU SCHEMA DE MUTUALISATION

I. Encadrement législatif et réglementaire

En application de la loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (dite loi RCT) et notamment de son article 67 modifiant l'article L5211-39-1 du CGCT, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) devaient élaborer un schéma de mutualisation des services. Il s'agit d'un document prévisionnel de planification de la mutualisation pendant la durée du mandat.

Par ailleurs, la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles dite loi MAPTAM N°2014-58 du 27 janvier 2014 a complété l'article L5211-4-1 du CGCT en créant le coefficient de mutualisation des services destiné à mesurer le degré de mutualisation des services entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres.
Ce coefficient a été supprimé par la loi du 29 décembre 2016.

L'adoption du rapport et du schéma est une obligation légale, mais sa mise en œuvre effective relève de conventions à intervenir entre les Communes qui souhaitent participer à la mutualisation et la Communauté d'Agglomération. La mutualisation est ainsi une démarche volontaire, et le schéma en lui-même n'est ni contraignant ni définitif.

L'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant

II. La mise en œuvre du schéma de mutualisation par Moulins Communauté

A. Les principes retenus, état des lieux

Dans ce contexte juridique, il s'agit pour la Communauté d'Agglomération de Moulins (CA) et ses 44 communes membres de renforcer leur solidarité, d'optimiser leurs moyens, de préserver un service public de qualité au bénéfice des usagers.

Ainsi, cette mutualisation, dans un contexte de réduction des ressources budgétaires induit par l'échelon national, a vocation à :

- rationaliser, valoriser et optimiser les ressources humaines et les savoir-faire des deux collectivités
- maintenir et améliorer la qualité de service aux utilisateurs
- partager des ressources variées et des moyens de fonctionnement (techniques, logiciels, accès Internet, sauvegardes, postes de travail...).

Par délibération du 10 juillet 2015, le Conseil Communautaire de Moulins Communauté a voté son projet de schéma de mutualisation.

Il est rappelé que chaque commune est libre de mutualiser du personnel avec celui de l'agglomération, dans un domaine précis, pour créer un service commun entre la commune concernée et l'agglomération ou de ne pas le faire.

Chaque commune est libre de solliciter des services communs ou de ne pas le faire.

Une palette très large de services communs a été établie afin que chaque commune puisse le cas échéant s'inscrire dans la démarche de mutualisation proposée par Moulins Communauté et ce dans les domaines suivants :

- Les services ressources et administration
  - ✓ Finances, contrôle de gestion, ressources humaines, affaires juridiques, marché publics, informatique
- Les services supports
  - ✓ Aménagement et développement durable du territoire : urbanisme, habitat, système d'information géographique
  - ✓ Services techniques : Centre technique (bâtiments, terrains, propreté voirie, espaces verts, garage auto), études et ingénierie

- ✓ Services à la population (sports, social, culture, jeunesse, éducation)

S'agissant de cette dernière catégorie, il est question des personnels supports assurant par exemple les fonctions suivantes : direction, accueil, administration, gestion des plannings, relations avec les usagers.

Sont exclus de la mutualisation les personnels spécialisés par exemple les maitres-nageurs, les professeurs de musique.

- La Direction générale

Il est rappelé qu'un service commun peut revêtir plusieurs formes :

- ➢ Il peut s'agir d'un service, de plusieurs services, d'une direction...

Le service peut se constituer d'une ou plusieurs personnes tout comme la direction.

- ➢ Il s'agit avant tout de l'association de deux structures

Il peut y avoir un apport humain plus fort d'une des deux structures : l'objectif est de créer des synergies, d'augmenter et de varier les compétences.

Il peut y avoir l'apport d'une seule structure permettant à la seconde de bénéficier de sa compétence et de son savoir-faire ainsi que l'accès à ses outils dédiés (logiciels métiers...).

- ➢ L'agent constituant le service commun est transféré à 100 %

Il convient ici de distinguer la gestion administrative de l'agent de ses périmètres d'intervention. Un agent intervenant à 30 % sur un périmètre communautaire et 70 % sur un autre restant municipal est transféré à 100 %.

Ainsi, après avoir fait le point sur les effectifs mutualisables des communes membres (communes membres avant le 1er janvier 2017) de Moulins Communauté, il en ressort les éléments suivants :

- ➢ Effectifs totaux des communes membres de Moulins Communauté : 797 agents
- ➢ Hypothèse retenue d'agents mutualisables au sein des communes membres : 488 agents
- ➢ Objectif du schéma : atteindre au terme du mandat le transfert de 50 % des effectifs mutualisables soit 244 agents

Un tableau établissant l'impact prévisionnel des transferts a été rédigé comme suit :

		2015 Soit env 10 %	2016 Soit env 10 %	2017 Soit env 10 %	2018 Soit env 10 %	2019 Soit env 10 %	Effectifs services mutualisables **APRES** la mise en place des services communs (50 %)
Communauté d'Agglomération	Effectifs	+50	+49	+49	+48	+48	357 agents après transfert de 244 agents
	Dépenses de fonctionnement	+2 024 K€	+1 984 K€	+1 984 K€	+1 944 K€	+1 943 K€	14 277 K€ dont 9 879 K€ résultant du transfert
Villes membres	Effectifs	-50	-49	-49	-48	-48	553 agents après transfert de 244 agents
	Dépenses de fonctionnement	-2 024 K€	-1 984 K€	-1 984 K€	-1 944 K€	-1 943 K€	20 324 K€ après déduction de 9 879 K€ résultant du transfert

A chaque phase de mutualisation, le coût du transfert des agents mutualisés et des charges inhérentes à leur travail est évalué par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Ce coût est alors défalqué ad vitam de l'Attribution de Compensation versée par la Communauté d'Agglomération.
Pour les communes n'ayant pas transféré de personnel mais souhaitant bénéficier d'une prestation dans les domaines d'intervention du service commun, une convention est établie indiquant le tarif de ladite prestation, après avis de la CLECT. Le coût de la prestation est alors défalqué directement sur l'AC de la commune bénéficiant de la prestation ou payé directement.
La mise en œuvre des services communs relève de conventions entre Moulins Communauté et chaque commune désirant adhérer aux services communs.
Ces conventions peuvent être signées pendant toute la durée du mandat.
Elles peuvent faire l'objet d'avenants si la commune souhaite intégrer les services communs pour de nouveaux domaines en cours de mandat.
Les impacts financiers (calcul du coût complet, impact sur l'AC) sont alors examinés par la CLECT qui émettra un avis.

Ces conventions portant services communs prévoient :

- Le périmètre détaillé du service et les missions qui sont aujourd'hui réalisées pour le compte de la commune transférante, ceci ayant pour but de garantir le maintien après transfert des taches et missions effectuées pour la commune.
- Les moyens du service (agents, matériels)
- Les modalités financières : coût complet (direct et indirect), les modalités de « facturation » du service commun à la commune (dont impact sur AC)

- L'avis de la CLECT
- L'organigramme de Moulins Communauté avec prise en compte des services communs.
- Les fiches d'impact relatives aux conditions d'emploi des agents.

B. La mise en œuvre du schéma de mutualisation

Par délibérations du 10 juillet 2015 du Conseil Communautaire de Moulins Communauté et du Conseil Municipal de la Ville de Moulins, une convention de création de service commun a acté la création à compter du 15 juillet 2015 de quatre services communs à savoir :

- ✓ la Direction Générale,
- ✓ le Pôle Ressources (Finances, Ressources Humaines et Contrôle de gestion),
- ✓ le Pôle Juridique, Secrétariat Général et Commande Publique
- ✓ le Pôle Aménagement, Urbanisme et Habitat.

Cette 1ère phase de création de service commun a entrainé le transfert de 25 agents de la Ville de Moulins et a représenté un coût de 1 037 169 € déduit de l'attribution de compensation de Moulins.

Par délibérations du 10 juillet 2015 du Conseil Communautaire de Moulins Communauté et du 22 juin 2015 du Conseil Municipal de la commune de Neuvy, cette dernière a souhaité adhérer aux services communs par transfert d'un agent.
Les missions demandées par la commune à Moulins Communauté portent sur les ressources humaines, les finances, les marchés publics, les assurances et l'urbanisme.
Cette adhésion aux services communs a représenté un coût de 50 805 € déduit de l'attribution de compensation de Neuvy.

Par délibérations du 11 décembre 2015 et du 14 décembre 2015 du Conseil Municipal de la Ville de Moulins et du Conseil Communautaire de Moulins Communauté, une convention de création de service commun a acté la création à compter du 1er janvier 2016 de nouveaux services communs à savoir :

- ✓ la direction des services techniques,
- ✓ la Direction et le service bâtiments,
- ✓ le service informatique,
- ✓ la direction des services à la population, culture et tourisme.

Cette 2ème phase de création de service commun a entrainé le transfert de 25 agents de la Ville et a représenté un coût de 1 041 252 € déduit de l'attribution de compensation de Moulins.

Par délibérations du 14 décembre 2015 du Conseil Communautaire de Moulins Communauté et du 17 décembre 2015 du Conseil Municipal de la commune de Toulon sur Allier, cette dernière a souhaité adhérer aux services communs par transfert d'un agent.

Les missions demandées par la commune à Moulins Communauté portent sur les ressources humaines, les marchés publics, les assurances et l'urbanisme, et les finances (hors comptabilité).

Cette adhésion aux services communs a représenté un coût de 59 285 € déduit de l'attribution de compensation de Toulon sur Allier.

Par délibérations du 8 décembre 2017 et du 15 décembre 2017 du Conseil Municipal de la Ville de Moulins et du Conseil Communautaire de Moulins Communauté, une convention de création de service commun a acté la création à compter du 1er janvier 2018 de nouveaux services communs à savoir :

- ✓ le service Aménagement Ouvrages THD SIG,
- ✓ le service équipements sportifs,
- ✓ le service Atelier Mécanique,
- ✓ le service Magasin Général,
- ✓ le service Tourisme/Patrimoine
- ✓ la Direction en charge des Transports, Mobilités, Gestion des Déchets.

Cette 3ème phase de création de service commun a entrainé le transfert de 44 agents de la Ville et a représenté un coût de 1 207 392 € déduit de l'attribution de compensation de Moulins.

C. Actualisation du tableau établissant l'impact prévisionnel des transferts

		2015 Soit env 10 %	2016 Soit env 10 %	2017 Soit env 10 %	2018 Soit env 10 %	2019 Soit env 10 %	Effectifs services mutualisables **APRES** la mise en place des services communs (50 %)
Communauté d'Agglomération	Effectifs	+50	+49	+49	+48	+48	357 agents après transfert de 244 agents
	Dépenses de fonctionnement	+2 024 K€	+1 984 K€	+1 984 K€	+1 944 K€	+1 943 K€	14 277 K€ dont 9 879 K€ résultant du transfert
Villes membres	Effectifs	-50	-49	-49	-48	-48	553 agents après transfert de 244 agents
	Dépenses de fonctionnement	-2 024 K€	-1 984 K€	-1 984 K€	-1 944 K€	-1 943 K€	20 324 K€ après déduction de 9 879 K€ résultant du transfert
Impact 1ère, 2ème et 3ème phase de mutualisation et adhésion aux services communs par transfert d'agent pour CA	**Effectifs** **Dépenses de fonctionnement**	**+ 26** **+ 1 088 K€**	**+ 26** **+ 1 100 K€**		**+ 44** **+ 1 207 K€**		**Transfert de 96 agents pour 3 395 K€**

Ainsi, sur 26 communes devenues 44 au 1er janvier 2017, seules 3 communes se sont inscrites dans la démarche d'une mutualisation par transfert d'agents à savoir Moulins, Toulon sur Allier et Neuvy.

III. Point d'étape sur le fonctionnement du service commun : Aménagement, Urbanisme et Habitat

Il s'agit d'établir un 2nd bilan concernant le fonctionnement du service Aménagement, Urbanisme et Habitat créé au 15 juillet 2015 et qui intervient pour le plus grand nombre de communes membres de Moulins Communauté.

En effet, depuis le 1er juillet 2015, suite à la loi pour l' Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 (article 134), la mise à disposition gratuite des services déconcentrés de l'État pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme n'est octroyée qu'aux seules communes de moins de 10 000 habitants ne faisant pas partie d'un EPCI regroupant 10 000 habitants ou plus et aux EPCI de 10 000 habitants au plus.

Moulins Communauté a donc décidé la création d'un service commun assurant, pour l'ensemble des communes qui le souhaitent, l'instruction des autorisations d'occupation des sols à compter du 1er juillet 2015.

A. Le fonctionnement du pôle Aménagement, Urbanisme et Habitat

Le service commun Aménagement, Urbanisme et Habitat intervient de manière très générale pour le compte des 4 collectivités qui ont transféré du personnel dans le cadre de la création des services communs : Moulins Communauté, Ville de Moulins, Commune de Neuvy et Toulon sur Allier.
Le service commun urbanisme intervient plus spécifiquement en ce qui concerne la partie instruction des autorisations du droit des sols pour le compte de 22 communes.
Ce service commun se compose d'un chef de service, d'un pôle instruction des autorisations du droit des sols comprenant un chef de pôle et trois agents instructeurs et d'un pôle Aménagement et Habitat avec 4 agents.

S'agissant de l'instruction du droit des sols, le service commun instruit les permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables (sauf pour Yzeure qui conserve la gestion de ses déclarations préalables) et certificats d'urbanisme opérationnels. Les communes continuent d'instruire les certificats d'urbanisme d'information.
S'agissant de la délégation confiée au service instructeur, elle peut être de deux niveaux :

- ✓ Délégation minimale : signature uniquement des consultations des services extérieurs.
- ✓ Délégation maximale : signature, en plus des consultations des services extérieurs, des notifications de délais dans le 1er mois.

Les missions principales du service instructeur sont les suivantes :

- ✓ Assistance possible pour rencontre avec les pétitionnaires préalablement au dépôt d'un dossier
- ✓ Notification des délais et/ou demande de pièces manquantes (si délégation maximale)
- ✓ Instruction des dossiers (complétude, délais, conformité au PLU ou à la carte communale ...)
- ✓ Consultation des services extérieurs (hors Architecte des Bâtiments de France)
- ✓ Rédaction d'un projet de décision

Au démarrage du service, il avait été convenu d'une gratuité jusqu'au 31/12/2016.
Par délibération du Conseil Communautaire du 21 octobre 2016, il a été décidé de mettre en place la tarification suivante à compter du 1er janvier 2017 : 40 € par dossier (tarification à l'acte brut).

B. Le bilan de l'instruction des autorisations du droit des sols

Evolution 2017/2018 du nombre d'acte instruits par le service commun des Autorisations du Droit des Sols.

Du 01/01/2017 au 31/12/2017	**Total**	Type de délégation
Total	**935**	
Total hors commune de Moulins	**600**	
Aurouër	**8**	MAXI
Bessay sur Allier	**44**	MAXI
Besson	**21**	MAXI
Bressolles	**30**	MAXI
Chemilly	**18**	MAXI
Coulandon	**20**	MINI
Dornes	**36**	MAXI
Garnat sur Engièvre	**16**	MAXI
Lusigny	**27**	MAXI
Marigny	**8**	MINI
Montbeugny	**16**	MINI
Moulins	**335**	MAXI
Neuilly le Réal	**44**	MAXI
Neuvy	**25**	MAXI
St-Ennemond	**12**	MAXI
St-Parize-en-Viry	**0**	MAXI
Souvigny	**45**	MAXI
Toulon sur Allier	**43**	MINI
Trévol	**51**	MINI
Le Veurdre	**5**	MAXI
Villeneuve sur Allier	**18**	MAXI
Yzeure	**113**	MINI

Sur 44 communes, 22 ont confié l'instruction des autorisations du droit des sols à Moulins Communauté. Les autres communes n'ont pas confié leur instruction par choix ou du fait de l'absence de document d'urbanisme.

Sur 22 communes, 6 ont choisi une délégation à minima représentant 251 actes soit 27 % des actes instruits. 16 communes ont fait le choix de la délégation maximum représentant 684 actes soit 73 % des actes instruits.

En 2017, l'activité du pôle instruction des autorisations du droit des sols a augmenté de 30 %, ceci s'expliquant pour moitié par l'arrivée des nouvelles communes suite à la fusion des territoires.

Du 01/01/2018 au 31/12/2018	**Total**	Type de délégation
Agglo	**820**	
Agglo sauf Moulins	**523**	
Aurouër	**10**	MAXI
Bessay sur Allier	**31**	MAXI
Besson	**21**	MAXI
Bressolles	**38**	MAXI
Chemilly	**17**	MAXI
Coulandon	**19**	MINI
Dornes	**27**	MAXI
Garnat sur Engièvre	**13**	MAXI
Lusigny	**28**	MAXI
Marigny	**13**	MINI
Montbeugny	**14**	MINI
Moulins	**297**	MAXI
Neuilly le Réal	**31**	MAXI
Neuvy	**39**	MAXI
St-Ennemond	**17**	MAXI
St-Parize-en-Viry	**5**	MAXI
Souvigny	**37**	MAXI
Toulon sur Allier	**34**	MINI
Trévol	**37**	MINI
Le Veurdre	**5**	MAXI
Villeneuve sur Allier	**9**	MAXI
Yzeure	**78**	MINI

En 2018, l'activité du pôle instruction des autorisations du droit des sols a légèrement diminué. On constate en effet une baisse des actes instruits principalement sur les communes du pôle urbain : Toulon, Moulins, Yzeure concentrent 71 % de la baisse.

On peut également souligner que 5 révisions de PLU sont en cours et concernent les communes de Besson, Bressolles, Toulon, Trévol et Villeneuve ; 2 PLU sont en cours d'élaboration et concernent Montbeugny et Garnat.

IV. Impact financier de la mutualisation par création de services communs

La mutualisation par création de services communs entraine des variations financières tant en recettes qu'en dépenses.

A. Impact financier d'une mutualisation par transfert d'agent sur la Dotation d'Intercommunalité

La mutualisation par transfert d'agent a des incidences très fortes sur la Dotation d'Intercommunalité. En effet, la Dotation D'intercommunalité fait intervenir dans son calcul le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF). Le mécanisme est le suivant : plus le coefficient augmente plus la Dotation d'intercommunalité se bonifie.

Principe de calcul du CIF :

Calcul du CIF en FPU	EPCI	Communes
Produits TH		
Produits TFPB		
Produits TFNB		
Produits TAFNB		
Produits CVAE		
Produits CFE		
Produits IFER		
Produits TASCOM		
Redevance assainissement		
Produits DCRTP		
Produits ou prélèvement FNGIR		
Produits TEOM ou REOM		
Dotations de compensation		
Dépenses de transfert		

CIF =

$$\text{Calcul du CIF} = \frac{\square - \square}{\square + \square}$$

Les dépenses de transfert retenues dans le calcul du CIF correspondent aux Attributions de Compensations et à la moitié de la Dotation de Solidarité Communautaire.
Plus les dépenses de transfert diminuent, plus le Coefficient d'Intégration Fiscale augmente.

Ce coefficient agit comme suit dans le calcul de la Dotation D'intercommunalité :

Dotation d'Intercommunalité = Dotation de Base + Dotation de Péréquation

Dotation de Base = Population DGF x CIF x Valeur de point

Dotation de Péréquation = Population DGF x CIF x Valeur de point x écart relatif de potentiel fiscal

A données constantes, plus le CIF augmente, plus la Dotation d'Intercommunalité augmente.

Les simulations effectuées permettent d'établir qu'une baisse des dépenses de transfert d'un 1 M€ génère une augmentation de la dotation d'intercommunalité de 150 000 €.
Cet effet bonification intervient en N+2.

Ainsi, compte tenu des coûts de transfert totaux établis par la CLECT à savoir 3.4 M€, on peut estimer (à données constantes) une bonification de la dotation d'intercommunalité de l'ordre de 510 000 € à terme.

Depuis 2016, plusieurs éléments sont venus annihiler les effets de leviers des transferts de charges pour Moulins Communauté :
-en 2016 : chute de la valeur de points de la Dotation D'intercommunalité
-en 2017 : application d'une formule dérogatoire en 1ère année de fusion avec attribution d'un CIF le plus élevé des EPCI préexistants en l'espèce pour notre territoire le CIF retenu était celui de l'ex Moulins Communauté de 2016.
-en 2018, application d'une formule dérogatoire en 2ème année de fusion avec la non prise en compte des transferts réellement supportées par Moulins Communauté ; en effet, en 2ème année de fusion, le CIF fait l'objet d'une pondération par un taux moyen de dépenses de transfert. Ce taux moyen est national et calculé par échelon de collectivité. Pour Moulins Communauté en 2018, il était de 68.57 %

Ainsi en appliquant les calculs classiques du CIF, notre CIF 2017 aurait dû être de 33.5 %, le CIF notifié a été de 32.97 %. En 2018, notre CIF aurait dû être de 39.45 %, il a été notifié à hauteur de 37.91 %.

La Dotation d'Intercommunalité a bien augmenté en 2017 et 2018, le CIF a évolué, mais malheureusement, compte tenu des modifications de périmètre, il est à ce stade impossible d'isoler la part mutualisation des autres facteurs qui ont entrainé ces modifications.

Il faut donc attendre la notification de la fiche DGF 2019 pour pouvoir analyser le gain de Dotation issu de la mutualisation, sous réserve qu'aucun changement ne soit intervenu dans les modalités de calculs.

A noter que par courrier du 11 janvier 2019, la préfecture de l'Allier a informé Moulins Communauté de l'introduction d'une réforme de la dotation d'intercommunalité dans la loi de finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018.

L'article 250 de cette loi prévoit désormais une enveloppe globale de DGF concernant tous les EPCI à fiscalité propre, et non plus une masse de crédits répartie entre quatre catégories d'EPCI (Communauté urbaines et métropoles, communauté d'agglomération, communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, communautés de communes à fiscalité additionnelle).

La préfecture précise son impossibilité d'anticiper les effets de cette réforme sur les dotations que percevront chacun des EPCI. Elle indique pour autant que les intercommunalités conservent la garantie de percevoir au moins 95 % de la dotation par habitant perçue l'année précédent.

Nous pouvons noter que cette enveloppe unique doit être revalorisée de 30 M€ par an avec un complément de 7 M€ pour 2019 ; ces augmentations ne seront pas financées par l'Etat mais par le « bloc communal ».

Eléments également à prendre en compte dans le nouveau calcul de la Dotation d'Intercommunalité, la partie dotation de péréquation intégrera désormais le critère revenu moyen par habitant en plus de la population, du potentiel fiscal et du CIF.

Il convient donc d'être prudent dans la projection budgétaire de la dotation d'intercommunalité en attendant la note d'information publiée courant 1er semestre.

B. Impact financier d'une mutualisation par transfert d'agent en terme d'économie de gestion

Comme précisé dans le DOB 2018, la mutualisation permet de créer des synergies, de renforcer des équipes, de trouver de nouvelles compétences techniques.

Ainsi une économie de 1 M€ par an sur la masse salariale au terme des 3 phases de mutualisation était indiquée correspondant pour 0.65 M€ d'agents non remplacés mais dont les missions ont été reprises par les services communs et pour 0.45 M€ de recrutements qui auraient été nécessaires sans la mutualisation suite aux directives de l'Etat et aux grands projets de Moulins Communauté.

Les chiffres de la masse salariale tels que réalisés permettent d'établir si in fine Moulins Communauté a économisé 0.65 M€ en confiant les missions d'agents ayant quitté la collectivité à des services communs.

En 2018, la masse salariale de Moulins Communauté représente un montant de 7.7 M€. En 2014, année précédant la mutualisation, elle était de 4.5 M€.

Son évolution est donc sur cette période de 3.2 M€.

Afin de comparer à périmètre constant, nous devons retraiter les éléments suivants qui sont venus impactés la masse salariale indépendamment de la mutualisation à savoir :

- La fusion
- La reprise des agents du GAL
- Les recrutements sur des périmètres non communs

Soit un montant de 0.6 M€

L'évolution de la masse salariale entre 2018 et 2014 en dehors des éléments extérieurs à la mutualisation est donc de 2.6 M€.

Pour rappel, la masse salariale transférée dans le cadre des 3 phases de mutualisation représente un montant de 3.2 M€ déduit à vitam des AC des communes ayant transférées leur personnel.

Ainsi, Moulins Communauté a donc bien réalisé une économie de 0.6 M€ sur sa masse salariale grâce à la mutualisation.

Cette économie a permis à Moulins Communauté d'apporter plus de 30 M€ de financement sur son plan de mandat générant par effet levier plus de 200 M€ d'investissement sur le territoire.

V. Mutualisation : facteur prépondérant de l'amélioration de la gestion

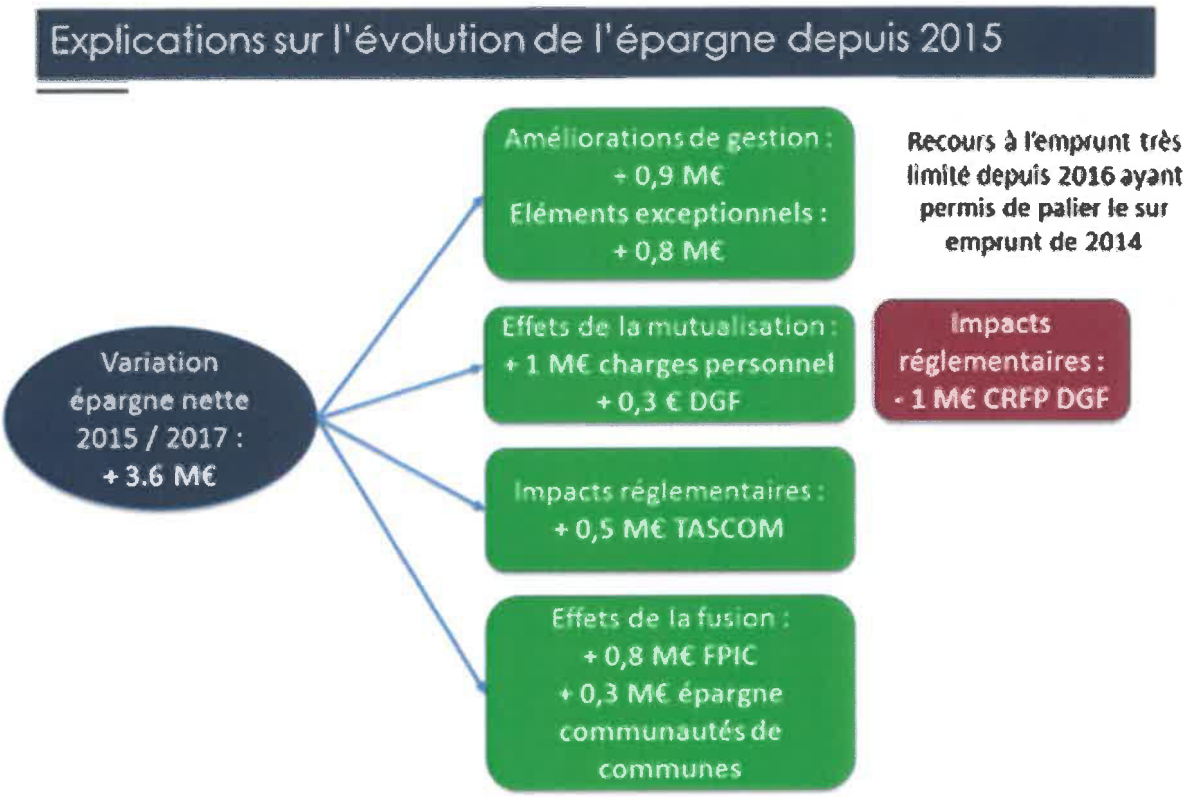

VI. Prochaine étape de la mutualisation

Moulins Communauté reste ouverte à une prochaine étape de mutualisation avec transfert d'agents permettant d'élargir encore ses compétences.

A ce jour, aucune commune ne s'est portée candidate.

PARTIE 3. CARACTERISTIQUES DE LA DETTE DE MOULINS COMMUNAUTE

I. Evolution de l'encours de la dette

Capital restant dû (€)	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018
Budget principal	3 895 501	3 673 784	3 440 476	7 286 105	6 875 750	7 981 227 (1)	7 456 167
Assainissement	7 713 249	7 205 009	6 535 683	7 702 477	7 770 419	10 078 372 (2)	11 432 751 (3)
Parc des Expositions	3 151 578	3 004 700	2 850 800	2 689 520	2 521 014	2 343 958	2 158 431
Transports	931 869	878 409	823 410	1 238 701	1 155 762	1 678 681	1 553 678
Production énergie solaire	256 000	242 874	230 124	216 790	202 844	188 257	173 001
ZA Portes de l'Allier	1 100 000	5 500 000	7 000 000	0	0	0	0
TOTAL	**17 048 197**	**20 504 416**	**20 880 493**	**19 133 593**	**18 525 789**	**22 270 495**	**22 774 028**

Source : Données INSITO, finance active, 2019

(1) Reprise dans le cadre de la fusion au 01/01/2017, de prêts contractés par les communautés de communes du Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais et du Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise pour un encours de 607 357 €.

(2) Emprunt de 3 000 000 € mobilisé en 2017.

(3) Reprise des prêts contractés par les communes dont la gestion de l'assainissement collectif a été reprise par Moulins Communauté au 01/01/2018 pour un encours de 2 323 898 €.

II. Autres caractéristiques

Données sur les caractéristiques de la dette (au 31-12-2018) :

	Taux moyen	Durée résiduelle	Durée de vie moyenne
Au 31-12-2018	2.54%	12 ans et 8 mois	6 ans et 11 mois

Source : Données INSITO, finance active, 2019

En comparaison en 2017, la durée de vie résiduelle des emprunts contractés par les villes et EPCI de la même strate s'élevait à 13 ans et 7 mois, et le taux moyen à 2,69%.

Données par banque (au 31-12-2018) :

Prêteur	CRD	% du CRD
BANQUE POSTALE	8 127 418	36%
CAISSE D'EPARGNE	4 324 748	19%
CREDIT AGRICOLE CENTRE-FRANCE	3 718 438	16%
DEXIA CLF	3 507 267	15%
SOCIETE GENERALE	926 869	4%
BANQUE POPULAIRE	865 496	4%
AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE	733 566	3%
CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE	390 029	2%
CREDIT MUTUEL	180 197	1%
Ensemble des prêteurs	**22 774 028**	

Source : Données INSITO, finance active, 2019

Sûreté des emprunts :

Moulins Communauté possède une dette composée à **100% de produits fiables et non structurés**. En comparaison en 2017, les EPCI et villes de la même strate possédaient en moyenne : 95% de produits non structurés, 4.2% de produits à faibles risques ou risques limités et 0.8% de produits à risques élevés ou hors Charte.

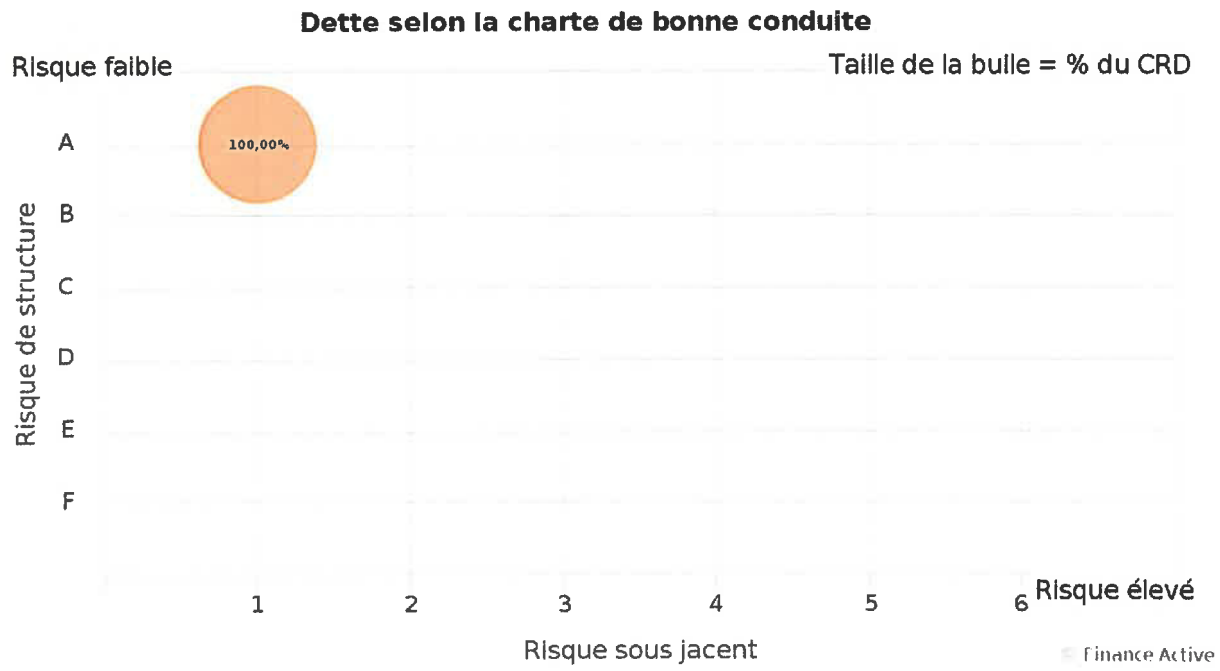

La capacité de désendettement

La capacité de désendettement permet de mesurer la solvabilité de la collectivité. Il compare le niveau de l'épargne brute (l'autofinancement) – qui sert à couvrir en priorité les remboursements de dette – à celui de l'encours, qui mesure les futurs remboursements.

Ce ratio correspond à la période de temps nécessaire à une collectivité pour solder sa dette via son autofinancement : son calcul équivaut (avec retraitement) au rapport de l'encours de la dette sur l'épargne brute. Pour être analysé, le résultat doit être rapporté à la moyenne pondérée de la durée de vie des investissements (30 ans), et de manière à pouvoir faire une comparaison sur l'évolution de la masse globale d'emprunts à long-terme, on retient la durée de vie résiduelle moyenne des investissements (statistiquement la moyenne des équipements est considérée comme étant à mi-vie lors de l'analyse), soit 15 ans.

Hors phase d'investissement importante, la capacité de désendettement sur l'ensemble des budgets d'une collectivité devrait se situer en-dessous de 15 ans.

Evolution du ratio de désendettement du budget principal :

(nombre d'années)	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Budget principal	0,8	0,8	0,8	0,72	1,13	2,24	2,15	1,3

Taux d'intérêt

Part de taux variables et taux fixes dans la dette de Moulins Communauté au 31-12-2018 :

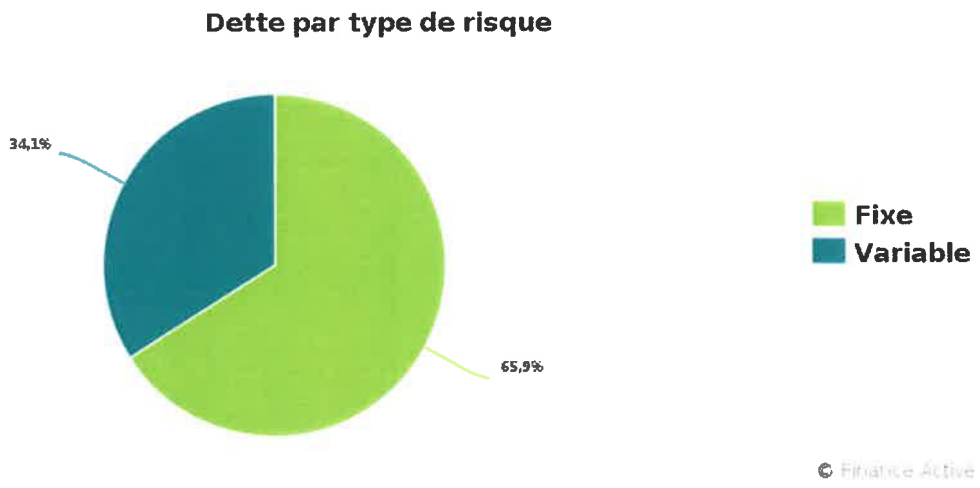

Sources : Données INSITO, Finance Active, 2019

Profil d'amortissement prévisionnel

Le profil d'amortissement prévisionnel retrace l'évolution de l'annuité de la dette à partir de l'encours prévisionnel au 31 Décembre 2018.

Les nouveaux emprunts qui se rajouteraient au-delà de cette date ne sont pas pris en compte.

Tableau d'amortissement prévisionnel tous budgets confondus

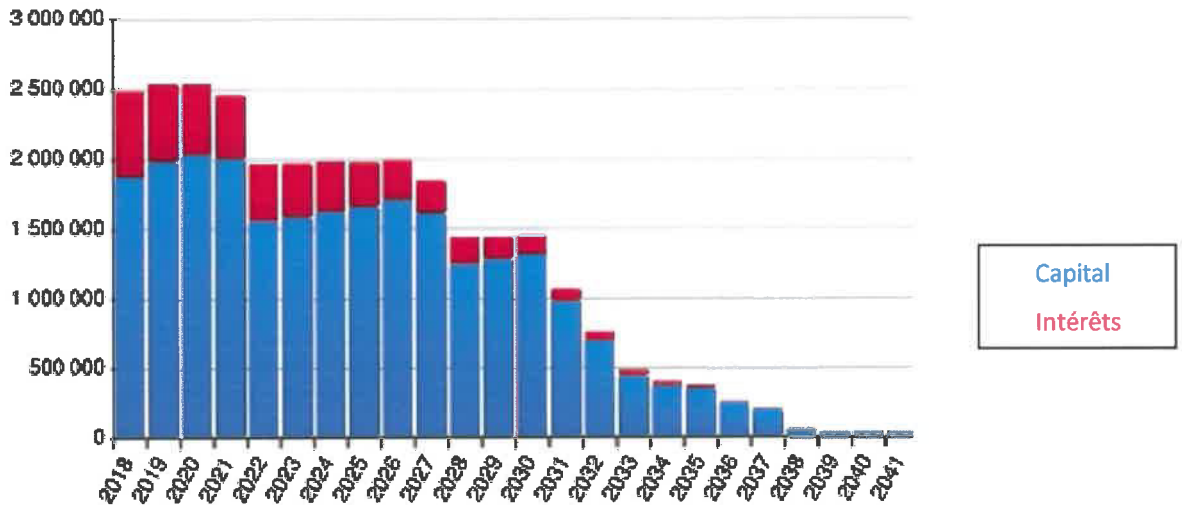

Sources : Données INSITO, Finance Active, 2019

PARTIE 4. LOI DE FINANCES POUR 2019

La loi de finances pour 2019 découle de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 qui pose les règles de restriction des dépenses de fonctionnement et les incitations au maintien du niveau des investissements.
Elle présente également la deuxième tranche de baisse de la taxe d'habitation.

La loi de finances pour 2019 précède de peu le projet de loi sur la réforme de la fiscalité locale prévu au 1er semestre 2019 pour permettre à celles et ceux qui seront candidats aux élections locales de 2020 de savoir dans quel cadre financier ils pourront inscrire leur action et, dans un premier temps, leur programme.

Cette loi de finances ne contient donc pas de modification significative pour les collectivités en matière de finances et de fiscalité locales. A l'instar des dernières lois de finances, celle-ci distille son lot d'ajustements ou de mesures correctives à caractère le plus souvent technique.

I. Les mesures fiscales

A. La taxe d'habitation : poursuite de la réforme

i. Dégrèvement de la taxe d'habitation sur la résidence principale

Rappel du principe : L'article 3 de la LFI 2018 proposait un nouveau dégrèvement qui, s'ajoutant aux exonérations existantes, permettait à environ 80 % des foyers d'être dispensés du paiement de la TH au titre de leur résidence principale d'ici 2020. Le paiement de la TH était en revanche maintenu pour les autres contribuables (20%).
L'objectif d'allègement total de TH devant être atteint de manière progressive sur 3 ans. En 2018 et 2019, la cotisation de TH restant à charge de ces foyers, après application éventuelle des plafonnements et exonérations existants, est abattue de 30 % puis de 65 %.
Ce nouveau dégrèvement concernera les foyers dont les ressources n'excèdent pas :
- 27 000 € de revenu fiscal de référence (RFR) pour une part,
- majorées de 8 000 € pour les deux demi-parts suivantes, soit 43 000 € pour un couple, puis 6 000 € par demi-part supplémentaire.

Maintien des dispositifs d'exonérations de TH en vigueur :

Les contribuables qui bénéficiaient déjà d'une exonération de TH verront leur avantage maintenu selon les mêmes mécanismes en vigueur avant 2018 (le dégrèvement de TH ne se substitue pas aux exonérations en vigueur).

Conséquences : les communes et les EPCI continueront en principe à subir la même perte de recettes liée à la compensation partielle de ces exonérations (compensation calculée sur la base de taux figé).

La LFI 2019 poursuit le mouvement de baisse progressive de la taxe d'habitation. Après une première baisse de 30% au 1er octobre 2018, le taux de dégrèvement sera porté à 65% en 2019 jusqu'à la suppression de cette taxe à l'horizon 2020.

ii. Compensation des pertes de recettes liées au dégrèvement de TH

L'État prendra en charge la partie de la TH concernée par le dégrèvement (30% en 2018, 65% en 2019, 100% en 2020) dans la limite des taux et des abattements en vigueur pour les impositions au titre de 2017.

Les éventuelles augmentations de taux ou diminutions/suppressions d'abattement seront supportées par les contribuables.

Les éventuelles réductions de taux ou augmentations d'abattement resteront à la charge des collectivités locales.

Les abattements votés par les collectivités locales continuent de s'appliquer tant qu'ils n'ont pas été rapportés.

B. Les valeurs locatives

i. Aménagement des règles d'évaluation de la valeur locative des locaux industriels

Plusieurs mesures sont proposées concernant les modalités de qualification des locaux industriels et d'évaluation de leurs valeurs locatives qui permettent d'établir la taxe foncière sur les propriétés bâties et la cotisation foncière des entreprises.

Pour sécuriser la détermination de ces valeurs, la définition des établissements industriels au sens foncier dégagée par la jurisprudence du Conseil d'Etat est légalisée. A partir de 2020, les locaux dont les installations techniques ne dépassent pas 500 000 € seront exclus de cette catégorie.

Dès 2019, quand la valeur locative d'un local industriel ou professionnel évolue de plus de 30 % suite à un changement d'affectation ou de méthode d'évaluation, le montant de cette variation sera pris en compte progressivement sur 6 ans : 85% la première année, 70% ensuite, 55% la troisième année, 40% la quatrième, 25% la cinquième et 10% la sixième. Cette mesure permet d'accompagner les entreprises poursuivant leur développement économique en lissant dans le temps les effets résultant de la hausse de la valeur locative et en cas de baisse, de lisser la baisse des ressources fiscales pour les collectivités.

ii. La revalorisation des valeurs locatives cadastrales

Depuis 2018, la revalorisation des valeurs locatives étant liée à l'inflation constatée (si celle-ci est positive), celle-ci s'élèvera à +2.2% en 2019. Pour mémoire, le taux de revalorisation 2018 était de 1.24% et 0.4% en 2017.

C. La taxe sur les ordures ménagères (TEOM)

i. Aménagement de la TEOM

Le périmètre des dépenses pouvant être financées par la TEOM est élargi : est maintenant autorisée la prise en compte soit des dépenses réelles d'investissement, soit les dotations aux amortissements correspondantes.

Il est également prévu de mettre à la charge des collectivités, les dégrèvements qui font suite à une « constatation par décision de justice de l'illégalité de la délibération fixant le taux de la taxe ».

ii. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (TEOMi)

Cette tarification permet l'application du principe pollueur-payeur aux usages du service. Elle intègre le niveau de production des déchets pour la facturation à l'usager afin de l'inciter financièrement à des comportements vertueux.

Les collectivités peuvent instituer une part incitative de la taxe (assise sur la quantité et éventuellement la nature des déchets produits) qui s'ajoute à une part fixe déterminée selon les modalités de la TEOM

« classique ». Le tarif de la part incitative est fixé annuellement par délibération afin que son produit soit compris entre 10% et 45% du produit total de la taxe.

D. Automatisation du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

La LFI 2019 a instauré l'automatisation de la gestion du FCTVA en recourant à une procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables.
L'entrée en vigueur de cette réforme, prévue initialement en 2019, est reportée au 1er janvier 2020 compte tenu de sa complexité technique en matière de mise en œuvre.
L'article précise également le périmètre des dépenses qui bénéficieront du traitement automatisé et celles qui devront toujours faire l'objet d'une déclaration (pour quelques dépenses spécifiques).

E. Autres mesures

i. Suppression de taxes à faible rendement

En 2019, une vingtaine de taxes à faible rendement seront supprimées avec pour objectifs :

- La simplification du droit fiscal,
- La réduction de la pression fiscale sur les particuliers et les entreprises,
- L'allègement des formalités déclaratives des entreprises,
- La réduction des coûts de recouvrement.

Les secteurs concernés sont les industries culturelles, le secteur agricole, celui des transports, les jeux, le tourisme, l'artisanat et les télécommunications.

Les suppressions concernent essentiellement des taxes dues par les entreprises, dont entres autres :

- La contribution de sécurité de la propriété maritime,
- Le droit d'immatriculation des opérateurs et agences de voyages,
- La contribution aux poinçonnages et essai des métaux précieux,
- Le prélèvement sur les numéros surtaxés pour les jeux et concours radiodiffusés et télévisés

La compensation des pertes de recettes en résultant est assurée par le budget général de l'Etat.

ii. Modifications des relations ordonnateurs / comptables publics

1. Encaissement des recettes fiscales par un organisme autre que le comptable public

La LFI 2019 permet de confier à un ou plusieurs prestataires externes l'encaissement et le décaissement en numéraire des recettes et dépenses publiques, ainsi que l'encaissement par carte bancaire.
Le prestataire est alors soumis au contrôle de l'Etat, au secret professionnel et doit fournir une garantie financière assurant le reversement au Trésor Public.
L'objectif de cette mesure est de permettre à l'administration des finances publiques de ne plus manier d'espèces d'ici 2 ou 3 ans.

2. Expérimentation du compte financier unique (CFU)

La LFI prévoit l'expérimentation du compte financier unique à partir de l'exercice 2020, pour une durée maximale de 3 ans.
Les collectivités et leurs groupements disposent de 6 mois à compter de la promulgation de la LFI 2019 pour se porter volontaires. La seule condition pour pouvoir participer à cette expérimentation est d'adopter la nomenclature comptable M57.
Le CFU, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion, doit permettre une simplification des processus administratifs et une meilleure sincérité des comptes en regroupant l'ensemble des informations comptables dans un seul document.

3. Création des agences comptables à titre expérimental

Dans la lignée du CFU, l'article 243 de la LFI 2019 permet à l'Etat de déléguer à une collectivité locale, sa fonction de comptable public pour une durée de 3 ans reconductible. La collectivité devra déposer sa demande au plus tard le 31 mars de l'année précédant sa mise en place.

II. Les dotations et le FPIC

A. La dotation globale de fonctionnement (DGF)

Le montant global de DGF est maintenu à son niveau 2018.

i. La dotation d'intercommunalité : réforme pour les EPCI à fiscalité propre

Cette réforme de la dotation d'intercommunalité, inspirée des recommandations du comité des finances locales de juillet 2018, présente plusieurs objectifs :

- Assurer une meilleure prévisibilité des attributions individuelles,
- Maîtriser l'augmentation annuelle de l'enveloppe globale,
- Réduire les inégalités en améliorant les critères de répartition,
- Simplifier le fonctionnement et son mode de calcul

En 2019, la part de la dotation d'intercommunalité augmente de 30 M€ au sein de l'enveloppe globale de DGF. **Cette augmentation serait désormais annuelle à compter de 2019, mais financée par le bloc communal en interne** et non par l'Etat. A titre exceptionnel, un abondement supplémentaire de 7 M€ en 2019 est mis en place.

La réforme prévoit également des mesures en faveur des EPCI qui ont engagés un changement de catégorie au 1er janvier 2019 : afin de ne pas remettre en cause les projets des communautés de communes qui souhaitent se transformer en communautés d'agglomération et des communautés d'agglomérations souhaitant se transformer en communautés urbaines, un amendement permet de déplafonner le montant de dotation d'intercommunalité que ces communautés percevront en 2019 uniquement (qui sera donc supérieur à 110%).

Cette disposition concernerait 12 territoires pour un coût total estimé à 7 M€ ; Elle nécessitera d'augmenter les besoins de financements de l'enveloppe de la dotation d'intercommunalité de 30 M€ à 37 M€ **prélevés sur les communes (écrêtement de la dotation forfaitaire) et les autres EPCI (écrêtement de la dotation de compensation).**

Ainsi, la LFI prévoit une enveloppe unique pour toutes les catégories d'EPCI à fiscalité propre, en conservant la même architecture actuelle : 30% de dotation de base et 70% de dotation de péréquation. Pour calculer cette dernière, aux critères de population, potentiel fiscal et coefficient d'intégration fiscale (CIF) est **ajouté le critère du revenu par habitant** et le plafonnement du CIF à 0,6.

De plus, un complément de dotation minimum est également mis en place dès 2019 pour les EPCI dont le montant de dotation 2018 est inférieur à 5€/hab. Ce complément ne s'adresse qu'aux EPCI ayant un potentiel fiscal par habitant inférieur au double du potentiel fiscal par habitant moyen de la catégorie.

Est également élargi le dispositif de garantie de dotation égale à 100% du montant de l'année précédente pour tous les EPCI à fiscalité propre remplissant l'une ou l'autre des conditions ci-dessous :

- CA dont CIF > 0,35
- Potentiel fiscal par hab < au moins 60% au potentiel fiscal moyen par habitant de la catégorie

ii. Les dotations de péréquation : la dotation de solidarité urbaine (DSU), la dotation de solidarité rurale (DSR), la dotation nationale de péréquation (DNP)

L'enveloppe des dotations de péréquation progresse au sein de l'enveloppe globale de DGF.

Cette augmentation est traditionnellement financée pour moitié par une diminution des variables d'ajustement et pour moitié au sein même de l'enveloppe de DGF.
Pour la deuxième année consécutive, la progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF. Cela a pour conséquence d'alléger la ponction faite sur les variables d'ajustement, mais cela **augmente d'autant l'écrêtement des dotations forfaitaires des communes et départements et de la dotation d'intercommunalité des EPCI.**

B. Le Fonds de péréquation communal et intercommunal (FPIC)

Pour la troisième année consécutive, le montant du **FPIC est maintenu à 1 Md€ en 2019**.
Aucun changement concernant les modalités de calcul ou de répartition n'est prévu en 2019.

C. Autres dotations

i. La Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) instituée en faveur des communes et des EPCI est pérennisée. Toutefois, l'enveloppe qui lui est allouée diminue, passant de 615 M€ en 2018 à 570 M€ en 2019.

ii. La Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

L'enveloppe qui lui est consacrée reste inchangée à 1 046 M€ en 2019.

Quand la dotation est accordée dans le cadre d'un contrat passé entre l'Etat et la collectivité, les maîtres d'ouvrage désignés par le contrat peuvent maintenant être bénéficiaires de la subvention.

iii. La Dotation politique de la ville (DPV)

Elle se stabilise à 150 M€ en 2019.

Ses modalités d'attribution sont modifiées pour :

- Prendre en considération l'absence d'actualisation de la population retenue dans le calcul du ratio entre la population résidant en quartier prioritaire de la politique de la ville et la population totale,
- Rendre éligibles à cette dotation les communes qui comprennent un quartier présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et considérés comme d'intérêt régional,
- Elargir le critère fondé sur l'éligibilité à la DSU,
- Déplafonner le nombre de communes éligibles à la DPV, aujourd'hui fixé à 180 communes : 199 communes seraient éligibles en 2019.

PARTIE 5. LES ACTIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS

I. Aménagement, urbanisme, habitat, travaux

A. L'urbanisme

La procédure de révision du SCoT relancée à partir de mi-2017, suite à une interruption fin 2015 en raison de la modification du périmètre de Moulins Communauté, devrait être finalisée au cours de l'année 2019.
Dans le domaine du soutien de Moulins Communauté aux Communes élaborant ou révisant leur document d'urbanisme, sur le budget de 100 000 €, 60 532 € sont déjà mobilisés.
Concernant la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI), le territoire de Moulins Communauté a été classé comme Territoires à Risque Important d'inondation (TRI) dans le cadre de l'application de la Directive Inondation. A ce titre, il doit faire l'objet de l'élaboration d'une Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation s'appuyant sur un diagnostic préalable de ce risque, qui a été réalisé en 2018, pour une mise en œuvre effective au cours de l'année 2019.

B. L'habitat

Au cours de l'année 2019, Moulins Communauté souhaite poursuivre la mise en œuvre d'une politique globale de l'habitat sur son territoire au travers d'un programme local de l'habitat (PLH) dans le cadre de sa compétence habitat.
Ce PLH doit comprendre les éléments suivants :

- un diagnostic sur le fonctionnement des marchés locaux du foncier et du logement et sur les conditions d'habitat dans le territoire auquel il s'applique ;
- un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme ;
- un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire auquel il s'applique et pour chaque commune et, le cas échéant, par secteur géographique défini à l'intérieur de celui-ci

L'année 2019 sera celle du choix du bureau d'études en charge de ce PLH puis de la réalisation du document.
Moulins Communauté maintient son dispositif d'aides au profit des propriétaires privés et des communes :

Propriétaires occupants :

- 15 % du montant HT des travaux subventionnés par l'Anah – Aide plafonnée à 2 000 €
- 200 € « Habiter Mieux »
- 2 500 € pour la sortie de vacance d'un logement vacant depuis plus de deux ans

Propriétaires bailleurs :

- 200 € « Habiter Mieux »
- 2 500 € pour la sortie de vacance d'un logement vacant depuis plus de deux ans

Communes :

- aide à la réhabilitation de logements vacants depuis plus de deux ans et situés au cœur de ville ou au cœur de bourg
- 10 % du montant HT de l'opération de réhabilitation – Aide plafonnée à 2 500 € par logement, étant précisé que cette aide n'est pas cumulable avec le fond de concours aux communes rurales

Sur l'année 2018, 136 dossiers ont été déposés à Moulins Communauté (dont 133 concernant des propriétaires occupants) ; par ailleurs, une vingtaine de dossiers supplémentaires ont été déposés à l'Anah fin 2018 et sont en attente de validation ; ce qui portera le nombre définitif de dossiers à plus de 150 dossiers pour l'année 2018.
Les 136 dossiers déposés auprès de Moulins Communauté ont permis de générer plus d'1.6 M€ de travaux avec l'apport de plus de 700 000 € de subventions de l'ensemble des partenaires dont plus de 200 000 € par la Communauté d'agglomération à ce jour (porté à environ 250 000 € quand tous les dossiers auront été validés par l'Anah).

C. Le développement durable

Dans le cadre du Contrat territorial Axe Allier Aval, Moulins Communauté procède à l'entretien du sentier des Castors et à la restauration de la ripisylve et des habitats remarquables à Chavennes. A noter qu'en 2019 des inventaires faunistiques seront établis à Chavennes.

Dans le cadre de la convention Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) octroyant une aide de 500 000 € de l'Etat pour les opérations d'extension du siège de Moulins Communauté, d'achat de véhicules et de travaux de récupération d'énergie à l'Ovive, Moulins Communauté a acquis des véhicules électriques fin 2018. Elle a également mis en place un rucher communautaire, cet équipement sera un élément clé des actions menées par Moulins Communauté en faveur de la biodiversité et du rôle des insectes polinisateurs en 2019 (Api days, animations à destination des scolaires, expositions).

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est porté par le SDE03 à l'échelle départementale. Les bureaux d'études sont aujourd'hui retenus. 2019 sera l'année de la mise en place des ateliers et de l'élaboration du document pour notre collectivité, acteur obligé de cette démarche.

Moulins Communauté participe à la phase préparatoire du Contrat territorial Val de Loire post-2020.

La Communauté d'agglomération poursuit les travaux de mise en œuvre du schéma de valorisation de la réserve naturelle nationale (RNN) du val d'Allier suite à la convention approuvée en conseil communautaire le 28 juin 2018.

En effet, dans le cadre du *Schéma de valorisation de la RNN,* il s'agit de répondre aux attentes des locaux mais aussi des prescripteurs touristiques (hébergeurs, offices de tourisme, commerçants, etc.) à travers la mise en place d'une offre qualitative pour le grand public. La Réserve dispose de 26 points d'entrée qui sont difficiles d'accès. La stratégie développée dans ce schéma consiste donc à améliorer et à rendre visible une offre souvent déjà existante mais peu ou mal connue.

Dix points d'accès sont proposés par ce schéma, choisis pour leurs aménagements existants, leurs fréquentations et leurs enjeux de protection mais aussi de développement touristique. Pour chacun d'entre eux, un descriptif des aménagements à réaliser avec contraintes, priorités et coûts estimatifs est présenté dans le Schéma. Ces aménagements seront réalisés par les EPCI. Quatre points d'accès à la réserve naturelle sur le territoire de Moulins Communauté sont concernés :

- Commune de Bressolles, site des taillables,
- Commune de Toulon-sur-Allier, site du Verdelet,
- Commune de Chemilly, site des Perrons,
- Commune de Bessay-sur-Allier, site des Rigaudets.

Un programme d'aménagement de signalétique sera ainsi décliné depuis les principales routes jouxtant le territoire et les centres bourgs des neuf communes de la Réserve pour la faire connaître et en faciliter l'accès. Enfin, chaque site disposera également de sa propre signalétique d'information locale. Afin de promouvoir cette offre globale, des actions de communication et de sensibilisation sont proposées en complément.

Sur chaque site, les travaux consistent en la matérialisation de parkings, le fléchage directionnel par rapport aux routes principales ainsi que la mise en place de mobilier (tables, panneaux d'interprétation ...).

- Une Commission Energie renouvelables

« Le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » est aujourd'hui du ressort de Moulins Communauté au titre de ses compétences optionnelles. Une commission Energie renouvelables a donc été mise en place en 2018 devant les demandes croissantes liées à cette question.

Les élus recevront en 2019 des éléments de formations concernant ces dossiers techniques et sur lesquels l'attente de la population est grande.

II. Grands équipements, culture, équipements sportifs

A. Le Projet d'aménagement des berges de l'Allier

En fin d'année 2018, Moulins Communauté a présenté aux habitants le fruit des réflexions des différents ateliers qui ont été menés sur les aménagements des berges de l'Allier. Pendant longtemps, la population et les institutions ont tourné le dos à la rivière, qui était vue comme une contrainte. Désormais, il s'agit de montrer que c'est un atout et qu'il faut la valoriser.

Les études pour ce projet d'envergure ont été menées en 2018 et les travaux devraient démarrer en 2019, sur plusieurs années.

Les aménagements ne sont pas réservés à la seule ville de Moulins mais bien au territoire communautaire. Le programme démarre dès Toulon-sur-Allier, côté sud, pour aller jusqu'à Avermes, côté nord, en passant par Chemilly, Bressolles et Moulins.

Les éléments forts de ce projet d'aménagement sont bien sûr la construction du deuxième pont et la reconversion du pont de fer en voie douce pour les piétons et les vélos. C'est aussi la création d'une maison de la rivière, dans l'ancien bâtiment des services techniques du département et d'un nouvel espace baignade à hauteur de l'actuelle aire de camping-car.

i. Travaux d'aménagement des berges : un espace dédié à la nature, au bien-être, au sport et au loisir

La mobilité douce sera placée au cœur du dispositif. Les berges seront aménagées pour être entièrement parcourables à pied ou en vélo, tout en conservant l'aspect sauvage de la rivière. L'occasion de se raccrocher à la V70, un itinéraire touristique très prisé des cyclistes, et du fameux GR 300, utilisé notamment par les pèlerins de Saint-Jacques de Compostelle. Cela passe aussi par la mise en réseau de sites d'intérêt, par la connexion d'itinéraires cyclables et des chemins existants entre eux, mais également du tissu urbain de Moulins et de son centre-ville.

Le long de la rivière, il sera possible de trouver des aires de jeux pour les enfants, des espaces réservés au pique-nique, des parcours sportifs mais aussi un boulodrome et un ponton à l'usage des canoës, une zone de baignade, des espaces naturels préservés avec des cheminements naturels, des espaces événementiels éphémères, mais aussi des sentiers de promenades pédestres et cyclistes, des points d'observation et des belvédères , etc..

ii. Pont de fer

Les travaux de requalification du Pont de Fer devraient démarrer en 2019. Une Convention d'Occupation Temporaire a été signée entre Moulins Communauté et la SNCF. Il s'agit de procéder à la consolidation et la pérennisation de l'ouvrage (ancien ouvrage de la SNCF) et sa transformation en passerelle « modes doux » : des

rampes d'accès seront créées des deux côtés, des éclairages et du mobilier seront installés, ainsi que l'ensemble des aménagements nécessaire à la réalisation du projet. De nombreux aménagements sont envisageables : belvédères surplombant la rivière, bains de soleil, autant d'idées pour jalonner le parcours des usagers à pied ou en vélo. A la base de l'édifice, un espace pour accueillir des événements festifs sera créé, et des gradins seront aménagés sur la pente, à l'extrémité de l'ouvrage côté quai d'Allier.

iii. Maison de la Rivivère

Le projet global d'aménagement de berges prévoit la rénovation d'un ancien bâtiment désaffecté du Département dédié aux activités de la rivière Allier, pour en faire un lieu de vie connecté à cette dernière par la création de passerelles et de pontons : la Maison de la Rivière.
Ce lieu est un point de vue unique sur la rivière Allier, sur le pont Régemortes et sur le centre historique de la ville. Il pourra accueillir une base nautique pour les canoës, un espace dédié aux vélos pour la pratique des modes doux sur les berges, un point d'information sur le tourisme dans l'agglomération, un belvédère d'observation, un lieu de restauration, etc.

B. Les équipements sportifs

iv. Le centre aqualudique

Le territoire dispose à ce jour d'un seul et unique équipement aquatique situé sur la ville de Moulins : le centre aquatique Ovive. Il se compose d'un espace couvert comprenant un bassin sportif de 25 m, un bassin d'apprentissage de 200 m², un bassin de loisir de 150 m², une pataugeoire de 75 m² et un espace bienêtre proposant jacuzzi, hammam, sauna. En extérieur : un bassin de loisir de 400 m², une aire de jeux.
L'équipement a bénéficié d'investissements en 2017 permettant la récupération énergétique des eaux usées de baignade : ces calories sont désormais remises dans le circuit de réchauffement des eaux de renouvellement des bassins évitant ainsi des dépenses énergétiques.
Par ailleurs, soucieuse de la qualité de cadre de vie et d'offre de loisirs sur son territoire, la collectivité s'est interrogée sur les perspectives d'évolution envisageables pour l'Ovive. Un audit et une étude de faisabilité ont conduit à mettre en avant un certain nombre d'aménagements en vue d'améliorer l'offre et dynamiser l'activité de l'équipement. D'autres aménagements visant à améliorer la fonctionnalité et le confort de travail du personnel ont également été mis en avant.
Les aménagements envisagés sont : intégration d'un toboggan au sein de l'espace couvert, réhabilitation/extension de l'espace bien-être, remplacement de l'aire de jeux d'eau extérieur, mise en place d'un équipement de glisse extérieur, réorganisation de l'accueil.
Ce projet permettra d'améliorer le service rendu au public en proposant davantage d'activités sur un même lieu pour un prix constant aux habitants mais également aux touristes, des services sportifs et de loisir de meilleure

qualité et qui tiennent compte des enjeux de transition énergétique actuels, ainsi qu'un complément au projet communautaire d'aménagement des berges de l'Allier qui permettra de développer les modes doux, la détente, les jeux pour tous les âges.

v. Le stade d'athlétisme :

Inauguré en 2004, le stade d'athlétisme accueille l'ensemble des scolaires, des licenciés des différentes fédérations ainsi que des pratiquants individuels/sportifs occasionnels. Il accueille également des manifestations (meeting national). La piste est parfois mise à disposition des pompiers, de l'armée, et d'autres associations désirant organiser des manifestions sportives (Trimay, Téléthon).

En 2019, Moulins Communauté a pour ambition de moderniser son stade d'athlétisme. L'opération comprend :

- le remplacement de l'aire d'initiation aux lancers de disque par une aire plus sécuritaire composée de box de lancements ;
- la reprise des aires de lancers, comprenant la mise aux normes des cages de protections, dont les normes fédérales ont évoluées ;
- la réalisation d'une large zone revêtue tout autour de la piste permettant aux athlètes d'accéder facilement aux aires de lancers ou de sauts sans avoir à passer par les aires engazonnées. Cette zone permet également de préserver la piste en périphérie ;
- des rénovations ou mises aux normes diverses des équipements de la piste ;
- l'amélioration des zones de cheminements d'accès à la tribune et bordant le stade.

vi. Complexe de la raquette

Le complexe de la raquette de Moulins Communauté est un équipement dédié aux sports de raquette. Ce complexe permet d'organiser des compétitions régionales voire nationales mais aussi d'améliorer les conditions d'entraînement des joueurs.

Il a fait l'objet d'une première tranche de travaux de construction. Une tranche conditionnelle était prévue lors de la consultation des entreprises et de la maitrise d'œuvre. En effet, dans un souci d'optimisation des coûts d'exploitation du chauffage et une démarche tendant vers la haute qualité environnementale (JQE), l'option retenue pour le système de chauffage est le puit canadien. Il consiste à faire passer, avant qu'il ne pénètre dans le bâtiment, une partie de l'air neuf de renouvellement par des tuyaux enterrés dans le sol, à une profondeur de l'ordre de 1 à 2 mètres. En hiver, le sol à cette profondeur est plus chaud que la température extérieure. L'air froid est alors préchauffé lors de son passage dans ce circuit sous-terrain. En été, de la même manière, l'air passant dans les tubes enterrés récupère la fraîcheur du sol et l'introduit dans le bâtiment, même par +30°C extérieur, l'air peut arriver entre 15 et 20°C ! Dans ce cas, le puits canadien est appelé puits provençal.

La deuxième tranche de travaux réalisés a pour objectifs de réduire la consommation énergétique en utilisation la température constante du sol en profondeur (environ 1,5m) et ainsi baisser les émissions de gaz à effet de serre, améliorer le confort pour la pratique du tennis, du tennis de table et du badminton en toutes saisons, mais également montrer l'exemple. Les travaux permettant d'atteindre les performances énergétiques de ce bâtiment sont les suivants :

- Bardage/Isolation des murs extérieurs par des parois « double peau » performantes et isolation des façades par l'extérieur sur les parties en béton
- Installations de menuiseries extérieures avec rupture de pont thermique et vitrages performants
- Mise en place du système de traitement d'air fonctionnant sur puit canadien à eau glycolée permettant d'atteindre des consommations énergétiques très basses avec des températures confortables l'hiver mais également l'été

vii. Salle multigénérationnelle de Lusigny : « La Ribambelle »

Historiquement, le projet de salle multigénérationnelle de Lusigny avait été initié par l'ancienne Communauté de communes de Chevagnes. Lors de la fusion de nos 2 intercommunalités, Moulins Communauté a choisi de poursuivre le travail et de finaliser le bâtiment. Cette salle regroupe un espace multisports pour la pratique du handball, du basket, du tennis, du badminton, du volley, des vestiaires, un local d'activités notamment pour l'accueil de réunions. Cet espace est aussi équipé de postes informatiques. Sa vocation est de devenir un lieu de vie central pour Lusigny et les communes alentours.

Cette salle est une salle multi activités intercommunale. Elle permet la pratique de différents sports mais également la pratique du multimédia dans sa salle d'activités.

Le principe de cette salle est de réunir des publics d'âges et d'horizons différents, des élèves de l'école maternelle aux associations de clubs d'ainés.

Les travaux ont été réalisés principalement par des entreprises locales. Son utilisation est gratuite pour tous.

Cette salle, qui est opérationnelle depuis janvier 2018, est d'ailleurs déjà utilisée régulièrement par plusieurs associations : la section volley-ball de l'ASDA, l'association Tamtam ma cité ou l'IUT de Moulins mais aussi l'EACCD Dompierre, Yzeure Judo, le Centre social et culturel du territoire de Chevagnes, Tennis Chevagnes, Tennis de Gannay-sur-Loire ainsi que les écoles primaires et maternelles de Lusigny. Preuve d'une appropriation intercommunale de cette salle.

viii. Skate-park

La pratique sportive du skateboard est aujourd'hui bien ancrée sur le territoire. La Fédération Française de Roller estime à deux millions les pratiquants du skateboard en France. Le skate sera également une nouvelle discipline des Jeux Olympiques 2020 à Tokyo.

Aussi, Moulins Communauté souhaite créer un skate-park sur son territoire afin d'optimiser la pratique des sports de glisse urbains. Il s'agit d'un lieu sécurisé et adapté à la pratique. Ce projet s'intègre au projet global d'aménagement des berges et de reconquêtes de l'Allier puisque le skate-park serait localisé aux alentours du Pont de Fer. Il s'agit ainsi de créer un lieu de cohésion sociale, d'échanges et de proximité ; et permettant notamment la réappropriation des berges de l'Allier par la population vivant de part et d'autre.

ix. Evènement : Moulins-Yzeure, étape du Paris-Nice 2019

La Communauté d'Agglomération de Moulins, en collaboration avec les villes de Moulins et d'Yzeure, accueillera le mardi 12 mars 2019 l'arrivée d'une étape de la célèbre course cycliste Paris-Nice.

Cette course professionnelle à étapes relie ces deux villes en huit jours, tous les ans, au mois de mars. Il s'agit d'une course prestigieuse, l'une des plus célèbres après le Tour de France, qui a vu passer les plus grands coureurs cyclistes de l'histoire. Elle regroupe les meilleures équipes cyclistes mondiales (176 coureurs) et sera retransmise dans 190 pays (29 chaines de télévision, 330 journalistes).

Cette manifestation va permettre de médiatiser le territoire à l'échelle internationale et de diffuser une image positive, tant au niveau sportif que touristique et paysager. A plus petite échelle, ce projet est essentiel pour l'économie locale dans la mesure où les équipes d'organisation mais également les journalistes et les spectateurs vont se déplacer en masse et ainsi consommer chez les professionnels de notre territoire (hôtellerie, restauration, etc.). Le simple hébergement des coureurs et de leur staff, soit 600 nuitées, devrait rapporter à lui seul plus de 40 000 euros.

Une convention a été signée entre l'organisateur de cette course, la société Amaury sport Organisation (ASO) et Moulins Communauté.

L'entrée des coureurs se fera par le nord de l'agglomération, en passant devant le CNCS et en empruntant le pont Régemortes, pour une arrivée route de Lyon, limite entre les deux villes de Moulins et Yzeure. Durant toute la semaine qui précède l'évènement, Moulins Communauté a décidé d'organiser une grande fête autour du vélo (animations, conférences, expositions, rencontres, etc.).

C. Les équipements culturels

i. L'école de musique

Pour la rentrée 2018/2019, l'ECM compte 510 élèves inscrits, répartis sur 16 disciplines instrumentales et 22 ensembles. Sur les trois dernières années on remarque une stabilité des effectifs (527 en 2015/2016, 515 en 2016/2017, 530 en 2017/2018).

Le socle du projet pédagogique de l'école de musique reste le développement des pratiques collectives et la diffusion des projets de celle-ci, au sein du territoire communautaire. Au cours de la saison 2017/2018, de nombreux évènements marquants ont eu lieu, parmi lesquels :

- Requiem de Duruflé à la cathédrale de Moulins avec le partenariat du conservatoire de Vichy (concert doublé à Vichy).
- De Bartok à Genesis à Yzeurespace, projet créatif sur la musique du XXe réunissant toutes les disciplines enseignées à l'ECM.
- Plusieurs concerts sur le territoire rural : Neuvy, Villeneuve/s Allier, Montbeugny, Neuilly le réal, Toulon/s Allier, Souvigny.

Parmi les avancées pédagogiques de l'année 2017/2018, nous pouvons noter la création d'un comité de pilotage des classes CHAM sous la supervision de l'Éducation Nationale, destiné à améliorer la coordination et

l'organisation de terrain de ce dispositif pédagogique : fonctionnement des « recrutements », renforcement des liens entre les institutions, etc.

Des présentations d'instruments en milieu scolaire se sont également développées, également en lien avec l'Éducation Nationale : trompette, cor, trombone et tuba sur trois séances consécutives avec la proposition d'assister à un grand concert à l'issu. Il est à noter qu'un nouvel ensemble de cuivres a vu le jour à l'école de musique suite à cette initiative.

L'école de musique s'attache à entretenir, pérenniser et développer les partenariats culturels avec d'autres établissements d'enseignements artistiques, notamment Vichy, Montluçon et Clermont. Un concert inter-conservatoires a eu lieu dans cet esprit en décembre 2018.

Au-delà, une réflexion commune des trois principaux établissements du département de l'Allier est d'ores et déjà en cours afin de relancer le schéma départemental de l'enseignement musical ; des projets pédagogiques et de diffusions sont à l'étude.

La médiation culturelle fait également partie des missions de cet équipement culturel par l'intéressement des élèves aux différentes saisons culturelles des salles de spectacles de l'agglomération. Un enseignant référent est désigné pour intervenir dans ce cadre.

L'école de Musique continue de soutenir des projets organisés au sein d'autres institutions culturelles du territoire de Moulins Communauté : la Médiathèque, le CNCS, le musée de l'illustration jeunesse, le Musée Anne de Beaujeu. Des partenariats nouveaux devraient aboutir, notamment avec les Studios Palace.

Par ailleurs, l'école de musique a bénéficié de travaux en 2018 : la rénovation de la façade. En effet, construite en 1994, elle est située Place du Maréchal de Lattre de Tassigny à MOULINS. Cette place et ses édifices ont fait l'objet de nombreux travaux d'aménagement, de rénovation et de construction ces dernières années. Afin d'améliorer l'esthétique de la Place du Maréchal de Lattre de Tassigny dans sa globalité, il était nécessaire de rénover également les façades de ce seul bâtiment non restauré, accolé au siège de Moulins Communauté et tout proche de la Médiathèque Communautaire.

ii. La médiathèque

Deux médiathèques sont de gestion communautaire : celle de Lurcy-Lévis et celle de Moulins.

1. Lurcy-Lévis

Une convention a été signée en 2018 pour renouveler le partenariat entre Moulins Communauté et le Département de l'Allier, confirmant le statut de « tête de réseau » de la médiathèque de Lurcy-Lévis dans le schéma départemental. A ce titre, elle bénéficie d'un dépôt de documents du Département, dont elle assure la diffusion dans les points de lecture du périmètre de l'ancienne communauté de communes (Couzon, Le Veurdre, Limoise, Neure, Pouzy-Mésangy et Saint Léopardin d'Augy).

La fusion des systèmes informatiques des deux médiathèques a lieu en fin d'année 2018. Cela se traduit par l'ouverture de nouveaux services au public en janvier 2019 : une carte d'abonné unique qui permet aux usagers d'emprunter des documents, avec la même carte, dans les médiathèques de Moulins et de Lurcy-Lévis, ainsi que dans toutes les autres bibliothèques de l'agglomération en réseau informatique avec les médiathèques communautaires. Cette carte d'abonné permet également l'utilisation de ressources numériques accessibles sur place et à distance par le biais du portail web commun.
En complément de ses services de lecture publique, la médiathèque gère un centre de ressources multimédia, salle dotée d'ordinateurs connectés à internet utilisés par la population et régulièrement mise à disposition de partenaires tels que Pôle Emploi.

2. Moulins

La médiathèque à Moulins, ouverte depuis octobre 2013, consolide son succès.
Des dispositifs de sécurité (présence d'un agent de sécurité l'après-midi, vidéo-protection) adoptés en 2018 ont permis d'écarter des éléments perturbateurs et d'amener davantage de sérénité dans l'établissement et ses abords immédiats. Ces mesures sont à l'origine de la très légère baisse de fréquentation constatée sur le plan statistique (- 0,1 %), puisque les allées et venues provocatrices de certains publics n'ont plus eu lieu en 2018. Le nombre de visites reste proche de celui de 2017 : 157 500 environ.
En parallèle, le nombre d'inscrits actifs est en légère hausse (plus de 6 500) et le volume de prêts (livres, CD, DVD) a augmenté de 3,3 %. Ce résultat est à souligner car il va à l'encontre d'une tendance nationale, plutôt à la baisse. Il témoigne de l'intérêt des usagers pour les collections proposées en prêt à la médiathèque, et légitime les investissements réalisés pour le renouvellement et l'accroissement de ces collections.
Le développement des pratiques culturelles et la lecture en particulier demeure un enjeu essentiel de l'activité de la médiathèque, notamment à travers la grande diversité d'expositions et d'animations proposées à toutes les catégories de publics tout au long de l'année, avec succès. L'accès est mis notamment sur les actions à destination des adolescents, aussi bien dans le cadre scolaire (accueil spécifique de toutes les classes de 6èmes du secteur, en partenariat avec les professeurs documentalistes des collèges) que non scolaire.
Enfin, le rôle de la médiathèque dans l'agglomération comme point d'accès incontournable au numérique se confirme et prend chaque année davantage d'ampleur. Le personnel permanent et un volontaire de service civique accompagnent quotidiennement les usagers dans nombre de leurs besoins : préparation de travaux et exposés pour les écoliers, les collégiens, les lycéens et les étudiants, démarches administratives, recherches documentaires, découverte de l'outil informatique (jusqu'au smartphone), réalisation de CV, etc. La Préfecture de l'Allier, le commissariat de police, Pôle emploi et bien d'autres services administratifs ont bien identifié la diversité des services fournis par la médiathèque et orientent régulièrement leurs usagers vers elle.

D. Les autres équipements

i. La tuilerie de Bomplein

Le projet d'aménagement du site de la tuilerie de Bomplein était porté par l'ancienne Communauté de Communes Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais. Suite à la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale et à la fusion, Moulins Communauté a repris cette opération.

Ce projet consiste en la création d'ateliers de poterie et de céramique avec projections numériques, expositions et animations. En 2015, l'ancienne Communauté de Communes Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais a conduit une étude pour démontrer la faisabilité opérationnelle du projet dans ses composantes techniques, commerciales, financières, juridiques et organisationnelles. Celle-ci a confirmé que le projet se situe à la rencontre de plusieurs motivations complémentaires et cohérentes : patrimoine bâti, savoir-faire anciens, artisanat d'art, etc. Le projet prévoit une mise en fonctionnement progressive et rationalisée. La première phase est centrée sur la réintroduction d'un travail de la terre au travers de l'installation de potiers et d'animation autour des arts de la terre.

A terme, il s'agit de développer un lieu de référence artistique tant au niveau de la qualité des ateliers, que de la créativité et un endroit fédérateur centralisé autour des métiers d'art spécialement liés, de près ou de loin, à la terre (tuiles, briques, poterie) à l'échelle départementale comme régionale ou encore internationale (des échanges culturels avec d'autres pays comme l'Afrique, la Belgique ou encore l'Allemagne sont envisagés). Le site sera en lien avec les itinéraires de randonnées existant sur le territoire et notamment le GR300.

En 2018, des travaux sur le site ont été réalisés pour réaménager une ancienne grange en un bâtiment pouvant accueillir un atelier poterie, un local de rangement et des sanitaires. L'inauguration est prévue durant le premier semestre 2019 après l'installation de nouveaux outils de médiation, tel que l'installation de panneaux permettant, notamment, de découvrir les différentes techniques utilisées sur le site de Bomplein.

III. Développement économique, tourisme, enseignement supérieur

A. Le développement économique

i. Actualité économique du territoire

Le dynamisme du territoire, c'est d'abord celui des entreprises grandes ou plus modestes qui se sont développées en 2018 ou qui ont connu des succès de notoriété ou d'affaires, notamment,

- Des entreprises en développement : POUENAT Ferronerie, United Petfood, MEWA qui conforte son ancrage local en augmentant sa capacité de production de 30 %
- LAMARTINE construction, à Thiel sur Acolin, dont la notoriété auprès des parcs zoologiques a largement dépassé les frontières de l'hexagone
- La Concession VIARD, installée en 2018 à Bessay sur Allier avec sept emplois à la clé, preuve que les territoires plus ruraux tirent également profit du développement économique et peuvent particulièrement innovant.

Le dynamisme est également porté par ses nouveaux espaces de « vie professionnelle » connus sous le libellé de « tiers lieux », FAB LAB, espace de co-working et son association gestionnaire Connecting Bourbon qui accueille chaque mois une vingtaine de travailleurs indépendants, télétravailleurs et qui a fait de ce lieu un point de rencontre à la fois convivial et très professionnel. Juliette JARRY, Vice-Présidente de la Région au Numérique, est venue dernièrement échangé très longuement avec l'ensemble des acteurs.

Les acteurs numériques de l'Allier se sont fédérés au sein de l'association Bourbonext qui a vocation à faciliter le développement des infrastructures (fibre optique, etc.) mais également l'adaptation des entreprises commerciales, TPE ou PME, aux enjeux du numériques y compris en termes de management.

Même s'il existe quelques « accidents économiques » tels que la fermeture programmée de la plateforme ITM en février 2019 suite au repositionnement de la logistique du groupe ITM, l'engagement d'Intermarché au travers d'une convention de revitalisation a permis en une seule année de faciliter l'embauche de 100 personnes, la reconversion, la mobilité de dizaines d'autres. Les comités d'engagement pilotés par BPI sont l'occasion de nous permettre de prendre la mesure d'un territoire dynamique en termes de reprises et créations d'emplois.

Une première en ex-Auvergne : Le GNV (Gaz Naturel pour Véhicules) est un carburant alternatif de plus en plus plébiscité pour lutter contre le changement climatique tout en permettant le transport de marchandises par des poids lourds. Le GNV est également le carburant permettant de répondre aux impératifs de nombreuses villes et métropoles souhaitant contraindre l'accès des agglomérations et des centres villes aux véhicules diesel. Dans ce cadre, GN Drive poursuit son déploiement de stations publiques GNC (Gaz Naturel Comprimé) et ouvrira début 2019 sa troisième station à Yzeure mais la première dans l'Allier et plus largement en ex-Auvergne. Cette station délivrera, au choix du client, du gaz naturel d'origine fossile mais aussi du Biométhane offrant un gain environnemental optimal. Cette station est située dans la Zone Industrielle du Rancy à Yzeure, sur le site de la concession Iveco/MAN/Fiat Professional.

ii. L'amélioration des axes routiers facteur d'attractivité

Sur le plan de l'attractivité du territoire, l'annonce de la concession et du calendrier concernant la mise en deux fois deux voies de la RCEA constitue une avancée significative non seulement en termes de sécurité routière que d'accessibilité du territoire. Le lauréat devrait être connu dans le courant du premier semestre 2019. L'accessibilité routière n'est toutefois pas le seul enjeu de la mise en concession qui intègre dans son périmètre la future aire de service ainsi que le futur échangeur. Ces deux zones portent des enjeux économiques en termes d'hébergement, de services divers mais également de potentiel d'accueil économique d'autant que l'aire du centre routier actuel n'offre aujourd'hui quasi aucune disponibilité

iii. Le soutien à l'économie locale

1. Le soutien aux entreprises

L'aide à l'immobilier d'entreprises est l'exception qui confirme la règle puisqu'elle reste de compétence communautaire suite aux dispositions de la Loi NOTRe. Moulins Communauté a souhaité maintenir un dispositif de soutien aux projets des entreprises en conventionnant avec le Département. Cette convention a pour objectif de faciliter le financement des projets immobiliers principalement dans le secteur industriel et de pérenniser ainsi l'activité sur le territoire. Le Conseil Départemental étudie les demandes qui lui sont adressées par les entreprises sous l'angle de l'éligibilité (selon une grille de critère et une possibilité d'étude au cas par cas). Les projets retenus font l'objet d'une aide à hauteur de 10 à 15 % des dépenses éligibles plafonnées pour ce qui est de l'aide du département à 200 000 euros. Moulins Communauté accompagne l'aide départementale à hauteur de 10 % de cette dernière.

Bilan : huit entreprises accompagnées pour un volume d'investissement global de 10 millions d'euros (matériel + investissement), 20 créations d'emplois et une aide globale d'environ 600 000 euros.

Quelques entreprises soutenues : Pouenat Ferronerie (développement), United Petfood (développement), transports Yzeuriens (acquisitions externes / développement), Etablissements Jeudy (Diversification d'activité).

La convention 2017-2018 est échue fin 2018. Une nouvelle convention co-construite avec les services du Département a été présentée et approuvée au conseil communautaire de décembre 2018. Elle introduit deux principaux changements :

- L'élargissement de l'éligibilité au secteur de l'artisanat
- La participation de Moulins Communauté est portée à 20 % de l'aide du département ce qui mécaniquement augmente le montant globale de subvention perçue par l'entreprise.

2. Le soutien aux partenaires de l'économie locale

Moulins Communauté partenaire des consulaires et de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Allier en particulier :

- Les chambres consulaires (Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers, Chambre d'Agriculture) ont conduit en 2017 et 2018 une initiative en faveur de la création et reprise d'entreprises qui a mobilisé plus de quarante partenaires. Sur le territoire communautaire, Moulins Communauté a été associé au forum de l'entrepreneuriat. Cette initiative devrait être reconduite en 2019.
- En lien avec la Chambre de Commerce et d'Industrie, Moulins Communauté poursuivra l'expérimentation suite à la mise en place d'une plateforme de crowdfunding (Allier Impulse) pour permettre à la population de financer des projets locaux (commerce, artisanat, restauration, etc.).
- Toujours en lien avec la Chambre de Commerce de d'Industrie, Moulins Communauté a adhéré à la plateforme en ligne « bourse aux locaux » afin de rendre plus accessible à une échelle nationale l'offre de locaux et de foncier.

Moulins Communauté poursuit sa politique de soutien à l'ensemble des acteurs qui œuvre au dynamisme de l'entrepreneuriat sur notre territoire : Association de Droit à l'Initiative Économique (ADIE), Réseau Entreprendre,

Plateforme Initiative Allier, France Active. A travers eux ce sont plus de 100 projets qui sont encouragés et facilités en milieu urbain comme en milieu rural.

- La convention « Réseau entreprendre » sera à renouveler fin 2019.
- Une nouvelle convention est à l'étude avec la plateforme Initiative Allier qui a fusionné en 2018 les quatre plateformes existantes sur le département.
- L'ensemble de ces structures sont également accompagnées par la Région AURA au travers d'un programme régional « Je finance mon projet ».

Les grandes manifestations de dimension régionale et nationale comme le concours agricole et Centrexpo restent soutenus par Moulins Communauté. Elles concourent à renforcer la dimension économique du territoire et à en irriguer l'économie.

3. Des préconisations en matière d'énergies renouvelables

L'économie c'est aussi l'environnement et plus précisément l'enjeu des énergies renouvelables. Une réflexion est engagée qui préfigurera les objectifs que nous nous proposerons d'atteindre en cohérence avec l'ensemble des enjeux de notre territoire qu'ils soient environnementaux ou touristique.
Le conseil communautaire de juin dernier a fait l'objet d'échanges autour de l'implantation d'un parc éolien sur la commune de St Ennemond. Il en est ressorti la nécessité d'une réflexion qui sera menée au sein d'une commission ad hoc constituée à partir des commissions développement économique et urbanisme. Une première réunion s'est déroulée en décembre dernier posant les bases de ces échanges et fixant les objectifs que la commission se propose d'atteindre.
Moulins Communauté est régulièrement sollicitée par des porteurs de projets qu'il s'agisse d'éolien, de photovoltaïque (au sol ou ombrière) ou de méthanisation. L'agglomération peut être facilitatrice, c'est le cas sur le projet méthanisation Cap Vert Energie (CVE) mais elle pourrait, si les conditions sont réunies, participer à ce projet. Acteurs publiques ou acteurs privés, nationaux ou locaux (projet de méthanisation porté par cinq agriculteurs de Besson), tous prendront leur part à relever le défi de la transition écologique.

4. Les quatre axes majeurs de 2019

L'économie est l'une des compétences principales de Moulins Communauté qu'elle exerce désormais en lien direct avec la Région Auvergne Rhône Alpes dont le rôle en matière économique a été considérablement renforcé par la Loi NOTRe.

1er axe : une stratégie économique à moyen terme

Le LOGIPARC03 porte les ambitions économiques du territoire notamment en termes d'emplois (potentiellement 1 500 à 2 000 emplois à terme en fonction du besoin de la nature des activités qui s'y implanteront). Pour autant, la stratégie économique ne peut se résumer à la seule zone d'activité logistique. C'est pourquoi, Moulins

Communauté a souhaité engager une réflexion sur la stratégie économique à conduire pour les prochaines années.

Cette stratégie :

- Prendra en compte les enjeux d'aujourd'hui en termes de mutation des entreprises (technologique, numérique, etc.),
- Positionnera Moulins Communauté dans une dynamique régionale où notre territoire trouverait sa place,
- Répondra à l'enjeu de l'emploi afin de permettre aux entreprises du territoire et celles qui voudraient le rejoindre de recruter les profils dont elles ont besoin,
- Identifiera des filières ambitieuses et porteuses pour le territoire.

Cette stratégie sera définie avec l'ensemble des acteurs du territoire comme cela a été fait pour le tourisme.

Le diagnostic est en cours. Là encore, partagé avec les acteurs du territoire qu'il s'agisse des équipes de Moulins Communauté, des consulaires, de la Région AURA au niveau local (agence entreprises) comme au niveau régional, du pôle de compétitivité VIAMECA, etc. Les entreprises sont également associées au travers d'entretiens structurés qui permettront d'identifier les enjeux et les attentes.

Le diagnostic permettra également d'établir un état des lieux à l'échelle de notre nouveau territoire en termes de nombre d'établissements, de commerces, de PME, de créations d'entreprises, etc. Il est nécessaire de savoir d'où l'on vient pour évaluer et mesurer le résultat des actions menées et des politiques engagées.

2ème axe : Moulins Communauté lauréate de l'appel à projet « relever le défi démographique »

Attirer des entreprises et des porteurs de projets, c'est répondre aux enjeux de l'attractivité et de l'accueil. Être convaincu que notre territoire peut permettre à chacun d'être ambitieux et de voir aboutir son projet.

Nous porterons en 2019 un projet autour de l'attractivité et de l'accueil en partenariat avec le Conseil Départemental engagé depuis plusieurs années dans une politique d'accueil au travers de sa mission « accueil Allier » et d'actions telles que « mon bureau en Allier ». Moulins Communauté s'est portée candidate à l'appel à projet porté par le GIP Massif Central. Cette démarche doit permettre de répondre à l'objectif dans les trois ans de « relever le défi démographique » sur toutes les communes de notre territoire avec des cibles identifiées : les porteurs de projets, les jeunes, les actifs et les professionnels de santé.

Un chargé de mission sera prochainement identifié pour mettre en œuvre l'ensemble des actions qui figureront dans le dossier de candidature de Moulins Communauté. Ces actions seront cofinancées par des fonds européens au travers du GIP Massif Central.

3ème axe – Une dynamique favorable dans la commercialisation du LOGIPARC03

Le LOGIPARC03 est un projet ambitieux à maturation longue pour lequel les facteurs de réussite se mettent en place :

- Saturation du foncier autour des métropoles et notamment Lyon qui fait qu'aujourd'hui le LOGIPARC03 est la zone d'activité logistique qui offre le plus de disponibilité foncière en ex-Auvergne et sans doute en Rhône Alpes. Dans le même temps, la disponibilité de bâtiments logistiques sur le bassin lyonnais est à un niveau historiquement bas (moins de 100 000 m²). Et cela, dans un marché relativement dynamique même si l'année s'inscrira légèrement en retrait de 2017.
- Prise de conscience par les entreprises potentiellement utilisatrices du site de ses atouts, de ses spécificités, de son environnement favorable y compris administratif. Des entreprises de dimension nationale ou appartenant à des groupes européens ont visité le LOGIPARC03 ces derniers mois. Nous savons combien cette première construction significative, 18 000 m², après celle de BOSCH (8 000 m²) peut créer une dynamique favorable. Nous avons pu mesurer à quel point l'ensemble des partenaires mobilisés, Agence

AURA Entreprises, DREAL, Pole Emploi, œuvraient de concert pour faciliter l'arrivée de nouvelles entreprises sur notre territoire. Rappelons que le Département de l'Allier accueille à peine une nouvelle PME par an, le défi est de taille mais l'enjeu en termes d'emploi l'est également (1 500 à 2 000 emplois potentiels).

- Des opérateurs reconnus comme ARTHUR LOYD ou EOL s'engagent. Le LOGIPARC03 est désormais intégré à leur offre foncière,

Une étude de « positionnement stratégique » a été lancée en 2018, ses conclusions seront rendues début 2019 :

- Quelles cibles privilégier ? L'orientation du LOGIPARC03 en matière de stockage des matières sensibles conditionnées est aujourd'hui connue et validée par les acteurs de la filière. Cette cible n'a toutefois pas vocation à couvrir l'intégralité de la zone. Mais tout projet abouti contribue aujourd'hui à créer dynamique favorable à la fois en terme de visibilité mais également en termes de projets.
- Comment apporter encore plus de visibilité ? Le dépôt d'un permis de construire crée une offre et permet de réduire de manière significative le délai de construction. On parle de bâtiment en « gris ».

La logistique classique, celle de la grande distribution ou du e-commerce, nécessite de s'appuyer sur les intermédiaires du marché que sont les brookers ou commercialisateurs. En revanche, une approche plus directe peut être envisagée auprès d'autres prospects (industries à forte intensité logistique, entreprises de l'économie circulaire, etc.). Moulins Habitat concessionnaire du LOGIPARC03 a renforcé ses moyens logistiques en recrutant un commercial dédié.

4ème axe – L'ambition d'une nouvelle filière : Métiers d'art et du design.

Cette ambition s'appuie sur un écosystème favorable : des structures de formation (Lycée Jean Monnet), des entreprises référentes (POUENAT Ferronnerie), un environnement culturel, patrimonial et d'art en général porteur (CNCS). Concrètement, un cluster des métiers d'art et du design mettra en valeur ces métiers, facilitera l'entrepreneuriat au travers d'une pépinière design ouverte sur l'extérieur (voir C. Enseignement supérieur).

B. Le tourisme

Objectifs et méthodologie du schéma de développement touristique

Moulins Communauté souhaite créer les conditions pour favoriser le développement touristique et positionner le territoire comme une destination, y compris de séjour, tout au long de l'année.

La collectivité a confié en octobre 2016 au cabinet InExtenso (filiale de Deloitte) la mission d'élaborer un schéma de développement touristique sous l'assistance à maîtrise d'ouvrage d'Atout France. L'élaboration du schéma de développement touristique s'est articulée en 4 phases.

Deux phases ont été finalisées en 2017 et présentées dans le cadre du DOB 2018 :

- **Phase 1 : Diagnostic touristique partagé ⇨ Restitution : assemblée plénière du 20 mars 2017**
- **Phase 2 : Positionnement et stratégie de développement touristique ⇨Restitution : assemblée plénière du 06 juillet 2017**

- **Phase 3 - Plan d'actions et valorisation de la stratégie ⇨ Restitution le 14 mai 2018 lors d'une assemblée plénière rassemblant les différents acteurs du tourisme :**

Le schéma de développement touristique s'articule autour de trois grands axes :

Axe 1 - La fédération des acteurs au sein d'une Académie du tourisme

- ❖ Faire évoluer les missions de l'OT
- ❖ Créer et animer une académie du tourisme
- ❖ Créer et animer un think tank d'idées et de créativité

Axe 2 - La consolidation de l'offre pour renforcer la compétitivité et l'attractivité du territoire

- ❖ Structurer et mettre en tourisme l'offre nature du territoire : l'axe Allier, le Bocage bourbonnais et la Sologne bourbonnaise
- ❖ Poursuivre une politique de labellisation et de valorisation du patrimoine et développer le tourisme religieux
- ❖ Développer le tourisme d'affaire et qualifier et diversifier l'offre d'hébergement
- ❖ Elaborer un schéma d'accueil et de diffusion de l'information
- ❖ Elaborer une stratégie marketing

Axe 3 - La mise en scène de l'offre touristique et culturelle du territoire

- ❖ Mettre en scène l'offre existante et développer de nouvelles expériences à partir d'un manifeste de territoire et des cahiers de tendance
- ❖ Mettre en scène les espaces publics
- ❖ Etudier l'opportunité de la création d'un événement phare annuel

La phase 3 a été finalisée en 2018.

- ➢ **Phase 4 : mise en œuvre de la stratégie et suivi/évaluation -> 2018-2022**

Nous sommes maintenant dans la phase opérationnelle qui se poursuivra jusqu'en 2022. Pour présenter les avancées de la stratégie, des **Assises du tourisme** seront organisées chaque année au mois de **mai**. Elles rassembleront en 2019 l'ensemble des acteurs du secteur touristique pour un bilan de cette première année du déploiement. Un bilan des réalisations et une projection pour l'année à venir seront faits.

Chaque axe du schéma de développement touristique se décline en plusieurs actions :

Axe 1 - La fédération des acteurs au sein d'une Académie du tourisme

- ❖ **Faire évoluer les missions de l'OT**

Les missions de l'Office du Tourisme (OT) ont évolué avec l'adoption de deux avenants à la Convention d'objectifs, le 4 octobre 2018 et le 14 décembre 2018. De nouvelles missions en lien avec les différents axes du schéma leurs ont été aussi confiées.

- ❖ **Création de l'Académie du Tourisme**

Le lancement de l'Académie du Tourisme a eu lieu le 19 novembre 2018 et a rassemblé 130 participants. Celle-ci a été créé pour les acteurs et se doit d'être leur outil, elle se réunira une fois par trimestre. Voici les caractéristiques principales de cette nouvelle structure :

- o Elle est ouverte à tous les acteurs du territoire (professionnels du tourisme, membres d'associations, de musées), pour y participer, ces derniers doivent signer une charte.
- o Elle vise principalement à associer plus fortement les différents acteurs du tourisme dans les démarches de développement touristique portées par Moulins Communauté
- o Elle vise aussi à faire travailler davantage les acteurs entre eux et à créer ainsi une nouvelle dynamique
- o Il s'agit à la fois d'un espace de rencontre, d'échange entre les acteurs mais aussi d'un lieu de concertation, d'initiative et de formation.

Le travail de l'Académie du Tourisme se poursuit en 2019 avec la réunion de groupes de travail spécifiques dès le mois de janvier 2019.

Une deuxième session de l'Académie du Tourisme sera organisée le 18 mars 2019, regroupant les professionnels qui ont signé la charte de l'académie. Lors de cette assemblée, seront présentés la marque de territoire (avec l'intervention de la société TNT : prestataire de Moulins Communauté dans le cadre de la création d'une marque de territoire) ; l'événement phare estival qu'est la mise en lumière ainsi que les formations touristiques disponibles (avec l'intervention d'un représentant de Trajectoire Tourisme).

- ❖ **Créer et animer un think tank d'idées et de créativité**

Création prévue durant le premier semestre 2019.

Axe 2 - La consolidation de l'offre pour renforcer la compétitivité et l'attractivité du territoire

- ❖ **Structurer et mettre en tourisme l'offre nature du territoire : l'axe Allier, le Bocage bourbonnais et la Sologne bourbonnaise**

Pendant l'été 2018, **un état des lieux** a été effectué par le service Tourisme et le service Environnement de Moulins Communauté. **66 circuits** ont été recensés pour un total de **1 000 kms de sentiers sur le territoire communautaire**. La conclusion de cette étude a démontré une grande disparité dans les taux de goudronnage des sentiers et le balisage. Cette étude a également permis d'établir un premier bilan de l'état des sentiers afin d'envisager les actions à prévoir pour l'année 2019.

Les axes de travail définis pour 2019 concernent :

- Un travail d'inscription et de mises à jour des chemins au plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR) puis au plan départemental des Espaces, Sites et Itinérances (PDESI), afin de créer un maillage de chemin efficace sur tout le territoire
- Création de nouvelles boucles de randonnées incluant des boucles plus courtes pour correspondre aux différents publics et qui valoriseront la découverte des dernières rivières sauvages d'Europe, l'Allier et la Loire, ainsi que les deux réserves naturelles présentes sur le territoire
- La transition numérique afin de proposer aux touristes et aux habitants des parcours mis à jour, en lien avec les services disponibles et les centres d'intérêts patrimoniaux présents.

L'objectif final de ce travail sera de développer des guides de randonnées (papier et numérique) complets et actualisés permettant ainsi d'inscrire les chemins de randonnée dans une offre thématique et dans l'offre globale des sports de loisirs et de nature présents sur le territoire.

De plus, le projet d'aménagement des Berges et plus particulièrement dans le schéma directeur des Berges plusieurs objectifs sont prévus et notamment : connecter les espaces urbains et naturels entre eux, mettre en scène et dynamiser le paysage des berges, conforter la ressource nature des berges, inscrire le projet des berges de l'Allier dans son patrimoine vert, valoriser et respecter le patrimoine naturel des berges comme par exemple la rivière Allier, dernière rivière sauvage d'Europe. Dans ce cadre, il est prévu l'aménagement d'un Centre d'Interprétation du Patrimoine Naturel (CIPN) sur la Commune de Toulon sur Allier.

Le CIPN sera :

- pour Moulins Communauté, un lieu d'information et de présentation des enjeux du patrimoine naturel et de ses milieux, via notamment la création d'espaces, d'ateliers et de maquettes permettant d'observer l'évolution du patrimoine naturel et de l'axe fluvial principal jouxtant cet espace : l'Allier, une des dernières rivière sauvage d'Europe,

- pour les habitants de l'agglomération, un lieu de rencontre, d'information et de médiation sur les activités de valorisation du patrimoine naturel,
- pour les touristes un espace d'information leur permettant d'acquérir et d'appréhender les clés de lecture de ce patrimoine naturel fortement présent sur notre territoire.

Le CIPN, véritable lieu de ressources et équipement de proximité ouvert gratuitement aux différents publics (habitants, scolaires, touristes) pourra présenter des expositions didactiques sur les caractéristiques du patrimoine naturel du territoire, en particulier sur la rivière Allier, dernière rivière sauvage d'Europe et axe structurant majeur, de manière à mieux le faire comprendre aux visiteurs et à susciter leur curiosité et leur envie de découvrir les différents aspects de son identité. Il permettra ainsi une véritable mise en tourisme de la rivière et de ses différents milieux.

Le CIPN pourra permettre de répondre à la volonté forte, de Moulins Communauté, de valorisation et de médiation du patrimoine naturel en étant notamment le point de départ de visites guidées en direction de tous les publics (individuels, groupes et scolaires) et pourra ainsi leur permettre de mieux appréhender l'évolution du patrimoine naturel présent sur le territoire et même d'insister sur une thématique particulière avant la déambulation sur site.

Le CIPN pourra également être enrichi et complété notamment, par la mise en place d'écrans dynamiques présentant par exemple l'évolution les typologies des espaces naturels du territoire et leurs évolutions.

Cette médiation pourra aussi prendre la forme d'illustrations visuelles et de panneaux tactiles, complétés par des expositions en partenariat avec les acteurs essentiels du territoire tels que le CEN Allier, la LPO et d'autres représentants en charge notamment de la connaissance, la gestion et la préservation de notre patrimoine naturel.

Des audio-guides adaptés aux différents publics (adultes et enfants) pourront aussi être proposés à l'accueil du CIPN afin de permettre à l'ensemble des visiteurs (jeunes publics notamment) d'avoir accès à des clés de lecture relatives au patrimoine naturel dans toute sa diversité.

Afin de faciliter l'accès de tous les publics à une meilleure connaissance du patrimoine naturel, il peut également être envisagé de créer, au sein du CIPN, une salle de consultation pour ses documents et ouvrages spécialisés dans ces domaines.

❖ Poursuivre une politique de labellisation et de valorisation du patrimoine et développer le tourisme religieux

- ***Labellisation Pays d'art et d'histoire***

Aujourd'hui, dans le cadre des dynamiques engagées par Moulins Communauté pour le développement culturel, social, économique et touristique de son territoire, l'extension du label « Ville d'art et d'histoire » en « Pays d'art et d'histoire » (Pah) présente un réel intérêt. Il lui permettra de bénéficier d'un programme homogène d'animations du patrimoine à destination des visiteurs et des habitants, des adultes et du jeune public. Cette mise en réseau du territoire doit conduire à en renforcer la visibilité et l'attractivité vis à vis du public touristique.

Cette extension permettra également à l'ensemble des acteurs locaux de bénéficier d'un dispositif transversal concernant à la fois la valorisation de l'architecture, du patrimoine, du paysage, de l'art dans l'espace public et l'élaboration du cadre de vie.

Ainsi, Moulins Communauté a souhaité par délibération du 31 mars 2017, entrer dans cette démarche de valorisation et de développement du territoire et entamer la procédure de candidature au label « Pays d'art et d'histoire » porté par la Communauté d'Agglomération de Moulins.

Une compétence supplémentaire a été créée le 2 mars 2018 pour que Moulins Communauté porte cette candidature et in fine le label « Pays d'art et d'histoire ». Le service patrimoine de la Ville de Moulins est mutualisé auprès de Moulins Communauté depuis janvier 2018.

Le lancement du travail de préparation du dossier de candidature au label Pays d'art et d'histoire a débuté en janvier 2018. L'inventaire patrimonial du territoire a été réalisé par Guennola Thivolle, animatrice adjointe à l'Animatrice de l'Architecture et du Patrimoine en charge de l'inventaire, et a été terminé fin octobre 2018. Une présentation du projet a été proposée dans les différentes communes de l'agglomération. Ces actions ont permis une découverte et une rencontre avec l'ensemble des représentants de chaque commune de Moulins Communauté.

Plusieurs actions de préfiguration ont été menées en 2018, citons notamment le colloque sur les vitraux qui s'est déroulé en partenariat entre Moulins, Souvigny et la commission diocésaine art culture et foi dans le cadre de la 25ème heure, le dernier week-end d'octobre.

Le service Patrimoine engage maintenant la rédaction de la future convention Pah, en partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles, le Ministère de la Culture et de la Communication et les acteurs du territoire

De plus, seront organisés deux groupes de réflexion à partir d'avril 2019 : un groupe axé sur le jeune public et un groupe sur la médiation.

Le dossier de candidature doit être envoyé au ministère de la Culture début juillet pour un passage devant le Conseil National de l'architecture et du patrimoine en novembre-décembre 2019.

Il doit présenter le bilan des actions menées de 2014 à 2018 en matière d'animation du patrimoine (dans le cadre du Label Ville d'art et d'histoire) mais aussi d'aménagement urbain et paysager, le diagnostic patrimonial du nouveau territoire et les projets qui doivent l'animer et le structurer sur le plan urbain et paysager.

Parallèlement durant toute l'année 2019 des actions de préfiguration sur l'ensemble du territoire seront développées (jeudis de l'architecture dans des communes de Moulins Communauté, prêt d'exposition, visites, etc.).

- ***Autres labellisations***

Certaines labellisations sur le territoire ne sont pas portées directement par la Communauté d'Agglomération de Moulins, mais la Communauté d'Agglomération est un partenaire dans le cadre de l'axe 2 du schéma de développement touristique.

a) Labellisation Ville Sanctuaire

Depuis le mois de mai 2018, Souvigny possède le label « Ville Sanctuaire », rejoignant le cluster d'Atout France réunissant les 18 autres villes françaises. A ce titre Souvigny peut être, pour ces clientèles de tourisme religieux et spirituel, une locomotive pour une autre partie de l'offre « cultuelle » de l'agglomération (Musée de la Visitation, triptyque de Moulins, réseau des églises romanes, etc.) mais également pour l'offre culturelle plus globale. Il s'agit d'une nouvelle cible de clientèle à potentiel important en France et à l'étranger; sujet qui croise celui de l'itinérance sur le GR 300.

Depuis le début de l'année 2018 ont été réalisés :

- des brochures et packages
- l'intégration de Souvigny dans le site web du label des villes sanctuaires
- la présence de Souvigny dans le manuel de vente du cluster Atout France

En 2019, la structuration de l'offre locale et l'appropriation du label seront les priorités. Un premier plan d'actions spécifique sera proposé à cette clientèle en lien avec Nevers et Paray-le-Monial.

b) Inscription au patrimoine mondial de L'UNESCO des sites clunisiens

2018 a vu le lancement par la fédération européenne des sites clunisiens, de la candidature à l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO des principaux sites clunisiens. Notre territoire est bien entendu associé à cette démarche avec Souvigny, qui est l'une des 5 filles de Cluny.

❖ Développer le tourisme d'affaire et qualifier et diversifier l'offre d'hébergement

Pour renforcer le tourisme d'affaire, un bureau des congrès doit être mis en place afin de structurer cette offre et particulièrement les grands événements du type foires et salons. Le rôle du bureau des congrès sera de recenser l'offre, d'observer l'activité de tourisme d'affaire, d'être un guichet unique pour les entreprises souhaitant organiser leurs événements mais également de prospecter les opportunités. Tout cela dans l'objectif de coordonner et de développer l'accueil de grandes manifestations sur notre territoire.
Dans le diagnostic réalisé pour le schéma de développement touristique, plusieurs faiblesses dans l'offre d'hébergement et de restauration sur notre territoire ont été mises en exergue. Une consultation va être lancée dans le premier semestre de l'année afin de réaliser une étude d'opportunité sur ces secteurs.

❖ Elaborer une stratégie marketing

- ***Marque de territoire***

Moulins Communauté a souhaité franchir une nouvelle étape, afin de poursuivre et accélérer son développement touristique et l'attractivité du territoire. L'ambition est de se positionner comme un « territoire singulier de découverte et d'expériences culturelles et créatives en Auvergne » par la création d'une marque de territoire.
Cette marque inclut deux axes majeurs :

- La création d'un « manifeste » de territoire qui doit exprimer l'univers de référence du territoire et son imaginaire,
- La création d'un concept créatif global de communication ainsi que ses déclinaisons qui inclut un logo, une signature ainsi que des codes graphiques-iconographiques-sémantiques.

Depuis juillet 2018, une trentaine d'entretiens ont ainsi été menés avec différents acteurs du territoire (professionnels du tourisme, élus, membres d'association ou de musées). La marque et ses déclinaisons seront présentées lors de la prochaine réunion de l'Académie du Tourisme du 18 mars 2019.

❖ Le reversement de la taxe de séjour (instituée en France par la loi du 13 avril 1910)

La Convention d'objectifs liant Moulins Communauté et l'Office du Tourisme de Moulins et sa Région prévoit que Moulins Communauté reversera à l'Office du Tourisme de Moulins et sa Région une participation financière

équivalente à la taxe de séjour qu'elle aura perçue au titre de la même année. Au titre de 2019, il est proposé d'inscrire 100 000 euros en recette.

En outre, il est précisé que le recouvrement de la taxe de séjour fait l'objet d'un travail en collaboration étroite entre les services de Moulins Communauté et l'Office de Tourisme de Moulins et sa Région.

Axe 3 - La mise en scène de l'offre touristique et culturelle du territoire.

- **Mise en lumière de bâtiments emblématiques de Moulins**

Le souhait est de mettre en place dès l'été 2019 un événement marquant pour le territoire, permettant :

- De donner un coup de projecteur à notre territoire ;
- De fédérer et mobiliser les différents acteurs (professionnels du tourisme, membres d'associations, membres des musées du territoire) autour de cet évènement.

Les objectifs sont multiples :

- Fixer les excursionnistes, les curistes, les touristes et les habitants des alentours venant découvrir les richesses de notre territoire et de les inciter à passer la fin de journée dans l'agglomération et donc, in fine, à consommer plus dans les commerces et à rester dîner dans un restaurant ;
- Augmenter les recettes liées au tourisme en allongeant la durée de présence dans l'agglomération sur la journée ;
- Proposer un produit grand public et familial et leur donner une bonne occasion de sortir en fin de journée.

Plusieurs facteurs clés à respecter pour que cet évènement soit réussi :

- Cet événement doit être présent tout l'été (voire plus) pour toucher un maximum de public et générer le plus de retombées possibles (donc éviter un événement sur deux jours au cours de l'été),
- Cet événement doit être un totem des richesses du territoire et doit donner envie de les découvrir,
- Cet événement doit être en soirée pour inciter à la consommation avant (commerces, restaurants),
- Cet événement doit être au cœur d'une offre commerciale dense (commerces, restaurants) pour permettre la consommation des touristes.

Aussi, il est proposé, pour l'été 2019, et ce en partenariat avec le Conseil Départemental de l'Allier, de mettre en lumière plusieurs bâtiments emblématiques de Moulins, tous les soirs du 15 juin au 15 septembre à partir de 21h30/22h.

Un assistant à maitrise d'ouvrage (AMO) a été sélectionné pour accompagner Moulins Communauté pour la conception et la réalisation d'œuvres audiovisuelles sur les bâtiments emblématiques du territoire. En complément de cette mise en lumière et pour que les touristes soient incités à rester entre 18h et 22h, il sera proposé aux acteurs du territoire (professionnels du tourisme, musées, associations, etc.) de participer à des groupes de travail pour mettre en place des activités complémentaires à cette mise en lumière.

C. L'enseignement supérieur

i. La semaine des étudiants

L'essentiel du budget « enseignement supérieur » est consacré à la semaine des étudiants, projet porté par Moulins Communauté en partenariat avec le PIJ de Moulins, l'association Bouge Toi Moulins et les services de Moulins et de Moulins Communauté. Les objectifs de ces rencontres sont de :

- Faciliter l'intégration des nouveaux étudiants
- Faire connaître l'agglomération moulinoise
- Permettre la rencontre entre les étudiants des différents établissements
- Impliquer les étudiants et plus particulièrement leur BDE dans l'organisation
- Organiser un concours inter-campus

Programme de l'édition 2018 :

- Samedi 13 et Dimanche 14 octobre : Week-end au Fablab pour que les étudiants puissent notamment customiser leurs t-shirts en utilisant leurs machines
- Lundi 15 octobre : Soirée au Palais des Sports pour des épreuves de basket, organisées avec le club Moulins Basket
- Mardi 16 octobre :
  - 1ère partie de soirée : murder party avec le service du patrimoine de la ville de Moulins
  - 2ème partie de soirée : jeux à la Salle des fêtes et à la Médiathèque
- Mercredi 17 octobre : épreuves à l'Ovive sur le thème des Vikings
- Jeudi 18 octobre : tournoi de baby-foot, de billard, bowling à l'Enjoy Bowling
- Vendredi 19 octobre : remise du bouclier et soirée de clôture au Press Club

Pour cette édition, le budget était de 12 256,39 euros.

ii. Promotion de l'enseignement supérieur

Moulins Communauté promeut l'enseignement supérieur sur l'agglomération à travers notamment :

- une présence aux journées portes ouvertes des établissements et depuis la rentrée 2015, aux journées de prérentrée de ces établissements.
- une présence au salon INFOSUP
- un soutien financier aux initiatives des associations d'étudiants via des subventions
- un site internet dédié aux étudiants *Moulins The Place to Be*
- une participation aux Journées Jobs d'été afin d'aider les étudiants de notre territoire à trouver un travail pendant l'été
- une participation au Forum du logement étudiant pour aider les futurs étudiants qui arrivent sur le territoire à trouver un logement

iii. Investissement dans le programme CAP 20-25

CAP 2025, projet porté par l'Université Clermont Auvergne, est né de la volonté et de l'ambition commune des partenaires académiques majeurs, des entreprises et des autorités territoriales de fournir une plus grande lisibilité et visibilité nationale et internationale au site universitaire. En plus des contributions des partenaires, 330 millions d'euros sont alloués à ce projet.

Quatre thèmes scientifiques majeurs :

- Agroécosystèmes durables dans un contexte de changement global
- Systèmes et services innovants pour la production et les transports
- Mobilité personnalisée comme facteur clé de la santé (mobilité humaine personnalisée pour une meilleure santé, en mettant l'accent sur le système musculo-squelettique et sur différents facteurs affectant la fonction musculaire et les capacités locomotrices)
- Risques catastrophiques et la vulnérabilité

➔ Moulins Communauté a choisi de travailler sur la troisième thématique du fait des différentes filières et projets qui se développement actuellement sur le territoire et qui sont en lien avec ce thème.

Engagements de Moulins Communauté : hôtel des chercheurs (mise à disposition de 2 salles de réunion et de matériel de visioconférence) intégré au projet d'accompagnement à l'Hôpital de Demain. Il pourra recevoir à temps complet ou partiel des chercheurs qui seront eux-mêmes en capacité d'accueillir leurs collègues du monde entier et créer des synergies entre les différentes thématiques de recherches.

iv. Pépinière Design et Cluster « Artisanat d'art, Design et Métiers d'art »

Dans le cadre de sa stratégie en matière de développement économique et d'enseignement supérieur, Moulins Communauté est partenaire du Campus des Métiers et des qualifications (DM&I) depuis 2015 pour la mise en œuvre d'un projet de création d'une pépinière d'entrepreneurs designers, la « Pépinière Design » visant à atteindre les objectifs suivants :

- Faciliter l'insertion professionnelle des jeunes diplômés en leur permettant d'approfondir leur projet professionnel, de découvrir les démarches de la création d'entreprise, de bénéficier d'un accompagnement par différentes structures pour l'accomplissement de leurs démarches et la constitution d'un réseau, etc.,
- Favoriser le développement économique local et le secteur du design en offrant aux entreprises l'accès à des prestations moins coûteuses que celles proposées par une agence reconnue,
- Prendre en charge le développement de projets du Campus initiés dans un cadre pédagogique,
- Placer le jeune designer comme acteur du développement économique local.

Moulins Communauté souhaite mettre en relation les différents acteurs du territoire, valoriser leurs savoir-faire et créer de nouveaux partenariats afin de permettre à son territoire d'être identifié comme un territoire créatif sachant se renouveler.

Inscrit dès le départ dans notre dossier « Action Cœur de ville », le projet de cluster « Artisanat d'Art, Design et Métiers d'art » est né d'un constat : promouvoir l'artisanat, le design et les métiers d'art sur notre territoire et faire évoluer la Pépinière Design que nous avons déjà sur notre territoire pour lui donner plus d'ampleur.

En effet, les trois dernières pépiniéristes que nous avions, ont eu les ressources et le soutien qui leur ont permis de développer leurs projets et ont pu aujourd'hui s'émanciper de la Pépinière afin de poursuivre leur travail, en s'implantant sur le territoire.

Pour continuer sur cette lancée, la Pépinière Design s'est associée au programme PEPITE (Pôle Etudiants Pour L'Innovation, Le Transfert et L'entrepreneuriat) de l'Université Clermont Auvergne qui permet aujourd'hui aux pépiniéristes de garder un statut d'étudiants et les avantages qui vont avec ce statut. Cela nous permet aujourd'hui d'accueillir une quinzaine de Pépiniéristes Designers. Deux d'entre eux se sont déjà installés à Sésame depuis lundi 7 janvier.

La création de ce cluster s'inscrit dans le développement du schéma touristique notamment dans la réflexion sur la créativité et sur l'évolution de la Pépinière Design. Le lien entre les deux structures pourrait à terme permettre de :

- Faire de la créativité le fer de lance de l'attractivité du territoire et adopter une approche de mise en scène globale du territoire, une posture et un état d'esprit résolument innovant au sein des filières tourisme et culture, dans le traitement architectural, urbain et paysager (ambition intégrée au sein des cahiers des

charges des collectivités), au travers d'un plan lumière des sites et espaces emblématiques, au travers d'une offre de mobilité innovante
- Favoriser une mise en scène créative inter-filières : itinérances nature et culture, tourisme cultuel et culturel, tourisme historique et patrimonial, écotourisme, d'affaires et de loisirs, shopping, tourisme de découverte économique
- Mobiliser et faire travailler ensemble des acteurs représentant différents secteurs et savoir-faire -> réflexion sur la création par Moulins Communauté d'un Cluster Luxe et métiers d'art

Ce cluster « Artisanat de Luxe, Design et Métiers d'art » rassemblerait les caractéristiques suivantes :

- espace d'échanges et de création entre professionnels mais aussi entre professionnels et pépiniéristes pour aboutir à de futurs parrainages
- montage de projets et soutien des initiatives des professionnels ou des futurs professionnels
- lien avec les stratégies développées sur le territoire (tourisme avec le think tank, commerce, etc.)
- lien avec les acteurs économiques du territoire et recherche de partenariats avec les entreprises spécialisées dans l'artisanat d'art et le luxe

Par ailleurs, ce projet permettra aussi de créer un lien plus fort avec le Centre National du Costume de Scène, lieu d'exception de notre territoire, mais aussi avec son nouveau centre d'interprétation dédié à la scénographie et aux métiers de la scène.

Ce cluster a donc vocation à offrir des espaces de travail type ateliers pour les différents occupants mais également de lieu d'exposition type showroom.

Ce Cluster sera situé en cœur de ville, dans un lieu correspondant aux besoins du projet (emplacement, superficie), le Colisée.

IV. Assainissement

A. L'assainissement collectif

i. Bilan 2018

❖ **CHEMILLY : Restructuration et extension des collecteurs EU du Centre Bourg**

Des travaux de mise en séparatif et d'extension du réseau sur la route de Besson ont entrainé la pose de près d'un kilomètre de collecteurs eaux usées pour permettre la desserte de 30 habitations.

❖ **BRESNAY : Réhabilitation du réseau eaux pluviales et extension du réseau eaux usées route de Saint-Pourçain**

Le réseau de collecte des eaux usées a été étendu de 220ml afin de desservir cinq habitations et l'école. Dans le même temps, le réseau de collecte des eaux pluviales du secteur a été réhabilité afin de supprimer les nuisances qu'il occasionnait chez un riverain.

❖ **SOUVIGNY : Réhabilitation du réseau d'assainissement rue de la gare**

Préalablement aux travaux d'aménagement de voirie prévus par la municipalité, les collecteurs d'assainissement vétustes de la rue de la Gare ont été réhabilités en combinant chemisage et technique traditionnelle. Linéaire total réhabilité : 300m.

❖ **MOULINS : Réhabilitation d'une galerie visitable rue des Pêcheurs**

La première phase de la rénovation de la galerie visitable de la rue des Pêcheurs a été réalisée entre la place aux Foires et la rue Général Hoche.

❖ **YZEURE : Réhabilitation d'une galerie visitable rue de la République**

Le radier de la galerie visitable de l'aval de la rue de la République a été rénové sur 80ml.

❖ **TOULON-SUR-ALLIER : Réhabilitation du collecteur eaux usées rue des Bernachets**

Ce réseau de collecte des eaux usées passant presque intégralement en domaine privé a entièrement été réhabilité par chemisage sur un linéaire de 500m sans gêne pour les propriétaires concernés.

❖ **AVERMES : Réhabilitation du collecteur eaux usées avenue des Isles**

Le réseau de collecte des eaux usées situé entre le foirail et le chemin de la Chandelle a été réhabilité par chemisage sur un linéaire de 475m.

❖ **BESSAY-SUR-ALLIER : Réhabilitation du collecteur eaux usées route de Moulins Ouest**

La canalisation eaux usées situé côté ouest de la route de Moulins (RN7) entre la biscuiterie et la rue du Chemin de Fer a été réhabilitée par chemisage sur un linéaire de 670m.

❖ **MONTBEUGNY : Réhabilitation du réseau de collecte des eaux pluviales de la traversée du bourg, dernière phase**

En collaboration avec la municipalité maitre d'ouvrage des travaux de voirie, 220ml de collecteurs eaux pluviales ont été réhabilités rue de l'Agriculture.

ii. PERSPECTIVES 2019

L'ensemble des opérations ci-dessous fera l'objet d'un arbitrage définitif dans le cadre du vote du budget.

❖ **Extension du territoire d'exercice de la compétence assainissement collectif à six communes**

L'extension au 1er janvier de la compétence assainissement entrainera une augmentation du périmètre des marchés de prestation de service existants destinés à :

- exploiter les stations d'épuration et ouvrages annexes
- traiter les boues d'épuration
- entretenir les réseaux d'assainissement

❖ **Etude de maitrise d'œuvre pour la restructuration du système d'assainissement de Dornes**

Le système d'assainissement (réseau et station) de Dornes fonctionne correctement en temps sec. En revanche, il se montre la plupart du temps non conforme en temps de pluie en raison de la trop forte charge hydraulique supportée par la station d'épuration.

La Communauté d'agglomération envisage donc le lancement d'une étude de maitrise d'œuvre concernant la réhabilitation complète de ce système, en plusieurs phases.

❖ **Mission d'assistance à maitrise d'ouvrage pour la remise en conformité du système d'assainissement de Moulins en temps de pluie**

Par arrêté préfectoral du 26 avril 2018, le débit de référence de la station d'épuration des Isles a été porté à approximativement à 41 000m3/j, alors que son dimensionnement hydraulique ne lui permet de traiter que 24

000m3/j. Aussi, des non-conformités sont désormais constatées en temps de pluie avec des déversements par le déversoir d'orage en tête de station alors que le débit de référence de l'ouvrage n'est pas atteint.
Il est donc impératif, pour la remise en conformité du système d'assainissement de Moulins, que des solutions soient trouvées.
L'objet de la mission confiée à un cabinet extérieur consistera dans un premier temps à étudier les diverses solutions techniques s'offrant à la collectivité et, dans un second temps, si une ou plusieurs solutions s'avèrent pertinentes d'un point de vue technique et économique, à élaborer les cahiers des charges des marchés de travaux.

- **Etude de maitrise d'œuvre pour le détournement des eaux pluviales de la rue de l'Oridelle à la Rigolée**

L'étude hydraulique BURGEAP de 2006 avait préconisé le détournement des eaux pluviales de la rue de l'Oridelle vers le ruisseau de la Rigolée afin de diminuer le risque d'inondation du quartier Cours de Bercy-Hôpital lors d'événements pluvieux importants. Cette proposition avait été validée par le comité de pilotage de l'étude.
La modification du débit de référence de la station d'épuration des Isles nécessite que cette opération soit programmée sans attendre.
L'année 2019 verra donc le démarrage des études de maitrise d'œuvre.

- **Lancement de consultations pour des marchés de travaux divers => travaux potentiels**

Différentes consultations pour des travaux de réhabilitation ou modernisation d'ouvrages seront lancées en 2019.
Les travaux concernés, financés sur les BP 2018 et 2019, en fonction du vote du budget, sont :

Opérations
THIEL s/ACOLIN – Réhabilitation du PR route de Chapeau
AVERMES – Réhabilitation du PR de la Rivière
BRESSOLLES – Extension du réseau rue de Chante-Alouette
TREVOL – Restructuration du réseau rue de la Pastourelle

B. L'assainissement non collectif

- **Extension du périmètre de la compétence**

Les 18 communes ayant rejoint Moulins Communauté au 1er janvier 2017 avaient, toutes, délégué la compétence assainissement non-collectif à des syndicats intercommunaux. Moulins Communauté, qui était adhérente de ces syndicats en 2018 par le mécanisme de représentation-substitution, a sollicité le retrait de ces syndicats afin d'exercer cette compétence en régie à compter du 1er janvier 2019.

V. Transports

A. Le dépôt de bus

Moulins Communauté a acquis le dépôt de Kéolis, situé route de Lyon à Moulins, en 2017 car les locaux loués par l'exploitant de la DSP sont vétustes, peu fonctionnels et répartis sur 2 sites. Il s'agit ainsi d'assurer l'exploitation du réseau de bus dans de meilleures conditions et d'optimiser la dépense publique à court et moyen terme notamment par des économies sur les coûts d'exploitation (optimisation des kilomètres improductifs, regroupement en un seul site, perfomances énergétiques).

Les travaux de réhabilitation des bâtiments du futur dépôt bus (situé 140 route de Lyon à Moulins) ont débuté en novembre 2018.

La fin des travaux est programmée pour juillet 2019. L'objectif étant de pouvoir installer le futur délégataire dans ces nouveaux locaux pour le démarrage du prochain contrat de DSP fixé au 4 septembre 2019.

B. L'accessibilité des arrêts de bus

En matière d'accessibilité, Moulins Communauté a effectué les travaux de mise aux normes PMR des quais bus inscrits dans la dernière année de programmation de son Schéma Directeur d'Accessibilité Programmée (SDAP) 2016-2018. Au total, ce sont 12 quais bus qui ont été rendus accessibles aux PMR en 2018 sur les communes de Bressolles, Neuvy, Moulins et Yzeure.

Moulins Communauté a également réalisé des travaux au niveau de l'arrêt « Campus Universitaire » (anciennement ESPE) afin de réorganiser le stationnement et de permettre une meilleure desserte des bus sur le site.

BILAN DES TRAVAUX RÉALISÉS EN 2018		
Communes	Arrêts rendus accessibles	
BRESSOLLES	Bressolles Mairie	2
MOULINS	Collège Anne de Beaujeu	2
	École de Musique / Collège A.Beaujeu	1
	Médiathèque	1
	Place d'Allier (travaux reportés en 2019)	2
NEUVY	Neuvy Bourg	1
TOULON/ALLIER	Toulon Bourg (travaux reportés en 2019)	2
YZEURE	Bellevue / Briand	1
	Clos Ermitage	2
	Bataillots (impossibilité technique avérée)	2
	Grillet	2
	TOTAL	18

Il est à noter que les derniers travaux seront programmés sur le début d'année 2019 (pour l'arrêt « Place d'Allier » situé Place Garibaldi notamment).

C. Le service de location de vélos

En fin d'année 2017, Moulins Communauté a lancé le service de location « V. Léo », mis en œuvre par Moulins Mobilité dans le cadre de la DSP : location de 50 vélos à assistance électrique et 20 vélos classiques pour des durées de 1, 3, 6 ou 12 mois. L'objectif était alors de doubler le parc en 2018.

En 2018, Moulins Communauté a finalement fait l'acquisition de 94 nouveaux vélos à assistance électrique supplémentaires (pour un coût total de 149 334 euros TTC) afin de répondre à la forte demande des usagers. En effet, les 94 vélos ont immédiatement trouvé preneurs dès leur livraison. Moulins Communauté dispose désormais d'un parc de 164 vélos (dont 144 vélos à assistance électrique et 20 vélos classiques), tous réservés à ce jour. Malgré cela, une centaine de personnes sont encore inscrits sur liste d'attente et il est prévu de commander environ 85 vélos électriques supplémentaires en 2019 pour répondre à la demande croissante, soit à terme un parc de 250 vélos qui pourront bénéficier aux habitants du territoire de l'agglomération de Moulins.

En fin d'année 2018, il a également été fait l'acquisition de deux vélos à assistance électrique (2 833,92 euros TTC) qui sont mis à disposition des agents de Moulins Communauté pour leurs déplacements professionnels (réunions, missions, etc.) sur le périmètre de transports urbains de l'agglomération.

D. La DSP des transports urbains (renouvellement en 2019)

Dans le cadre de la procédure de renouvellement du contrat de délégation de service public (DSP) 2012-2019 pour l'exploitation de son réseau de transports urbains (Aléo), Moulins Communauté a confié une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) au groupement Adexel / TTK / Cloix Mendès-Gil.

E. Le service de transport à la demande

Suite à l'extension du périmètre géographique de Moulins Communauté (passage de 26 à 44 communes) en 2017, Moulins Communauté s'est vue transférer la gestion du service de transport à la demande (TAD) sur les secteurs des anciennes Communautés de Communes de Chevagnes et Lurcy-Lévis.
Une troisième zone TAD a été créée en début d'année 2018 pour desservir ces 18 nouvelles communes.
Le service TAD est assuré par Moulins Mobilité dans le cadre d'un avenant au contrat de DSP 2012-2019 pour l'exploitation du réseau de transports urbains.

F. Les lignes interurbaines de transport scolaire

Au 1er janvier 2018, des services de transport publics ont été transférés par la Région à Moulins Communauté, qui est la nouvelle autorité organisatrice de la mobilité sur l'ensemble de son territoire (44 communes), auparavant de la compétence du Département de l'Allier. Sont concernés les services de transport non urbains (réguliers ou à la demande) et les services scolaires existants soit 24 lignes au total récupérées par Moulins Communauté au 1er janvier 2018.
1 230 000 euros ont été engagés en 2018 par Moulins Communauté pour l'exploitation de ces lignes scolaires interurbaines.

VI. Politique de la Ville, cohésion sociale

La politique de la ville est un projet de développement social et urbain en faveur des habitants de quartiers en difficulté reconnus comme prioritaires (Champins, Champmilan, Nomazy, Les Chartreux, Le Plessis).
Le Contrat de Ville 2015-2020, signé en juillet 2015, permet de mobiliser des crédits autour d'un projet commun articulé sur trois thèmes : la cohésion sociale, le cadre de vie et l'emploi et le développement économique.

A. Soutien aux associations

❶ Historique : créé en 2001, la politique de la ville est une compétence obligatoire de l'agglomération.

❷ Objectifs :

- animer de la procédure pour le compte de l'Etat et de Moulins Communauté (rôle de la MOUS),
- financer et soutenir les associations des quartiers du Contrat de ville dans leurs actions citoyennes et solidaires pour des projets « structurants ».

❸ Fonctionnement :

- appel à projets envoyé à plus de 170 porteurs d'actions potentiels (associations et collectivités).
- conventions pluriannuelle d'aide au fonctionnement de structure (Mission locale, ADSEA...).

❹ Résultats :

- 52 dossiers déposés et 33 soutenus par Moulins Co pour 91 000 euros en 2018,
- 6 conventions pour 131 000 euros en 2018.

B. Fonds de Participation des Habitants (FPH)

❶ Historique : créé en 2003, il s'agit d'une mutualisation de fonds (Etat + Moulins Communauté + Bailleurs + CAF) gérée par le service Politique Ville, avec une enveloppe de plus de 23 000 euros pour 2018 (dont 9 600 euros de Moulins Communauté).

❷ Objectifs :

- financer et soutenir les associations des quartiers du Contrat de Ville dans leurs actions citoyennes et solidaires,
- développer l'animation au sein de ces quartiers en soutenant les actions ponctuelles,
- favoriser l'expression et la participation de ces habitants.

❸ Fonctionnement :

- les aides accordées peuvent atteindre 70 % du coût global du projet et plafonnées à 800 euros par projet,
- le FPH ne subventionne pas les associations mais prend en charge directement des factures,
- un comité consultatif (associations et élus) se réunit une fois par mois pour étudier les projets.

❹ Résultats :

- 45 projets de 20 associations différentes, ont été aidés pour plus de 23 000 euros (+ 740 projets pour + 373 000 euros depuis 2003)
- Projet plébiscité par les associations et les financeurs pour sa simplicité et sa très grande réactivité et par les commerçants bénéficiaires d'achats de proximité dans la grande majorité.

C. Passeports Jeunes

❶ Historique : initié par Moulins Communauté en 2001.

❷ Objectifs :

- proposer une offre de loisirs en direction des 11/20 ans pendant les vacances scolaires de printemps et de Noël,
- favoriser la mixité des jeunes (quartiers/ruraux/urbains) autour d'activités d'associations locales.

❸ Fonctionnement :

- appel à projets en direction d'associations pour le programme d'activités + bonus (cinéma, piscine, etc.),
- environ 12 à 15 stages différents pour environ 250 places par session,
- 10 euros pour 1 semaine de stage + 3 bonus.

❹ Résultats :

- En 2018 : plus de 530 jeunes concernés environ et plus de 2 600 jeunes différents depuis 2001,
- 55 % de public urbain (Moulins, Yzeure, Avermes) et 45 % issu des autres communes de l'agglomération,
- environ 18 % issus des quartiers Politique de la Ville.

❺ Perspectives : maintien des 2 actions en 2019 (vacances de pâques et Noël)

D. Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

Le CISPD est une instance d'échanges d'informations, de concertation, de consultation, de proposition, d'animation et de suivi du contrat local de sécurité. Parmi les principaux projets, il faut évoquer :

i. Stages de sensibilisation à la sécurité routière

❶ Historique : initié par Moulins Communauté et le CLSPD en 2004.

❷ Objectif : ce stage est une peine à part entière qui a permis au tribunal d'élargir son panel de condamnations possibles dans le cadre de délits routiers.

❸ Fonctionnement :

- deux jours de stage obligatoires pilotés par Moulins Communauté avec l'intervention de professionnels (justice, pompier, psychologue, ANPAA, CSAPA, prévention routière, police, gendarmerie),
- autofinancement grâce à la mise en place d'une amende forfaitaire lors de la condamnation qui permet le paiement des intervenants (amende de 225 euros soit 50 % du montant légal possible sur ce type de stage).

❹ Résultats :

- très bon impact auprès des condamnés car il s'agit d'une approche originale, partenariale et complète des problèmes de sécurité routière : ils sont acteurs et non simplement condamnés à subir leur stage,
- quatre stages en 2018 pour 80 personnes accueillies (56 stages depuis 2004 pour 1045 personnes).

❺ Perspectives : cinq stages sont programmés en 2019 en accord avec le tribunal de Moulins.

ii. Piste d'éducation et de prévention routière

❶ Historique : Compétence transférée à Moulins Communauté en 2010

❷ Fonctionnement : le pôle sécurité routière regroupe les activités suivantes :

- une piste d'éducation routière recréant l'essentiel des situations de déplacement (piéton, vélo, etc.),
- des locaux pour assurer des temps d'information et des formations théoriques en direction de divers publics qui regroupent un agent de Moulins Communauté en charge de l'animation et l'association départementale de Prévention Routière.

❸ Résultats :

- L'ensemble des écoles des trois communes urbaines (Moulins, Yzeure, Avermes) ont fréquenté le pôle d'éducation et de prévention routière au cours de cette année scolaire (niveaux CE2, CM1 et CM2), à raison de trois séances par classes soit un total de plus de 4 200 enfants (+ 200 par rapport à 2017).
- De nombreuses structures de notre territoire ont sollicité le pôle pour une intervention personnalisée (IME, Centre de loisirs, Ecole de Montbeugny et Dornes, etc.). Au total, plus de 1 800 personnes ont été accueillies en 2018 (+ 150 par rapport à 2017).
- Le Sécuriday, cette journée ambitionnait d'allier la diffusion d'informations par des professionnels de divers secteurs (CSAPA, Pompiers, Gendarmerie Nationale, Police Nationale, MACIF, etc.) et la découverte de ce nouvel espace public en proposant des activités ludiques aux participants. Au total, plus de 400 personnes ont participé.
- « Tous en selle », ouverture les mercredi après-midi de la piste aux enfants (2-6 ans) accompagnés de leurs parents pour l'apprentissage du vélo en toute sécurité (prêt de vélo possible). Cette action a débuté en

novembre 2014 avec un très bon accueil des familles (plus de 500 enfants accompagné de plus de 500 parents, grands-parents, assistantes maternelles, etc.).

❹ Perspectives :

- Poursuivre notre partenariat étroit avec l'Education nationale,
- Développer des cours pour adultes et les projets des structures extérieurs,
- Renouveler le Sécuriday et une autre manifestation « grand public ».

iii. City Bike

❶ Historique : initié par la Régie de Quartier et Moulins Communauté en 2009.

❷ Objectifs :

- allier sport, citoyenneté et civisme : cette journée permet aux habitants, notamment des quartiers, de (re)découvrir et de façon ludique les institutions présentes, les lieux culturels, de formation, etc.
- course d'orientation à vélo permettant de parcourir les différents quartiers de la ville, monuments institutionnels et culturels où des épreuves sportives et de culturelles sont associées.

❸ Fonctionnement :

- 12 activités pour 10 lieux à découvrir,
- des équipes familiales de trois à quatre personnes avec aucun esprit de compétition (pas de classement).

❹ Résultats :

- 7ème édition qui a regroupé plus de 650 participants et 50 bénévoles sur une journée,
- très grande satisfaction des participants.

❺ Perspectives : renouvellement du city bike en octobre 2019.

E. Passeurs d'images

❶ Historique : dispositif national décliné par Moulins Communauté depuis 2008.

❷ Objectif : favoriser les pratiques cinématographiques et l'éducation à l'image de ceux qui n'y ont pas accès.

❸ Résultats

- quatre séances en plein air gratuites, conviviales et familiales dans les quartiers (Champmilan, les Chartreux, Le Plessis et Chambonnage) pour 500 personnes environ,
- réalisation d'un court métrage : un atelier a eu lieu une semaine en juillet et a regroupé sept adolescents. Le court métrage a été projeté lors de séances en plein air et à Cap cinéma.
- distribution de contremarques : chèques de réduction de 1euros50 à valoir sur le tarif réduit du cinéma tous les jours, à toutes les séances. Ces chèques sont réservés aux Jeunes de moins de 25 ans et sont valables du 1er juillet au 31 août dans l'ensemble des cinémas participant à l'opération en région Auvergne. Environ 1 000 contremarques ont été distribuées.
- une séance spéciale au cinéma, en partenariat avec Ciné Bocage et Sauve qui peut le court métrage, 50 personnes ont pu bénéficier de la présence et des échanges avec le réalisateur du film.

❹ Perspectives : renouvellement des quatre volets de l'opération nationale de Passeurs d'images pour un coût identique.

F. Programme de Réussite Educative (CIAS)

❶ Historique : Le P.R.E. repose sur une ***approche globale des problèmes d'un enfant (2 – 16 ans)***, repérés dans le cadre scolaire et extra-scolaire par une équipe composée de professionnels de différents champs. La construction de **parcours individualisés d'accompagnement social et éducatif pour les enfants (2-16 ans),** avec leur famille, vise à surmonter ou atténuer les divers obstacles qui s'opposent à la réussite éducative ou scolaire du jeune concerné.

❷ Objectifs :

- l'individualisation de la prise en charge,
- la prévention de l'absentéisme et du décrochage scolaire,
- la prise en charge des élèves temporairement exclus,
- le soutien à la parentalité.

❸ Fonctionnement :

- étude en Equipe pluridisciplinaire de Réussite Educative des situations prescrites par les professionnels « de terrain » (assistantes sociales, éducateurs, animateurs, enseignants, etc.) avec une analyse partagée de la situation et une réponse rapide,
- actions de parentalité (lutte contre les accidents domestiques, addiction au téléphone portable, etc.),
- actions de formation à destination des professionnels.

❹ Résultats :

Suivis individualisés : 100%

- Nombre de saisines : plus de 100
- Nombre de suivis individualisés en cours : 110

Domaines concernés par ordre de priorité :

- Scolaire/décrochage scolaire
- Sportif
- Culturel
- Social
- Educatif
- Soutien parental

G. L'accueil des gens du voyage

Les Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération ont vu leurs compétences obligatoires et optionnelles étendues suite à la loi NOTRe. Parmi ces compétences nouvelles ou renforcées, le bloc des compétences obligatoires inclut l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage. Ce transfert rendu obligatoire par la loi NOTRE emporte transfert de l'ensemble des moyens, droits et obligations liés aux aires d'accueil communales préexistantes à l'EPCI qui vient en substitution des communes membres (mise à disposition voire cession des biens, reprise des emprunts éventuels, personnel, poursuite des contrats en cours, etc.).

Les aires d'accueil des gens du voyage situées sur la commune de Moulins et sur la commune d'Yzeure sont donc maintenant gérées par Moulins Communauté. Suite aux délibérations communautaires du 29 septembre 2017, Moulins Communauté a signé avec l'Etat une convention d'aide à la gestion de l'aire d'accueil de Moulins et une à la gestion de l'aire d'accueil d'Yzeure.

L'aire d'accueil des gens du voyage de Moulins est ouverte depuis 2013 et propose 30 places. L'aire d'accueil d'Yzeure propose 20 places de caravane.
Un agent assure des relations quotidiennes avec les gens du voyage sur deux aires d'accueil et l'aire de grand passage, ainsi qu'avec l'ensemble des partenaires mobilisés sur cette thématique (polices nationale et municipales, services techniques, prestataires extérieurs, pasteurs, voisinage, etc.). Il contribue également au suivi administratif de la compétence et s'implique dans la réforme envisagée du schéma départemental des gens du voyage organisée par l'Etat et le Département fin 2018, début 2019.

Par ailleurs, la rénovation de l'aire d'accueil des gens du voyage à Yzeure est prévue en 2019. En effet, les équipements y sont vétustes, ce qui n'incite pas les usagers à en prendre soin. La Communauté d'agglomération souhaite s'inscrire dans le nouveau Schéma départemental des gens du voyage 2019-2025 piloté par la Préfecture et le Département et proposer un accueil de qualité aux usagers. Il s'agit ainsi de remettre en état le bâtiment de l'aire (sanitaire, bureau, local technique), les bornes d'alimentation pour les fluides, des aménagements extérieurs, la mise en sécurité et conformité de la gestion et le traitement des eaux usées.
L'objectif est d'améliorer le cadre de vie des Gens du Voyage par la remise en état des installations collectives, pour une meilleure appropriation du lieu et des équipements. L'agent d'accueil des aires, en poste depuis un an accompagnera les usagers dans ce changement.

VII. Stratégie de ruralité

Suite à la mise en œuvre du nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) au 1er janvier 2017, la partie rurale du territoire communautaire, déjà dominante, a été encore plus étendue. Aussi, les élus communautaires ont choisi d'élaborer un nouveau projet de territoire, tenant compte de ce nouveau périmètre, dédié au développement de ce territoire rural. En effet, face à la concurrence des métropoles urbaines, la vocation des nouvelles Communautés d'Agglomération est de trouver et de proposer des solutions pour renforcer l'attractivité des zones rurales.
Cette stratégie a vocation à mettre en œuvre deux axes principaux, avec pour objectif de maintenir les populations et accueillir de nouveaux arrivants :

- un maillage du territoire avec des projets structurants permettant de maintenir les services ;
- des projets plus « micro » nécessaires à la vie quotidienne des populations des communes rurales.

La stratégie de ruralité est composée de plusieurs objectifs :

- Thématique 1 : l'accès aux services publics et marchands et aux soins
- Thématique 2 : la revitalisation des bourgs centres
- Thématique 3 : l'attractivité du territoire (attractivité économique et touristique)
- Thématique 4 : les mobilités durables locales et l'accessibilité au territoire
- Thématique 5 : la transition écologique et énergétique
- Thématique 6 : la cohésion sociale

Après deux ans de mis en œuvre de cette stratégie :

- 39 actions, portées par les Communes et Moulins Communauté ont été menées ou sont en cours pour un total d'investissement de 10 millions d'euros (hors taxe) dont 3 millions d'euros d'aides de l'Etat et 540 000 euros d'aides de Moulins Communauté. Une partie de ces opérations émarge aux politiques contractuelles pilotées par Moulins Communauté.
    - Exemples d'actions : Maisons d'Assistantes Maternelles, Maisons médicales/de santé, pôles communaux de services, halle de marché d'Avermes, rénovations énergétiques de bâtiments publics, lieux intergénérationnels, etc.
- Le Fonds de concours aux Communes rurales :
    - Lors du séminaire de 2015, il avait été annoncé que 500 000 euros serait dédiés aux projets des communes.
    - Lors du séminaire de 2016, ce montant a été augmenté et est passé à 965 000 euros sur l'ensemble du mandat, ce qui correspondait à 125 000 euros pour 2016 puis 210 000 euros pour les années suivantes.
    - 44 projets communaux accompagnés pour 632 000 euros d'aide et près de 6 millions d'euros (hors taxe) d'investissement.
    - Il a été décidé d'abonder de 100 000 euros de l'enveloppe dédiée au fonds de concours en 2019, soit 1,1 millions d'euros au total.
- De nombreuses actions menées par la Communauté d'agglomération contribuent à la stratégie de ruralité et la complète grâce à leur impact sur le territoire rural :
    - Accessibilité aux services
        - Audit des services : les élus vont travailler pour mettre en adéquation les résultats de cette étude avec le règlement d'attribution du fonds de concours afin d'inciter à structurer l'offre ;
        - Travail sur l'adaptation du site internet de Moulins Communauté afin de mettre en avant les Communes et les services qui s'y trouvent pour une meilleure diffusion de l'offre ;
        - Participation aux groupes de travail du SDAASP / observatoire des services menés par le Département et la Préfecture de l'Allier ;
        - Réflexions en cours sur le Contrat Local de Santé.
    - Revitalisation bourgs centres : soutien de Moulins Communauté aux Communes candidates en 2018 (Moulins, Villeneuve, Garnat) au dispositif expérimental de reconquête des centres bourgs et centres villes de l'Allier
    - Attractivité du territoire :
        - Stratégie touristique (voir ci-dessus)
        - Stratégie de développement économique (voir ci-dessus)
    - Mobilité : rénovation du pont de fer, location de vélos, deuxième pont, etc.
    - Transition écologique et énergétique : actions inscrites dans la Convention « Territoire à Energie Positive pour une Croissance Verte ».
    - Cohésion sociale : CIAS, PRE, etc. (voir ci-dessus).

VIII. Politiques contractuelles

Grâce à l'harmonisation et à l'optimisation des politiques contractuelles et d'autres dispositifs d'aide dans le cadre de la stratégie communautaire, 39 968 531 euros de financements extérieurs ont été attirés sur le territoire de Moulins Communauté depuis le début du mandat.

- Europe : 5 536 167 euros
    - Moulins communauté est structure porteuse du GAL depuis 2017. Une enveloppe de 3,7 millions d'euros de fonds Leader à l'échelle du GAL soit 88 communes (Moulins Communauté, Communautés de communes du Bocage Bourbonnais, Entr'Allier Besbre et Loire). Aujourd'hui :
        - 44 dossiers programmés pour 2,2 millions d'euros Leader et 5,5 millions d'euros (hors taxe) d'investissements ;

- Au total, 61 dossiers déposés (y compris les 44 programmés) pour 3,3 millions d'euros de fonds Leader, soit 91 % de l'enveloppe
- 25 autres dossiers ont été identifiés sur le territoire, pour un besoin de 2,8 millions d'euros de fonds Leader : l'enveloppe initiale étant insuffisante pour répondre à ce besoin, une enveloppe complémentaire a été demandée auprès de la Région, Autorité de Gestion, le 10 janvier 2019.

- Dossiers Leader localisés sur le territoire de Moulins Communauté : 31 dossiers pour un montant d'investissement de 8 millions d'euros (hors taxe) environ et 2 266 194,84 euros d'aide Leader (CNCS Moulins Communauté, commerçants dans les communes rurales, Communes, Chambre d'agriculture, Département, Atallier, FACE, CAUE, etc.)
  - Dont dossiers Leader portés par Moulins Communauté : Stratégie touristique, stratégie ruralité, signalétique piétonne touristique, PAH, tribune mobile du parc des expositions, soit 216 383,24 euros d'aides (en plus du financement du fonctionnement de l'équipe du GAL soir environ 70 000 euros par an).

- Projet de Développement Urbain Intégré (PDUI) / Axe 8 du FEDER 2014-2020 : 3 020 000 euros
  - Une demande d'enveloppe complémentaire a été adressée à la Région, Autorité de gestion, pour financer la seconde phase de travaux de la rénovation de la friche militaire pour la création d'un centre de la scénographie.
  - projets financés à ce jour : location de vélos, pont de fer, espace scénographie du CNCS (première phase)

- Autres dossiers FEDER portés par Moulins Communauté pour 33 590 euros : site internet de Moulins communauté (17 724 euros FEDER), sentier des Castors et chemin de Chavennes (15 866.22 euros FEDER)

- Etat : 8 791 215 euros

  - CPER Etat/Région 2015-2020 : 1 000 000 euros
  - Contrat de ruralité 2017-2020 : 28 projets accompagnés par l'Etat pour environ 3 millions d'euros d'aide et plus de 8 millions d'euros (hors taxe) d'investissement :
    - 2017 : 2 604 601euros Etat (DETR, DSIL ruralité, CNDS, TEPCV). Pour Moulins Communauté : valorisation de la tuilerie de Bomplein, deuxième tranche de la salle de la raquette, salle multigénérationnelle de Lusigny, stratégie de ruralité
    - 2018 : 537 090 euros Etat (DETR, DSIL ruralité). Pour Moulins Communauté : valorisation de la réserve naturelle nationale, skatepark
  - Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte : 500 000 euros d'aide de l'Etat
  - Autres financements Etat pour 1 649 524,76 euros d'aide : études pour l'aménagement des berges (44 181.18 euros FSIL), pont de fer (456 538.83 euros FSIL), rénovation de l'Ovive (458 133 euros FSIL), siège (375 000 euros FSIL), schéma directeur d'accessibilité des quais de bus (96 921.75 euros FSIL), dépôt de bus (145 000 euros FSIL), rénovation de la façade de l'école de musique (43 750 euros DETR), stade d'athlétisme (30 000 euros DETR)

- Région : 17 168 149 euros

  - CPER Etat/Région 2015-2020 : 1 000 000 euros
  - Contrat Ambition Région 2018-2020 : 2 604 000 euros
  - Contrat Auvergne + 2015-2017 : 1 182 149 euros
  - PUR Chartreux : 2 342 000 euros
  - Deuxième pont : 7 500 000 euros
  - Action cœur de ville : 1 800 000 euros
  - Enveloppe centre bourg (Moulins, Yzeure, Avermes) : 160 000 euros

- Département : 8 473 000 euros

  - Contrat d'agglo 2016-2017 : 1,8 millions d'euros
  - Contrat de territoire (Pays de Lévis) 2015-2017 : 175 000 euros
  - Contrat de territoire 2017-2020 : 4,498 millions d'euros

- Action cœur de Ville : 2 millions d'euros

Par ailleurs, Moulins Communauté accompagne, via notamment le GAL, les porteurs de projets désireux de bénéficier de fonds publics et notamment de fonds européens : de nombreuses commune, associations, etc. ont été accompagnés en 2018. L'équipe Politiques contractuelles-GAL les accompagne dans la recherche de subvention et les aides à structurer et « vendre » leurs projets aux financeurs.

PARTIE 6. LES INVESTISSEMENTS 2019

BUDGET PRINCIPAL

Les reports 2018 du budget principal s'élèvent à la somme de 7 338 854 €.

Ils comprennent, entre autres, des reports sur les opérations suivantes :

- Logiparc (reversement à Moulins Habitat de diverses subventions perçues) : 1 166 000 €
- Aménagement des berges : 1 772 000 €
- Etudes et travaux Ovive : 579 000 €
- Stratégie touristique, mise en lumière des monuments : 401 000 €
- Aménagement d'un skate park : 304 000 €
- Aides en direction des communes, des associations : 414 000 €
- Aides aux logements (attribuées mais non encore versées) : 364 000 €
- Réhabilitation des locaux communautaires, aménagements école de musique : 277 000 €
- Tuilerie de Bomplein : 127 000 €
- Aide à l'élaboration des documents d'urbanisme : 91 000 €
- Programme local de l'habitat : 60 000 €
- Plan climat : 35 000 €
- Lutte contre les inondations : 51 000 €

Détail des opérations prévues en 2019 :

OPERATIONS	Prévisions 2019 (hors reports)	
	Dépenses	Subventions
Aménagement des berges de l'Allier (y compris pont de fer)	7 100 000	4 533 818
Aménagement des berges : Maison de la rivière	200 000	
Stratégie touristique : mise en lumière des monuments	1 653 460	1 232 000
Ovives : aménagement des bassins extérieurs	1 700 000	1 008 333
Developpement des mobilités durable en cœur d'agglo : achat de vélos, étude pour le développement de la pratique du vélo	510 000	230 000
2ème pont	475 000	
Participation aménagements CNCS	312 000	
Projets structurants communes rurales	310 460	
Fonds de concours Yzatis	230 000	
Aides aux logements	220 049	
Consolidation des digues	200 000	
Extension des locaux communautaires (solde AP/CP), réhabilitation des locaux	195 000	solde AP/CP
Acquisition locaux communautaire	95 000	50 000
Travaux stade d'athlétisme	150 000	98 750
Fibre optique	125 000	
Travaux aires d'accueil des gens du voyage	100 000	54 167
CLUSTER	100 000	
SCOT	88 945	
Participation résidence intergénérationnelle Toulon	20 000	
Deuxième tranche complexe de la raquette (solde AP/CP)	41 000	solde AP/CP
Programme local de l'habitat	20 000	
TOTAL INVESTISSEMENTS DE CROISSANCE	13 845 914	7 207 068

OPERATIONS	Prévisions 2019 (hors reports)
	Dépenses
Maintien école de Musique	19 600
Maintien médiathèque	114 000
Maintien aires d'accueil des gens du voyage	18 000
Maintien divers bâtiments	98 000
Maintien équipements sportifs (Ovive, stade d'athlétisme, salle raquette)	86 000
Projets informatiques (fusion infrastructures informatiques...), serveurs, stockage...	250 000
Maintien divers (communication, études, achats divers...)	324 878
Soutien manifestation chiens courants	15 000
Participation CD03 pour mise en lumière Mal Coiffée	60 000
Opérations financières diverses (participations aux budget annexes, versement d'attributions de compensation...)	353 444
TOTAL INVESTISSEMENTS DE MAINTIEN	**1 338 922**

PARTIE 7. L'EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le II de l'article 13 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, prévoit qu'à l'occasion du débat d'orientation budgétaire, chaque collectivité territoriale présente ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement.

La projection des dépenses de fonctionnement présentée ci-dessous a été réalisée à périmètre constant (base exercice 2018), c'est-à-dire sans prise en compte d'éventuelles mutualisations de personnels à venir, de prise de nouvelles compétences ou de nouveaux emprunts.

	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses réelles de fonctionnement en € tous budgets confondus	37 337 222	38 011 820	38 679 707	39 388 525	40 106 300

PARTIE 8. PROSPECTIVE FINANCIERE :

FINANCEMENT DU PLAN DE MANDAT

	Mandat actuel		Nouveau mandat				
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes courantes de fonctionnement							
Produit des services et du domaine	Exemple : régie, remboursement des mises à disposition au budget annexe. + 1,7 % d'augmentation par an (tendance constatée les années précédentes)						
Impots et taxes	**CFE :** augmentation mécanique des bases, 1er retour de fiscalité des portes d'Allier et du logiparc à compter de 2022 **TH :** augmentation mécanique des bases **TFB, TFPB :** baisse de 4 % en cohérence avec la baisse constatée les années précédentes **CVAE :** gel à son niveau 2018 **TASCOM :** gel à son niveau 2018 **IFER** : gel à son niveau 2018 **FPIC :** gel à son niveau 2018						
Dotations et subventions	**Dotation d'intercommunalité :** degressivité dans le respect d'une garantie de maintien de 95 % **Dotation de compensation des groupements de communes :** dégressivité de 1,3 % constat des années précédentes **Participation du département au transport :** gel à son niveau 2018 **Attribution de compensation en matière de TH :** dégressivité de 5 %						
Dépenses courantes de fonctionnement							
Charges à caractère général	Augmentation de 1,9 % appliquée annuellement						
Charges de personnel	Augmentation de 1,5 % appliquée annuellement						
Autres charges de gestion courante	Subventions aux budgets annexes : gel sur la période Subventions aux associations : gel sur la période						
Atténuation de produits	Attribution de compensation aux communes : gel sur la période DSC : gel sur la période Reversement FNGIR : gel au niveau 2018 FPIC : augmentation de 1 % par an						
Epargne de gestion en M€	5,4	5	4,7	4,6	4,5	4,4	5
Intérêt de la dette	0,2	0,1	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
Epargne brute en M€	5,2	4,9	4,5	4,4	4,3	4,2	4,9
Remboursement en capital de la dette	0,6	0,6	0,6	0,8	0,8	0,9	1
Epargne nette en M€	4,6	4,3	3,9	3,6	3,5	3,3	3,9
	L'épargne nette ou autofinancement constitue les marges de manœuvres dégagées annuellement en fonctionnement après avoir remboursé la dette. L'épargne nette en complément des recettes d'investissement, de l'emprunt et de la trésorerie finance les investissements						
Dépenses d'investissement en M€	18,5	18,9	50				
Subventions à percevoir	9,9	10,4	20				
Besoin de financement net	4,1	4,2	11,8				
Emprunt		2	6				
Utilisation de la trésorerie	4,1	2,2	5,8				
	La trésorerie disponible pour le financement des investissements se compose des excédents cumulés. Au 31/12/2018, son montant est de 12,1 M€. Une partie de ce montant constitue une réserve dans le but de financer des investissements importants tels le 2ème pont et les berges afin d'éviter le recours à la fiscalité et à l'emprunt trop fortement.						

Débat d'Orientation Budgétaire 2019

Rapport sur la situation de Moulins Communauté en matière de Développement durable

Préambule

Le décret n°2011-687 du 17 juin 2011, pris en application de l'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 », a été publié le 19 juin 2011.

Ce décret soumet les collectivités territoriales, les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants à la présentation, préalablement aux débats sur le projet de budget, d'un rapport sur la situation en matière de Développement durable et ce depuis l'exercice 2012.

Si les dispositions législatives ne prévoient pas de débat ou de vote à l'issue de cette présentation, elle devra néanmoins être attestée sous la forme d'une délibération spécifique transmise avec le budget au représentant de l'Etat.

Pour mémoire, les cinq finalités du Développement durable sont:

- Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère,
- Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources,
- Epanouissement de tous les êtres humains,
- Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations,
- Dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Dans le respect de ces finalités, nous nous sommes inspirés de l'une des trames proposées par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement.

Le rapport traitera donc, après une première partie consacrée aux actions transversales de la collectivité, de la situation sur le territoire de Moulins Communauté, puis plus spécifiquement de celle propre à ses services durant les dernières années. Il n'a pas prétention à être exhaustif et sera articulé de la manière suivante :

A - L'agenda 21 et le Plan Climat Energie Territorial (PCET), des outils transversaux pour le développement durable

B - La stratégie et les actions de Moulins Communauté en matière de développement durable

C - Moulins Communauté exemplaire et responsable

A - L'agenda 21 et le PCET, des outils transversaux pour le développement durable

A.1) Agenda 21 et Bilan Carbone

Par délibération en date du 20 mars 2009, notre collectivité s'est engagée dans une démarche d'élaboration d'un Agenda 21 local associé à un Bilan Carbone® appliqué au territoire. L'élaboration de ces deux documents a été confiée au bureau d'études ACS MTE, dont la mission a commencé en octobre 2009. Ils ont été approuvés en Conseil communautaire le 21 avril 2011.

Le programme de 23 actions de l'Agenda 21 (à mener à partir de 2012) déclinées en Fiches-actions a été validé en Comité de pilotage le 15 novembre 2010. Cette démarche suit la stratégie dégagée en matière de Développement durable, suivant les 5 axes de travail définis lors de la phase préliminaire de diagnostic territorial :

1) Stratégie économique et attractivité touristique de Moulins Communauté
2) Le paysage et l'environnement comme porteur d'identité
3) Les transports et les déplacements comme lieu structurant des interventions de Moulins Communauté
4) La politique d'accueil et de services comme lien des initiatives socio-économiques de Moulins Communauté
5) Le partage intercommunal de la notion d'exemplarité

Outre les actions de communications menées au cours de l'élaboration, il est à noter que plusieurs de nos Fiches-actions s'inscrivent pleinement dans une dynamique d'amélioration continue et de suivi. On peut par exemple citer la mise en place d'une station de mesure de la qualité de l'air en 2012 (fiche 2-1) ou d'actions pour renforcer l'exemplarité de la collectivité (fiche 5-1).

Le Bilan Carbone® (cet outil a été déposé par l'ADEME – Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie) appliqué au territoire, qui complète le volet énergie du diagnostic de l'Agenda 21, se présente comme un outil de diagnostic environnemental du territoire. Il permet d'avoir une vision globale de son fonctionnement pour accompagner les acteurs locaux dans leur démarche de développement durable.

Son actualisation en 2012 a permis d'évaluer l'émission de GES (Gaz à Effet de Serre) annuel sur notre territoire à 920 000 TéqCO2 (Tonne équivalent de CO2) en 2008, soit 17,1 TéqCO2 par habitant, ainsi que la typologie de la répartition des sources :

Le premier poste émetteur (31% du total des émissions) est le Fret

Le deuxième (15% du total des émissions) est l'Alimentation

Le troisième (15% du total des émissions) est l'Agriculture.

La réalisation du Bilan Carbone® Patrimoine et Services en 2012 dans le cadre du Plan Climat Energie Territorial (PCET) a permis de quantifier l'émission des GES à 9 000 TéqCO2 en 2008 et 10 000 TéqCO2 en 2011. Les premiers postes émetteurs étant :

Les immobilisations (66 % du total des émissions)

Les déplacements de personnes (20 % du total des émissions)

Les intrants (8 % du total des émissions)

A.2) BEGES/PCET

Suivant la délibération du Conseil communautaire du 24 juin 2011, Moulins Communauté, s'inscrivant dans une démarche novatrice de mutualisation, a approuvé la création d'un groupement de commandes avec le Conseil Général de l'Allier (Coordonnateur du groupement), les Communautés d'agglomération de Montluçon et de Vichy Val d'Allier et le Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher pour la mise en concurrence du marché de prestation intellectuelle lié à la réalisation des Bilans des Emissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES) et à l'assistance et à l'élaboration des Plans Climats Energie Territoriaux (PCET) des collectivités membres.

Pour Moulins Communauté, le BEGES a consisté pour notre collectivité en l'actualisation des émissions quantifiées sur notre territoire et à l'estimation de celles concernant le Patrimoine et les Services par le bureau d'études Eco Act.

Outre l'actualisation du Bilan Carbone® Territoire et la réalisation du Bilan Carbone® Patrimoine et Services, différentes réunions (Déplacement / ressources / Urbanisme Habitat) rassemblant les principaux acteurs de la sphère publique et privée du département se sont tenues courant 2012 et début 2013 lors de la phase d'élaboration du PCET.

A l'issue le Rapport final PCET et ses axes prioritaires déclinés en 17 actions « Territoire » et 5 actions « Patrimoine et Services » a été approuvé en Conseil communautaire le 19 décembre 2013 après les avis favorables du Préfet de Région du 19 septembre 2013 et du Conseil Régional d'Auvergne des 23 et 24 septembre 2013 (délibération 13-1226).

A noter que Moulins Communauté s'est engagé en 2018 avec le Syndicat Départemental de l'Energie (SDE03) dans l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), outil de planification comme le PCET mais avec un volet Air spécifique, qui a pour but d'atténuer le changement climatique, de développer les énergies renouvelables et de mieux maîtriser la consommation d'énergie. La phase opérationnelle se fera en 2019.

A.3) COMMUNICATION DE MOULINS COMMUNAUTE AUTOUR DE L'AGENDA 21

Un des objectifs de la direction de la communication est de promouvoir et de sensibiliser tous les publics (citoyens, agents communautaires et élus) à la problématique du développement durable. Elle a un rôle de conseil auprès des services sur la stratégie de communication à adopter et le choix des supports de diffusion de l'information. Ses supports sont de plus en plus axés vers les outils numériques.

Régulièrement, la direction de la communication relate les bonnes pratiques mises en œuvre par les services dans son magazine communautaire et sur son site Internet qui a été modifié en 2018 pour faciliter l'accès aux informations et aux démarches en ligne. A ce propos, les dernières analyses du site Internet démontrent une légère progression du téléchargement du magazine communautaire en ligne. Ces faits sont la plupart du temps suivis de l'arrêt de l'envoi postal du magazine.

Restreint en quantité avec la démultiplication des outils numériques et notamment les réseaux sociaux, le papier reste, malheureusement, indétrônable pour la diffusion de l'information. L'ensemble des supports-papiers édités par la Communauté d'agglomération (magazine, tracts, dépliants...) sont imprimés sur des papiers issus de forêts gérées durablement.
Le mobilier utilisé lors de salons et foires est modulable et surtout réutilisable. Il est composé essentiellement de bois et de carton recyclé.

La lettre de communication interne hebdomadaire, Dard Dard est communiquée aux agents de manière électronique.

B - La stratégie et les actions de Moulins Communauté en matière de développement durable sur son territoire

Cette partie établit le bilan des actions, politiques publiques et programmes qui répondent aux finalités du développement durable. Les modalités d'élaboration et de suivi sont également traitées lorsqu'il y a lieu.

B.1 Actions, politiques publiques et programmes au regard de la lutte contre le changement climatique

Transports urbains :

Moulins Communauté est Autorité Organisatrice des Transports sur les 44 communes qui composent son territoire. A ce titre, elle développe un certain nombre d'actions ou de projets qui ont un lien avec certaines finalités de la notion de développement durable notamment au travers de son réseau de transports urbain Aléo.

Par définition, le développement d'un service de transports collectifs par autobus a un impact réel sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre : on considère que 1 bus peut transporter en passagers l'équivalent de 40 à 50 voitures (source ADEME).

Mise en place d'un service de location de vélos longue durée « V.Léo »

Ce service s'intègre dans le cadre du projet global de développement des mobilités durables en cœur d'agglomération. Il s'agit de mettre en place un service de location de vélos pour le grand public afin de développer la pratique du vélo et d'offrir un nouveau mode de déplacement alternatif à la voiture individuelle (moins polluant) dans le cœur urbain. La mise en place de ce service répond à une stratégie de développement des modes doux sur l'agglomération de Moulins. Ce service est destiné au grand public et notamment aux pendulaires pour leurs trajets domicile-travail notamment quand ceux-ci sont courts (entre 1 et 8 km).

La création d'un service de location de vélos a pour objectif de réduire les nuisances pour les habitants de l'agglomération et de proposer aux usagers locaux un mode de déplacement respectueux de l'environnement.

Inauguré en fin d'année 2017, le service « V. Léo » a permis l'acquisition de 164 vélos au total (dont 144 vélos à assistance électrique).

Ce service connaît un vif succès puisque la quasi-totalité du parc est actuellement louée (il reste une dizaine de vélos « classiques » disponibles à la location à ce jour).

On recense près de 120 personnes inscrites sur liste d'attente pour pouvoir louer un vélo.

Le service V.Léo a ainsi permis d'apporter une réponse aux

- *Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources,*

- *Épanouissement de tous les êtres humains,*
- *Dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.*

Le service Transports – Mobilité de Moulins Communauté travaille à la seconde phase de ce projet avec l'acquisition en 2019-2020 de nouveaux vélos à assistance électrique (une centaine de vélos supplémentaires) afin d'augmenter le parc pour répondre à la demande croissante des usagers. Il est également prévu dans ce cadre l'implantation d'abris vélos (consignes) sécurisés en plusieurs points du cœur d'agglomération.

Billettique

Moulins Communauté a mis en place un nouveau système billettique depuis le 02 novembre 2012.

La billettique est d'une part un outil qui permet à un réseau de transport collectif d'analyser les chiffres de fréquentation...et a ainsi une vocation d'aide à la décision pour permettre de développer au mieux le réseau.

C'est également un outil qui permet pour l'usager une simplification de l'accès aux transports collectifs et qui contribue ainsi à l'attractivité de celui-ci.

Aires de covoiturage

Moulins Communauté est compétente en matière de transport urbain sur son territoire. La promotion du covoiturage est conforme aux objectifs fixés par son Agenda 21 et l'axe Transports des fiches- actions développées dans son Plan Climat Energie Territorial.

A ce titre, une aire de covoiturage a été aménagée en partenariat avec le Département de l'Allier, sur la commune de Chemilly, au droit d'un nœud routier important (RCEA/RD2009).

Infrastructures de recharges pour véhicules électriques

Moulins Communauté a participé avec le SDE 03 à la mise en place d'un réseau de recharge pour les véhicules électriques sur son territoire. Il s'agit d'une action issue des travaux du PCET. On dénombre aujourd'hui 32 bornes.

Mise en place d'une commission Energie renouvelables

« Le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » est aujourd'hui du ressort de Moulins Communauté au titre de ses compétences optionnelles. Une commission Energie renouvelables a donc été mise en place en 2018 devant les demandes croissantes liées à cette question.

Les élus recevront en 2019 des éléments de formations concernant ces dossiers techniques et sur lesquels l'attente de la population est grande.

Auvergne Mobilité :

Cette action a pour objectif l'incitation à l'utilisation de modes de déplacements autres que la voiture particulière, par le biais d'une simplification de l'accès à l'information notamment.

La Centrale de Mobilité régionale a été mise en place et inaugurée le 6 décembre 2012 à Clermont-Ferrand par les 13 AOT d'Auvergne, en présence de la Ministre de l'Egalité des territoires et du Logement.

C'est un portail internet, www.auvergnemobilite.com , qui permet notamment d'avoir à disposition un calculateur d'itinéraires de transports collectifs.

La démarche a été initiée dans le cadre du Protocole d'accord pour le développement de l'intermodalité dans les transports publics en Auvergne qui a été signé par les 13 AOT, dont Moulins Communauté, le 15 octobre 2009.

La mise en place d'une Centrale de mobilité régionale se positionne dans le cadre du second volet dudit protocole visant à simplifier l'accès aux réseaux de transport public.

L'objectif de la Centrale est de renseigner le voyageur sur l'intégralité de son déplacement en Auvergne, voire au-delà, quel que soit le mode, le transporteur ou l'AOT.

La centrale de mobilité doit aussi pouvoir informer les voyageurs en cas de trafic perturbé et proposer des alternatives, comme le covoiturage ou même la location de vélos.

Elle peut aussi mettre en évidence les coûts financiers et écologiques des déplacements en comparant ceux du transport public et des véhicules particuliers.

En plus d'un outil unique extrêmement utile à l'usager, la centrale de mobilité régionale constitue une illustration publique de la coordination entre AOT et permet aux AOT de mieux identifier les marges de progrès possibles (coordination des horaires, optimisation des dessertes, correspondances, fréquences, ...).

Programme Habiter mieux :

Moulins Communauté participe au programme Habiter Mieux dont l'objectif est la diminution de 25% de la consommation énergétique des logements des propriétaires occupants.

La précarité énergétique est la difficulté à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat.

Moulins Communauté souhaite contribuer à la mise en œuvre du programme « Habiter Mieux » de l'ANAH sur son territoire. Elle s'engage notamment à identifier et accompagner les propriétaires occupants les plus modestes de l'agglomération pour réaliser les travaux prioritaires leur permettant d'obtenir une amélioration d'au moins 25% de la performance énergétique du logement.

Moulins Communauté accorde dans ce cadre une aide aux travaux de 200 € par ménage bénéficiant du programme afin que tout propriétaire occupant éligible puisse également bénéficier des primes majorées de l'ANAH et du Département pour une subvention globale s'élevant à 2 100 €.

Ce dispositif a déjà profité à 437 foyers de l'agglomération depuis sa mise en place en 2011.

En parallèle, Moulins Communauté attribue des aides à l'amélioration de l'habitat pour les propriétaires privés, correspondants à 15% du montant des travaux (aide plafonnée à 2 000 € par ménage). Au total 715 dossiers ont bénéficié d'un financement de Moulins Communauté depuis 2011.

LOGIPARC 03 :

Ce projet est le premier à intégrer le dispositif régional de la charte régionale de développement durable des parcs d'activités ce qui a permis de mener une étude avec un cabinet spécialisé afin de mettre en place des outils, des actions de la phase amont, la gestion du chantier jusqu'à la phase aval avec l'animation de zone. Par ailleurs, dans le cadre de la concession d'aménagement, une AMO spécifique a été retenue sur la démarche développement durable puisque nous nous sommes engagés dans une procédure de certification ISO 14001 sur le chantier et les aménagements réalisés dans un premier temps puis l'animation de la zone.

Dans le cadre de ce projet, l'accent a été mis sur les mesures compensatoires et la gestion des corridors écologiques.

Station de mesure de la qualité de l'air :

Des études ont été menées en 2012 pour la mise en place d'une station de mesure de la qualité de l'air sur le territoire communautaire. Cette opération s'est faite en partenariat avec l'agence ATMO Auvergne. La station de mesure est aujourd'hui en place derrière la gare ferroviaire, rue denis papin à Moulins.

B.2 Actions, politiques publiques et programmes au regard de la cohésion sociale et de la solidarité entre les territoires et les générations

Politique de la ville :

La politique de la ville constitue l'outil par lequel l'Etat, les collectivités locales et leurs partenaires associés, s'engagent à mettre en œuvre de façon concertée un projet de développement social et urbain en faveur des habitants de quartiers en difficulté reconnus comme prioritaires. C'est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, avec comme objectif d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Le contrat de ville définit 3 domaines d'intervention prioritaires :

- **"Cohésion sociale"** : englobe toutes les questions de petite enfance, d'éducation, de prévention de la délinquance, de la santé, de la culture et du sport, avec deux "objectifs prioritaires" à afficher : le soutien aux familles monoparentales et la solidarité entre les générations. Une "stratégie territoriale d'accès aux droits et aux services, de promotion de la citoyenneté par l'apprentissage du français et de la lutte contre les discriminations" et des

"mesures de soutien aux associations de nature à les faire bénéficier du choc de simplification" figurent également dans ce pilier

• **« Cadre de vie et renouvellement urbain » :** englobe les "objectifs de transformation du quartier et de mixité sociale" et dans un second temps les conventions Anru elles-mêmes quand elles seront signées. Pour les quartiers non Anru, les enjeux de « programmation de nouveaux équipements publics et de nouvelles activités économiques », ou encore de programmation de la "mobilité dans le parc résidentiel" ainsi que les « relations entre la police et la population » sont rattachés à ce pilier.

• **"Développement de l'activité économique et de l'emploi" :** regroupe les questions des contrats aidés, des aides à l'emploi pour les jeunes issus des quartiers, des présences de Pôle emploi et des missions locales dans les quartiers, du soutien à l'entreprenariat.

Et 4 axes transversaux

- **L'égalité Femme / Homme**
- **La Jeunesse**
- **La lutte contre les discriminations**
- **Citoyenneté et valeurs de la République**

B. 3 Actions, politiques publiques et programmes au regard de la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources

LOGIPARC 03 :

Au final seront valorisé et optimisés 35 ha de corridors écologiques au sein de LOGIPARC 03 ainsi que la mise en place de 30 ha de terrain en mesures compensatoires avec des clauses restrictives pour leur exploitation (pâture extensive)et l'élaboration et la mise en place d'un plan de gestion des corridors écologiques.

Tri sélectif :

Suite à une évaluation des besoins en 2012, en 2013 des poubelles ont été distribuées aux mairies et écoles communautaires pour améliorer la collecte des recyclables.

Rucher communautaire :

Moulins Communauté s'est engagé en décembre 2017 dans une convention avec l'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF) suivant le programme « Abeille, Sentinelle de l'environnement® ».

L'objectif de ce programme à but non lucratif est de sensibiliser le public et les pouvoirs publics au rôle fondamental de l'abeille dans notre biodiversité.

Cette action s'inscrit dans la convention particulière d'appui financier du programme Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) que Moulins Communauté a signé avec le ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer en octobre 2016.

TEPCV

Les actions du TEPCV (finalisées ou en cours de l'être) sont les suivantes :

- L'extension/rénovation des bureaux communautaires (350 000 €)
- Récupération énergétique des eaux usées au centre aqualudique Ovive (200 000 €)
- 2ème tranche du complexe de la raquette (241 000 €)
- Mise en place d'un rucher (14 400 €)
- Acquisition de véhicules électriques pour les services communautaires (40 000 € hors bonus écologique)

Contrat territorial Gestion de l'espace de mobilité au sud de Moulins :

Poursuite des actions initiées en 2015 sur le sentier des Castors pour l'entretien des milieux naturels et le renouvellement du mobilier.

Contrat territorial sur le site de Chavennes :

Poursuite des actions initiées en 2015 sur le site de Chavennes pour l'entretien des milieux naturels, l'inventaire de la faune et la mise en place de matériel pédagogique permettant de mieux appréhender la thématique de la dynamique fluviale, de la richesse naturaliste du site en particulier pour ce qui concerne les odonates.

B. 4 Impacts et bilans des actions, politiques publiques et programmes au regard de l'épanouissement de tous les êtres humains

Mise en œuvre du Schéma Directeur d'Accessibilité (SDA) pour l'accès aux transports en commun :

En application de la **loi « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées »** du 11 février 2005, Moulins Communauté a mis en place un Schéma Directeur d'Accessibilité Programmée (Sd'AP) :

- Document approuvé le 19 juin 2009
- Démarche de concertation et d'association des différents acteurs concernés : associations du monde du handicap, élus, techniciens des communes...
- Un schéma type d'arrêt accessible avait été défini avec les associations.
- 1 scénario retenu qui prévoyait notamment dans un premier temps une mise en accessibilité d'ici 2015 de 205 arrêts (sur 373) pour environ 55% du réseau.

Le coût global de ce scénario était estimé à 1 855 000€ HT.

C'est un document de programmation que doivent légalement réaliser les Autorités Organisatrices de Transports (AOT) pour la mise en accessibilité de leur réseau de transports. Le Sd'AP de Moulins Communauté a été approuvé par le Préfet de l'Allier le 4 mai 2016. Il portait sur 1 période de 3 ans (2016, 2017 et 2018) et sur 50 points d'arrêts prioritaires à rendre accessibles sur cette période.

Au final, ce sont 44* points d'arrêts qui ont été mis aux normes PMR ces trois dernières années pour un montant total de travaux de 347 253 € TTC.

* 4 points d'arrêts (arrêt « Place Garibaldi – Place d'Allier » et arrêt « Toulon Bourg) seront réalisés courant 2019 en accord avec les communes concernées.

** 2 points d'arrêts (« Les Bataillots » à Yzeure) ont été déclarés en impossibilité technique avérée.

En 10 ans (période 2009-2018), ce sont 172 points d'arrêts qui ont été rendus accessibles sur l'ensemble du réseau Aléo *(sur 285 arrêts commerciaux au total, soit environ 62% du réseau accessible).*

Le Sd'AP a ainsi permis d'apporter une réponse aux deux finalités suivantes du développement durable :

- *Épanouissement de tous les êtres humains,*
- *Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations.*

Mise en œuvre du Schéma Directeur d'Accessibilité (SDA) pour les bâtiments :

Des travaux ont été engagés en 2013, notamment sur le centre aqualudique. En 2014, le but est de rendre accessibles tous les bâtiments, selon les bilans d'accessibilité effectués en 2010.

Actions à destination des scolaires relatives à la préservation de la biodiversité :

Une quarantaine de classes de primaire et de maternelle ont suivi au printemps 2018 les ateliers proposés par Moulins Communauté au Jardin refuge de l'ADATER sur la commune de Le Veurdre.

C - Moulins Communauté exemplaire et responsable

Cette partie établit le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes. Les modalités d'élaboration et de suivi sont également traitées lorsqu'il y a lieu.

C.1 L'évolution des valeurs et des comportements individuels et collectifs dans la gestion des ressources humaines et le développement de l'emploi

Se poursuit la mise en place d'une politique de formation auprès des agents de Moulins Communauté avec des réunions d'information sur la législation en vigueur et la mise en place d'une procédure de recensement des besoins de formation (afin d'élaborer un plan), la nomination des agents de prévention, et le lancement de la démarche du Document Unique (DU).

Pour mémoire, par le biais d'un Contrat d'objectifs et de moyens 2011-2014 signé avec la Délégation Auvergne du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), Moulins Communauté s'est engagé à ce que l'ensemble du personnel acquière une culture de développement prenant en compte les aspects écologiques, économiques et sociaux de toutes les actions menées et qui fonde des comportements soucieux des impacts environnementaux.

C.2 Actions conduites au titre de la gestion des finances publiques

1- La chaine comptable

Depuis le 1er janvier 2015, Moulins Communauté a adopté le nouveau protocole PES V2 (Protocole d'Echanges Standards) qui permet la dématérialisation totale de la chaine comptable entre l'ordonnateur et le comptable.

Ce protocole induit :
- la dématérialisation des bordereaux, des mandats et des titres,
- le transport de la signature électronique des flux comptables,
- le transport des pièces justificatives préalablement dématérialisées.

Désormais, les factures reçues des fournisseurs sont scannées et enregistrées dans le logiciel métier CIRIL Finances. Elles sont ensuite validées et liquidées par chaque utilisateur via le logiciel, mandatées par le service financier, signées par l'ordonnateur sur un parapheur électronique sécurisé puis envoyées par flux xml à la trésorerie.

Ce système génère un gain de temps substantiel et des économies de papier importantes.

2- Les factures

Depuis le 1er janvier 2017, Moulins Communauté est également en capacité de recevoir les factures électroniques produites par ses fournisseurs via l'application CHORUS mise à disposition par les services de l'Etat.

L'obligation faite aux entreprises de transmettre des factures dématérialisées à leurs clients publics est mise en œuvre de façon progressive, selon le calendrier suivant :

- en 2017 pour les quelque 200 plus grandes entreprises françaises ;
- en 2018 pour les 45.000 entreprises de taille intermédiaire ;
- en 2019 pour les 136.000 petites et moyennes entreprises ;
- en 2020 pour les micro-entreprises.

A compter de 2020, l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics recevront, chaque année, plus de 100 millions de factures dématérialisées. Le gain dans les coûts de traitement en résultant pour la sphère publique est estimé en moyenne à trois euros par facture.

Moulins Communauté a également l'obligation d'envoyer dématérialisées ses factures émises (titres de recettes) à l'encontre des collectivités et établissements publics par le biais du PES ASAP, interface permettant au comptable de déposer les titres émis sur CHORUS.

3- Les bons de commande

Depuis début 2018, la signature des bons de commande émis par les services de Moulins Communauté est également dématérialisée. Chaque signataire du bon de commande apporte son visa électronique via le logiciel métier CIRIL Finances puis le bon de commande est déposé sur le parapheur électronique pour signature de l'ordonnateur et réintègre le logiciel CIRIL Finances ensuite. On peut aisément éviter l'impression du bon de commande en le transmettant directement par mail au fournisseur.

4- Les dossiers de commissions

Les dossiers de commission ainsi que les comptes rendus à destination des membres de la commission Administration Générale et Finances sont désormais transmis uniquement par mail.

C.3 Des travaux sous le signe du Développement durable

Ovive :

Centrale photovoltaïque

Une production de l'ordre de 30 000 kWh est produite annuellement sur le toit du bâtiment.

Médiathèque :

La rénovation lourde s'est achevée en 2013 avec pour objectif le label BBC (Bâtiment Basse Consommation) au moyen notamment d'un chauffage/rafraîchissement électrique par géothermie (eau/eau et eau/air), une VMC double flux, un confort intérieur sensiblement amélioré ainsi que l'accessibilité et les terrasses végétalisées.

Assainissement :

Un projet de création de zone de biodiversité à la station d'épuration des Isles susceptible d'obtenir le label « refuge LPO » est engagé avec l'exploitant, SUEZ.

Fauche différenciée, hôtel à insectes, nichoirs, mare sont quelques-unes des actions retenues à la suite de l'étude. Leur mise en place devrait avoir lieu courant 2019.

C.4 Actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité

A la Médiathèque :

- La mise en place d'un petit enclos à l'arrière du bâtiment a permis à ce que davantage de bibliothécaires viennent travailler en vélo. De même une personne de l'équipe d'entretien de l'ADEF, qui intervient le matin avant l'arrivée du personnel de la médiathèque, vient désormais en vélo électrique Moulins Communauté.
- Les collations (boissons et/ou aliments) proposés au public de la médiathèque à l'occasion d'animations ne nécessitent plus de vaisselle jetable (sauf serviettes papier). De même pour les moments de convivialité en interne.
- Des blocs-notes sont réalisés à partir de papier usagé (tracts, affiches...).
- Le tri sélectif est pratiqué dans les espaces publics et internes.
- En 2018 des actions en direction du public ont été organisées avec le Sictom à l'occasion de la semaine du développement durable (animations pour les enfants et les adultes, valorisation du fonds documentaire en lien avec les thématiques zéro déchet, environnement etc.).

Tri des déchets :

Chaque bureau de Moulins Communauté est équipé depuis 2013 d'une poubelle dédiée à la collecte des recyclables.

Instances communautaires :

L'envoi des convocations dans les différentes instances communautaires est aujourd'hui dématérialisé.

C.5 L'intégration des engagements de développement durable de la collectivité à travers la commande publique

Pour le service de la commande publique pour l'année 2018. Depuis le 1er octobre 2018 : dématérialisation des procédures de marchés publics dont le montant estimé est supérieur à 25 000€ HT (publicité, DCE, offres, échanges, négociations... toute la procédure doit être dématérialisée).

Pour mémoire, une réflexion est engagée pour intégrer des critères environnementaux de manière formalisée à toutes les analyses d'appels d'offres. Cependant il convient de noter que :

- Certaines consultations ont déjà intégré des clauses sociales
- Des clauses environnementales sont régulièrement indiquées au niveau des critères ou de sous-critères (Performance en matière de protection de l'environnement - Traitement des déchets – Lutte contre les nuisances sonores, etc...).
- Des variantes sont régulièrement autorisées concernant les modalités d'exécution liées à une méthodologie environnementale et présentant un intérêt écologique.

Conclusion

Bien évidemment, ces mesures devront être confortées dans l'avenir et de nouvelles devront être envisagées pour renforcer l'exemplarité de Moulins Communauté en matière de développement durable.

Il s'agit d'une action permanente qui, pour s'inscrire dans la durée doit pouvoir compter sur la mobilisation de tous les acteurs concernés, les élus, les agents et les habitants de la Communauté d'agglomération.

Nous ne pourrons tirer de vrais bénéfices de ces plans d'action que si chacun, à son niveau a bien conscience de l'implication qui doit être la sienne pour limiter la consommation des ressources et pour transformer, en réflexe de vie, les éco-gestes, mais au-delà de l'engagement individuel, il faut que nous soyons tous capables d'œuvrer ensemble pour parvenir véritablement aux résultats escomptés, dans une perspective de développement économique de notre territoire , qui sache, par ailleurs, en concilier les préoccupations sociales et environnementales

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.19.2

FIXATION DU COUT DES INTERVENTIONS DES SERVICES TECHNIQUES - TARIFS 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	**79**
Nombre de membres en exercice	**79**
Nombre de membres présents ou représentés	73

SEANCE DU 28 FEVRIER 2019

Le vingt-huit février deux mil dix-neuf, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, en date du vingt et un février deux mil dix-neuf et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL à la salle des fêtes de Moulins, commune siège de Moulins Communauté.

ETAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PÉRISSOL

Vice-Présidents : Jean-Marie LESAGE, Annick DELIGEARD, Cécile DE BREUVAND, Jean-Michel LAROCHE, Michel SAMZUN, Claude VANNEAU, Jacques LAHAYE, Joël LAMOUCHE ;

Membres du Bureau : Martine AURAMBOUT-SOULIER, Jean-Michel BOURGEOT, Ludovic BRAZY, Éliane HUGUET ; Marie-Thérèse JACQUARD, Guillaume MARGELIDON ; René MARTIN, Françoise de CHACATON, Jean-Claude CHAMIGNON, Philippe CHARRIER ; Jean-Louis GUY, Jean-Claude LEFEBVRE, Jean-Pierre METHENIER (présent jusqu'à la délibération n°C.19.21); Noël PRUGNAUD, Philippe TOURET, Catherine TABOURNEAU; Frédéric VERDIER ;

Délégués titulaires : Michel BORDE ; Pierre BRENON, Jean-Pierre BRUNEAUD, Norbert BRUNOL ; Hamza BUDAK (présent jusqu'à la délibération n°C.19.11), Jacques CABANNE, Annie CHARMANT (présente jusqu'à la délibération n°C.19.21); Guy CHARMETANT, Max CHAUSSIN, Alain CHERVIER, Jennifer CREUSEVAUT; Christophe DE CONTENSON, Danielle DEMURE (présente jusqu'à la délibération n°C.19.22), Guillaume DEVAUX, Bernadette DEVEAU ; Pascale FOUCAULT, Marie-Thérèse GOBIN, André JARDIN (présent jusqu'à la délibération N°C.19.21), Johnny KARI ; Odile LAINE ; Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Dominique LEGRAND ; Stefan LUNTE ; Daniel MARCHAND ; Michel MARMIN ; Yannick MONNET ; Jean-Michel MOREAU ; Lionel OLIVIER ; Pascal PERRIN, Christian PLACE ; Philippe PRUGNEAU; Gérard RENAUD ; Alain VENDANGE ; Yves VENIAT ;

Délégué suppléant :

ONT DONNE POUVOIR :

Alain DENIZOT à Jean-Pierre METHENIER jusqu'à la délibération n°C.19.21 ; Brigitte DAMERT à Guillaume DEVAUX, Jean-Claude ALBUCHER à Frédéric VERDIER, Nathalie MARTINS à Danielle DEMURE jusqu'à la délibération n°C.19.22; Alain DESSERT à René MARTIN ; Jérôme LABONNE à Lionel OLIVIER ; Jean-Luc MOSNIER à Eliane HUGUET, Bernadette MARTIN à Jean-Michel MOREAU ; Danièle THIERIOT à Jean-Claude CHAMIGNON ; Monique TOUSSAINT à Jean-Michel BOURGEOT, Békéddha BENZOHRA à Dominique LEGRAND ; Nicole TABUTIN à Pierre-André PERISSOL ;

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Hamza BUDAK à Johnny KARI à partir de la délibération n°C.19.11 ;

ETAIENT EXCUSES :

Ghislain COLLAS DE CHATELPERRON ; Dominique DESFORGES DESAMIN; Jean-Pierre METHENIER à partir de la délibération n°C.19.21 ; Alain DENIZOT à partir de la délibération n°C.19.21 ; Alain BORDE ; Annie CHARMANT à partir de la délibération n°C.19.21 ; Danielle DEMURE à partir de la délibération n°C.19.22 ; André JARDIN à partir de la délibération n°C.19.21 ; Nathalie MARTINS à partir de la délibération n°C.19.22 ; Jean-Michel GRIFFET ; Alain VIRLOGEUX (suppléant de Nicolas THOLLET) ; Etienne RICHET,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Ludovic BRAZY

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-02-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.19.02

Pôle Ressources
Service : Finances
Réf NCL

Fixation du coût des interventions des services techniques – Tarifs 2019

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Michel LAROCHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Considérant que des agents communautaires sont amenés à intervenir pour le compte de tiers (exemples : réparation suite à un accident, transport, manutention, etc.). Il est donc nécessaire de disposer d'un coût horaire pour facturer leurs prestations,

Vu l'avis des Commissions et du Bureau,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- **d'appliquer** les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2019 :

Coût horaire de la main d'oeuvre H.T. concernant l'intervention pour le compte de tiers :

	Rappel tarifs 2018	Tarifs 2019
Du lundi au samedi inclus pendant les heures de service	25,50 €	26,00 €
Du lundi au samedi inclus en dehors des heures de service (sauf entre 22 H et 7 H)	28,60 €	29,00 €
Le dimanche et les jours fériés (sauf entre 22 H et 7 H)	43,90 €	45,00 €
Tous les jours entre 22 H et 7 H	53,10 €	54,00 €

Coût horaire d'immobilisation de véhicules ou engins H.T. concernant l'intervention pour le compte de tiers :

	Rappel tarifs 2018	Tarifs 2019
Véhicule léger (P.T.C. < 3,5 tonnes)	16,40 €	17,00 €
Véhicule Poids Lourd (P.T.C. > 3,5 tonnes)	21,50 €	22,00 €

Coût des fournitures concernant l'intervention pour le compte de tiers :

Répercussion aux clients du coût facturé T.T.C. à Moulins Communauté par le ou les fournisseurs.

Frais généraux concernant l'intervention pour le compte de tiers :

	Rappel tarifs 2018	Tarifs 2019
15 % du montant des prestations ci-dessus mentionnées plafonnés à	153 € HT	156 € HT

La T.V.A. est appliquée avec le taux en vigueur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS
MOULINS

Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-02-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.19.3

CONVENTION DE SUBVENTION POUR LE PROJET "ETUDES PREALABLES A LA CREATION D'UN MUSEE DEDIE A LA BIBLE DE SOUVIGNY"

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	**79**
Nombre de membres en exercice	**79**
Nombre de membres présents ou représentés	73

SEANCE DU 28 FEVRIER 2019

Le vingt-huit février deux mil dix-neuf, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, en date du vingt et un février deux mil dix-neuf et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL à la salle des fêtes de Moulins, commune siège de Moulins Communauté.

ETAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PÉRISSOL

Vice-Présidents : Jean-Marie LESAGE, Annick DELIGEARD, Cécile DE BREUVAND, Jean-Michel LAROCHE, Michel SAMZUN, Claude VANNEAU, Jacques LAHAYE, Joël LAMOUCHE ;

Membres du Bureau : Martine AURAMBOUT-SOULIER, Jean-Michel BOURGEOT, Ludovic BRAZY, Éliane HUGUET ; Marie-Thérèse JACQUARD, Guillaume MARGELIDON ; René MARTIN, Françoise de CHACATON, Jean-Claude CHAMIGNON, Philippe CHARRIER ; Jean-Louis GUY, Jean-Claude LEFEBVRE, Jean-Pierre METHENIER (présent jusqu'à la délibération n°C.19.21); Noël PRUGNAUD, Philippe TOURET, Catherine TABOURNEAU; Frédéric VERDIER ;

Délégués titulaires : Michel BORDE ; Pierre BRENON, Jean-Pierre BRUNEAUD, Norbert BRUNOL ; Hamza BUDAK (présent jusqu'à la délibération n°C.19.11), Jacques CABANNE, Annie CHARMANT (présente jusqu'à la délibération n°C.19.21); Guy CHARMETANT, Max CHAUSSIN, Alain CHERVIER, Jennifer CREUSEVAUT; Christophe DE CONTENSON, Danielle DEMURE (présente jusqu'à la délibération n°C.19.22), Guillaume DEVAUX, Bernadette DEVEAU ; Pascale FOUCAULT, Marie-Thérèse GOBIN, André JARDIN (présent jusqu'à la délibération N°C.19.21), Johnny KARI ; Odile LAINE ; Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Dominique LEGRAND ; Stefan LUNTE ; Daniel MARCHAND ; Michel MARMIN ; Yannick MONNET ; Jean-Michel MOREAU ; Lionel OLIVIER ; Pascal PERRIN, Christian PLACE ; Philippe PRUGNEAU; Gérard RENAUD ; Alain VENDANGE ; Yves VENIAT ;

Délégué suppléant :

ONT DONNE POUVOIR :

Alain DENIZOT à Jean-Pierre METHENIER jusqu'à la délibération n°C.19.21 ; Brigitte DAMERT à Guillaume DEVAUX, Jean-Claude ALBUCHER à Frédéric VERDIER, Nathalie MARTINS à Danielle DEMURE jusqu'à la délibération n°C.19.22; Alain DESSERT à René MARTIN ; Jérôme LABONNE à Lionel OLIVIER ; Jean-Luc MOSNIER à Eliane HUGUET, Bernadette MARTIN à Jean-Michel MOREAU ; Danièle THIERIOT à Jean-Claude CHAMIGNON ; Monique TOUSSAINT à Jean-Michel BOURGEOT, Békéddha BENZOHRA à Dominique LEGRAND ; Nicole TABUTIN à Pierre-André PERISSOL ;

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Hamza BUDAK à Johnny KARI à partir de la délibération n°C.19.11 ;

ETAIENT EXCUSES :

Ghislain COLLAS DE CHATELPERRON ; Dominique DESFORGES DESAMIN; Jean-Pierre METHENIER à partir de la délibération n°C.19.21 ; Alain DENIZOT à partir de la délibération n°C.19.21 ; Alain BORDE ; Annie CHARMANT à partir de la délibération n°C.19.21 ; Danielle DEMURE à partir de la délibération n°C.19.22 ; André JARDIN à partir de la délibération n°C.19.21 ; Nathalie MARTINS à partir de la délibération n°C.19.22 ; Jean-Michel GRIFFET ; Alain VIRLOGEUX (suppléant de Nicolas THOLLET) ; Etienne RICHET,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Ludovic BRAZY

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-03-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.19.03

Direction Administration Générale et Ressources
Service : Politiques contractuelles Ruralité
Réf : MT

Convention de subvention pour le projet "Etudes préalables à la création d'un musée dédié à la Bible de Souvigny" - approbation

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Michel LAROCHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Moulins,

Vu la délibération du conseil communautaire n°C.15.95 en date du 10 juillet 2015 relative à l'approbation du contrat Auvergne + 2015-2018,

Considérant que l'Association des Amis de la Bible de Souvigny porte un projet intitulé « Etudes préalables à la création d'un musée dédié à la Bible de Souvigny ».

Considérant que ce projet avait été intégré au Contrat Auvergne + lors de sa signature en 2015. Pour cela, un fonds de concours de Moulins Communauté était exigé par la Région pour l'attribution de ces fonds, démontrant ainsi l'impact intercommunal du projet. Ce contrat ainsi que les dispositifs d'aides régionaux ont été revus par le nouvel exécutif en 2016. Le Contrat Ambition Région a remplacé le Contrat Auvergne + avec de nouveaux critères. Ce projet a ainsi été maintenu au sein de ce nouveau contrat. En revanche, un fonds de concours de l'EPCI n'est, depuis lors, plus une condition nécessaire pour mobiliser les fonds de la Région.

Considérant que pour autant, lors du Conseil Communautaire du 10 juillet 2015 (délibération C.15.95), les élus de Moulins Communauté ont approuvé l'attribution d'un fonds de concours de 55 000 € à l'association des Amis de la Bible de Souvigny pour la mise en œuvre du projet. Lors du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 (délibération C.17.156 approuvant le Contrat Ambition Région), les élus ont souhaité maintenir cette participation de Moulins Communauté de 55 000 € compte tenu de l'impact intercommunal du projet.

Considérant que ces études s'inscrivent dans le projet de création d'un centre interactif d'exposition permanente d'extraits de la Bible de Souvigny, classée monument historique en 1921 et conservée à la médiathèque de Moulins, illustrés par de magnifiques enluminures, dans une mise en scène moderne rendue possible par les outils actuels de numérisation et scénographie.

Considérant que l'espace dédié sera situé au deuxième étage de la maison du prieur à Souvigny, en cours de rénovation (patrimoine du diocèse de Moulins). Seront ainsi regroupés sur un même lieu le musée Municipal de Souvigny, le futur musée diocésain, un atelier « manuscrits », l'orgue copie pour des stages d'orgue et l'espace dédié à la Bible de Souvigny, ce qui permettra de rationaliser les frais de fonctionnement.

Considérant que pour simplifier la démarche du porteur de projet, il a été convenu que les études préalables à ce projet soient subventionnées par Moulins Communauté, les travaux pouvant émarger à d'autres fonds : Contrat Ambition Région, Leader, etc.

Considérant que le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Dépenses	Montant € HT	Recettes	Montants € HT	Taux
Etude architecturale	14 000 €	Subvention de Moulins Communauté	55 000 €	80 %
Etude pour les aménagements intérieurs, décoration, mobilier, isolation acoustique	15 000 €	Autofinancement de l'association	13 750 €	20 %
Consultants pour élaboration script, textes	15 000 €			
Définition scénographie, choix équipements	24 750 €			
TOTAL	68 750 €	TOTAL	68 750 €	

Considérant que la subvention étant supérieure à 23 000 €, il convient de conventionner avec l'association afin d'acter les conditions de versement de l'aide (convention annexée) :

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-03-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

- Un acompte de 80% soit 44 000 euros sera crédité sur le compte de l'association, après signature de la convention, sur demande accompagnée d'une déclaration de commencement de travaux, selon les procédures comptables en vigueur.
- Le solde de la subvention sera versé lorsque l'association aura produit les pièces attestant de l'achèvement des travaux et sur la base du montant définitif des dépenses réalisées (taux de subvention de 80 % plafonné à 55 000 euros).

Vu l'avis de la commission et du bureau communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à la majorité absolue (1 voix contre):

- **D'autoriser** le versement d'une subvention de 55 000 €, soit 80 % du montant total HT, à l'association des Amis de la Bible de Souvigny pour son projet intitulé « Etudes préalables à la création d'un musée dédié à la Bible de Souvigny » ;
- **D'approuver** la convention avec l'association pour l'attribution d'une subvention au titre du projet de intitulé « Etudes préalables à la création d'un musée dédié à la Bible de Souvigny », telle qu'annexée ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette Convention et tout autre document se référant à ce dossier.

Il est précisé que les crédits sont et seront inscrits au budget des exercices concernés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel

Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-03-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

CONVENTION DE SUBVENTION
POUR LE PROJET
ETUDES PREALABLES A LA CREATION D'UN MUSEE DEDIE A LA BIBLE DE SOUVIGNY

ENTRE

La Communauté d'Agglomération de Moulins, représentée par son Président, Pierre-André PERISSOL, autorisé par délibération du conseil communautaire du 28 février 2019,

Ci-après désigné « MOULINS COMMUNAUTE »,

ET

L'association des Amis de la Bible de Souvigny, représentée par son Président, Jacques FLEURY, autorisé par délibération de son Conseil d'Administration en date du 29 mai 2015,

Ci-après désigné « L'ASSOCIATION »

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

La présente convention de partenariat constitue un accord cadre qui a pour objet de reconnaître l'importance du projet « Etudes préalables à la création d'un musée dédié à la Bible de Souvigny » porté par l'association des Amis de la Bible de Souvigny.

Ces études s'inscrivent dans le projet de création d'un centre interactif d'exposition permanente d'extraits de la Bible de Souvigny, classée monument historique en 1921 et conservée à la médiathèque de Moulins, illustrés par de magnifiques enluminures, dans une mise en scène moderne rendue possible par les outils actuels de numérisation et scénographie.

L'espace dédié sera situé au deuxième étage de la maison du prieur à Souvigny, en cours de rénovation (patrimoine du diocèse de Moulins). Seront ainsi regroupés sur un même lieu le musée Municipal de Souvigny, le futur musée diocésain, un atelier « manuscrits », l'orgue copie pour des stages d'orgue et l'espace dédié à la Bible de Souvigny, ce qui permettra de rationaliser les frais de fonctionnement.

Pour simplifier la démarche du porteur de projet, il a été convenu que les études préalables à ce projet soient subventionnées par Moulins Communauté, les travaux pouvant émarger à d'autres fonds : Contrat Ambition Région, Leader, etc.

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-03-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

ARTICLE 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir, au titre d'un partenariat, les engagements de MOULINS COMMUNAUTE et de L'ASSOCIATION sur le projet de « Etudes préalables à la création d'un musée dédié à la Bible de Souvigny ».
La subvention étant supérieure à 23 000 euros, une Convention de partenariat est nécessaire.

ARTICLE 2 : engagements de MOULINS COMMUNAUTE

MOULINS COMMUNAUTE s'engage à soutenir financièrement le projet intitulé « Etudes préalables à la création d'un musée dédié à la Bible de Souvigny » porté par L'ASSOCIATION, à titre exceptionnel compte tenu de l'intérêt du projet pour le territoire et de son inscription au titre du Contrat Ambition Région.

ARTICLE 3 : montant de la subvention

L'aide accordée par MOULINS COMMUNAUTE pour la réalisation de cette action exercée par L'ASSOCIATION s'élève à 55 000 euros, soit 80 % du montant total de travaux éligibles de 68 750 euros HT. Il est précisé que le montant de subvention a été inscrit au Budget Prévisionnel 2019.

ARTICLE 4 : modalités de versement

Un acompte de 80% soit 44 000 euros sera crédité sur le compte de L'ASSOCIATION, après signature de la présente convention, sur demande accompagnée d'une déclaration de commencement de travaux, selon les procédures comptables en vigueur.

Le solde de la subvention sera versé lorsque L'ASSOCIATION aura produit les pièces attestant de l'achèvement des travaux et sur la base du montant définitif des dépenses réalisées (taux de subvention de 80 % plafonné à 55 000 euros).

ARTICLE 5 : engagements de L'ASSOCIATION

L'ASSOCIATION s'engage :

- à justifier d'un montant d'autofinancement minimum de 20 % du montant total du projet,
- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet,
- à fournir un rapport d'activité, un bilan et un compte administratif certifiés conformes par le commissaire aux comptes, dès la fin de réalisation de l'opération,
- à faciliter le contrôle par les services de MOULINS COMMUNAUTE de la réalisation des actions subventionnées.

ARTICLE 6 : modalités d'information du public

L'ASSOCIATION s'engage à mettre en évidence par tout moyen dont elle dispose le concours financier de Moulins Communauté dans tout document, tant à usage interne qu'à destination du public. Cela passe notamment par l'insertion du logo de MOULINS COMMUNAUTE sur les supports de communication. L'utilisation du logo de MOULINS COMMUNAUTE doit respecter la charte graphique fournie à cet effet.

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-03-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

ARTICLE 7 - contrôle de l'emploi des subventions

MOULINS COMMUNAUTE se réserve le droit de demander à L'ASSOCIATION tout élément de nature à justifier de l'emploi de la subvention. En cas de trop perçu, de sous-réalisation ou de non-respect des modalités d'information du public décrites à l'article 6 de la présente convention, MOULINS COMMUNAUTE pourra demander le reversement total ou partiel de la subvention.

ARTICLE 8 : Sanctions résolutoires

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit pour l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

ARTICLE 9 - Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par les parties et pris après délibération du Conseil Communautaire de MOULINS COMMUNAUTE.
Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les axes de partenariat.

L'ASSOCIATION fera connaître à MOULINS COMMUNAUTE, dans un délai d'un mois, tous les changements survenus dans son administration ou la réalisation du projet et transmettra à MOULINS COMMUNAUTE les éléments modifiés.

ARTICLE 10 : litiges

En cas de litige sur l'application de la présente convention et n'ayant pas trouvé de solution amiable, les contestations qui s'élèveront entre MOULINS COMMUNAUTE et L'ASSOCIATION seront portées devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 11 : durée de la convention

La présente convention est établie jusqu'à la réception des travaux par le maître d'ouvrage.

Fait en deux exemplaires originaux, le ....., à Moulins.

Le Président de MOULINS COMMUNAUTE

Pierre-André PERISSOL

Le Président de L'ASSOCIATION
Les Amis de la Bible de Souvigny

Jacques FLEURY

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-03-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.19.4

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE MOULINS COMMUNAUTE ET L'ASSOCIATION IPAMAC POUR LA MISE A DISPOSITION, L'INSTALLATION ET L'ENTRETIEN DES OBJETS SIGNAUX DE LA GRANDE TRAVERSEE DU MASSIF CENTRAL (GTMC) VTT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	**79**
Nombre de membres en exercice	**79**
Nombre de membres présents ou représentés	73

SEANCE DU 28 FEVRIER 2019

Le vingt-huit février deux mil dix-neuf, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, en date du vingt et un février deux mil dix-neuf et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL à la salle des fêtes de Moulins, commune siège de Moulins Communauté.

ETAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PÉRISSOL

Vice-Présidents : Jean-Marie LESAGE, Annick DELIGEARD, Cécile DE BREUVAND, Jean-Michel LAROCHE, Michel SAMZUN, Claude VANNEAU, Jacques LAHAYE, Joël LAMOUCHE ;

Membres du Bureau : Martine AURAMBOUT-SOULIER, Jean-Michel BOURGEOT, Ludovic BRAZY, Éliane HUGUET ; Marie-Thérèse JACQUARD, Guillaume MARGELIDON ; René MARTIN, Françoise de CHACATON, Jean-Claude CHAMIGNON, Philippe CHARRIER ; Jean-Louis GUY, Jean-Claude LEFEBVRE, Jean-Pierre METHENIER (présent jusqu'à la délibération n°C.19.21); Noël PRUGNAUD, Philippe TOURET, Catherine TABOURNEAU; Frédéric VERDIER ;

Délégués titulaires : Michel BORDE ; Pierre BRENON, Jean-Pierre BRUNEAUD, Norbert BRUNOL ; Hamza BUDAK (présent jusqu'à la délibération n°C.19.11), Jacques CABANNE, Annie CHARMANT (présente jusqu'à la délibération n°C.19.21); Guy CHARMETANT, Max CHAUSSIN, Alain CHERVIER, Jennifer CREUSEVAUT; Christophe DE CONTENSON, Danielle DEMURE (présente jusqu'à la délibération n°C.19.22), Guillaume DEVAUX, Bernadette DEVEAU ; Pascale FOUCAULT, Marie-Thérèse GOBIN, André JARDIN (présent jusqu'à la délibération N°C.19.21), Johnny KARI ; Odile LAINE ; Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Dominique LEGRAND ; Stefan LUNTE ; Daniel MARCHAND ; Michel MARMIN ; Yannick MONNET ; Jean-Michel MOREAU ; Lionel OLIVIER ; Pascal PERRIN, Christian PLACE ; Philippe PRUGNEAU; Gérard RENAUD ; Alain VENDANGE ; Yves VENIAT ;

Délégué suppléant :

ONT DONNE POUVOIR :

Alain DENIZOT à Jean-Pierre METHENIER jusqu'à la délibération n°C.19.21 ; Brigitte DAMERT à Guillaume DEVAUX, Jean-Claude ALBUCHER à Frédéric VERDIER, Nathalie MARTINS à Danielle DEMURE jusqu'à la délibération n°C.19.22; Alain DESSERT à René MARTIN ; Jérôme LABONNE à Lionel OLIVIER ; Jean-Luc MOSNIER à Eliane HUGUET, Bernadette MARTIN à Jean-Michel MOREAU ; Danièle THIERIOT à Jean-Claude CHAMIGNON ; Monique TOUSSAINT à Jean-Michel BOURGEOT, Békéddha BENZOHRA à Dominique LEGRAND ; Nicole TABUTIN à Pierre-André PERISSOL ;

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Hamza BUDAK à Johnny KARI à partir de la délibération n°C.19.11 ;

ETAIENT EXCUSES :

Ghislain COLLAS DE CHATELPERRON ; Dominique DESFORGES DESAMIN; Jean-Pierre METHENIER à partir de la délibération n°C.19.21 ; Alain DENIZOT à partir de la délibération n°C.19.21 ; Alain BORDE ; Annie CHARMANT à partir de la délibération n°C.19.21 ; Danielle DEMURE à partir de la délibération n°C.19.22 ; André JARDIN à partir de la délibération n°C.19.21 ; Nathalie MARTINS à partir de la délibération n°C.19.22 ; Jean-Michel GRIFFET ; Alain VIRLOGEUX (suppléant de Nicolas THOLLET) ; Etienne RICHET,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Ludovic BRAZY

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-04-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°C.19.04

Direction Services aux populations, culture et tourisme
Service : Tourisme
Réf : AT

Mise à disposition, installation et entretien des objets signaux de la GTMC VTT

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Marie LESAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des Communautés d'Agglomération et notamment en matière de développement économique : promotion du tourisme,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Considérant que la Grande Traversée du Massif central (GTMC) à VTT a été créée en 1995 par l'association Chamina, que l'itinéraire reliait alors Clermont-Ferrand à Sète et que, suite à la disparition de l'association, l'itinéraire est tombé en désuétude faute de gouvernance partagée, d'entretien et de balisage,

Considérant que la Grande Traversée du Massif central (GTMC) à VTT a été délabellisée par la Fédération Française de cyclisme (FFC) en 2013 mais qu'un projet de relance 2014-2016 a été lancé par l'association des parcs naturels du Massif central (IPAMAC) et le Comité Régional du Tourisme Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme,

Considérant l'agrandissement de l'itinéraire passant de 678 kms à 1360 kms et qui traverse désormais 11 Départements, 3 Régions et 5 Parcs Naturels Régionaux du Morvan (Avallon) à la mer (Cap d'Agde).

Considérant la présence de la GTMC sur le territoire communautaire avec un tracé qui s'étendra de Garnat-sur-Engièvre à Bresnay,

Considérant la volonté de Moulins Communauté de faire du tourisme un véritable levier de développement et d'attractivité de son territoire,

Considérant la démarche forte engagée par la Communauté d'Agglomération de Moulins dans le cadre du développement de l'attractivité touristique de son territoire avec, notamment, l'élaboration d'un schéma de développement touristique,

Considérant le potentiel touristique de cet itinéraire et son intérêt pour l'action de la Communauté d'Agglomération de Moulins en termes de développement des mobilités douces dans le cadre l'axe 2 du schéma de développement touristique,

Considérant que la présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition, d'installation et d'entretien de/des objet(s) signaux (une Porte d'entrée (4 mâts)) sur l'itinéraire de la GTMC VTT dans des conditions permettant de répondre aux objectifs collectifs du projet de relance de l'itinéraire,

Considérant que cette convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa date de signature.

Vu l'avis de la commission et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- **d'approuver** la présente convention de mise à disposition, installation et entretien des objets signaux de la GTMC VTT liant Moulins Communauté et IPAMAC,
- **d'autoriser** Monsieur le Président de Moulins Communauté ou son représentant à signer la convention ci-annexée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS
MOULINS

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel
Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-04-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

CONVENTION

Mise à disposition, installation et entretien des objets signaux de la GTMC VTT

Entre :
L'association IPAMAC, représentée par son Président, M. Philippe CONNAN, en tant que chef de file du projet de relance de la GTMC VTT,

ET :
La collectivité, **Moulins Communauté**, représentée par son Vice-Président délégué au tourisme, **Monsieur Jean-Claude ALBUCHER**, dûment habilité,

Il est convenu ce qui suit,

ARTICLE 1- CONTEXTE

A/ Historique et contexte du projet de relance de la GTMC VTT

La Grande Traversée du Massif central (GTMC) à VTT a été créée en 1995 par l'association Chamina. L'itinéraire reliait alors Clermont-Ferrand à Sète sur 678 km. Suite à la disparition de l'association, l'itinéraire est tombé en désuétude faute de gouvernance partagée, d'entretien et de balisage. Il a été délabellisé par la FFC en 2013.
Au vu du potentiel touristique de cet itinéraire, l'IPAMAC et le CRT Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme ont lancé de 2014 à 2016 un projet de relance de l'itinéraire.

Cette première phase a permis :

- de mettre en place un comité d'itinéraire rassemblant les partenaires du projet pour en assurer sa gouvernance – IPAMAC en est le chef de file

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-04-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

- de travailler au réajustement de l'itinéraire et à son prolongement au Nord pour le rattacher à la Grande Traversée du Morvan
- de commencer le balisage et les aménagements nécessaires sur l'itinéraire
- de créer les premiers outils de promotion de l'itinéraire (identité visuelle, cartes schématiques, ...)
- de répondre à l'Appel à projet « Soutien aux grandes itinérances du Massif central » lancé par le Partenariat Massif central (CGET et GIP Massif central) à travers la construction d'une stratégie et d'un plan d'actions partagé 2017-2019.

Aujourd'hui, un itinéraire de 1380 km reliant Avallon au Cap d'Agde est stabilisé.
Il traverse :

- 3 Régions : Bourgogne-Franche-Comté, Auvergne-Rhône-Alpes, Occitanie
- 11 Départements : Yonne, Nièvre, Saône-et-Loire, Allier, Puy-de-Dôme, Cantal, Haute-Loire, Gard, Lozère, Aveyron, Hérault
- 5 Parcs naturels : PNR du Morvan, des Volcans d'Auvergne, des Grands Causses, Parc national des Cévennes et PNR du Haut-Languedoc

La stratégie de relance de la GTMC VTT est organisée autour de l'élargissement des clientèles et de son accessibilité au VTT à assistance électrique.

B/ Les objets signaux de la GTMC VTT

Une étude de conception de portes d'entrée et de sortie de l'itinéraire (pour matérialiser symboliquement le début et la fin du voyage et l'entrée sur la GTMC VTT) et de totems-trophées (qui seront apposés à des lieux emblématiques que l'itinéraire traverse) a été réalisé par une équipe de designers-graphistes au cours du premier semestre 2018.
Cette dernière a permis d'aboutir à la conception de mâts hauts (2,50 m) et fins (10 cm) qui s'affirment discrètement dans le paysage. Réalisés en lave émaillée issue du Massif Central (Volvic), ces objets-signaux délivrent des informations factuelles et pérennes. Leur design est volontairement intemporel.

Suite à cette étude, une seconde phase consiste à procéder à l'identification des lieux d'implantation, à la fabrication, puis à l'installation de ces objets signaux tout au long de l'itinéraire de la GTMC.

ARTICLE 2- OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition, d'installation et d'entretien d'un objet signal (Porte) sur l'itinéraire de la GTMC VTT dans des conditions permettant de répondre aux objectifs collectifs du projet de relance de l'itinéraire.

Les objectifs spécifiques à la mise en place des objets signaux de la GTMC sont de :

- Différencier la GTMC d'autres Grandes Traversées VTT
- Faire « parler » de l'itinéraire auprès des vététistes comme des non pratiquants
- Renforcer la dimension mythique de la GTMC VTT

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-04-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

- Créer un « univers GTMC » que les usagers de l'itinéraire auront à cœur de partager auprès de leurs communautés et les réseaux sociaux
- Mettre en valeur les territoires où seront installés ces objets

ARTICLE 3- DUREE

Cette convention est signée pour une durée de 5 ans à compter de la date de sa signature[1].

ARTICLE 4- ENGAGEMENT DE L'IPAMAC

L'IPAMAC s'engage à :

- Fournir une Porte (4 mâts) et assurer sa livraison dans un point relais du Massif central *(voir article 6)*.
- Mettre à disposition cette Porte à la collectivité pour une durée de 5 ans[1] durant laquelle l'IPAMAC en restera l'unique propriétaire.
  En 2024, la Porte sera automatiquement et gracieusement rétrocédée à la collectivité qui en deviendra l'unique propriétaire.
- S'assurer d'une installation adaptée de la Porte, conforme aux recommandations fournies par le fabricant.
- Vérifier que la Porte bénéficie d'un entretien adapté, conforme aux recommandations fournies par le fabricant.

ARTICLE 5- ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE

La collectivité s'engage à :

- Assurer la réception de l'objet à son point de livraison *(voir article 6)*.
- Effectuer l'installation de l'objet *(voir article 6)* en respectant les normes et/ou réglementations en vigueur et en prenant en compte les recommandations inscrites au sein du guide « Stratégie d'implantation des objets signaux » fourni.
  Également, de réaliser les éventuels aménagements adaptés afin de valoriser l'objet ainsi que son environnement.
- Effectuer l'entretien courant de l'objet afin de garantir sa pérennité dans le temps et assurer, le cas échéant, le remplacement des pièces disparues ou abimées.
- Garantir l'usage du foncier du lieu d'installation de l'objet pendant toute la durée de la convention. Le cas échéant, associer IPAMAC à la définition d'un autre lieu d'implantation adapté et en assurer la réinstallation.

ARTICLE 6- MODALITES OPERATIONNELLES DU PARTENARIAT

1/ Lieu de réception de l'objet par la collectivité : A déterminer entre les deux parties.

2/ Lieu(x) d'installation de l'objet par la collectivité :

[1] Durée correspondante à la période d'engagement de l'IPAMAC avec le GIP Massif central, gestionnaire de l'aide européenne FEDER dont bénéficie l'achat des objets.

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-04-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

GTMC - Porte Moulins

3/ Identité et contact du référent en charge de l'entretien de l'objet : A déterminer.

4/ La collectivité informera IPAMAC de toute évolution intervenue (dégradation, vol, etc.) ou tout projet de modification de l'objet (changement de lieu d'implantation, remplacement des supports, aménagements annexes, ajouts divers, etc.).
L'IPAMAC pourra organiser un échange téléphonique annuel avec le référent en charge de l'entretien de l'objet.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Cette convention pourra être prolongée, complétée ou modifier par un avenant en cas de nécessité et par commun accord entre les partenaires.

La collectivité pourra, pour motif d'intérêt général, résilier la présente convention en respectant un préavis de 6 mois à compter de sa notification à l'IPAMAC.

ARTICLE 8 - MODALITES EN CAS DE NON RESPECTS DES ENGAGEMENTS

Le non-respect avéré des engagements de l'un ou l'autre des partenaires pourra se traduire par la résiliation de la présente convention. Le cas échéant, l'IPAMAC et la collectivité définiront, par commun accord, les nouveaux engagements de chacune des parties.

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-04-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

ARTICLE 9 - TRAITEMENT DES LITIGES

En cas de litiges et de leur non-résolution amiable, ces derniers seront traités par le Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 10- ANNEXES

- Annexe 1 : Guide *Stratégie d'implantation des Objets-signaux*
- Annexe 2 : RIB de l'IPAMAC

Fait en 3 exemplaires, à le

Pour l'IPAMAC : Pour Moulins Communauté :

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-04-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.19.5

PARTICIPATION DE MOULINS COMMUNAUTE A LA CAMPAGNE DE PROMOTION TOURISTIQUE EN PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION SITES ET CITES REMARQUABLES DE FRANCE ET ATOUT FRANCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	**79**
Nombre de membres en exercice	**79**
Nombre de membres présents ou représentés	73

SEANCE DU 28 FEVRIER 2019

Le vingt-huit février deux mil dix-neuf, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, en date du vingt et un février deux mil dix-neuf et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL à la salle des fêtes de Moulins, commune siège de Moulins Communauté.

ETAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PÉRISSOL

Vice-Présidents : Jean-Marie LESAGE, Annick DELIGEARD, Cécile DE BREUVAND, Jean-Michel LAROCHE, Michel SAMZUN, Claude VANNEAU, Jacques LAHAYE, Joël LAMOUCHE ;

Membres du Bureau : Martine AURAMBOUT-SOULIER, Jean-Michel BOURGEOT, Ludovic BRAZY, Éliane HUGUET ; Marie-Thérèse JACQUARD, Guillaume MARGELIDON ; René MARTIN, Françoise de CHACATON, Jean-Claude CHAMIGNON, Philippe CHARRIER ; Jean-Louis GUY, Jean-Claude LEFEBVRE, Jean-Pierre METHENIER (présent jusqu'à la délibération n°C.19.21); Noël PRUGNAUD, Philippe TOURET, Catherine TABOURNEAU; Frédéric VERDIER ;

Délégués titulaires : Michel BORDE ; Pierre BRENON, Jean-Pierre BRUNEAUD, Norbert BRUNOL ; Hamza BUDAK (présent jusqu'à la délibération n°C.19.11), Jacques CABANNE, Annie CHARMANT (présente jusqu'à la délibération n°C.19.21); Guy CHARMETANT, Max CHAUSSIN, Alain CHERVIER, Jennifer CREUSEVAUT; Christophe DE CONTENSON, Danielle DEMURE (présente jusqu'à la délibération n°C.19.22), Guillaume DEVAUX, Bernadette DEVEAU ; Pascale FOUCAULT, Marie-Thérèse GOBIN, André JARDIN (présent jusqu'à la délibération N°C.19.21), Johnny KARI ; Odile LAINE ; Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Dominique LEGRAND ; Stefan LUNTE ; Daniel MARCHAND ; Michel MARMIN ; Yannick MONNET ; Jean-Michel MOREAU ; Lionel OLIVIER ; Pascal PERRIN, Christian PLACE ; Philippe PRUGNEAU; Gérard RENAUD ; Alain VENDANGE ; Yves VENIAT ;

Délégué suppléant :

ONT DONNE POUVOIR :

Alain DENIZOT à Jean-Pierre METHENIER jusqu'à la délibération n°C.19.21 ; Brigitte DAMERT à Guillaume DEVAUX, Jean-Claude ALBUCHER à Frédéric VERDIER, Nathalie MARTINS à Danielle DEMURE jusqu'à la délibération n°C.19.22; Alain DESSERT à René MARTIN ; Jérôme LABONNE à Lionel OLIVIER ; Jean-Luc MOSNIER à Eliane HUGUET, Bernadette MARTIN à Jean-Michel MOREAU ; Danièle THIERIOT à Jean-Claude CHAMIGNON ; Monique TOUSSAINT à Jean-Michel BOURGEOT, Békéddha BENZOHRA à Dominique LEGRAND ; Nicole TABUTIN à Pierre-André PERISSOL ;

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Hamza BUDAK à Johnny KARI à partir de la délibération n°C.19.11 ;

ETAIENT EXCUSES :

Ghislain COLLAS DE CHATELPERRON ; Dominique DESFORGES DESAMIN; Jean-Pierre METHENIER à partir de la délibération n°C.19.21 ; Alain DENIZOT à partir de la délibération n°C.19.21 ; Alain BORDE ; Annie CHARMANT à partir de la délibération n°C.19.21 ; Danielle DEMURE à partir de la délibération n°C.19.22 ; André JARDIN à partir de la délibération n°C.19.21 ; Nathalie MARTINS à partir de la délibération n°C.19.22 ; Jean-Michel GRIFFET ; Alain VIRLOGEUX (suppléant de Nicolas THOLLET) ; Etienne RICHET,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Ludovic BRAZY

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-05-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.19.05

Direction Services aux populations, culture et tourisme
Service : Tourisme
Réf : MGB

Participation de Moulins Communauté à la campagne de promotion touristique en partenariat avec l'association Sites et Cités remarquables de France et Atout France

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Marie LESAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des Communautés d'Agglomération et notamment en matière de développement économique : promotion du tourisme,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Considérant la volonté de Moulins Communauté de faire du tourisme un véritable levier de développement et d'attractivité de son territoire,

Considérant la démarche forte engagée par l'Agglomération dans le cadre ce développement avec notamment l'élaboration de son schéma de développement touristique intégrant la consolidation de l'offre touristique et sa promotion,

Considérant la campagne de promotion exceptionnelle proposée par Atout France aux adhérents de l'association Sites & Cités remarquables de France visant à stimuler la fréquentation touristique française et internationale sur chacune des villes s'engageant dans la démarche,

Considérant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération à l'association Sites & Cités remarquables de France,

Considérant que le niveau d'engagement demandé pour chaque participant (commune ou communauté de communes) est de 10 000€ TTC pour un an de diffusion,

Considérant l'intérêt de cette campagne qui consiste en

- La création d'une identité digitale spécifique à Moulins Communauté autour de l'offre annuelle et la production de contenu en français et en anglais.
- Le référencement sur le mini-site de campagne développé pour servir de « page d'atterrissage » des différents contenus de Moulins Communauté, disponible également en langue anglaise.
- La présence de Moulins Communauté au sein de campagne « destinations » avec des distributeurs (Oui SNCF, Lonely Planet, Routard.com...)
- La présence de Moulins Communauté au sein d'une campagne de promotion et de médiatisation sur divers médias digitaux : médias sociaux, sites web, newsletters ciblées, sur le marché britannique et francophones.
- La participation à des actions avec les représentations d'Atout France – voyage de presse, voyages d'influenceurs ou salon (marché britannique ou belge),

Considérant qu'il convient de conclure une convention d'adhésion entre Sites et Cités remarquables de France et Moulins Communauté ayant pour objet de préciser les conditions de la réalisation de la campagne de promotion touristique menée au bénéfice de la collectivité participante,

Considérant que la convention est conclue pour une durée de 18 mois,

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** la participation de Moulins Communauté à cette campagne de communication

- **d'approuver** la convention à conclure entre Sites et Cités remarquables de France et la Communauté d'agglomération de Moulins Communauté pour la campagne de promotion touristique, jointe en annexe,

- **d'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention,

- **d'inscrire** les crédits nécessaires au budget de l'exercice concerné pour un montant de 10 000€ TTC, inscrits en crédit d'investissement.

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-05-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

MOULINS COMMUNAUTE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel,

Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-05-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

SITES & CITES REMARQUABLES FRANCE

L'Association
des Villes et Pays d'art et d'histoire
et des Sites patrimoniaux

CONVENTION
ENTRE SITES ET CITES REMARQUABLES DE FRANCE
ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE MOULINS COMMUNAUTÉ
POUR LA CAMPAGNE DE PROMOTION TOURISTIQUE

La communauté d'agglomération de Moulins Communauté, 8 place Maréchal de Lattre de Tassigny
03000 Moulins, représentée par Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, Président,

ci-après désignée « la collectivité» ,

d'une part,

Et :
Sites et Cités remarquables de France, Musée d'Aquitaine, 20 cours Pasteur, 33000 BORDEAUX,
représentée par M. Martin MALVY, Président,

ci-après désignés « Sites et Cités »,

d'autre part,

Eléments d'introduction à la campagne de promotion touristique

Alors que le tourisme international est en forte augmentation en France et dépassera en 2018 le seuil des 90 millions de visiteurs étrangers, tous les territoires n'en profitent pas suffisamment faute de promotion numérique adaptée.

Sites et Cités remarquables de France, en partenariat avec Atout France, propose une campagne de promotion exceptionnelle pendant 1 an aux adhérents de l'association visant à

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-05-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

stimuler la fréquentation touristique française et internationale sur chacun des territoires s'engageant dans la démarche.

La collectivité participante sera valorisée par une campagne portée principalement sur les leviers numériques les plus efficaces. Cette offre de promotion constitue une opportunité de communication à audience élevée à moindre coût grâce à la dynamique de mutualisation des Sites et Cités remarquables de France et au partenariat technique et financier de Atout France.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de la réalisation de la campagne de promotion touristique menée par Sites et Cités remarquables de France et Atout France au bénéfice de la collectivité participante.

Article 2 : Présentation, durée et objectifs de la campagne de promotion touristique

L'objectif de cette campagne est de stimuler les flux touristiques français et internationaux, en excursion et en séjour, sur les territoires des destinations participantes à la démarche. Il s'agit de promouvoir les courts séjours et la diversité des Sites et Cités remarquables auprès de publics cibles dans une logique itinérante, évènementielle et culturelle, en valorisant aussi les actifs de périmètres élargis (arrière-pays...) et en mettant en exergue les thématiques les plus porteuses :

- Attractivité culturelle et patrimoniale de la destination
- Qualité des espaces publics et du cadre architectural proposé en centre-ville
- Attractivités des offres d'hébergement et de restauration, des musées et des sites de loisirs
- Qualité des paysages alentours et conditions d'accessibilité
- Dynamique événementielle

Les marchés ciblés sont les marchés français, belge et britannique.

La campagne de promotion concerne une vingtaine de Sites et Cités remarquables.

Sites et Cités remarquables de France
Musée d'Aquitaine
20, cours Pasteur
33000 Bordeaux – France

Tél. +33 (0)9 72 49 97 06
reseau@sites-cites.fr
www.sites-cites.fr

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-05-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

Article 3 : Modalités de mise en place

- Un comité de pilotage national est créé, il réunit les partenaires de la démarche marketing ainsi qu'un référent par destination participante. Le Comité de pilotage national définit le plan d'actions et leur calendrier et rend compte des résultats obtenus tout au long de la campagne de promotion.
- Dans chaque collectivité est par ailleurs mis en place un référent technique touristique capable de faciliter la mise en œuvre des différentes actions marketing in situ.

Article 4 : Livrables aux collectivités participantes

- 2 à 4 vidéos courtes de 30 secondes à usage commercial (achat d'espaces) pour utilisation principale sur les réseaux sociaux et sites internet,
- 20 à 30 photos à usage commercial (achat d'espaces) pour utilisation principale sur les réseaux sociaux et sites internet

Ces supports comprennent 3 types de droits cédés : le droit de reproduction, de représentation et d'adaptation sur les supports suivants - digital et réseaux sociaux pour une utilisation mondiale d'une durée de 10 ans.

- Présence de chaque destination participante « Sites et Cités remarquables de France » sur le mini-site de campagne créé dans le cadre de la démarche, durant un an
- Participation à toutes les opérations de médiatisation validées en comité de pilotage national durant un an (actions numériques, accueil d'influenceurs, valorisation des contenus sur le site www.France.fr)
- Accès au bilan annuel sur la base des indicateurs de performance usuels

Article 5 : Durée

La convention a une durée de 18 mois.

La campagne de promotion touristique dure un an à partir de septembre 2019.

Les tournages et rencontres de personnalités spécifiques à chaque destination participante permettant de produire tous les contenus nécessaires aux futures opérations marketing auront lieu dès le printemps 2019.

Article 6 : Participation financière

Sites et Cités remarquables de France
Musée d'Aquitaine
20, cours Pasteur
33000 Bordeaux – France

Tél. +33 (0)9 72 49 97 06
reseau@sites-cites.fr
www.sites-cites.fr

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-05-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

La participation financière est de 10 000 € TTC

Les frais logistiques inhérents à cette campagne ne sont pas compris. Pour les voyages des influenceurs, journalistes, l'hébergement et les frais locaux seront à la charge des territoires.

Le versement de la contribution du territoire donnera lieu à une facture de la part de l'association Sites et Cités remarquables de France.

Le règlement devra être effectué avant fin juin 2019.

Article 7 : Règlement des différends

Cette convention est soumise au droit français.

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable toutes les difficultés pouvant résulter de la validité, de l'interprétation et/ou de l'application de la convention. En cas de litige persistant, les tribunaux de Paris saisis par la partie la plus diligente seront seuls compétents.

Fait à ....., en deux exemplaires originaux, le / /2019,

Pour la collectivité :	Pour Sites et Cites :
Pierre-André PÉRISSOL Président	Martin MALVY Président

Sites et Cités remarquables de France
Musée d'Aquitaine
20, cours Pasteur
33000 Bordeaux – France

Tél. +33 (0)9 72 49 97 06
reseau@sites-cites.fr
www.sites-cites.fr

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-05-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.19.6

ADHESION A L'ASSOCIATION DES VILLES ET METIERS D'ART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	**79**
Nombre de membres en exercice	**79**
Nombre de membres présents ou représentés	73

SEANCE DU 28 FEVRIER 2019

Le vingt-huit février deux mil dix-neuf, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, en date du vingt et un février deux mil dix-neuf et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL à la salle des fêtes de Moulins, commune siège de Moulins Communauté.

ETAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PÉRISSOL

Vice-Présidents : Jean-Marie LESAGE, Annick DELIGEARD, Cécile DE BREUVAND, Jean-Michel LAROCHE, Michel SAMZUN, Claude VANNEAU, Jacques LAHAYE, Joël LAMOUCHE ;

Membres du Bureau : Martine AURAMBOUT-SOULIER, Jean-Michel BOURGEOT, Ludovic BRAZY, Éliane HUGUET ; Marie-Thérèse JACQUARD, Guillaume MARGELIDON ; René MARTIN, Françoise de CHACATON, Jean-Claude CHAMIGNON, Philippe CHARRIER ; Jean-Louis GUY, Jean-Claude LEFEBVRE, Jean-Pierre METHENIER (présent jusqu'à la délibération n°C.19.21); Noël PRUGNAUD, Philippe TOURET, Catherine TABOURNEAU; Frédéric VERDIER ;

Délégués titulaires : Michel BORDE ; Pierre BRENON, Jean-Pierre BRUNEAUD, Norbert BRUNOL ; Hamza BUDAK (présent jusqu'à la délibération n°C.19.11), Jacques CABANNE, Annie CHARMANT (présente jusqu'à la délibération n°C.19.21); Guy CHARMETANT, Max CHAUSSIN, Alain CHERVIER, Jennifer CREUSEVAUT; Christophe DE CONTENSON, Danielle DEMURE (présente jusqu'à la délibération n°C.19.22), Guillaume DEVAUX, Bernadette DEVEAU ; Pascale FOUCAULT, Marie-Thérèse GOBIN, André JARDIN (présent jusqu'à la délibération N°C.19.21), Johnny KARI ; Odile LAINE ; Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Dominique LEGRAND ; Stefan LUNTE ; Daniel MARCHAND ; Michel MARMIN ; Yannick MONNET ; Jean-Michel MOREAU ; Lionel OLIVIER ; Pascal PERRIN, Christian PLACE ; Philippe PRUGNEAU; Gérard RENAUD ; Alain VENDANGE ; Yves VENIAT ;

Délégué suppléant :

ONT DONNE POUVOIR :

Alain DENIZOT à Jean-Pierre METHENIER jusqu'à la délibération n°C.19.21 ; Brigitte DAMERT à Guillaume DEVAUX, Jean-Claude ALBUCHER à Frédéric VERDIER, Nathalie MARTINS à Danielle DEMURE jusqu'à la délibération n°C.19.22; Alain DESSERT à René MARTIN ; Jérôme LABONNE à Lionel OLIVIER ; Jean-Luc MOSNIER à Eliane HUGUET, Bernadette MARTIN à Jean-Michel MOREAU ; Danièle THIERIOT à Jean-Claude CHAMIGNON ; Monique TOUSSAINT à Jean-Michel BOURGEOT, Békéddha BENZOHRA à Dominique LEGRAND ; Nicole TABUTIN à Pierre-André PERISSOL ;

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Hamza BUDAK à Johnny KARI à partir de la délibération n°C.19.11 ;

ETAIENT EXCUSES :

Ghislain COLLAS DE CHATELPERRON ; Dominique DESFORGES DESAMIN; Jean-Pierre METHENIER à partir de la délibération n°C.19.21 ; Alain DENIZOT à partir de la délibération n°C.19.21 ; Alain BORDE ; Annie CHARMANT à partir de la délibération n°C.19.21 ; Danielle DEMURE à partir de la délibération n°C.19.22 ; André JARDIN à partir de la délibération n°C.19.21 ; Nathalie MARTINS à partir de la délibération n°C.19.22 ; Jean-Michel GRIFFET ; Alain VIRLOGEUX (suppléant de Nicolas THOLLET) ; Etienne RICHET,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Ludovic BRAZY

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-06-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.19.06

Direction Services aux populations, culture et tourisme
Service : Tourisme
Réf : MGB

Adhésion à l'association Ville et Métiers d'art

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Catherine TABOURNEAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des Communautés d'Agglomération et notamment en matière de développement économique : promotion du tourisme,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Considérant la volonté de Moulins Communauté de promouvoir le design et les métiers d'arts présents sur le territoire,

Considérant la démarche forte engagée par l'Agglomération pour soutenir la candidature du Campus des métiers et des qualifications Design, matériaux et innovation pour devenir Campus d'Excellence sur le thème Design, Métiers d'art et Luxe,

Considérant l'existence du dispositif de pépinière design, porté depuis 2015 par Moulins Communauté et associé au Lycée Jean Monnet et au Campus des métiers et des qualifications,

Considérant le projet d'un cluster/maison du design et des métiers d'art qui sera installée dans l'ancien cinéma Colisée, et accueillera notamment un showroom, une pépinière, des espaces d'ateliers et des espaces de travail inter-entreprises,

Considérant la démarche forte engagée par l'Agglomération dans le cadre du développement touristique avec notamment l'élaboration d'un schéma de développement touristique dont l'axe 2 concerne la consolidation de l'offre pour renforcer la compétitivité et l'attractivité du territoire, et a fait le choix d'une politique de labellisation,

Considérant l'ensemble des actions menées sur le territoire dans le cadre de la promotion des métiers d'art comme notamment la participation aux Journées des Métiers d'Art,

Considérant le label Ville et Métiers d'art, destiné à promouvoir les métiers d'art en France,

Considérant que ce label demande Moulins Communauté :

- **De favoriser l'installation de professionnels des métiers d'art dans la ville**, notamment par l'aménagement d'ateliers-relais, la création de pépinières, la mise à disposition de locaux en centre-ville
- **D'organiser des actions de communication et de promotion des métiers d'art** : salons, expositions, films, vidéos, publications, éditions...
- **De développer le tourisme culturel** : visites et circuits à thèmes, journées « portes ouvertes », boutiques éphémères, maisons des arts, itinéraires de découverte en liaison avec les offices de tourisme ...
- **De favoriser les actions auprès des publics scolaires** : ateliers de sensibilisation, classes de métiers d'art, visites d'ateliers d'art...
- **D'accompagner les actions de formation** : octroi de bourses, subvention à des écoles, création d'écoles techniques et de centres de formation

Considérant la pertinence des engagements du label avec la démarche déjà initiée par Moulins Communauté,

Considérant l'apport du réseau Ville et Métiers d'art en termes de support de politique de communication et d'échange d'expérience,

Considérant la reconnaissance de ce label, qui aux yeux, des interlocuteurs publics ou privés montre une réelle volonté et la capacité de la collectivité à s'engager dans une politique dynamique de valorisation de ce secteur d'activité,

Considérant que la cotisation annuelle pour adhérer à l'association Ville et Métiers d'art est fixée en fonction du nombre d'habitants des villes ou EPCI adhérentes et selon le barème suivant : de 50 001 à 100 000 habitants = 6 400€,

Considérant ainsi que la cotisation pour Moulins Communauté s'élève à 6 400€,

Vu l'avis de la commission et du Bureau Communautaire,

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-06-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

MOULINS COMMUNAUTE

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- **D'approuver et de demander** la candidature de Moulins Communauté à l'obtention du label Ville et Métiers d'art et l'adhésion à l'association Ville et Métiers d'art
- **D'autoriser** le versement chaque année du montant de l'adhésion, montant fixé à 6400 euros au titre de l'année 2019,

Il est précisé que les crédits sont et seront inscrits au budget des exercices concernés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS
MOULINS

Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-06-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.19.7

ADHESION A LA FEDERATION EUROPEENNE DES SITES CLUNISIENS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	**79**
Nombre de membres en exercice	**79**
Nombre de membres présents ou représentés	73

SEANCE DU 28 FEVRIER 2019

Le vingt-huit février deux mil dix-neuf, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, en date du vingt et un février deux mil dix-neuf et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL à la salle des fêtes de Moulins, commune siège de Moulins Communauté.

ETAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PÉRISSOL

Vice-Présidents : Jean-Marie LESAGE, Annick DELIGEARD, Cécile DE BREUVAND, Jean-Michel LAROCHE, Michel SAMZUN, Claude VANNEAU, Jacques LAHAYE, Joël LAMOUCHE ;

Membres du Bureau : Martine AURAMBOUT-SOULIER, Jean-Michel BOURGEOT, Ludovic BRAZY, Éliane HUGUET ; Marie-Thérèse JACQUARD, Guillaume MARGELIDON ; René MARTIN, Françoise de CHACATON, Jean-Claude CHAMIGNON, Philippe CHARRIER ; Jean-Louis GUY, Jean-Claude LEFEBVRE, Jean-Pierre METHENIER (présent jusqu'à la délibération n°C.19.21); Noël PRUGNAUD, Philippe TOURET, Catherine TABOURNEAU; Frédéric VERDIER ;

Délégués titulaires : Michel BORDE ; Pierre BRENON, Jean-Pierre BRUNEAUD, Norbert BRUNOL ; Hamza BUDAK (présent jusqu'à la délibération n°C.19.11), Jacques CABANNE, Annie CHARMANT (présente jusqu'à la délibération n°C.19.21); Guy CHARMETANT, Max CHAUSSIN, Alain CHERVIER, Jennifer CREUSEVAUT; Christophe DE CONTENSON, Danielle DEMURE (présente jusqu'à la délibération n°C.19.22), Guillaume DEVAUX, Bernadette DEVEAU ; Pascale FOUCAULT, Marie-Thérèse GOBIN, André JARDIN (présent jusqu'à la délibération N°C.19.21), Johnny KARI ; Odile LAINE ; Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Dominique LEGRAND ; Stefan LUNTE ; Daniel MARCHAND ; Michel MARMIN ; Yannick MONNET ; Jean-Michel MOREAU ; Lionel OLIVIER ; Pascal PERRIN, Christian PLACE ; Philippe PRUGNEAU; Gérard RENAUD ; Alain VENDANGE ; Yves VENIAT ;

Délégué suppléant :

ONT DONNE POUVOIR :

Alain DENIZOT à Jean-Pierre METHENIER jusqu'à la délibération n°C.19.21 ; Brigitte DAMERT à Guillaume DEVAUX, Jean-Claude ALBUCHER à Frédéric VERDIER, Nathalie MARTINS à Danielle DEMURE jusqu'à la délibération n°C.19.22; Alain DESSERT à René MARTIN ; Jérôme LABONNE à Lionel OLIVIER ; Jean-Luc MOSNIER à Eliane HUGUET, Bernadette MARTIN à Jean-Michel MOREAU ; Danièle THIERIOT à Jean-Claude CHAMIGNON ; Monique TOUSSAINT à Jean-Michel BOURGEOT, Békéddha BENZOHRA à Dominique LEGRAND ; Nicole TABUTIN à Pierre-André PERISSOL ;

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Hamza BUDAK à Johnny KARI à partir de la délibération n°C.19.11 ;

ETAIENT EXCUSES :

Ghislain COLLAS DE CHATELPERRON ; Dominique DESFORGES DESAMIN; Jean-Pierre METHENIER à partir de la délibération n°C.19.21 ; Alain DENIZOT à partir de la délibération n°C.19.21 ; Alain BORDE ; Annie CHARMANT à partir de la délibération n°C.19.21 ; Danielle DEMURE à partir de la délibération n°C.19.22 ; André JARDIN à partir de la délibération n°C.19.21 ; Nathalie MARTINS à partir de la délibération n°C.19.22 ; Jean-Michel GRIFFET ; Alain VIRLOGEUX (suppléant de Nicolas THOLLET) ; Etienne RICHET,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Ludovic BRAZY

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-07-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.19.07

Direction Services aux populations, culture et tourisme
Service : Tourisme
Réf : MGB

Adhésion à la Fédération Européenne des Sites Clunisiens

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Marie LESAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relative aux compétences des Communautés d'Agglomération et notamment en matière de développement économique : promotion du tourisme,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Considérant la volonté de Moulins Communauté de faire du tourisme un véritable levier de développement et d'attractivité de son territoire,

Considérant la démarche forte engagée par l'Agglomération dans le cadre de ce développement avec notamment l'élaboration d'un schéma de développement touristique dont l'axe 2 concerne la consolidation de l'offre pour renforcer la compétitivité et l'attractivité du territoire,

Considérant le choix fait, pour renforcer l'attractivité du territoire, d'une politique de labellisation,

Considérant que la Fédération Européennes des Sites Clunisiens, fondée à Souvigny en 1994, met en réseau plus de 200 sites dans la perspective d'actions scientifiques et historiques, mais aussi de valorisation patrimoniale avec l'aide des nouvelles technologies,

Considérant que la Fédération procède au recensement des sites clunisiens et les met en réseau dans la perspective d'actions scientifiques et historiques mais aussi de valorisation patrimoniale, avec l'aide de nouvelles technologies,

Considérant le projet de classement au Patrimoine mondial de l'UNESCO de Cluny et d'une liste de sites clunisiens porté par la Fédération Européenne des Sites Clunisiens,

Considérant que l'échelon communautaire pourra permettre, outre l'appui à la candidature au patrimoine mondial de l'UNESCO, le développement d'un certain nombre d'autres projets portés en partenariat entre Moulins Communauté et la Fédération Européenne des Sites Clunisiens, comme les chemins de Cluny ou Clunypédia,

Considérant que 14 sites sont répertoriés sur l'ensemble du territoire de Moulins Communauté comme étant lié à la prieurale de Souvigny et par là même à Cluny. Ces sites sont les églises de Bresnay, Besson, Chemilly, Bressolles, Coulandon, Marigny, Avermes, Neure et Gennetines, l'ancienne Paroisse de Soupaize à Chemilly, la cathédrale de Moulins, le prieuré Saint-Gilbert de Fuldène (Limoise), le prieuré Saint-Hippolyte du Veurdre et le prieuré de Montempuis à Saint-Parize-en-Viry,

Considérant ainsi les différents atouts pour Moulins Communauté d'adhérer à la Fédération Européenne des Sites Clunisiens,

Considérant que cette adhésion annuelle s'élève à 3 000€,

Vu l'avis de la commission et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à la majorité absolue (1 voix contre):

- **D'approuver et de demander** l'adhésion de Moulins Communauté à la Fédération Européenne des Sites Clunisiens
- **D'autoriser** le versement chaque année du montant de l'adhésion, montant fixé à 3000 euros au titre de l'année 2019,

Il est précisé que les crédits sont et seront inscrits au budget des exercices concernés.

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-07-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

MOULINS COMMUNAUTE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS
MOULINS

Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-07-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.19.8

AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE – ACCOMPAGNEMENT DU PROJET DE DEVELOPPEMENT DE L'ENTREPRISE TRANSPORTS HENRIOTS, A YZEURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	**79**
Nombre de membres en exercice	**79**
Nombre de membres présents ou représentés	73

SEANCE DU 28 FEVRIER 2019

Le vingt-huit février deux mil dix-neuf, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, en date du vingt et un février deux mil dix-neuf et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL à la salle des fêtes de Moulins, commune siège de Moulins Communauté.

ETAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PÉRISSOL

Vice-Présidents : Jean-Marie LESAGE, Annick DELIGEARD, Cécile DE BREUVAND, Jean-Michel LAROCHE, Michel SAMZUN, Claude VANNEAU, Jacques LAHAYE, Joël LAMOUCHE ;

Membres du Bureau : Martine AURAMBOUT-SOULIER, Jean-Michel BOURGEOT, Ludovic BRAZY, Éliane HUGUET ; Marie-Thérèse JACQUARD, Guillaume MARGELIDON ; René MARTIN, Françoise de CHACATON, Jean-Claude CHAMIGNON, Philippe CHARRIER ; Jean-Louis GUY, Jean-Claude LEFEBVRE, Jean-Pierre METHENIER (présent jusqu'à la délibération n°C.19.21); Noël PRUGNAUD, Philippe TOURET, Catherine TABOURNEAU; Frédéric VERDIER ;

Délégués titulaires : Michel BORDE ; Pierre BRENON, Jean-Pierre BRUNEAUD, Norbert BRUNOL ; Hamza BUDAK (présent jusqu'à la délibération n°C.19.11), Jacques CABANNE, Annie CHARMANT (présente jusqu'à la délibération n°C.19.21); Guy CHARMETANT, Max CHAUSSIN, Alain CHERVIER, Jennifer CREUSEVAUT; Christophe DE CONTENSON, Danielle DEMURE (présente jusqu'à la délibération n°C.19.22), Guillaume DEVAUX, Bernadette DEVEAU ; Pascale FOUCAULT, Marie-Thérèse GOBIN, André JARDIN (présent jusqu'à la délibération N°C.19.21), Johnny KARI ; Odile LAINE ; Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Dominique LEGRAND ; Stefan LUNTE ; Daniel MARCHAND ; Michel MARMIN ; Yannick MONNET ; Jean-Michel MOREAU ; Lionel OLIVIER ; Pascal PERRIN, Christian PLACE ; Philippe PRUGNEAU; Gérard RENAUD ; Alain VENDANGE ; Yves VENIAT ;

Délégué suppléant :

ONT DONNE POUVOIR :

Alain DENIZOT à Jean-Pierre METHENIER jusqu'à la délibération n°C.19.21 ; Brigitte DAMERT à Guillaume DEVAUX, Jean-Claude ALBUCHER à Frédéric VERDIER, Nathalie MARTINS à Danielle DEMURE jusqu'à la délibération n°C.19.22; Alain DESSERT à René MARTIN ; Jérôme LABONNE à Lionel OLIVIER ; Jean-Luc MOSNIER à Eliane HUGUET, Bernadette MARTIN à Jean-Michel MOREAU ; Danièle THIERIOT à Jean-Claude CHAMIGNON ; Monique TOUSSAINT à Jean-Michel BOURGEOT, Békéddha BENZOHRA à Dominique LEGRAND ; Nicole TABUTIN à Pierre-André PERISSOL ;

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Hamza BUDAK à Johnny KARI à partir de la délibération n°C.19.11 ;

ETAIENT EXCUSES :

Ghislain COLLAS DE CHATELPERRON ; Dominique DESFORGES DESAMIN; Jean-Pierre METHENIER à partir de la délibération n°C.19.21 ; Alain DENIZOT à partir de la délibération n°C.19.21 ; Alain BORDE ; Annie CHARMANT à partir de la délibération n°C.19.21 ; Danielle DEMURE à partir de la délibération n°C.19.22 ; André JARDIN à partir de la délibération n°C.19.21 ; Nathalie MARTINS à partir de la délibération n°C.19.22 ; Jean-Michel GRIFFET ; Alain VIRLOGEUX (suppléant de Nicolas THOLLET) ; Etienne RICHET,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Ludovic BRAZY

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-08-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.19.08

Direction Générale des Services
Direction Développement Economique
Réf : JPG / CV

Aide à l'immobilier d'Entreprise – Accompagnement du projet de développement de l'entreprise TRANSPORTS HENRIOTS, à YZEURE

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Marie LESAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Moulins,

Vu la délibération du conseil communautaire n°C.17.154 du 26 juin 2017 relative à la mise en place du dispositif d'Aides à l'Immobilier d'Entreprise et à la délégation au Département de l'Allier,

Considérant que par délibération datée du 26 juin 2017, le Conseil communautaire de Moulins Communauté a instauré une aide en matière d'investissement immobilier et a décidé de déléguer au Département la compétence d'octroyer cette aide aux entreprises qui peuvent en bénéficier sur son territoire. La commission permanente du Conseil Départemental en date du 26 juin 2017 a approuvé la délégation des aides à l'immobilier avec Moulins Communauté.

Considérant que le Conseil Départemental et Moulins Communauté ont signé, le 28 février 2018, un Contrat de Territoire pour la période 2017/2020, incluant une action d'un montant de 100 000 € pour l'attribution d'aides à l'immobilier d'entreprise.

Considérant que Moulins Communauté est saisie d'une demande de subvention au titre de l'Aide à l'Immobilier d'entreprise (AIE), dans le cadre du développement de l'entreprise TRANSPORTS HENRIOTS, YZEURE. A noter que ce dossier, bien que présenté en 2019, relève de la convention 2017/2018.

Contexte

L'entreprise			
Raison sociale	**TRANSPORTS HENRIOTS**	Dirigeante	Jean-Marc RIGAUD
Localisations	Michelet 03400 Yzeure Moulins Communauté	Siège social (si différent)	**Rancy 03400 Yzeure**
Capital social	7 622.45 €	Principal actionnaire	SAS LERI INVESTISSEMENT 100%
Effectif total	**12**	Effectif sur site	**12**
L'activité			
Activité principale	**Transport de marchandises et logistique**		
Chiffre d'affaires 2017	1 487 910 €	Résultat 2017	134 427 €
Le projet sur 3 ans			
Descriptif	**Construction d'une plateforme logistique de 2 000m²**	Critères d'aide publique	Régime AFR, moyenne entreprise
Programme total d'investissement	**1 856 241 €**	Assiette éligible aides publiques	**1 406 241 €**
Dont immobilier	Achat terrain : 400 000 € (non éligible) Construction : 1 406 241 € **TOTAL : 1 806 241 €**	Subvention proposée	**Part Département : 200 000€** **Part EPCI : 20 000 €**
Dont matériel de production	Moyens de manutention : 50 000 € **TOTAL : 50 000 €**	Autres aides sollicitées	-
Créations d'emploi (CDI)	**2**	Taux max. applicable	20%

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-08-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

MOULINS COMMUNAUTE

Les étapes de croissance externe :

- En 1991, l'entreprise transports Henriot est créée par Monsieur Maurice HENRIOT, à Yzeure. La société est alors spécialisée dans le transport de produits pulvérulents, par citernes.
- En 2009, Monsieur Jean-Marc RIGAUD, gérant de la société Transports Yzeuriens, achète la société Transports Henriot, via la holding LERI INVESTISSEMENT et diversifie son offre avec l'ajout de camions bâchés et bennes céréalières.
- En janvier 2018, la holding rachète également la société Transports Millen, située sur Le Donjon, spécialisée dans le transport en Italie (en 2017 : 10 salariés, CA 1.5M€).

Considérant que le groupe compte trois entreprises de transports, pour un total de 107 salariés, un chiffre d'affaires consolidé d'environ 13M€. L'entreprise est considérée comme PME selon les critères fixés par la Commission Européenne.

Considérant que M. Rigaud souhaite fusionner les sociétés Transports Henriot et Transports Millen pour créer l'enseigne commerciale Yzeuriens Logistique (sous la raison sociale Transports Henriot). Ces deux sociétés sont spécialisées dans le transport en vrac (64% du CA), mais aussi de produits conditionnés (équipées en bennes céréalières, citernes pulvérulentes, bennes TP, bennes palettisables, fond mouvant). L'objectif du groupe est de diversifier ses activités (cf organisation capitalistique et gouvernance en annexe).

Considérant que le groupe fait partie du réseau TRED UNION (réseau de transporteurs routier), est certifié QUALIMAT (assure le maintien de la qualité des matières premières pendant le transport) et fait partie du GEIQ Transport et Logistique d'Auvergne.

Considérant que le nouveau marché de transport en Italie nécessite une organisation spécifique. Il s'agit principalement de transport de céréales vers l'Italie et de contre-voyages avec des marchandises palettisées vers la France. Cette activité oblige un passage à quai pour le groupage/ou dégroupage des palettes.
Dans un souci d'unité, la société Transports Millen va être relocalisée sur Yzeure. Par conséquent, M. Rigaud souhaite construire, à proximité directe de son site yzeurien (déjà bien équipé pour accueillir les camions : station de lavage, parking, atelier d'entretien), une plateforme logistique (2 000m²) et bureau (160m²). Pour ce faire, un terrain privé situé à 100m du site actuel, a été acquis sur la zone du Rancy.
En parallèle, l'entreprise est régulièrement sollicitée par ses clients moulinois pour du stockage de marchandises. Le groupe souhaite développer cette activité de logistique.

Considérant que M. Rigaud n'a pas souhaité installer son projet sur le LOGIPARC du fait de l'éloignement de ce site et du prix plus élevé du terrain. Moulins Communauté soutiendra ce projet.

Objectifs/enjeux

Considérant que ce projet doit répondre à plusieurs objectifs :

- Pouvoir intégrer de façon optimale l'activité de la société Transports Millen
- Optimiser l'organisation de l'ensemble des activités du groupe (bureaux, stockage, parking, matériel)
- Développer une nouvelle activité de logistique.

Considérant que ce projet doit permettre une croissance de chiffre d'affaires estimée à +5.7% en 2020.
Ce projet va nécessiter la création de deux postes : chargé(e) de logistique et chargé(e) de gestion administrative. Ces deux postes seront pourvus par des promotions internes. En parallèle, deux chauffeurs seront recrutés.

Maîtrise d'ouvrage : La maitrise d'ouvrage sera portée par la SCI S3J (détenue à 25% par M. Rigaud, 25% Mme Léger, directrice générale de la société Transports Henriot et 50% par deux autres salariés du groupe). Un emprunt bancaire de 1.6M€ a été accordé.

Échéancier des travaux : Le terrain a été acheté en juin 2017. Une demande de permis de construire a été déposée le 06/11/2018. Des premiers travaux d'aménagement ont commencé en janvier 2019. Les travaux de construction doivent commencer début 2019, pour une fin de chantier prévue en janvier 2020.

Accusé de réception en préfecture
003-200071401-20190228-delib08-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

MOULINS COMMUNAUTE

Le projet et son financement

PLAN DE FINANCEMENT SUR 3 ANS:

Besoins	En € HT	Ressources	En € HT
Achat du terrain (non éligible) Immobilier éligible	400 000 1 406 241	Conseil départemental (AIE) EPCI (AIE)	200 000 20 000
Matériels	50 000	Emprunt bancaire	1 600 000
		Fonds propres	36 241
TOTAL	**1 856 241**	**TOTAL**	**1 856 241**

Proposition de décisions

- **CALCUL DE L'AIDE DEPARTEMENTALE**

	Modalités	Résultat
Taux d'aide départementale applicable	15 % plafonnée à 200 000 €	15 %
Assiette éligible	Investissements immobiliers éligibles	1 406 241 €
	TOTAL :	210 936.18 €
	Montant de subvention proposé	**200 000 €**

*** CALCUL DE L'AIDE DE MOULINS COMMUNAUTE**

	Modalités	Résultat
Taux de co-financement applicable	10 % de l'aide départementale	10 %
Assiette de calcul	Montant de l'aide départementale	200 000 €
	TOTAL	20 000 €
	Montant du co-financement	**20 000 €**

L'EPCI aura recours à son Contrat de Territoire 2017-2020, conclu le 26 février 2018 avec le Conseil départemental, pour financer sa participation.

Vu l'avis de la commission et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'accorder** une subvention de 20 000 € calculée au taux de 10 % de la subvention proposée par le Conseil Départemental et d'approuver la convention jointe en annexe,
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué au développement économique à signer la convention multipartite correspondante et jointe en annexe,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget des exercices concernés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MOULINS

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel,

Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-08-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

Moulins Communauté
Ensemble, construisons notre avenir

Allier le Département

CONVENTION DE PARTENARIAT

Aide à l'immobilier d'entreprises sur le territoire de Moulins Communauté

ENTRE

MOULINS COMMUNAUTE
Établissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre
Inscrit sous le numéro SIRET 20007114000012
ayant son siège : 8 place Maréchal de Lattre de Tassigny – CS 61625 – 03016 MOULINS
représentée par son Président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL,

Ci- après dénommée : « **la Communauté** »

Le **DEPARTEMENT DE L'ALLIER**,
Inscrit sous le numéro SIRET 22030001600080
ayant son siège : 1, avenue Victor Hugo BP 1669 03016 MOULINS,
représenté par son Président, Monsieur Claude RIBOULET,

Ci-après dénommé : « **le Département** »

ET

TRANSPORTS HENRIOT,

Inscrite sous le numéro SIRET 38212993000022
ayant son siège social : Rancy, 03400 YZEURE
représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc RIGAUD,

Ci- après dénommée : « **le bénéficiaire** »

ET

LA SCI S3J

inscrite sous le numéro SIRET 82395307000013
ayant son siège social : chemin de Michelet, 03400 YZEURE
représentée par Monsieur Jean-Marc RIGAUD,

Ci-après dénommée : « **le maître d'ouvrage** »

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-08-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

Vu le Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application du TFUE aux aides de minimis,
Vu le Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,
Vu le décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2020,
Vu le décret n° 2016-733 du 2 juin 2016 actualisant le régime des aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1511-3,
Vu la convention de délégation partielle de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises signée entre le Département et Moulins Communauté le 26 juin 2017,
Vu la délibération du Conseil départemental du 26 février 2018 portant Contrat de territoire 2017-2020 : contractualisation avec la Communauté d'agglomération – Moulins Communauté et attribution d'une subvention pour le projet « modernisation et développement du centre d'entrainement de l'hippodrome »,

Il est convenu ce qui suit :

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe, a attribué aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre la compétence de définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

Les communes et les EPCI peuvent cependant choisir de déléguer au Département la compétence d'octroi de tout ou partie des aides.

Par délibération datée du 26 juin 2017, le conseil communautaire de Moulins Communauté a donc instauré une aide en matière d'investissement immobilier des entreprises et a délégué au Département la compétence d'octroyer cette aide aux entreprises qui peuvent en bénéficier sur son territoire.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir :

- la participation du Département au financement du programme d'investissement immobilier du bénéficiaire en application du dispositif délégué « Aide à l'immobilier d'entreprises » par la Communauté ;
- la participation de la Communauté au programme d'investissement immobilier du bénéficiaire ;
- les engagements réciproques des parties ci-dessus désignées.

ARTICLE 2 : NATURE DU PROJET

Le plan d'affaires établi par le bénéficiaire prévoit sur trois ans :

- la réalisation d'un programme d'investissement immobilier situé sur la commune d'Yzeure et estimé à 1 406 241 € HT,
- la réalisation d'un programme d'investissement matériel situé sur la commune d'Yzeure et estimé à 50 000 € HT,
- la création de 2 emplois.

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-08-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

ARTICLE 3 : MONTANT DE L'AIDE

Conformément au règlement « Aide à l'immobilier d'entreprises » et par délégation de la Communauté, la subvention du Département est équivalente à 15 % maximum de l'assiette éligible prévisionnelle (et plafonnée à 200 000 €) estimée à 1 406 241 € HT et constituée de l'investissement immobilier.

Aussi, le Département s'engage, sous la condition expresse que le bénéficiaire et le maitre d'ouvrage remplissent les obligations contractuelles citées aux articles 5 et 6, à verser une aide d'un montant de 200 000 €, au nom de la délégation d'octroi accordée par la Communauté.

Compte tenu de la nature du projet économique aidé, et conformément à la convention de délégation entre le Département et la Communauté, la Communauté s'engage à octroyer une subvention complémentaire à hauteur de 10% du montant de l'aide versée par le Département, soit 20 000 €.

Cette aide est adossée au régime d'Aide à Finalité Régionale N° SA39252.

ARTICLE 4 : VERSEMENT DE L'AIDE

Les financeurs verseront l'aide pour les investissements immobiliers selon les modalités suivantes :

- La Communauté versera sa participation sur fonds propre, au maitre d'ouvrage, sur la base du rapport d'instruction réalisé par le Département, de la présente convention et des factures correspondantes fournis par le bénéficiaire, une fois l'aide du Département soldée. La Communauté pourra ensuite faire valoir cette dépense au titre de son Contrat de Territoire 2017 – 2020. Ainsi, le Département s'engage à rembourser la Communauté du montant versé au maitre d'ouvrage, sur présentation par la Communauté de sa délibération concernant cette convention multipartite, accompagnée d'une attestation de la Communauté du versement de son aide au maitre d'ouvrage.
- Le Département versera sa participation, sur fond propre, au maitre d'ouvrage.
- un premier acompte peut être versé, par le Département, au vu des factures acquittées à hauteur de 20 % minimum,
- Des paiements d'acomptes supplémentaires sont ensuite accordés par le Département sur présentation des factures acquittées,
- Le paiement du solde de la subvention est effectué par le Département sur présentation d'un certificat d'achèvement des travaux, de l'ensemble des factures acquittées, du dernier bilan comptable ainsi que des justificatifs liés aux créations d'emplois dans l'entreprise.

S'il s'avère que les travaux n'ont pas été entièrement exécutés selon le devis initial ayant servi de base de calcul de la subvention départementale, l'aide versée sera recalculée au prorata de la dépense réellement engagée par le bénéficiaire. Le montant définitif de l'aide sera notifié par un arrêté modificatif du Président du Conseil départemental. L'aide de la Communauté sera également recalculée au prorata de l'aide du Département.

Néanmoins, une différence inférieure ou égale à 150 € entre la subvention calculée en fonction du devis et celle calculée en fonction du coût réel des travaux ne remet pas en cause le concours initialement attribué par le Département. Ne sont pas pris en compte ni les éventuelles révisions de prix ni les travaux supplémentaires.

Toute modification substantielle du projet devra faire l'objet d'une nouvelle demande.

Si une nouvelle demande est présentée avant l'achèvement de cette convention, elle ne pourra être examinée qu'après une évaluation anticipée du présent projet.

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-08-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage s'engage à :

- **réaliser dans un délai de 3 ans** les investissements tels que prévus dans le plan d'affaires du bénéficiaire,
- **louer le bâtiment pour une durée minimale de 6 ans**, dans les conditions décrites dans le contrat signé entre le maître d'ouvrage et le bénéficiaire,
- **répercuter intégralement l'aide** au bénéficiaire qui constitue le destinataire final de l'aide, sous forme de réduction de loyer, et en produire les justificatifs au Département,
- ne pas modifier le montage de l'opération immobilière sans avoir recueilli l'accord exprès de la Communauté et du Département,
- tenir informés la Communauté et le Département, dans un délai de 15 jours, de tout événement, survenant tant dans sa situation que dans celle de l'opération aidée,
- accepter le contrôle technique et financier portant sur la réalisation du programme et sur l'utilisation de l'aide allouée. Ce contrôle, sur pièces ou sur place, pourra être exercé, à tout moment, par toute personne ou organisme dûment mandaté par le Président du Conseil départemental, que ce soit en cours de réalisation ou d'exécution du programme d'investissement, après achèvement du programme d'investissement ou au plus tard à la fin de la période pendant laquelle le bénéficiaire devait maintenir l'activité,
- restituer tout ou partie de l'aide de la Communauté et de l'aide départementale dans les cas définis par les articles 8 et 9 ou en cas de défaillance de l'entreprise.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

En terme d'activité et d'usage des bâtiments financés

- **réaliser dans un délai de 3 ans** les investissements tels que prévus dans le plan d'affaires
- **réaliser dans un délai de 3 ans** les actions susceptibles de générer le développement de l'activité telles que les investissements productifs et les créations d'emplois dont les caractéristiques sont précisées dans l'article 2 de la présente convention,
- **maintenir son activité, sur le territoire départemental et dans les locaux faisant l'objet de la présente aide pendant au moins 3 ans** à l'issue de la période triennale définie ci-dessus.
- **louer, pour une durée minimale de 6 ans**, le bâtiment dans les conditions décrites dans le contrat signé entre le maître d'ouvrage et le bénéficiaire,
- **procéder à un usage exclusif des bâtiments** financés par le département à l'exclusion de toute sous-location.

En terme d'informations

- tenir informés la Communauté et le Département de toute modification dans le déroulement de l'opération aidée, notamment toute modification des données financières et techniques, et ne pas modifier le montage de l'opération immobilière (notamment par

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-08-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

une cession des immeubles ou par un lease-back) sans avoir recueilli l'accord du Département et de la Communauté,

- tenir informés la Communauté et le Département dans un délai raisonnable de tout événement survenant tant dans sa situation que dans celle de l'opération aidée (situation juridique, procédure collective...).

En terme d'évaluation

- accepter le contrôle technique et financier portant sur la réalisation du programme et sur l'utilisation de l'aide allouée. Ce contrôle, sur pièces ou sur place, pourra être exercé, à tout moment, par toute personne ou organisme dûment mandaté par le Président du Conseil départemental, que ce soit en cours de réalisation ou d'exécution du programme d'investissement, après achèvement du programme d'investissement ou au plus tard à la fin de la période pendant laquelle le bénéficiaire devait maintenir l'activité,

En terme de publicité

- citer la participation financière de la Communauté et du Département, éventuellement en faisant figurer les logos des collectivités, sur tout support de communication mentionnant le programme immobilier objet de la présente convention,

- autoriser la Communauté et le Département, ou tout organisme habilité par ces derniers, à communiquer sur le projet et ses résultats, dans le respect des règles de confidentialité.

ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, une autre partie peut résilier de plein droit la présente convention après un délai de 15 jours suivant une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis de 15 jours commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, sauf si dans ce délai :

- les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution,
- l'inexécution des obligations requises est consécutive à un cas de force majeure.

La Communauté et le Département se réservent le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, sans préavis, en cas de faute lourde du bénéficiaire ou du maitre d'ouvrage. La résiliation ne donne lieu à aucune indemnité pour le bénéficiaire ou le maitre d'ouvrage.

ARTICLE 8 : CAS DE REVERSEMENT DE L'AIDE

Cas général

La Communauté et/ou le Département peut, à tout moment, exiger le reversement de tout ou partie de l'aide allouée s'il apparaît au terme des opérations de suivi et d'évaluation que :

- celle-ci a été utilisée même partiellement à des fins non conformes à l'objet de la présente convention,
- l'activité n'a pas été maintenue pendant la période de **3 ans.**

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-08-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

Le reversement est demandé par simple émission d'une lettre de notification recommandée avec accusé de réception et d'un titre de recettes, dont le recouvrement est à la charge du Payeur départemental.

La lettre de notification visée au paragraphe précédent, indique le délai dont dispose le bénéficiaire pour présenter des observations écrites. Ce délai ne peut être inférieur à 15 jours à compter de la date de notification.

La décision de reversement est prise par le Président du Conseil départemental et/ou par le Président de Moulins Communauté si aucun document n'est présenté par le bénéficiaire à l'expiration du délai mentionné ou si les documents transmis, dans le délai imparti, ne sont pas de nature à permettre le maintien du financement alloué au bénéficiaire.

ARTICLE 9 : CADUCITÉ DE L'AIDE

La décision d'octroi de l'aide est automatiquement frappée de caducité :

- si l'aide attribuée par la Communauté et le Département n'a pas fait l'objet d'une déclaration de démarrage des travaux **dans un délai de 1 an** après la décision d'octroi de l'aide,
- ou si la signature de la présente convention n'intervient pas **dans un délai de 2 mois** après la décision d'octroi de l'aide.

Il sera toutefois possible au bénéficiaire de solliciter une prorogation de 6 mois de cette décision, sous réserve de l'approbation de la commission permanente du Conseil départemental.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis pour approbation à la commission permanente du Conseil départemental et du Conseil communautaire.

ARTICLE 11 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature.

La convention est conclue pour une durée maximale **de 6 ans** correspondant à la durée de réalisation du projet immobilier pour un maximum de **3 ans**, à laquelle s'ajoute une durée de **3 ans** pendant laquelle le bénéficiaire s'engage à maintenir l'activité sur le territoire.

ARTICLE 12 : LITIGES

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable les différends qui pourraient survenir à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND sera seul compétent.

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-08-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

Fait à Moulins,
le
en quatre exemplaires originaux.

Le Vice-Président du Conseil départemental,
Chargé du Développement et de la Promotion
de l'Economie, des Entreprises et du Tourisme

Bernard COULON

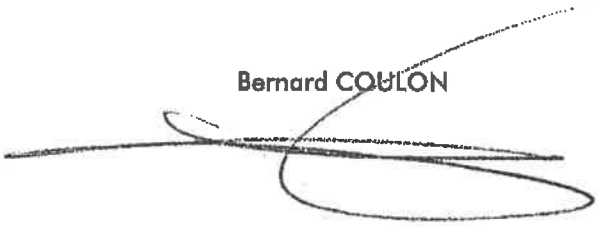

Le Président de Moulins Communauté

Pierre-André PERISSOL

Pour l'entreprise, TRANSPORTS HENRIOT
Son Président,

Jean-Marc RIGAUD

Pour la SCI S3J,
Son représentant,

Jean-Marc RIGAUD

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-08-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

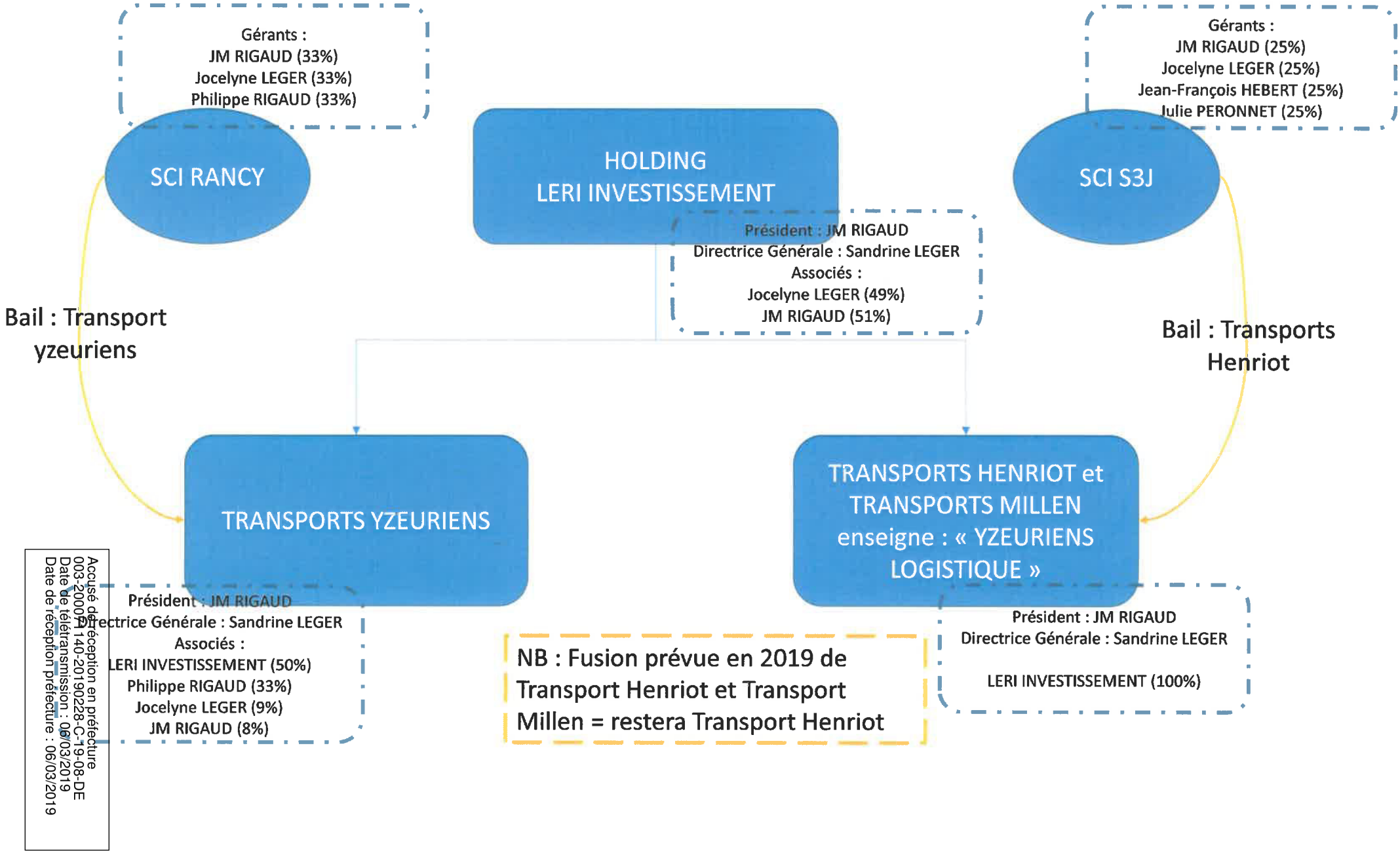

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-08-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.19.9

AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE – ACCOMPAGNEMENT DU PROJET DE DEVELOPPEMENT DE L'ENTREPRISE N7 AUTO PIECES, A AVERMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	**79**
Nombre de membres en exercice	**79**
Nombre de membres présents ou représentés	73

SEANCE DU 28 FEVRIER 2019

Le vingt-huit février deux mil dix-neuf, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, en date du vingt et un février deux mil dix-neuf et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL à la salle des fêtes de Moulins, commune siège de Moulins Communauté.

ETAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PÉRISSOL

Vice-Présidents : Jean-Marie LESAGE, Annick DELIGEARD, Cécile DE BREUVAND, Jean-Michel LAROCHE, Michel SAMZUN, Claude VANNEAU, Jacques LAHAYE, Joël LAMOUCHE ;

Membres du Bureau : Martine AURAMBOUT-SOULIER, Jean-Michel BOURGEOT, Ludovic BRAZY, Éliane HUGUET ; Marie-Thérèse JACQUARD, Guillaume MARGELIDON ; René MARTIN, Françoise de CHACATON, Jean-Claude CHAMIGNON, Philippe CHARRIER ; Jean-Louis GUY, Jean-Claude LEFEBVRE, Jean-Pierre METHENIER (présent jusqu'à la délibération n°C.19.21); Noël PRUGNAUD, Philippe TOURET, Catherine TABOURNEAU; Frédéric VERDIER ;

Délégués titulaires : Michel BORDE ; Pierre BRENON, Jean-Pierre BRUNEAUD, Norbert BRUNOL ; Hamza BUDAK (présent jusqu'à la délibération n°C.19.11), Jacques CABANNE, Annie CHARMANT (présente jusqu'à la délibération n°C.19.21); Guy CHARMETANT, Max CHAUSSIN, Alain CHERVIER, Jennifer CREUSEVAUT; Christophe DE CONTENSON, Danielle DEMURE (présente jusqu'à la délibération n°C.19.22), Guillaume DEVAUX, Bernadette DEVEAU ; Pascale FOUCAULT, Marie-Thérèse GOBIN, André JARDIN (présent jusqu'à la délibération N°C.19.21), Johnny KARI ; Odile LAINE ; Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Dominique LEGRAND ; Stefan LUNTE ; Daniel MARCHAND ; Michel MARMIN ; Yannick MONNET ; Jean-Michel MOREAU ; Lionel OLIVIER ; Pascal PERRIN, Christian PLACE ; Philippe PRUGNEAU; Gérard RENAUD ; Alain VENDANGE ; Yves VENIAT ;

Délégué suppléant :

ONT DONNE POUVOIR :

Alain DENIZOT à Jean-Pierre METHENIER jusqu'à la délibération n°C.19.21 ; Brigitte DAMERT à Guillaume DEVAUX, Jean-Claude ALBUCHER à Frédéric VERDIER, Nathalie MARTINS à Danielle DEMURE jusqu'à la délibération n°C.19.22; Alain DESSERT à René MARTIN ; Jérôme LABONNE à Lionel OLIVIER ; Jean-Luc MOSNIER à Eliane HUGUET, Bernadette MARTIN à Jean-Michel MOREAU ; Danièle THIERIOT à Jean-Claude CHAMIGNON ; Monique TOUSSAINT à Jean-Michel BOURGEOT, Békéddha BENZOHRA à Dominique LEGRAND ; Nicole TABUTIN à Pierre-André PERISSOL ;

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Hamza BUDAK à Johnny KARI à partir de la délibération n°C.19.11 ;

ETAIENT EXCUSES :

Ghislain COLLAS DE CHATELPERRON ; Dominique DESFORGES DESAMIN; Jean-Pierre METHENIER à partir de la délibération n°C.19.21 ; Alain DENIZOT à partir de la délibération n°C.19.21 ; Alain BORDE ; Annie CHARMANT à partir de la délibération n°C.19.21 ; Danielle DEMURE à partir de la délibération n°C.19.22 ; André JARDIN à partir de la délibération n°C.19.21 ; Nathalie MARTINS à partir de la délibération n°C.19.22 ; Jean-Michel GRIFFET ; Alain VIRLOGEUX (suppléant de Nicolas THOLLET) ; Etienne RICHET,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Ludovic BRAZY

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-09-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.19.09

Direction Générale des Services
Direction Développement Economique
Réf : JPG / CV

Aide à l'immobilier d'Entreprise – Accompagnement du projet de développement de l'entreprise N7 AUTO PIECES, à AVERMES

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Marie LESAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Moulins,

Vu la délibération du conseil communautaire n°C.17.154 du 26 juin 2017 relative à la mise en place du dispositif d'Aides à l'Immobilier d'Entreprise et à la délégation au Département de l'Allier,

Considérant que par délibération datée du 26 juin 2017, le Conseil communautaire de Moulins Communauté a instauré une aide en matière d'investissement immobilier et a décidé de déléguer au Département la compétence d'octroyer cette aide aux entreprises qui peuvent en bénéficier sur son territoire. La commission permanente du Conseil Départemental en date du 26 juin 2017 a approuvé la délégation des aides à l'immobilier avec Moulins Communauté.

Considérant que le Conseil Départemental et Moulins Communauté ont signé, le 28 février 2018, un Contrat de Territoire pour la période 2017/2020, incluant une action d'un montant de 100 000 € pour l'attribution d'aides à l'immobilier d'entreprise.

Considérant que Moulins Communauté est saisie d'une demande de subvention au titre de l'Aide à l'Immobilier d'entreprise (AIE), dans le cadre du développement de l'entreprise N7 AUTO PIECES à AVERMES. A noter que ce dossier, bien que présenté en 2019, relève de la convention 2017/2018.

Contexte

L'entreprise			
Raison sociale	**N7 AUTO PIECES**	Dirigeante	M et Mme BERNARD
Localisations	26 route de Paris 03000 Avermes Moulins Communauté	Siège social (si différent)	**124 route de Lyon 03400 Yzeure**
Capital social	53 760 €	Principal actionnaire	Nathalie BERNARD 50% Jean-Pierre BERNARD 50%
Effectif total	**13**	Effectif sur site	**13**
L'activité			
Activité principale	**Déconstruction et dépollution de véhicules**		
Chiffre d'affaires 2017 (sur 18 mois)	1 930 799 €	Résultat 2017	751 €
Le projet sur 3 ans			
Descriptif	**Déménagement sur un site plus grand, nécessitant des travaux (satelite de JPM)**	Critères d'aide publique	Régime AFR
Programme total d'investissement	**1 025 152 €**	Assiette éligible aides publiques	**325 152 €**
Dont immobilier	Acquisition : 400 000 € (non éligible) Travaux : 325 152 € **TOTAL : 775 152 €**	Subvention proposée	**Part Département : 48 773€** **Part EPCI : 4 877 €**
Dont matériel de production	Ligne de déconstruction et stockage : 250 000 € **TOTAL : 250 000 €**	Autres aides sollicitées	-
Créations d'emploi (CDI)	**2**	Taux max applicable	30%

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-09-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

Considérant qu'en 2000, Monsieur et Madame BERNARD créent l'entreprise N7 AUTO PIECES, à Yzeure, route de Lyon. La société se spécialise dans la déconstruction de véhicules hors d'usage et la valorisation des pièces de réemploi et des divers matériaux.

Considérant que l'activité s'est développée au fil des ans avec un accroissement des volumes traités et des fortes évolutions réglementaires, notamment environnementales. En effet, les exigences en termes de traçabilité sont fortes sur toute la chaine de déconstruction et de valorisation des pièces. En parallèle, les réglementations en faveur du changement de véhicule pour les particuliers (prime de conversion) et en faveur de l'utilisation des pièces d'occasions par les garagistes, ont amené un développement commercial important (par exemple 600 véhicules traités en 2017, puis 1200 en 2018).

Considérant que dans sa chaine de traitement, l'entreprise récupère les véhicules (assurances, particuliers, garagistes), contrôle leur état, les enregistre, réalise la dépollution, le démontage des pièces réutilisables (toutes enregistrées), récupère et trie des matériaux (plastique, faisceaux, pour recyclage) et broie et évacue le reste.

Considérant que N7 AUTO PIECES commercialise les pièces détachées et les matériaux qui sont récupérées. L'entreprise peut également installer certaines pièces sur le véhicule du client (moteur), activité à la marge.

Considérant que La clientèle est composée à 60% de particuliers et 40% de garages/carrosseries.

Considérant qu'afin de faire face à l'augmentation du nombre de véhicules traités (volume doublé en un an), l'entreprise doit augmenter sa surface de travail, à la fois pour la déconstruction, mais aussi pour le stockage des pièces. Actuellement implanté route de Lyon, le site ne permet pas d'agrandissement. Par conséquent, Mme et M. Bernard ont acquis par l'intermédiaire de la SCI BERNARD ET ASSOCIES, en décembre 2017, un site plus grand, sur l'ancienne usine JPM, située route de Paris à Avermes. Il s'agit d'un site de 1.5ha, dont 3 500m² de bâtiments. Ce site nécessite des travaux de mise aux normes et d'aménagement pour accueillir l'activité.
Ce déménagement permettra également d'investir dans une ligne de déconstruction « dans le flux », c'est-à-dire pour diminuer les déplacements de carcasse de véhicule entre chaque opération.

Objectifs/enjeux

Considérant que ce projet doit répondre à plusieurs objectifs :

- Pouvoir augmenter les volumes à traiter
- Disposer d'un site aux dernières normes et exigences européennes
- Devenir une vitrine régionale de la valorisation des véhicules hors d'usage (tant en termes de process que de respect de l'environnement)
- Passer de 85% à 95% de recyclage de la masse du véhicule
- Proposer un meilleur accueil client (stationnement, agencement)
- Améliorer les conditions de travail des salariés

Considérant que ce projet doit permettre une croissance de chiffre d'affaires estimée à +27% en 2019, puis + 17% en 2020.

Considérant que les recrutements d'un chauffeur et d'une personne administrative sont prévus dans les deux ans.

Maîtrise d'ouvrage : La SCI BERNARD ET ASSOCIES (détenue par la famille BERNARD) est propriétaire du nouveau site à Avermes depuis décembre 2017. L'ensemble des travaux seront portés par la SCI.
Un emprunt bancaire de 313 000€ a été accordé à la SCI.

Échéancier des travaux : Le bâtiment a été acheté en décembre 2017. Un avis favorable de la mairie d'Avermes a été adressé en décembre 2017 pour accueillir cette activité. Une demande de permis de construire a été déposée en août 2018. Une demande d'enregistrement ICPE a été déposée en Préfecture en septembre 2018. La Préfecture dispose d'un délai de 5 mois pour apporter une réponse. Le versement de notre aide sera conditionné à l'enregistrement ICPE.

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-09-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

MOULINS COMMUNAUTE

Le projet et son financement

PLAN DE FINANCEMENT SUR 3 ANS :

Besoins	En € HT	Ressources	En € HT
Acquisition des murs Travaux	400 000 325 152	Conseil départemental (AIE) EPCI (AIE)	48 773 4 877
Matériels	250 000	Emprunt bancaire SCI Crédit-bail matériel en cours de négociation	313 000 250 000
		Fonds propres	408 502
TOTAL	**1 025 152**	**TOTAL**	**1 025 152**

Proposition de décisions

* CALCUL DE L'AIDE DEPARTEMENTALE

L'acquisition des murs ayant été actée avant la demande d'aide à l'immobilier par l'entreprise N7 AUTO PIECES, cette dépense n'est pas éligible.

	Modalités	Résultat
Taux d'aide départementale applicable	10 % plafonnée à 200 000 €	15 %
Assiette éligible	Investissements immobiliers éligibles	325 152 €
	TOTAL :	48 772.8 €
	Montant de subvention proposé	**48 773 €**

* CALCUL DE L'AIDE DE MOULINS COMMUNAUTE

	Modalités	Résultat
Taux de co-financement applicable	10 % de l'aide départementale	10 %
Assiette de calcul	Montant de l'aide départementale	48 773 €
	TOTAL	4 877.3 €
	Montant du co-financement	**4 877 €**

L'EPCI aura recours à son Contrat de Territoire 2017-2020, conclu le 26 février 2018 avec le Conseil départemental, pour financer sa participation.

Vu l'avis de la commission et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- **D'accorder** une subvention de 4877 € calculée au taux de 10 % de la subvention proposée par le Conseil Départemental et d'approuver la convention annexée,
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué au développement économique à signer la convention multipartite correspondante annexée,

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget des exercices concernés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MOULINS

Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-09-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

Moulins Communauté
Ensemble, construisons notre avenir

Allier le Département

CONVENTION DE PARTENARIAT

Aide à l'immobilier d'entreprises sur le territoire de Moulins Communauté

ENTRE

MOULINS COMMUNAUTE
Établissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre
Inscrit sous le numéro SIRET 20007114000012
ayant son siège : 8 place Maréchal de Lattre de Tassigny – CS 61625 – 03016 MOULINS
représentée par son Président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL,

Ci- après dénommée : « **la Communauté** »

Le **DEPARTEMENT DE L'ALLIER,**
Inscrit sous le numéro SIRET 22030001600080
ayant son siège : 1, avenue Victor Hugo BP 1669 03016 MOULINS,
représenté par son Président, Monsieur Claude RIBOULET,

Ci-après dénommé : « **le Département** »

ET

N7 AUTO PIECES,

Inscrite sous le numéro SIRET 42864547700020
ayant son siège social : 124 route de Lyon, 03400 YZEURE
représentée par sa gérante, Madame Nathalie BERNARD

Ci- après dénommée : « **le bénéficiaire** »

ET

LA SCI BERNARD & ASSOCIES

inscrite sous le numéro SIRET 39029354600029
ayant son siège social : 124 route de Lyon, 03400 YZEURE
représentée par Monsieur Jean-Pierre BERNARD

Ci-après dénommée : « **le maître d'ouvrage** »

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-09-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

Vu le Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application du TFUE aux aides de minimis,
Vu le Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,
Vu le décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2020,
Vu le décret n° 2016-733 du 2 juin 2016 actualisant le régime des aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1511-3,
Vu la convention de délégation partielle de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises signée entre le Département et Moulins Communauté le 26 juin 2017,
Vu la délibération du Conseil départemental du 26 février 2018 portant Contrat de territoire 2017-2020 : contractualisation avec la Communauté d'agglomération – Moulins Communauté et attribution d'une subvention pour le projet « modernisation et développement du centre d'entrainement de l'hippodrome »,

Il est convenu ce qui suit :

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe, a attribué aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre la compétence de définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

Les communes et les EPCI peuvent cependant choisir de déléguer au Département la compétence d'octroi de tout ou partie des aides.

Par délibération datée du 26 juin 2017, le conseil communautaire de Moulins Communauté a donc instauré une aide en matière d'investissement immobilier des entreprises et a délégué au Département la compétence d'octroyer cette aide aux entreprises qui peuvent en bénéficier sur son territoire.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir :

- la participation du Département au financement du programme d'investissement immobilier du bénéficiaire en application du dispositif délégué « Aide à l'immobilier d'entreprises » par la Communauté ;
- la participation de la Communauté au programme d'investissement immobilier du bénéficiaire ;
- les engagements réciproques des parties ci-dessus désignées.

ARTICLE 2 : NATURE DU PROJET

Le plan d'affaires établi par le bénéficiaire prévoit sur trois ans :

- la réalisation d'un programme d'investissement immobilier situé sur la commune d'Avermes et estimé à 325 152 € HT,
- la réalisation d'un programme d'investissement matériel situé sur la commune d'Avermes et estimé à 250 000 € HT,
- la création de 2 emplois.

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-09-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

ARTICLE 3 : MONTANT DE L'AIDE

Conformément au règlement « Aide à l'immobilier d'entreprises » et par délégation de la Communauté, la subvention du Département est équivalente à 15 % maximum de l'assiette éligible prévisionnelle (et plafonnée à 200 000 €) estimée à 325 152 € HT et constituée de l'investissement immobilier.

Aussi, le Département s'engage, sous la condition expresse que le bénéficiaire et le maitre d'ouvrage remplissent les obligations contractuelles citées aux articles 5 et 6, à verser une aide d'un montant de 48 773 €, au nom de la délégation d'octroi accordée par la Communauté.

Compte tenu de la nature du projet économique aidé, et conformément à la convention de délégation entre le Département et la Communauté, la Communauté s'engage à octroyer une subvention complémentaire à hauteur de 10% du montant de l'aide versée par le Département, soit 4 877.3 €, ramené à 4 877 €.

Cette aide est adossée au régime d'Aide à Finalité Régionale N° SA39252.

ARTICLE 4 : VERSEMENT DE L'AIDE

Les financeurs verseront l'aide pour les investissements immobiliers selon les modalités suivantes :

- La Communauté versera sa participation sur fonds propre, au maitre d'ouvrage, sur la base du rapport d'instruction réalisé par le Département, de la présente convention et des factures correspondantes fournis par le bénéficiaire, une fois l'aide du Département soldée. La Communauté pourra ensuite faire valoir cette dépense au titre de son Contrat de Territoire 2017 – 2020. Ainsi, le Département s'engage à rembourser la Communauté du montant versé au maitre d'ouvrage, sur présentation par la Communauté de sa délibération concernant cette convention multipartite, accompagnée d'une attestation de la Communauté du versement de son aide au maitre d'ouvrage.
- Le Département versera sa participation, sur fond propre, au maitre d'ouvrage.
- un premier acompte peut être versé, par le Département, au vu des factures acquittées à hauteur de 20 % minimum, à condition de disposer d'une attestation d'enregistrement ICPE du site, par la Préfecture.
- des paiements d'acomptes supplémentaires sont ensuite accordés par le Département sur présentation des factures acquittées,
- le paiement du solde de la subvention est effectué par le Département sur présentation d'un certificat d'achèvement des travaux, de l'ensemble des factures acquittées, du dernier bilan comptable ainsi que des justificatifs liés aux créations d'emplois dans l'entreprise.

S'il s'avère que les travaux n'ont pas été entièrement exécutés selon le devis initial ayant servi de base de calcul de la subvention départementale, l'aide versée sera recalculée au prorata de la dépense réellement engagée par le bénéficiaire. Le montant définitif de l'aide sera notifié par un arrêté modificatif du Président du Conseil départemental. L'aide de la Communauté sera également recalculée au prorata de l'aide du Département.

Néanmoins, une différence inférieure ou égale à 150 € entre la subvention calculée en fonction du devis et celle calculée en fonction du coût réel des travaux ne remet pas en cause le concours initialement attribué par le Département. Ne sont pas pris en compte ni les éventuelles révisions de prix ni les travaux supplémentaires.

Toute modification substantielle du projet devra faire l'objet d'une nouvelle demande.

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-09-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

Si une nouvelle demande est présentée avant l'achèvement de cette convention, elle ne pourra être examinée qu'après une évaluation anticipée du présent projet.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage s'engage à :

- **réaliser dans un délai de 3 ans** les investissements tels que prévus dans le plan d'affaires du bénéficiaire,
- **louer le bâtiment pour une durée minimale de 6 ans,** dans les conditions décrites dans le contrat signé entre le maître d'ouvrage et le bénéficiaire,
- **répercuter intégralement l'aide** au bénéficiaire qui constitue le destinataire final de l'aide, sous forme de réduction de loyer, et en produire les justificatifs au Département,
- ne pas modifier le montage de l'opération immobilière sans avoir recueilli l'accord exprès de la Communauté et du Département,
- tenir informés la Communauté et le Département, dans un délai de 15 jours, de tout événement, survenant tant dans sa situation que dans celle de l'opération aidée,
- accepter le contrôle technique et financier portant sur la réalisation du programme et sur l'utilisation de l'aide allouée. Ce contrôle, sur pièces ou sur place, pourra être exercé, à tout moment, par toute personne ou organisme dûment mandaté par le Président du Conseil départemental, que ce soit en cours de réalisation ou d'exécution du programme d'investissement, après achèvement du programme d'investissement ou au plus tard à la fin de la période pendant laquelle le bénéficiaire devait maintenir l'activité,
- restituer tout ou partie de l'aide de la Communauté et de l'aide départementale dans les cas définis par les articles 8 et 9 ou en cas de défaillance de l'entreprise.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

En terme d'activité et d'usage des bâtiments financés

- **réaliser dans un délai de 3 ans** les investissements tels que prévus dans le plan d'affaires
- **réaliser dans un délai de 3 ans** les actions susceptibles de générer le développement de l'activité telles que les investissements productifs et les créations d'emplois dont les caractéristiques sont précisées dans l'article 2 de la présente convention,
- **maintenir son activité, sur le territoire départemental et dans les locaux faisant l'objet de la présente aide pendant au moins 3 ans** à l'issue de la période triennale définie ci-dessus.
- **louer, pour une durée minimale de 6 ans,** le bâtiment dans les conditions décrites dans le contrat signé entre le maître d'ouvrage et le bénéficiaire,
- **procéder à un usage exclusif des bâtiments** financés par le département à l'exclusion de toute sous-location.

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-09-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

En terme d'informations

- tenir informés la Communauté et le Département de toute modification dans le déroulement de l'opération aidée, notamment toute modification des données financières et techniques, et ne pas modifier le montage de l'opération immobilière (notamment par une cession des immeubles ou par un lease-back) sans avoir recueilli l'accord du Département et de la Communauté,
- tenir informés la Communauté et le Département dans un délai raisonnable de tout événement survenant tant dans sa situation que dans celle de l'opération aidée (situation juridique, procédure collective...).

En terme d'évaluation

- accepter le contrôle technique et financier portant sur la réalisation du programme et sur l'utilisation de l'aide allouée. Ce contrôle, sur pièces ou sur place, pourra être exercé, à tout moment, par toute personne ou organisme dûment mandaté par le Président du Conseil départemental, que ce soit en cours de réalisation ou d'exécution du programme d'investissement, après achèvement du programme d'investissement ou au plus tard à la fin de la période pendant laquelle le bénéficiaire devait maintenir l'activité,

En terme de publicité

- citer la participation financière de la Communauté et du Département, éventuellement en faisant figurer les logos des collectivités, sur tout support de communication mentionnant le programme immobilier objet de la présente convention,
- autoriser la Communauté et le Département, ou tout organisme habilité par ces derniers,
- à communiquer sur le projet et ses résultats, dans le respect des règles de confidentialité.

ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, une autre partie peut résilier de plein droit la présente convention après un délai de 15 jours suivant une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis de 15 jours commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, sauf si dans ce délai :

- les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution,
- l'inexécution des obligations requises est consécutive à un cas de force majeure.

La Communauté et le Département se réservent le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, sans préavis, en cas de faute lourde du bénéficiaire ou du maitre d'ouvrage. La résiliation ne donne lieu à aucune indemnité pour le bénéficiaire ou le maitre d'ouvrage.

ARTICLE 8 : CAS DE REVERSEMENT DE L'AIDE

Cas général

La Communauté et/ou le Département peut, à tout moment, exiger le reversement de tout ou partie de l'aide allouée s'il apparaît au terme des opérations de suivi et d'évaluation que :

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-09-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

- celle-ci a été utilisée même partiellement à des fins non conformes à l'objet de la présente convention,

- l'activité n'a pas été maintenue pendant la période de **3 ans.**

Le reversement est demandé par simple émission d'une lettre de notification recommandée avec accusé de réception et d'un titre de recettes, dont le recouvrement est à la charge du Payeur départemental.

La lettre de notification visée au paragraphe précédent, indique le délai dont dispose le bénéficiaire pour présenter des observations écrites. Ce délai ne peut être inférieur à 15 jours à compter de la date de notification.

La décision de reversement est prise par le Président du Conseil départemental et/ou par le Président de Moulins Communauté si aucun document n'est présenté par le bénéficiaire à l'expiration du délai mentionné ou si les documents transmis, dans le délai imparti, ne sont pas de nature à permettre le maintien du financement alloué au bénéficiaire.

ARTICLE 9 : CADUCITÉ DE L'AIDE

La décision d'octroi de l'aide est automatiquement frappée de caducité :

- si l'aide attribuée par la Communauté et le Département n'a pas fait l'objet d'une déclaration de démarrage des travaux **dans un délai de 1 an** après la décision d'octroi de l'aide,
- ou si la signature de la présente convention n'intervient pas **dans un délai de 2 mois** après la décision d'octroi de l'aide.

Il sera toutefois possible au bénéficiaire de solliciter une prorogation de 6 mois de cette décision, sous réserve de l'approbation de la commission permanente du Conseil départemental.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis pour approbation à la commission permanente du Conseil départemental et du Conseil communautaire.

ARTICLE 11 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature.

La convention est conclue pour une durée maximale **de 6 ans** correspondant à la durée de réalisation du projet immobilier pour un maximum de **3 ans**, à laquelle s'ajoute une durée de **3 ans** pendant laquelle le bénéficiaire s'engage à maintenir l'activité sur le territoire.

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-09-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

ARTICLE 12 : LITIGES

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable les différends qui pourraient survenir à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND sera seul compétent.

Fait à Moulins,
le
en quatre exemplaires originaux.

Pour l'entreprise, N7 AUTO PIECES
Sa Dirigeante,

Nathalie BERNARD

Pour la SCI BERNARD & ASSOCIES,
Son représentant,

Jean-Pierre BERNARD

Le Vice-Président du Conseil départemental, Chargé du Développement et de la Promotion de l'Economie, des Entreprises et du Tourisme

Bernard COULON

Le Président de Moulins Communauté

Pierre-André PERISSOL

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-09-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.19.10

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE MOULINS COMMUNAUTE A L'AGENCE AUVERGNE-RHONE-ALPES ENTREPRISES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	**79**
Nombre de membres en exercice	**79**
Nombre de membres présents ou représentés	73

SEANCE DU 28 FEVRIER 2019

Le vingt-huit février deux mil dix-neuf, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, en date du vingt et un février deux mil dix-neuf et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL à la salle des fêtes de Moulins, commune siège de Moulins Communauté.

ETAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PÉRISSOL

Vice-Présidents : Jean-Marie LESAGE, Annick DELIGEARD, Cécile DE BREUVAND, Jean-Michel LAROCHE, Michel SAMZUN, Claude VANNEAU, Jacques LAHAYE, Joël LAMOUCHE ;

Membres du Bureau : Martine AURAMBOUT-SOULIER, Jean-Michel BOURGEOT, Ludovic BRAZY, Éliane HUGUET ; Marie-Thérèse JACQUARD, Guillaume MARGELIDON ; René MARTIN, Françoise de CHACATON, Jean-Claude CHAMIGNON, Philippe CHARRIER ; Jean-Louis GUY, Jean-Claude LEFEBVRE, Jean-Pierre METHENIER (présent jusqu'à la délibération n°C.19.21); Noël PRUGNAUD, Philippe TOURET, Catherine TABOURNEAU; Frédéric VERDIER ;

Délégués titulaires : Michel BORDE ; Pierre BRENON, Jean-Pierre BRUNEAUD, Norbert BRUNOL ; Hamza BUDAK (présent jusqu'à la délibération n°C.19.11), Jacques CABANNE, Annie CHARMANT (présente jusqu'à la délibération n°C.19.21); Guy CHARMETANT, Max CHAUSSIN, Alain CHERVIER, Jennifer CREUSEVAUT; Christophe DE CONTENSON, Danielle DEMURE (présente jusqu'à la délibération n°C.19.22), Guillaume DEVAUX, Bernadette DEVEAU ; Pascale FOUCAULT, Marie-Thérèse GOBIN, André JARDIN (présent jusqu'à la délibération N°C.19.21), Johnny KARI ; Odile LAINE ; Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Dominique LEGRAND ; Stefan LUNTE ; Daniel MARCHAND ; Michel MARMIN ; Yannick MONNET ; Jean-Michel MOREAU ; Lionel OLIVIER ; Pascal PERRIN, Christian PLACE ; Philippe PRUGNEAU; Gérard RENAUD ; Alain VENDANGE ; Yves VENIAT ;

Délégué suppléant :

ONT DONNE POUVOIR :

Alain DENIZOT à Jean-Pierre METHENIER jusqu'à la délibération n°C.19.21 ; Brigitte DAMERT à Guillaume DEVAUX, Jean-Claude ALBUCHER à Frédéric VERDIER, Nathalie MARTINS à Danielle DEMURE jusqu'à la délibération n°C.19.22; Alain DESSERT à René MARTIN ; Jérôme LABONNE à Lionel OLIVIER ; Jean-Luc MOSNIER à Eliane HUGUET, Bernadette MARTIN à Jean-Michel MOREAU ; Danièle THIERIOT à Jean-Claude CHAMIGNON ; Monique TOUSSAINT à Jean-Michel BOURGEOT, Békéddha BENZOHRA à Dominique LEGRAND ; Nicole TABUTIN à Pierre-André PERISSOL ;

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Hamza BUDAK à Johnny KARI à partir de la délibération n°C.19.11 ;

ETAIENT EXCUSES :

Ghislain COLLAS DE CHATELPERRON ; Dominique DESFORGES DESAMIN; Jean-Pierre METHENIER à partir de la délibération n°C.19.21 ; Alain DENIZOT à partir de la délibération n°C.19.21 ; Alain BORDE ; Annie CHARMANT à partir de la délibération n°C.19.21 ; Danielle DEMURE à partir de la délibération n°C.19.22 ; André JARDIN à partir de la délibération n°C.19.21 ; Nathalie MARTINS à partir de la délibération n°C.19.22 ; Jean-Michel GRIFFET ; Alain VIRLOGEUX (suppléant de Nicolas THOLLET) ; Etienne RICHET,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Ludovic BRAZY

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-10-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.19.10

Direction Générale des Services
Direction Développement Economique
Réf : JPG / CV

Renouvellement de l'adhésion de Moulins Communauté à l'Agence Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Marie LESAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Considérant qu'afin d'accompagner le développement économique, la Région a décidé de mutualiser les forces de son territoire en créant l'Agence Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises en lien avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale EPCI (métropoles, communautés de communes, d'agglomérations, urbaines) et les départements.

Considérant que le 23 Novembre 2017, le Comité d'Expansion Économique de l'Allier (CEEA) a fait l'objet d'une fusion absorption au sein de l'Agence Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises.

Considérant que l'objectif de l'Agence Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises est de faciliter la lisibilité de l'accompagnement des entreprises du territoire. Il s'agit d'un véritable outil au service de la stratégie économique et innovation de la région.

Considérant que l'Agence Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises accompagne les entreprises de manière opérationnelle à tous les stades de leur développement : développement commercial, gestion active des compétences, soutien aux projets d'innovation, participation aux projets et aux financements européens et aide à l'internationalisation.

Considérant que ses missions majeures sont les suivantes :

- Développement économique
- Innovation
- Développement international
- Formation
- Attractivité et accueil de nouvelles entreprises

Considérant que pour mener à bien ses missions, l'Agence Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises a créé un Comité de Développement Territorial (CDT) à l'échelle de chaque département auquel siège Jean-Marie Lesage en tant que représentant de Moulins Communauté.

Considérant que Moulins Communauté, dans le but de soutenir et de participer au développement des entreprises sur son territoire, a souhaité participer au Comité de Développement Territorial et a, au préalable, adhéré à l'Agence Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises. Il est proposé de renouveler cette adhésion.

Vu l'avis de la commission et du bureau communautaire

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- **D'approuver** le renouvellement de l'adhésion à l'Agence Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises moyennant une adhésion annuelle de 500 euros.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget du ou des exercices concernés.

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-10-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

MOULINS COMMUNAUTE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel,

Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-10-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

Auvergne
Rhône-Alpes
Entreprises

2ème réunion du Comité de Développement Territorial Allier

Vendredi 30 novembre 2018

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-10-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

Auvergne
Rhône-Alpes
Entreprises

ORDRE DU JOUR

1. Evolution de l'organisation de l'Agence
2. Quelques actions 2018 de l'Agence et de l'Antenne Allier
   - Développement Economique
   - Innovation
   - Europe – International
   - Emploi – Formation – Apprentissage
   - Attractivité
3. Échanges

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-10-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

Auvergne
Rhône-Alpes
Entreprises

1. **Evolution de l'organisation de l'Agence**
2. Quelques actions 2018 de l'Agence et de l'Antenne Allier
   - Développement Economique
   - Innovation
   - Europe – International
   - Emploi – Formation – Apprentissage
   - Attractivité
3. Échanges

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-10-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

10 Antennes au plus proche des entreprises

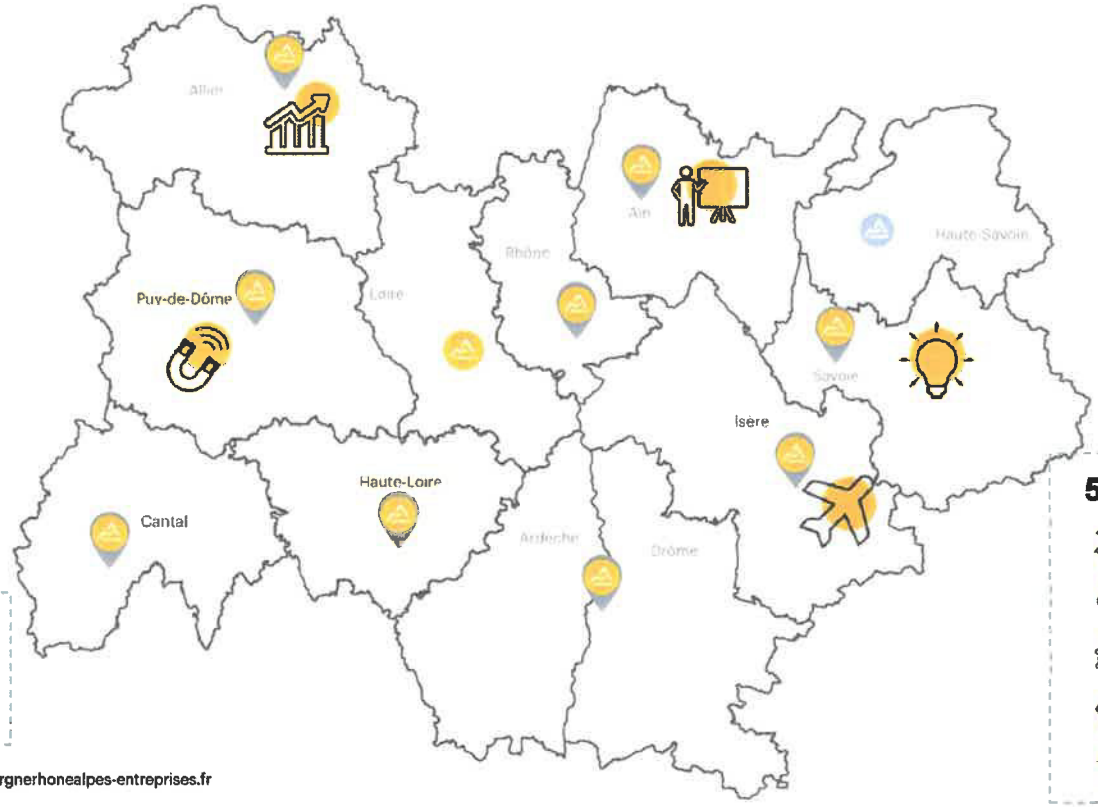

Antennes créées

Antenne en cours

www.auvergnerhonealpes-entreprises.fr

5 métiers

- **EUROPE INTERNATIONAL**
- **ATTRACTIVITÉ**
- **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**
- **EMPLOI FORMATION**
- **INNOVATION**

Auvergne
Rhône-Alpes
Entreprises

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-10-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

Le Comité Exécutif

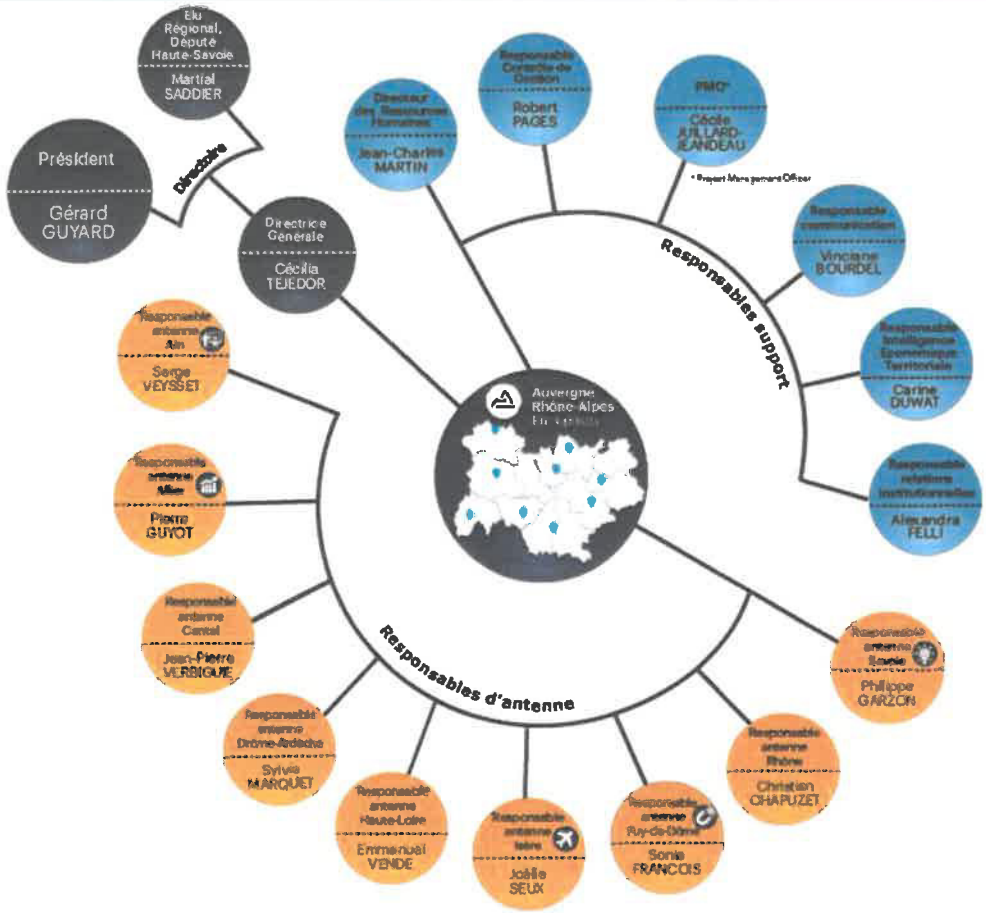

La gouvernance régionale est composée :

Conseil de surveillance

Co-Président — [redacted]

Co-Président — Laurent WAUQUIEZ

Directoire

Elu Régional, Député Haute-Savoie — Martial SADDIER

Président — Gérard GUYARD

Directrice Générale — Cécilia TEJEDOR

Auvergne Rhône-Alpes Entreprises

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-10-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

L'Agence en 5 minutes

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-10-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

Auvergne
Rhône-Alpes
Entreprises

1. Evolution de l'organisation de l'Agence
2. **Quelques actions 2018 de l'Agence et de l'Antenne Allier**
   - Développement Economique
   - Innovation
   - Europe – International
   - Emploi – Formation – Apprentissage
   - Attractivité
3. Échanges

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-10-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

Quelques temps forts de l'Agence au 2ème semestre 2018

28 Juin
Bruxelles

29 juin/2 juillet
Clermont-Ferrand

17-18 octobre
Lyon

23 octobre
Lyon

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-10-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

Quelques temps forts de l'Agence au 2ème semestre 2018

21-25 octobre
Paris

5 novembre
Lyon

20 novembre
Clermont-Ferrand

27-30 novembre
Lyon

3 décembre 2018
Lyon

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-10-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-10-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

Quelques temps forts de l'Agence au 2ème semestre 2018

Faire grandir nos entreprises à haut potentiel

Ouverture des bureaux de l'Agence sur Paris pour les entreprises régionales

Stratégie de digitalisation de nos entreprises

Stratégie de promotion et prospection internationale

Signature de conventions Entreprise/Agence/Région avec les entreprises à haut potentiel de développement

⇨ **400 entreprises sur l'ensemble de la Région**

⇨ **17 entreprises sur le Département de l'Allier**

↳ **3 conventions signées pour l'Allier**

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-10-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

Quelques temps forts de l'Agence au 1er semestre 2019

DESTINATION CES 2019

MARDI 8 – VENDREDI 11 JANVIER 2019
LAS VEGAS, USA

Consumer Electronics Show
Grand rendez-vous annuel
de l'électronique grand public

Salon International de l'Agriculture à Paris
du 23 février au 3 mars 2019

Global Industrie
du 5 au 8 Mars 2019 à Lyon

Salon des technologies et des équipements de production

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-10-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

Développement Economique

Animation du Pilier Développement Economique

- Au 1er trimestre 2018, constitution de l'équipe Dév. Eco. de l'Agence
- Conférences téléphoniques régulières avec l'ensemble de l'équipe et 1ère réunion de groupe organisée le 11 septembre 2018 :
  - Echanges sur les bonnes pratiques de chaque territoire
  - Structuration de l'activité des Chargés d'Affaires
  - Mise en place d'indicateurs *(nombre d'entreprises suivies, nombre de projets accompagnés,…)*
- Constitution de binômes Chargés d'Affaires Dév. Eco. Agence / Conseil Régional sur l'ensemble des territoires afin de mettre en place un mode opératoire simple au service des entreprises et fluidifier les échanges sur les dossiers à l'étude *(réunion du 18/09/18)*
- Signature de conventions de partenariat Entreprise/Agence/Région pour le soutien des entreprises à fort potentiel *(21 conventions signées à ce jour)*
- Formation/Perfectionnement des Chargés d'Affaires à l'analyse financière : Organisation en interne de 6 séances de 2 jours, pilotage par l'Antenne Allier

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-10-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

Développement Economique

Quelques temps forts de l'Antenne Allier en 2018

du 24 février au 4 mars 2018
+ Participation prévue à l'édition 2019
Plus important salon grand public et professionnel de France
avec 672 000 visiteurs
Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises :
Espace de restauration
et espace de vente
Présence de 10 entreprises de l'Allier

1ère édition organisée à Lyon
Présence de 700 exposants de la filière bio
Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises :
Mise en place de 2 pôles, l'un auprès du Cluster Bio Auvergne-Rhône-Alpes et l'autre sous la bannière Agence avec des entreprises de l'Allier et du Puy-de-Dôme

du 2 au 4 octobre 2018 à Clermont-Ferrand
Présence de 1 500 exposants
et 95 000 visiteurs professionnels
Participation de l'Antenne Allier d'Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises en tant que partenaire du Conseil Départemental de l'Allier

du 18 au 21 mars 2018 à Strasbourg
Professionnels des métiers de bouche
et de la restauration
Présence de 317 exposants et 30 000 visiteurs
Stand de l'Antenne Allier
d'Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises

du 21 au 25 octobre 2018 à Paris/Villepinte
Présence de 7 200 exposants de 119 pays
et 310 000 visiteurs professionnels
Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises :
Mise en place d'un pôle dans le hall dédié aux filières des produits carnés

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-10-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

Développement Economique

Projets concrétisés accompagnés par l'Antenne Allier

Année 2017 :

- **243 entreprises rencontrées**
- **506 visites d'entreprises**
- **29 projets d'entreprises** représentant :
  - ✓ 130 emplois
  - ✓ 32 M€ d'investissements, soit 10 M€ d'investissements immobiliers et 22 M€ d'investissements en matériels de production
  - ✓ 4 M€ d'aides accordées *(Europe, Etat, Région, Département, EPCI)*

Année 2018 : *(au 15/11/18)*

- **224 entreprises rencontrées**
- **386 visites d'entreprises**
- **40 projets d'entreprises** représentant :
  - ✓ 170 emplois
  - ✓ 45 M€ d'investissements, soit 20 M€ d'investissements immobiliers et 25,1 M€ d'investissements en matériels de production
  - ✓ 4,5 M€ d'aides sollicitées, en cours d'instruction, dont 2,3 M€ accordées *(Europe, Etat, Région, Département, EPCI)*

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-10-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

Développement Economique

Projets à venir accompagnés par l'Antenne Allier

65 M€ d'investissements prévus

- dont 35 M€ d'investissements immobiliers
- dont 40 M€ pour la seule filière Agroalimentaire
- Création de 250 emplois supplémentaires

Filières en fort développement

- Filière Agroalimentaire
- Filière Luxe / Maroquinerie

(1700 salariés aujourd'hui, 2000 à 3/5 ans)

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-10-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

Développement Economique

Quelques projets d'entreprises

Raison sociale : **LAGUELLE**

Lieu : **COSNE D'ALLIER**

Nom du dirigeant : **M. Patrice LAGUELLE, Président**

Activité :
- Conception et fabrication d'articles ménagers en matière plastique : Injection thermoplastique, injection bi-matière.
- Principaux produits : Cintres à vêtements, gamme ménagers (seaux, cuvette, etc...), gamme séchage (panier, pinces à linge)
- Entre 10 et 20 millions d'articles produits par chaque année
- Clients : grande distribution, commercialisation en marque de distributeur
- 1er fabricant français dans le domaine

Effectif actuel : 36 personnes

Chiffre d'affaires : 8,7 M€, dont 1,8 M€ à l'export

Nature du projet : Investissement dans de nouveaux matériels afin de développer le chiffre d'affaires et répondre à la demande (presse bi-matière, machines d'ensachage, développement de moules,...)

Montant de l'investissement : 523 K€

Création d'emplois à 3 ans : 1 emploi à temps plein

Contribution de l'Antenne Allier : Montage du projet et du dossier de financement auprès du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-10-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

Développement Economique

Quelques projets d'entreprises

Raison sociale : **DESCREAUX**

Lieu : **DOMPIERRE SUR BESBRE / COULANGES**

Nom des dirigeants : **M. Xavier BERNARD, Président / M. Christophe DESCREAUX, Directeur Général**

Activité :
- Vente et livraison de produits agricoles (engrais, phytosanitaires, aliments du bétail, semences,...) et prestations associées (conseils techniques, préconisations,...)
- Collecte, stockage et commercialisation de céréales et oléo protéagineux aux industriels meuniers, fabricants d'aliments et triturateurs
- Vente et livraison de fioul

Effectif actuel : 16 personnes

Chiffre d'affaires : 14,1 M€

Nature du projet : Création d'une unité de transformation des céréales produites en local et de fabrication d'aliments pour le bétail à destination des éleveurs locaux

Montant de l'investissement : 1,8 M€ en matériel et 1,0 M€ d'immobilier

Création d'emplois à 3 ans : 5 emplois à temps plein

Contribution de l'Antenne Allier : Montage du projet et des dossiers de financements auprès du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes (FEADER), du Conseil Départemental de l'Allier et de la Communauté de Communes Le Grand Charolais

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-10-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

Développement Economique

Participation active de l'Antenne Allier d'Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises à la création d'une station GNV *(Gaz naturel pour Véhicules)* implantée sur la concession IVECO à **Yzeure** par GNDRIVE *(filiale du groupe MARTENAT)* :

- Partenaires : SDE 03, GrDF, FNTR, ADEME, Collectivités
- 1ère station GNV / GNDRIVE dans l'Allier
- Ouverture en Janvier 2019
- Aide financière de l'ADEME pour l'achat de camions
- Aide financière du Département et de Moulins Communauté pour l'implantation de la station
- Travail en cours sur un maillage départemental afin de pouvoir répondre à la demande des transporteurs

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-10-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

Innovation

Principales orientations du Pilier Innovation

2 axes prioritaires :

- La Transformation Numérique
- L'Economie Circulaire

Mode opératoire :

- Approche de sensibilisation globale des entreprises et des partenaires via des salons, forums, rencontres,...
- Accompagnement par « grappe », c'est-à-dire par filière ou sous-filière sur un sujet précis
- Accompagnement individualisé par entreprise

Lancement du HUB RECHERCHE, plateforme interactive, au service des entreprises

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-10-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

Innovation

Les Rendez-Vous Carnot

Lieu : **CITÉ DES CONGRÈS - LYON**

Date : 17/18 octobre 2018

Le Salon : Le **plus grand évènement français** dédié à la **R&D et à l'innovation**

Cette **Convention d'Affaires**, soutenue depuis son origine par Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises, permet aux **entreprises de toutes tailles** et de **tous secteurs** économiques de **rencontrer les acteurs majeurs de la R&D** en France : laboratoires publics, structures privées, centres techniques, pôles de compétitivité…

Bilan du Salon : 50 rdv répertoriés sur le stand

Type de structures :
30 % TPE / Start-up
25 % Partenaires/Financeurs/Laboratoires/Ecoles
20% PME
10 % Grands Groupes
10% Conseil
5% ETI

Cibles :
40% Services à l'industrie
35% Industrie
25% Autres

Sujets abordés :
30% Hub Recherche
25% Développement Eco.
20% Innovation
10% International
10% Europe
5% Emploi – Formation
5% Attractivité

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-10-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

Innovation

BOURBONEXT

Accélérateur du numérique dans l'Allier

En Octobre 2018, lancement de l'association **BOURBONEXT** composée d'acteurs du web, des télécoms, du logiciel, de la création digitale ou de la médiation numérique.

- Objectif : **Accompagner les entreprises du département de l'Allier, toutes filières confondues, dans leur transformation numérique, dans un esprit de proximité**
- Président d'Honneur : **Olivier Roussat, PDG de Bouygues Telecom, membre du Directoire du Groupe Bouygues**

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-10-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

Europe - International

Retours sur quelques actions de l'Agence à l'International

- **CES 2018 à Las Vegas – du 9 au 12 janvier 2018** : Stand régional, 41 startups régionales présentes
- **Foire de Hanovre – du 23 au 27 avril 2018** : Pilotage et organisation de la présence Auvergne-Rhône-Alpes, accompagnement d'entreprises et mission de prospection, 23 entreprises régionales exposantes
- **ACHEMA à Francfort – du 11 au 15 juin 2018** : Stand régional sur le pavillon Business France et mission de prospection dans le secteur de la chimie
- **Mission régionale Automotive à Stuttgart – du 2 au 4 juillet :** 7 entreprises régionales présentes
- **Farnborough International Airshow (GB) – du 16 au 22 juillet :** Mission d'attractivité et de prospection d'investisseurs étrangers US et GB en lien avec le cabinet Frenger international et Business France
- **TEAM Auvergne-Rhône-Alpes de l'Export :** Participation en lien avec le Conseil Régional, Business France et la CCIR International de la mise en place de l'offre de services commune
- **V.I.E à Temps partagé :** Mise en place d'un V.I.E à temps partagé et financé par le Conseil Régional

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-10-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

Emploi – Formation – Apprentissage

Accompagner les entreprises dans leurs besoins en recrutement et programme d'adaptation des compétences

Diagnostics recrutement : définition du besoin, plan d'actions, suivi du projet

Déploiement des dispositifs d'aides régionaux en lien avec la Direction de l'Economie du Conseil Régional (approche individuelle et collective)

Accompagnement des entreprises sur l'aide à la formation et gestion des compétences en lien avec la Direction de la Formation et de l'Apprentissage du Conseil Régional et Pôle Emploi

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-10-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

Emploi – Formation – Apprentissage

Sensibiliser et former aux nouveaux enjeux du recrutement

Organisation par l'Antenne Allier des Ateliers et Matinales RH

L'objectif est de permettre aux dirigeants :

- de **comprendre les nouveaux enjeux RH liés notamment au numérique** et à la digitalisation des entreprises
- de **professionnaliser leurs démarches de recrutement**

➔ Organisation de **6 évènements en 2018 réunissant 80 dirigeants**

Accueillir de nouveaux talents dans les entreprises et sur les territoires

Dispositif d'accompagnement des conjoints **des cadres et ingénieurs**
Partenariat avec ACTION LOGEMENT et MEDEF Mode d'emploi Allier :
Dispositif commun d'accompagnement proposé aux salariés nouvellement arrivés sur le territoire

Réflexion sur un nouveau format New deal revisité et déployé à l'échelle régionale

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-10-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

Emploi – Formation – Apprentissage

Valoriser l'attractivité des métiers de l'industrie

L' Antenne Allier est **partenaire de Pôle Emploi Vichy** dans le cadre du projet # ObjectifIndustrie.

L'objectif est de valoriser les métiers/entreprises industrielles du bassin économique de Vichy afin de **répondre aux problématiques récurrentes de recrutement de profils qualifiés**.

Ce plan d'actions comprend **la réalisation d'une quinzaine de vidéos destinées à promouvoir les métiers en tension**.

Le contenu de ces vidéos est transposable à l'échelle régionale et pourra être diffusé sur les forums des métiers et corners emploi des salons professionnel auxquels participent l'Agence.

Les entreprises qui se sont engagées dans la démarche : ACM France, SOFAMA, CTL, PEINTA, DRAHTZUG STEIN, CAP L'OREAL, LIGIER, AMG, NSE, TRADIVAL, LES FORGES DE MARGERIDE, VALMONT, RENOVA, JCE BIOTECHNOLOGY, CHOMEIL et ATI.

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-10-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

Emploi – Formation – Apprentissage

Organiser des événements emploi et des job dating

L'Agence Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises a lancé en exclusivité son événement EuropaJob !

Le concept ?

Un job-dating organisé pour les entreprises de la région en plein cœur du festival de musique Europavox, du 29 juin au 1er juillet 2018 à Clermont-Ferrand

- Un stand de 50 m² pour mettre en avant les offres des entreprises partenaires
- Plus de 200 offres d'emploi et 100 offres d'apprentissage
- **Plusieurs entreprises représentées sur le stand de la Région dont** ADISSEO, BOSCH, ERASTEEL, LIGIER, AXEREAL, DON FOSTER **pour le Département de l'Allier**

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-10-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

Attractivité

Etude sur les entreprises à capitaux étrangers en Région en 2017 réalisée par le service Intelligence Economique et Territoriale et le pôle Attractivité – Sept. 2018

4 400
ÉTABLISSEMENTS
À CAPITAUX ÉTRANGERS
EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

12 %
DES ENTREPRISES
À CAPITAUX ÉTRANGERS
INSTALLÉES EN FRANCE

1,8 %
DES ENTREPRISES DE L'INDUSTRIE
ET DES SERVICES À L'INDUSTRIE
EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

DES CAPITAUX MAJORITAIREMENTS EUROPEENS

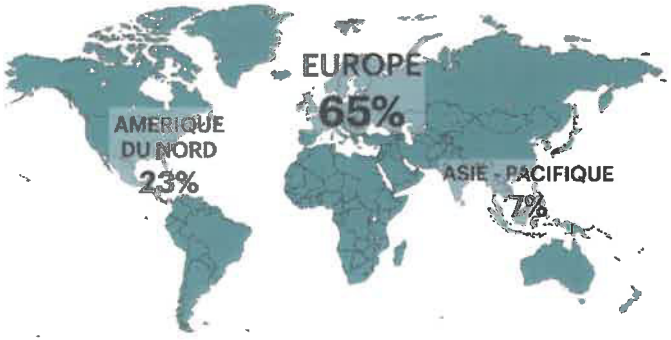

TOP 6
DES PAYS

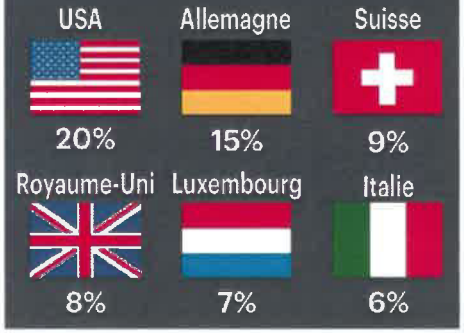

Auvergne
Rhône-Alpes
Entreprises

http://www.auvergnerhonealpes-entreprises.fr/investissements-etrangers

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-10-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

Attractivité

THE REGION TO BE

- L'Agence est l'unique Correspondant Business France dans la Région
- Au 1er trimestre 2018, constitution de l'équipe Attractivité de l'Agence
- Au cours de l'été 2018, lancement de l'étude visant à construire la stratégie d'attractivité et de prospection de l'Agence :
  - Analyse du marché des investissements
  - Analyse de l'offre territoriale
  - Définition de la stratégie et rédaction des argumentaires
- Intégration des offres immobilières et foncières sur le site internet de l'Agence – Sélection possible par territoire – Campagnes de référencement payant sur les offres du site Agence
- En Octobre 2018, référencement d'offres immobilières « vitrines » de chaque territoire sur le site internet « Set up in France » développé par Regional Partner avec valorisation de la Région sous la bannière « THE REGION TO BE »
- Début 2019, lancement du site internet dédié à la prospection exogène Invest In avec référencement des offres foncières et immobilières, traitement et qualification des contacts

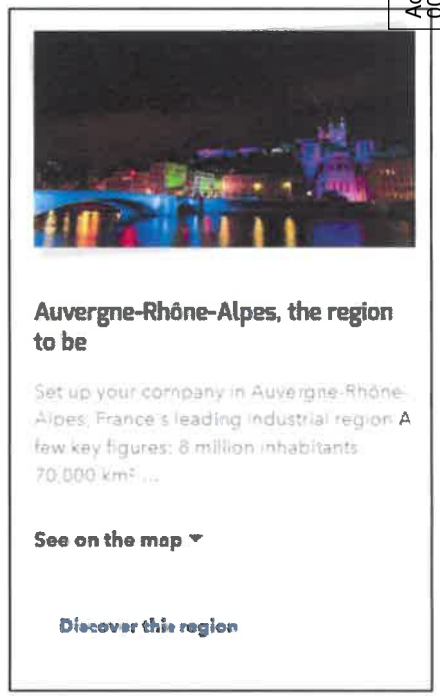

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-10-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

Attractivité

Implantations récentes dans l'Allier

REINHAUSEN : Reprise de l'activité de MACLEAN POWER FRANCE sur les sites de Cusset et Saint-Yorre

- ➔ 11 M€ d'investissements
- ➔ Reprise de 60 emplois
- ➔ Projet de création de 40 emplois

RENOVA : Rachat du site ex CANDIA à Saint-Yorre

- ➔ 20 M€ d'investissements
- ➔ Création de 50 emplois

↳ **Peu d'implantations industrielles, mais ce sont souvent des implantations durables, telles qu'INTERSIG à Saint-Pourçain-sur-Sioule**

- ➔ **20 M€ d'investissements**
- ➔ **Création de 50 emplois**

Auvergne Rhône-Alpes Entreprises

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-10-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

Intelligence Economique Territoriale

Informations économiques à l'échelle internationale, nationale et régionale

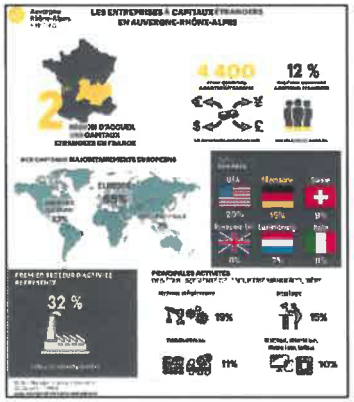

➔ Réalisation d'une **Etude sur les entreprises à capitaux étrangers** implantées en région Auvergne-Rhône-Alpes

↳ Environ 60 entreprises dans l'Allier

➔ Réalisation **d'Argumentaires Filières** pour l'élaboration de plaquettes de communication « Salons »

➔ Réalisation de **Panoramas détaillés sur les filières** *(en cours)*

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-10-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

Intelligence Economique Territoriale

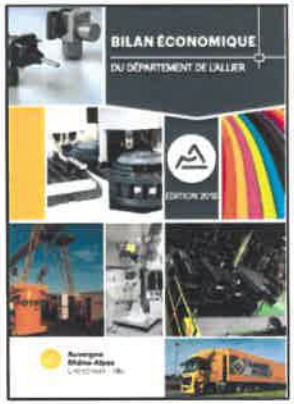

Réalisation par l'Antenne Allier du

Bilan Economique annuel du Département de l'Allier

publié en Octobre 2018

et diffusé à l'ensemble des acteurs économiques

du territoire *(collectivités, partenaires et entreprises)*

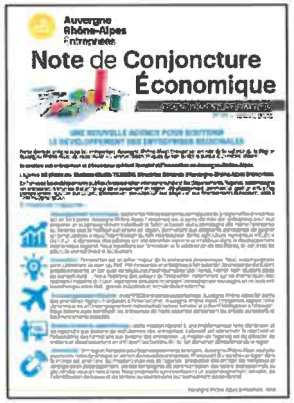

Réalisation par l'Antenne Allier de la

Note de Conjoncture Economique

qui sera publiée en Décembre 2018

et diffusée à l'ensemble des acteurs économiques

du territoire *(collectivités, partenaires et entreprises)*

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-10-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

Echanges : à vos contributions !

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.19.11

« BARREAU ROUTIER » RELIANT LE LOGIPARC03 A LA FUTURE A79 (MISE EN 2X2 VOIES DE LA RCEA) EN COMPLEMENT DE LA RD12 RECALIBREE. ÉTUDE DE FAISABILITE.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	**79**
Nombre de membres en exercice	**79**
Nombre de membres présents ou représentés	73

SEANCE DU 28 FEVRIER 2019

Le vingt-huit février deux mil dix-neuf, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, en date du vingt et un février deux mil dix-neuf et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL à la salle des fêtes de Moulins, commune siège de Moulins Communauté.

ETAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PÉRISSOL

Vice-Présidents : Jean-Marie LESAGE, Annick DELIGEARD, Cécile DE BREUVAND, Jean-Michel LAROCHE, Michel SAMZUN, Claude VANNEAU, Jacques LAHAYE, Joël LAMOUCHE ;

Membres du Bureau : Martine AURAMBOUT-SOULIER, Jean-Michel BOURGEOT, Ludovic BRAZY, Éliane HUGUET ; Marie-Thérèse JACQUARD, Guillaume MARGELIDON ; René MARTIN, Françoise de CHACATON, Jean-Claude CHAMIGNON, Philippe CHARRIER ; Jean-Louis GUY, Jean-Claude LEFEBVRE, Jean-Pierre METHENIER (présent jusqu'à la délibération n°C.19.21); Noël PRUGNAUD, Philippe TOURET, Catherine TABOURNEAU; Frédéric VERDIER ;

Délégués titulaires : Michel BORDE ; Pierre BRENON, Jean-Pierre BRUNEAUD, Norbert BRUNOL ; Hamza BUDAK (présent jusqu'à la délibération n°C.19.11), Jacques CABANNE, Annie CHARMANT (présente jusqu'à la délibération n°C.19.21); Guy CHARMETANT, Max CHAUSSIN, Alain CHERVIER, Jennifer CREUSEVAUT; Christophe DE CONTENSON, Danielle DEMURE (présente jusqu'à la délibération n°C.19.22), Guillaume DEVAUX, Bernadette DEVEAU ; Pascale FOUCAULT, Marie-Thérèse GOBIN, André JARDIN (présent jusqu'à la délibération N°C.19.21), Johnny KARI ; Odile LAINE ; Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Dominique LEGRAND ; Stefan LUNTE ; Daniel MARCHAND ; Michel MARMIN ; Yannick MONNET ; Jean-Michel MOREAU ; Lionel OLIVIER ; Pascal PERRIN, Christian PLACE ; Philippe PRUGNEAU; Gérard RENAUD ; Alain VENDANGE ; Yves VENIAT ;

Délégué suppléant :

ONT DONNE POUVOIR :

Alain DENIZOT à Jean-Pierre METHENIER jusqu'à la délibération n°C.19.21 ; Brigitte DAMERT à Guillaume DEVAUX, Jean-Claude ALBUCHER à Frédéric VERDIER, Nathalie MARTINS à Danielle DEMURE jusqu'à la délibération n°C.19.22; Alain DESSERT à René MARTIN ; Jérôme LABONNE à Lionel OLIVIER ; Jean-Luc MOSNIER à Eliane HUGUET, Bernadette MARTIN à Jean-Michel MOREAU ; Danièle THIERIOT à Jean-Claude CHAMIGNON ; Monique TOUSSAINT à Jean-Michel BOURGEOT, Békéddha BENZOHRA à Dominique LEGRAND ; Nicole TABUTIN à Pierre-André PERISSOL ;

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Hamza BUDAK à Johnny KARI à partir de la délibération n°C.19.11 ;

ETAIENT EXCUSES :

Ghislain COLLAS DE CHATELPERRON ; Dominique DESFORGES DESAMIN; Jean-Pierre METHENIER à partir de la délibération n°C.19.21 ; Alain DENIZOT à partir de la délibération n°C.19.21 ; Alain BORDE ; Annie CHARMANT à partir de la délibération n°C.19.21 ; Danielle DEMURE à partir de la délibération n°C.19.22 ; André JARDIN à partir de la délibération n°C.19.21 ; Nathalie MARTINS à partir de la délibération n°C.19.22 ; Jean-Michel GRIFFET ; Alain VIRLOGEUX (suppléant de Nicolas THOLLET) ; Etienne RICHET,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Ludovic BRAZY

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-11-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

MOULINS COMMUNAUTE

Direction développement du territoire, tourisme
Culture, patrimoine, service à la population
Direction Développement Economique

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.19.11

« Barreau routier » reliant le LOGIPARC03 à la future A79 (mise en 2X2 voies de la RCEA) en complément de la RD12 recalibrée. Étude de faisabilité.

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Marie LESAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des Communautés d'Agglomération et notamment en matière de développement économique,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Considérant que la Zone d'Aménagement Concerté « LOGIPARC 03 » a pour vocation d'accueillir des activités économiques orientées principalement vers la logistique, a été créée par une délibération du Conseil communautaire de Moulins Communauté en date du 20 novembre 2009.

Considérant que la carte communale de Montbeugny a été révisée en juin 2010 pour permettre la réalisation du projet et que par un arrêté en date du 28 février 2011, Monsieur le Préfet de l'Allier l'a déclaré d'utilité publique et a mis en compatibilité le schéma de cohérence territoriale (SCOT) de Moulins Communauté.

Considérant que le site de « Montbeugny, Toulon-sur-Allier et Yzeure » de 184 hectares a été retenu par Moulins Communauté pour les raisons suivantes :

- Proximité de la RN7 et de la RCEA (Route Centre Europe Atlantique),
- Terrains offrant des opportunités d'acquisition de grandes surfaces en adéquation avec les besoins
- De grands terrains d'accueil plats (pente moyenne comprise entre 0,5 et 1%),
- Synergie possible avec l'aérodrome en face de la zone,
- Éloignement des grandes zones habitées à l'exception de quelques rares habitations en périphérie du site,
- Possibilité d'embranchement ferré.

Considérant que LOGIPARC 03 est une plateforme logistique implantée à l'interconnexion des axes routiers A77-N7 (NORD-SUD) et RCEA (EST-OUEST).

Desserte routière - 1ère étape : Le recalibrage de la RD12

Considérant qu'aujourd'hui, il n'existe pas d'alternative pour accéder au LOGIPARC 03. En effet, seule la RD12 permet un accès lisible au LOGIPARC 03 en passant par la RN7 et en respectant l'interdiction de traversée du bourg de Montbeugny. D'ailleurs le Maire de Montbeugny, dans son arrêté de permis de construire du 13 avril 2016 à EIFFAGE Construction, indique les prescriptions suivantes :

- « que la RD12 soit recalibrée entre l'échangeur de la N7 et le rond-point d'accès au LOGIPARC pour permettre la circulation des poids lourds »,
- « que la signalisation sur la RCEA soit renforcée pour indiquer plus clairement l'interdiction de la traversée de Montbeugny par les poids lourds et l'itinéraire à emprunter (via la N7 et la RD12) ».

Considérant que, la RD12, sous maîtrise d'ouvrage départementale, va faire l'objet de travaux de recalibrage et de mise en sécurité entre l'échangeur n°47 de la RN7 à l'OUEST et le giratoire d'accès au LOGIPARC 03 à l'EST. Par délibération du 6 mars 2018, le Conseil Départemental a approuvé la déclaration de projet d'aménagement de la RD 12. Par arrêté du 19 juin 2018, Madame la Préfète de l'Allier a déclaré d'utilité publique le projet d'aménagement de la RD 12 sur les communes d'Yzeure, de Toulon et de Montbeugny. Le projet d'aménagement

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-11-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

a été présenté le 31 janvier 2019 aux élus du conseil municipal de Montbeugny à la fois dans un souci d'information mais également d'écoute de leurs attentes sur les caractéristiques de cet aménagement.

Desserte routière – 2ème étape : « barreau routier » reliant la RCEA future à 2x2 voies, concédée au LOGIPARC03 via la RD53, en complément de la RD12 recalibrée. Étude de faisabilité.

Considérant que la procédure de mise en 2 x 2 voies de la RCEA dans l'Allier par concession autoroutière (A79) a été déclarée d'utilité publique le 20 avril 2017. Le concessionnaire n'est pas encore choisi. La mise en service ne se fera pas avant 2022. L'échangeur de Montbeugny a été positionné sur la RD53 pour éviter la traversée du bourg de Montbeugny. Ainsi, ces positionnements étant connus, les études peuvent être enclenchées dans une temporalité compatible avec la procédure de concession autoroutière (A79) en cours.

Considérant que Moulins Communauté mène les démarches nécessaires à la réalisation d'un « barreau routier » sur la RD 53 reliant directement la RCEA au LOGIPARC 03. La première étape de ces démarches est portée par le concessionnaire du LOGIPARC 03, qui conduit une étude dite de faisabilité. Cette étude est articulée en trois phases :

- Détermination d'un itinéraire afin de dégager le parti d'aménagement routier,
- Principes et modalités de réalisation,
- Préalables permettant de caractériser l'ensemble des enjeux réglementaires, fonciers, techniques, paysagers, environnementaux, archéologiques, agricoles, financiers et calendaires.

Considérant que cette étude permettra de :

- Préciser l'ensemble des contraintes du projet à partir des informations de base et de se renseigner sur l'existence et l'implantation des ouvrages susceptibles d'impacter les travaux,
- Dimensionner et de présenter une à trois solutions d'implantation pour l'aménagement routier ainsi qu'une comparaison des différents éléments composant ces solutions, assorties de délais de réalisation et de chiffrages estimatifs,
- Caractériser la faisabilité de l'opération et de proposer d'éventuelles études complémentaires ou mises au point programmatiques.

Considérant que pour réaliser le barreau il sera indispensable de trouver des solutions aux problèmes liés aux enjeux réglementaires, fonciers, techniques, paysagers, environnementaux, archéologiques, agricoles, financiers et calendaires.

Considérant qu'un comité de pilotage est constitué pour accompagner la réalisation de cette étude et s'est réuni pour la première fois le 23 janvier 2019.

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- **d'autoriser** Monsieur le Président à engager les démarches pour réunir les conditions nécessaires à la réalisation du projet notamment au vu des résultats de l'étude de faisabilité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel,

Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-11-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.19.12

CENTREXPO 2019 : DEMANDE DE SUBVENTION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	**79**
Nombre de membres en exercice	**79**
Nombre de membres présents ou représentés	73

SEANCE DU 28 FEVRIER 2019

Le vingt-huit février deux mil dix-neuf, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, en date du vingt et un février deux mil dix-neuf et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL à la salle des fêtes de Moulins, commune siège de Moulins Communauté.

ETAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PÉRISSOL

Vice-Présidents : Jean-Marie LESAGE, Annick DELIGEARD, Cécile DE BREUVAND, Jean-Michel LAROCHE, Michel SAMZUN, Claude VANNEAU, Jacques LAHAYE, Joël LAMOUCHE ;

Membres du Bureau : Martine AURAMBOUT-SOULIER, Jean-Michel BOURGEOT, Ludovic BRAZY, Éliane HUGUET ; Marie-Thérèse JACQUARD, Guillaume MARGELIDON ; René MARTIN, Françoise de CHACATON, Jean-Claude CHAMIGNON, Philippe CHARRIER ; Jean-Louis GUY, Jean-Claude LEFEBVRE, Jean-Pierre METHENIER (présent jusqu'à la délibération n°C.19.21); Noël PRUGNAUD, Philippe TOURET, Catherine TABOURNEAU; Frédéric VERDIER ;

Délégués titulaires : Michel BORDE ; Pierre BRENON, Jean-Pierre BRUNEAUD, Norbert BRUNOL ; Hamza BUDAK (présent jusqu'à la délibération n°C.19.11), Jacques CABANNE, Annie CHARMANT (présente jusqu'à la délibération n°C.19.21); Guy CHARMETANT, Max CHAUSSIN, Alain CHERVIER, Jennifer CREUSEVAUT; Christophe DE CONTENSON, Danielle DEMURE (présente jusqu'à la délibération n°C.19.22), Guillaume DEVAUX, Bernadette DEVEAU ; Pascale FOUCAULT, Marie-Thérèse GOBIN, André JARDIN (présent jusqu'à la délibération N°C.19.21), Johnny KARI ; Odile LAINE ; Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Dominique LEGRAND ; Stefan LUNTE ; Daniel MARCHAND ; Michel MARMIN ; Yannick MONNET ; Jean-Michel MOREAU ; Lionel OLIVIER ; Pascal PERRIN, Christian PLACE ; Philippe PRUGNEAU; Gérard RENAUD ; Alain VENDANGE ; Yves VENIAT ;

Délégué suppléant :

ONT DONNE POUVOIR :

Alain DENIZOT à Jean-Pierre METHENIER jusqu'à la délibération n°C.19.21 ; Brigitte DAMERT à Guillaume DEVAUX, Jean-Claude ALBUCHER à Frédéric VERDIER, Nathalie MARTINS à Danielle DEMURE jusqu'à la délibération n°C.19.22; Alain DESSERT à René MARTIN ; Jérôme LABONNE à Lionel OLIVIER ; Jean-Luc MOSNIER à Eliane HUGUET, Bernadette MARTIN à Jean-Michel MOREAU ; Danièle THIERIOT à Jean-Claude CHAMIGNON ; Monique TOUSSAINT à Jean-Michel BOURGEOT, Békéddha BENZOHRA à Dominique LEGRAND ; Nicole TABUTIN à Pierre-André PERISSOL ;

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Hamza BUDAK à Johnny KARI à partir de la délibération n°C.19.11 ;

ETAIENT EXCUSES :

Ghislain COLLAS DE CHATELPERRON ; Dominique DESFORGES DESAMIN; Jean-Pierre METHENIER à partir de la délibération n°C.19.21 ; Alain DENIZOT à partir de la délibération n°C.19.21 ; Alain BORDE ; Annie CHARMANT à partir de la délibération n°C.19.21 ; Danielle DEMURE à partir de la délibération n°C.19.22 ; André JARDIN à partir de la délibération n°C.19.21 ; Nathalie MARTINS à partir de la délibération n°C.19.22 ; Jean-Michel GRIFFET ; Alain VIRLOGEUX (suppléant de Nicolas THOLLET) ; Etienne RICHET,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Ludovic BRAZY

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-12-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.19.12

Direction Générale des Services.
Direction Développement Economique.
Réf : JPG.

CENTREXPO 2019 : demande de subvention

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Eliane HUGUET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Moulins,

L'association et son environnement

Considérant que l'association CENTREXPO organise le 36ème salon professionnel de l'entretien et de la décoration qui se déroulera les 17 et 18 mars 2019 au Parc des Expositions de Moulins Communauté. La société DESAMAIS a intégré le groupe FINDIS. Le rachat de DESAMAIS par FINDIS conforte le positionnement de DESAMAIS et le site d'AVERMES en particulier dans lequel le groupe FINDIS investit 500 000 € en 2019 à la fois pour le moderniser et lui permettre d'augmenter sa capacité à « traiter » les commandes. Le Groupe FINDIS précise que la « branche » DESAMAIS est celle dans laquelle le groupe investit le plus.

Considérant que cette manifestation mobilise au niveau de son organisation différents acteurs :
- Le délégataire du parc des expositions de Moulins Communauté qui accueille la manifestation,
- L'entreprise FINDIS / DESAMAIS qui l'organise d'un point de vue commercial,
- L'association CENTREXPO qui la porte et qui, en l'espèce, sollicite les subventions,
- L'association ALLIER EVENEMENT à laquelle l'association CENTREXPO confie l'organisation matérielle et évènementielle au travers d'un contrat à l'année.

Considérant que la coordination de l'ensemble des acteurs permet par un travail en commun de mutualiser des moyens et de rechercher les modalités de fonctionnement les plus pertinentes.

Les enjeux économiques

Considérant que CENTREXPO est positionné sur les familles de produits suivantes : Entretien, décoration, arts de la table, plein air.

Considérant que c'est un salon professionnel qui met en relation des fournisseurs et leurs clients sur un temps court avec un objectif de traiter des affaires mais également de créer du lien entre fournisseurs, clients et le personnel de DESAMAIS. Il a pris depuis plusieurs années une ampleur nationale et génère ainsi pour le territoire d'importantes retombées économiques significatives :

- Les besoins en hébergement sont importants tant en nombre de nuitées qu'en nombre de jours d'occupation. Certains professionnels présents sur le salon en profitent également pour organiser en marge du salon des conventions d'enseignes avec leur réseau de commerces,
- L'édition accueille près de 450 exposants sur une superficie d'exposition de 12 500 m², 7 000 visiteurs,
- Des entreprises, toujours locales, de gardiennage, décoration florale, menuiserie (divers aménagements), traiteurs, location diverses...

Considérant que l'organisation s'appuie sur une trentaine de bénévoles et de nombreux partenaires qui mettent à disposition du matériel.

Considérant qu'au-delà de ces retombées économiques, Moulins Communauté souhaite élargir son partenariat avec l'association CENTREXPO :

- Promouvoir Moulins et ses infrastructures auprès des exposants pour [illegible] et conventions,

Accusé de réception en préfecture
003-200071640-20190306-dcc19012-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

- Identifier des entreprises exposantes avec lesquelles approfondir leur intérêt au territoire de Moulins Communauté : Implantation de commerces, de logistique ou autres activités en zone d'activité.

Considérant que la convention va évoluer avec ces nouveaux éléments de partenariat.

Les enjeux budgétaires

Considérant que les budgets de ces deux dernières années ont fait apparaître postérieurement des déficits qui, cumulés, s'élèvent à un peu moins de 100 K€. L'association CENTREXPO, dont la gouvernance a changé, a pour objectif d'engager des actions correctrices qui passent par :

- Une maitrise des dépenses : Réduction des budgets poste par poste, mutualisation de moyens,
- Subventions exceptionnelles des collectivités : Le Conseil Départemental et la Région en retrait ces dernières années ont été sollicités chacun pour 20 000 €, Moulins Communauté principal bénéficiaire des retombées économiques l'est également au-delà de sa participation annuelle.
- Le groupe FINDIS au travers d'une subvention de DESAMAIS distribution. Au regard des enjeux économiques pour le territoire, de l'engagement de FINDIS matérialisé part des investissements sur le site d'Avermes, de l'élargissement de notre partenariat.

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- **D'accepter** la reconduction de la convention de partenariat entre Moulins Communauté et l'association CENTREXPO pour une durée d'un an renouvelable une fois par expresse reconduction,
- **D'approuver** les termes de ladite convention annexée,
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou le Vice-Président en charge du développement économique à signer la convention de partenariat,
- **D'autoriser** le versement d'une subvention de 25 000 € au titre de 2019,
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget de l'exercice concerné.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MOULINS

Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-12-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

CONVENTION DE PARTENARIAT

Association CENTREXPO

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de Moulins représentée par son Président en exercice, Monsieur Pierre-André PERISSOL, en autorisation de la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 février 2019,

Ci-après dénommée "Moulins Communauté".

D'une part,

Et

L'association CENTREXPO, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé B.P. 752 – AVERMES – 03007 MOULINS CEDEX, représentée par son président, Mr Christophe DUCOURTIEUX.

Ci-après dénommée "l'Association".

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

La présente convention de partenariat constitue un accord cadre qui a pour objet de reconnaître :

- L'importance du salon professionnel de l'entretien et de la décoration organisé par l'association CENTREXPO tant en termes de retombées économiques que d'image et de communication sur le dynamisme de l'agglomération.,
- Moulins Communauté comme un partenaire privilégié et à ce titre de lui faciliter l'organisation de contacts commerciaux si elle en exprime le souhait.

SOMMAIRE

ARTICLE 1ER - OBJET DE LA CONVENTION 2

ARTICLE 2 - AXES DU PARTENARIAT ET ENGAGEMENTS RECIPROQUES 2

ARTICLE 3 - VERSEMENT DE LA PARTICIPATION 2

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION 3

ARTICLE 6 - SANCTIONS RESOLUTOIRES 3

ARTICLE 7 - MODIFICATION DE LA CONVENTION 3

ARTICLE 8 - LITIGES 3

ARTICLE 9 - ELECTION DE DOMICILE 3

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-12-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

Article 1er - Objet de la convention

MOULINS COMMUNAUTE a dans le cadre de sa compétence obligatoire développement économique choisi de favoriser les actions présentant un intérêt économique à l'échelle de l'agglomération.

La présente convention a pour objet de définir, au titre d'un partenariat, les engagements de MOULINS COMMUNAUTE et de l'association CENTREXPO centrés sur l'organisation du salon professionnel de l'entretien et de la décoration, en prenant en compte les spécificités et les enjeux du territoire communautaire.

Elle précise notamment :

- Les axes de partenariat retenus et les engagements de chacune des deux parties signataires
- Les modalités de mise en oeuvre

Article 2 - Axes du partenariat et engagements réciproques

MOULINS COMMUNAUTE et l'Association conviennent de construire leur partenariat autour de deux axes :

- Organisation et promotion d'un salon professionnel de qualité,
- Maintien du salon professionnel sur le territoire communautaire,

A ce titre, l'Association s'engage à :

- Maintenir le salon CENTREXPO sur l'agglomération durant la durée de validité de la convention. Par ailleurs, en contrepartie de cette participation, l'association s'engage à communiquer sur le partenariat de Moulins Communauté conformément à l'article 4 ci-après,
- Travailler en étroite collaboration avec Moulins Communauté et à faciliter la prise de contact avec des entreprises participant au salon CENTREXPO,
- Promouvoir le territoire de Moulins Communauté autant que possible.

MOULINS COMMUNAUTE s'engage à :

- Participer aux salons professionnels organisés durant la durée de validité de la présente convention,
- A régler à l'association une participation annuelle dont le montant sera défini, chaque année, dans le cadre du vote du budget,
- Cette participation est assortie de la mise à disposition d'un emplacement pour l'installation d'un stand de MOULINS COMMUNAUTE si celle-ci en fait la demande.

Article 3 - Versement de la participation

La participation sera versée en une fois au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur et sur production des justificatifs d'organisation du salon professionnel. Les versements seront effectués au compte n°08000881211, établissement de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin.

Afin de percevoir la participation, l'Association devra :

- Formuler sa demande au plus tard le 30 novembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagné d'un budget prévisionnel
- Communiquer à MOULINS COMMUNAUTE au plus tard le 30 juin suivant l'organisation du salon concerné un bilan de l'opération salon CENTREXPO.

Au vu de la demande de participation de l'Association, le Conseil Communautaire, dans le cadre de la règle de l'annualité budgétaire, définit le montant de la participation qu'elle verse à l'association.

A titre prévisionnel, le montant annuel de la participation 2019 s'élève à la somme de 25 000 euros se définissant comme suit :

- 15 300 € dans le prolongement de la précédente convention,
- 9 700 € à titre exceptionnel afin de faciliter le retour à l'équilibre financier de la manifestation.

MOULINS COMMUNAUTE notifie chaque année le montant de la participation.

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-12-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

Article 4 - Communication

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ces principaux documents informatifs et promotionnels, la participation financière de MOULINS COMMUNAUTE au moyen de l'apposition de son logo.

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention de partenariat est conclue pour l'année 2019 et pourra être reconduite expressément une fois pour une période supplémentaire d'un an.

Article 6 - Sanctions résolutoires

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 7 - Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par les parties et pris après délibération du Conseil Communautaire de MOULINS COMMUNAUTE.
Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les axes de partenariat définis à l'article 2.

Article 8 - Litiges

En cas de litige sur l'application de la présente convention et n'ayant pas trouvé de solution amiable, les contestations qui s'élèveront entre MOULINS COMMUNAUTE et l'Association seront portés devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Article 9 - Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties déclarent faire élection de domicile :

- L'association a son siège social B.P. 752 – AVERMES – 03007 MOULINS CEDEX
- MOULINS COMMUNAUTE à son siège social, 8 place Maréchal de Lattre de Tassigny à MOULINS (03).

Fait en deux exemplaires originaux, le ....., à Moulins.

Le Président De l'association CENTREXPO	Pour le Président et par délégation Le Vice-Président délégué au Développement Economique
Mr Christophe DUCOURTIEUX	Mr Jean-Marie LESAGE

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-12-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-12-DF
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Imprimer

Réinitialiser

cerfa
N°12156*05

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une notice n° 51781#02 est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
en numéraire (argent) en nature	première demande renouvellement (ou poursuite)	fonctionnement global projets(s)/action(s)	annuelle ou ponctuelle pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées https://lannuaire.service-public.fr/) :

☐ **État - Ministère** .....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.) .....

☐ **Conseil régional** .....
Direction/Service .....

☐ **Conseil départemental** .....
Direction/Service .....

☒ **Commune ou Intercommunalité** .....
Direction/Service .....

☐ **Établissement public** .....

☐ **Autre (préciser)** .....

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-12-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : Association CENTREXPO

Sigle de l'association : CENTREXPO Site web: www.CENTREXPO.org

1.2 Numéro Siret : 42485469300017

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : W302006467
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) : Date I__I__I__I__I__I__I__I__I__I
Volume : I__I__I__I Folio : I__I__I__I Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social : Association CENTREXPO ZC CAP NORD N° 60529

Code postal : 30006 Commune : NIMES

Commune déléguée le cas échéant :

1.5.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) :

Code postal : Commune :

Commune déléguée le cas échéant :

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : DUCOURTIEUX Prénom : Christophe

Fonction : Président

Téléphone : 06 31 83 01 34 Courriel : christophe.ducourtieux@groupe-finder.fr

1.7 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : DE OLIVEIRA Prénom : Casimir

Fonction : Président Adjoint Association CENTREXPO

Téléphone : 04 66 48 12 59 Courriel : casimir.de-oliveira@groupe-finder.fr

2. Relations avec l'administration

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s)? ☐ oui ☒ non

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément :	**attribué par**	**en date du :**

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ? ☐ oui ☒ non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ? ☐ oui ☒ non

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-12-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? *(indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)*

.....

.....

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : non ☒ oui ☐ Si oui, lesquelles?

.....

.....

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée : ☐

☐
☐
☐
☐
☐

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles : *Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.*	30
Nombre de volontaires : *Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)*	/
Nombre total de salariés :	0
dont nombre d'emplois aidés	0
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	/
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	/
Adhérents *Adhérent : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association*	500

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-12-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

5. Budget[1] de l'association

Année 20.... ou exercice du ..... au .....

Budget supplémentaire - demande pluriannuelle

Suppression du budget - demande pluriannuelle

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		**RESSOURCES DIRECTES**	
60 - Achats	0	**70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	
Achats matières et fournitures		**73 - Dotations et produits de tarification**	
Autres fournitures		**74 - Subventions d'exploitation[2]**	0
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	0		
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	0	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		**75 - Autres produits de gestion courante**	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		**76 - Produits financiers**	
67 - Charges exceptionnelles		**77 - Produits exceptionnels**	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		**78 - Reprises sur amortissements et provisions**	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		**79 - Transfert de charges**	
TOTAL DES CHARGES	0	**TOTAL DES PRODUITS**	0
Excédent prévisionnel (bénéfice)		**Insuffisance prévisionnelle (déficit)**	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE[3]			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		**87 - Contributions volontaires en nature**	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	**TOTAL**	0

[1] Ne pas indiquer les centimes d'euros.

[2] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

[3] Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-12-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

Projet n°....

6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique *6 - Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Projet supplémentaire - demande multi-projets

Suppression d'un projet - demande multi-projets

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? ☐ oui

☐

☐

Intitulé : Organisation du 36e Salon professionnel CENTREXPO les 17 et 18 Mars 2019.

Objectifs : Permettent de rassembler et accueillir lors de cette manifestation un maximum de professionnels du commerce de détail et de la distribution liés à ces familles de produits (alimentation, décoration, Prêt à Porter, Arts de la table) afin d'assurer une meilleure connaissance sur ce qui se fait et ce qui va se faire par les valoriser auprès des consommateurs finaux. De fait toute demande de recherche prendra en faveur du développement économique de ce salon se déroulant dans l'agglomération Mauricienne et sa région.

Description : Description: Cf pièce jointe

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Public professionnel du Commerce de détail et de la distribution.

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-12-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

Projet n°....

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire : Agglomération Malicieuse et sa Région.

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) **:**

Bénévoles
Sociétés prestataires de services locaux ou du plateau

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet	30	
Salarié		
dont en CDI	0	
dont en CDD		
dont emplois aidés[4]		
Volontaires (services civiques ...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?
☐ oui ☒ non Si oui, combien (en ETPT) : .....

Date ou période de réalisation : du (le) | 17 | 03 | 19 | au | 18 | 03 | 19 |

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

[4] Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-12-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

7 *bis*. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-12-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

Projet n°....

6. Budget[5] du projet

Année 20.... ou exercice du ..... au .....

Budget supplémentaire -projet pluriannuel

Suppression du budget - projet pluriannuel

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		**RESSOURCES DIRECTES**	
60 - Achats	0	**70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	
Achats matières et fournitures		**73 - Dotations et produits de tarification**	
Autres fournitures		**74 - Subventions d'exploitation[6]**	0
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	0		
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	0	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Aides privées (fondation)	
Autres charges de personnel		Autres établissements publics	
65 - Autres charges de gestion courante		**75 - Autres produits de gestion courante**	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		**76 - Produits financiers**	
67 - Charges exceptionnelles		**77 - Produits exceptionnels**	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		**78 - Reprises sur amortissements et provisions**	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		**79 - Transfert de charges**	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		**RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET**	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	0	**TOTAL DES PRODUITS**	0
Excédent prévisionnel (bénéfice)		**Insuffisance prévisionnelle (déficit)**	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE[7]			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		**87 - Contributions volontaires en nature**	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	**TOTAL**	0

La subvention sollicitée de.....€, objet de la présente demande représente .....% du total des produits du projet

(montant sollicité/total du budget) x 100.

[5] Ne pas indiquer les centimes d'euros.

[6] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

[7] Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-12-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

7. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) ..... M. Drouineau Christophe .....

représentant(e) légal(e) de l'association ..... CENTREXPO .....

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci[8].

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives[9], comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;

- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;

- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;

- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)[10] :

☒ inférieur ou égal à 500 000 €
☐ supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de : ..... 25.000 ..... € au titre de l'année ou exercice 20..19
..... € au titre de l'année ou exercice 20....
..... € au titre de l'année ou exercice 20....
..... € au titre de l'année ou exercice 20....

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.
=> Joindre un RIB

Fait, le ..... 28/09/2018 ..... à ..... Haubourdin .....

Signature

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

[8] "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

[9] Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

[10] Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-12-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

Association
CENTREXPO

« Promouvoir et organiser à travers notre ville l'un des plus importants salons professionnels de la Droguerie, Parfumerie, Equipement de la maison, Bricolage, Décoration, Jardin et Plein-Air »

Madame, Monsieur,

L'Association CENTREXPO organisera, cette année encore, le 36ème Salon annuel et Professionnel Centrexpo, Salon de la Droguerie, Parfumerie, Equipement de la maison, Bricolage, Décoration, Jardin et Plein Air, ainsi que l'édition 2019 du Salon des Arts de la Cuisine.

La pérennité de cet événement étant l'Objet de notre Association, cet anniversaire est une récompense pour le travail accompli et un encouragement à maintenir notre beau Salon pour les années à venir.

Il est important de le souligner : Nous n'aurions pu y arriver sans vous !
Votre fidélité à soutenir, année après année, notre organisation, et votre enthousiasme à nos côtés, nous a permis de réaliser cette belle mission et de maintenir cet événement là même où il a vu le jour : à Moulins – Avermes (Allier).

Nous voulons vous renouveler de tous cœur nos remerciements et vous dire la satisfaction que nous avons à avancer avec vous à nos côtés.

CENTREXPO vous réservera encore cette année des nouveautés, des surprises, de la convivialité, et des échanges. Nous nous attacherons également en 2019 à travailler encore plus à la valorisation de votre image.

Avec votre aide, nous avons la fierté d'avoir pu maintenir en Province, dans notre belle Région, dans notre Agglomération, un Salon d'une telle envergure, et c'est un beau challenge ! Continuons ensemble à y travailler dans un même élan afin d'augmenter encore sa fréquentation, son image et sa renommée. Car au-delà de l'image du Salon, c'est celle de notre Ville, de notre Département, et de notre Région qui en sortira grandie.

Dans ce but, nous joignons à ce courrier notre demande d'aide pour l'année 2019, et nous nous tenons à votre entière disposition pour la constitution de ce dossier.

DUCOURTIEUX Christophe
Président de Association CENTREXPO

Association loi 1901 déclarée à la préfecture de l'Allier N°0032004645
TVA INTRACOMMUNAUTAIRE N° FR 96 424 854 693
Association CENTREXPO - BP 752 -AVERMES-03007 MOULINS CEDEX
Tél : (04).70.48.12.58 / Fax: (04).70.44.09.30 - Site : www.centrexpo.org

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-12-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

Association CENTREXPO

Centrexpo 17 & 18 mars 2019

36ème Salon Professionnel de l'Entretien à la Décoration,
Salon des Arts de la Cuisine
Parc des Expositions, Moulins (03)

BILAN QUALITATIF DE L'ACTION REALISEE

Identification :

Nom : CENTREXPO
Numéro de Siret : 424854693
Numéro RNA délivré lors de toute déclaration (création ou modification) en préfecture : 0032004647.

Descriptif de l'opération :

Manifestation d'une superficie globale de plus de 12 200m2 comprenant :

- Un hall d'accueil central de 500m2,
- Un hall consacré à la restauration/spectacle de 30 000m2,
- 4 halls d'exposition dont 3 chapiteaux, pour plus de 8 700m2.
- Réunissant 2 salons professionnels : depuis 35 ans, le salon de l'Entretien, du Bricolage et de la décoration est complété depuis 3 ans par le salon des Arts de la Cuisine.

Plus de 430 exposants présents venant de France et des pays limitrophes, représentant les principaux fabricants dans le domaine du bricolage, de la quincaillerie, de la décoration, des arts de la cuisine, du plein air, du jardin, de la droguerie... Des firmes et des marques d'envergure internationale comme HENKEL, PATTEX, KB JARDIN, BOSTIK, SADER, VALENTINE, ASTRAL, OSRAM, Groupe SEB, BEKA, BOSCH....

Deux espaces « magasin type » EUREKA MA MAISON et CUISINE PLAISIR, 2 enseignes de franchises nationales.

Date et lieu de l'organisation :

- Les 17 et 18 Mars 2019.
- Parc des Expositions de Moulins.

Quelques éléments chiffrés généré pour le salon :

- Plus de 3 000 visiteurs sur 3 jours de manifestation.
- Plus de 8 000 repas servis sur place par un traiteur local.
- Plus de 3 000 nuitées sur l'agglomération moulinoise et dans un rayon de 60 kilomètres alentour, englobant les hôtels traditionnels et de plus en plus les chambres d'hôtes.
- 1 500 magasins professionnels inscrits pour cette édition 2018.
- Un taux de fréquentation stable par rapport à 2017.
- 1 600 personnes à la soirée de gala.
- Un dernier chiffre : 8 millions d'euros d'affaires échangés par les professionnels présents lors de ces 3 jours de salon.

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-12-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

Association
CENTREXPO

Engagement divers : lies à opération :

Un marché régional en constant développement et renouvelé pour partie chaque année avec de nouveaux exposants, de nouveaux produits, promotionnant ainsi notre région, notre département, notre agglomération : depuis cette année lancement d'un concept innovant dans l'Allier « MON MARCHE LOCAL » mettant en avant la qualité de nos produits locaux.

Une promotion touristique sur le salon par le biais de nos institutions et des hauts lieux culturels de Moulins, du Bourbonnais, avec la participation de l'office de tourisme de Moulins.

Un salon professionnel entrainant une activité commerciale et de restauration soutenue sur la ville de Moulins avant et après le salon.

RENDEZ-VOUS EST DONNE POUR LA 36éme EDITION DE CENTREXPO : 17 et 18 MARS 2019.

Fait le 21 NOVEMBRE 2018 à AVERMES

Président de l'Association
DUCOURTIEUX Christophe

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-12-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

ASSOCIATION CENTREXPO

Centrexpo Moulins 2019
36ème Salon Professionnel de l'Entretien à la Décoration
Parc des Expositions, Moulins (03)

BUDGET TTC 2019
17 et 18 MARS 2019
03000 MOULINS

Association CENTREXPO

DEPENSES TTC		
COMPTE	DESIGNATION	DEPENSES
	DEFICIT 2017 :	37 623.00 €
	DEFICIT 2018 :	45 000.00 €
	DEFICIT CUMULE 2018	82 623.00 €
	ORGANISATION	
	SECURITE	
62330000	Chargé de sécurité	1 959.00 €
62330000	Surveillance	5 710.22 €
61110000	Contrôle badges	4 680.00 €
62330000	Protection civile	840.00 €
	Installation & infrastructures	
61350000	ILEVENTS	34 285.24 €
62330000	Infra structures du salon	337 000.00 €
62330000	Déco florale	3 295.97 €
62330000	Consulting	3 900.00 €
	Prestataires fonctionnement du salon	
62260000	SOCOTEC	516.00 €
61521000	Nettoyage/entretien	5 713.60 €
60615000	Combustible et chauffage	5 620.45 €
61350000	Location de toilettes	3 020.62 €
62330000	Signalétique	4 842.00 €
62620000	Lignes téléphoniques et ADSL	1 236.00 €
	Autres	2 000.00 €
	RESTAURATION	
60422000	Traiteur/Service/vaisselles	209 384.16 €
	HOTELLERIE	
60424000	Réservations hôtels	44 792.31 €
	PUBLICITE ET COMMUNICATION	
62260000	Publications professionnelles	5 000.00 €
62260000	Réseaux sociaux	7 500.00 €
	ACHEMINEMENT	
60421000	Coût acheminement	4 000.00 €
	SPECTACLE	
62330000	Spectacle	72 000.00 €
62330000	Animation commerciale	7 500.00 €
62330000	Captage vidéo	32 789.33 €
65100000	SACEM	9 373.67 €
	BADGES ET GADGETS	
61110000	Badges	4 838.40 €
62340000	Gadgets	19 700.00 €
62341000	Lots tombola salon	23 000.00 €
	IMPRIMERIE	
60400000	Impressions	25 058.30 €
	DIVERS	
60423000	Boissons/confiserie	16 507.86 €
62330000	Frais divers+ reportage photos	534.00 €
	FRAIS FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIFS	
6350000	Taxes fiscales	778.55 €
61110000	Frais financiers	500.00 €
61110000	Frais admnistratifs	86 859.10 €
61610000	Assurances	1 735.00 €
62260000	Cabinet comptable	4 871.00 €
61320000	Location immobilière	5 040.00 €
62610000	Affranchissement/expédition	370.48 €
	Total Dépenses	**1 078 884.25 €**
	Déficit cumulé 2019	-40 460.25 €

RECETTES TTC		
COMPTE	DESIGNATION	RECETTES
	LOCATION	
70410000	Location stands	708 000.00 €
70410000	Incentives exposants	56 759.00 €
	PUB/COMMUNICATION	
	SPONSORING	
70411000	Pub/communication	23 950.00 €
70600000	Subvention DESAMAIS Distribution	15 000.00 €
	AIDES ET SUBVENTIONS	
74000000	Conseil Départemental	20 000.00 €
74000000	Moulins et Communauté	25 000.00 €
74000000	Chambre Commerce/Industrie	2 000.00 €
74000000	Conseil Régional	20 000.00 €
	AUTRES	
70410900	Restauration	118 700.00 €
70410300	Réservations hôtels	46 800.00 €
70810000	Bar + vestiaires	2 265.00 €
	Total Recettes	**1 038 474.00 €**

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-12-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

CAISSE D'EPARGNE
CE AUVERGNE ET LIMOUSIN

Relevé d'Identité Caisse d'Epargne

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virement, paiement de quittance, etc.).
Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

18715	00200	08000881211	21	CE AUVERGNE ET LIMOUSIN
c/étab	*c/guichet*	*n/compte*	*c/rice*	*domiciliation*

IBAN

FR76	1871	5002	0008	0008	8121	121

BIC

C	E	P	A	F	R	P	P	8	7	1

Intitulé du compte **ASSOCIATION CENTREXPO**
C/O DESAMAIS
LA MAISON NEUVE
03000 AVERMES

ECO SOCIALE ALLIER PDD
63 RUE MONTLOSIER
63961 CLERMONT FERRAND CEDEX 9
Tél.: 04.73.98.58.58

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-12-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

Centrexpo
17 & 18 mars 2019
36ème Salon Professionnel de l'Entretien à la Décoration,
Salon des Arts de la Cuisine
Parc des Expositions, Moulins (03)

EN BREF

Chaque année depuis 36 ans, l'Association CENTREXPO organise, pour le compte de son partenaire, la société Findis DESAMAIS, l'un des plus gros Salons professionnels au niveau National, du secteur de la Droguerie, Quincaillerie, Entretien, Jardinage et depuis trois ans maintenant le Salon des Arts de la Cuisine.

Plus qu'un Salon, CENTREXPO est aujourd'hui une référence !

L'association organisatrice assure la gestion de la totalité de l'événement, réunissant près de 3000 visiteurs et 450 fournisseurs représentés.

Depuis 36 ans, le Salon CENTREXPO est organisé et maintenu dans l'agglomération Moulinoise, au Parc des Expositions de Moulins, Avermes. Cette organisation annuelle draine un flot de visiteurs bienvenu dans le secteur, à une période de l'année relativement calme d'un point de vue touristique.

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-12-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

Centrexpo
17 & 18 mars 2019
36ème Salon Professionnel de l'Entretien à la Décoration,
Salon des Arts de la Cuisine
Parc des Expositions, Moulins (03)

DEMANDE DE SUBVENTION 2019

CENTREXPO c'est :

Mais aussi :

Centrexpo 17 & 18 mars 2019

36ème Salon Professionnel de l'Entretien à la Décoration,
Salon des Arts de la Cuisine
Parc des Expositions, Moulins (03)

UN ESPACE D'ECHANGE A GRANDE ECHELLE

- CENTREXPO occupe une superficie totale de plus de 12 200m2 comprenant :
  - Un hall d'Accueil Central de 500m²,
  - Un hall de Restaurant/Spectacle de 3 000 m²,
  - 3 halls d'Exposition dont 2 chapiteaux, pour plus de 8 700 m².

2 SALONS PROFESSIONNELS EN 1 D'ENVERGURE NATIONALE

- **CENTREXPO c'est aussi** depuis 35 ans, le **Salon de l'Entretien, du Bricolage et de la Décoration** depuis peu complété par le **Salon des Arts de la Cuisine.**

DES CENTAINES DE PROFESSIONNELS DE FRANCE ET D'AILLEURS

- **CENTREXPO a réuni en 2018 près de 430** Exposants, venant de France et des pays Européens. Ces fournisseurs représentent les principaux fabricants dans les domaines du Bricolage, de la Quincaillerie, de la Décoration, des Arts de la Cuisine, du Plein air, du Jardin, de la Droguerie, etc.
-

On retiendra entre autre en 2018 la présence de firmes et de marques d'envergure Internationale comme : **BRANDT, NESPRESSO, MAGIMIX, FISCHER, DURACELL, DECAYEUX, WHIRLPOOL, WD40, SCOTT, SPONTEX, OPINEL, PHILIPPS, SAVY (FERTILIGENE), HENKEL, BOSTIK, VALENTINE, Groupe SEB, et bien d'autres !**

DES NOUVEAUTES CHAQUE ANNEE

- **2 Espaces « Magasin type » :** EUREKA MA MAISON et CUISINE PLAISIR, 2 enseignes de proximité développées dans toute la France.
- **Nouveauté et Démonstrations** sont les deux fils conducteurs de notre salon.

LE VECTEUR D'UNE VRAIE DYNAMIQUE LOCALE

- **CENTREXPO** a reçu en 2018 plus de 3 000 visiteurs sur 3 jours de manifestation (dont les soirées Privées de l'Enseigne EUREKA MA MAISON et de CUISINE PLAISIR qui se tiennent chaque année à Moulins).
- **Un marché régional** en constant développement et renouvelé en partie chaque année avec de nouveaux exposants, de nouveaux produits, faisant la promotion de notre région, notre département, notre agglomération, et les savoirs faire locaux.
- **Par la présence de l'Office de Tourisme de Moulins, de nos institutions et des hauts lieux culturels de Moulins et du Bourbonnais, CENTREXPO** se veut également plateforme de promotion Touristique locale.

QUELQUES CHIFFRES CLES

- **Plus de 8 000 repas** servis sur place.
- **Plus de 3 000 nuitées** sur l'agglomération Moulinoise et dans un rayon de 60 kilomètres alentours, englobant les Hôtels traditionnels et de plus en plus de Chambres d'Hôtes.
- **Plus de 150 magasins** professionnels inscrits pour cette édition 2018.
- **1600 personnes** à la Soirée de gala.
- **Plusieurs millions d'euros** de chiffre d'affaire échangés par les professionnels présents lors de ces 3 jours de salon.

Nous vous donnons Rendez-Vous pour la
36ème EDITION DE CENTREXPO
Les 17 ET 18 MARS 2019 !

Accusé de réception en préfecture
003-210300071-20190228-C19-12-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

Centrexpo 17 & 18 mars 2019

36ème Salon Professionnel de l'Entretien à la Décoration,
Salon des Arts de la Cuisine
Parc des Expositions, Moulins (03)

NOTRE DEMANDE DE SUBVENTION

Le salon CENTREXPO a su devenir un des salons professionnels les plus importants en France dans sa catégorie, grâce à votre soutien, vous, collectivité locale, départementale ou régionale, et grâce au travail d'équipe réalisé ensemble. Mais l'organisation du salon CENTREXPO exige des ressources financières pour maintenir le haut niveau de popularité et d'accueil qui est chaque année célébré.

L'exploitation du salon est structurellement déficitaire, c'est pourquoi l'association CENTREXPO sollicite auprès de vous une subvention pour rétablir l'équilibre financier pour les éditions CENTREXPO passées et celle à venir en 2019 :

L'organisation et le succès des éditions précédentes ne font que confirmer la nécessité d'un tel partenariat entre notre association et vous, dont le soutien est primordial pour assurer la pérennité du salon.

A ce titre, nous nous permettons de vous adresser ce dossier de demande de subvention, accompagné du budget prévisionnel 2019.

Nous restons à votre disposition pour tout complément, et vous remercions par avance de votre soutien.

L'Equipe Centrexpo

Association CENTREXPO

PRESENTATION DE CENTREXPO 2019

Janvier 2019

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-12-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

Evolution des recettes et dépenses 2015-2018

en Keur	2015	2016	2017	2018
Recettes	973	1 034	975	969
Dépenses	-950	-1 011	-1 012	-1 031
Résultat	23	22	-38	-62

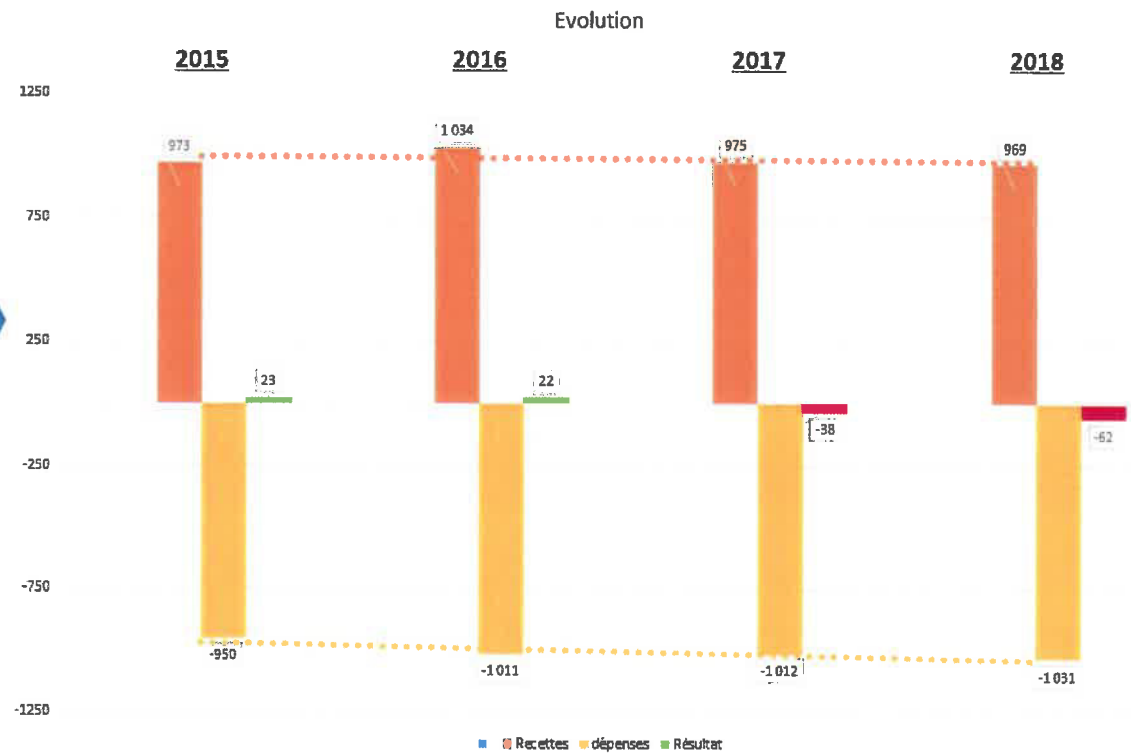

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-12-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

Focus sur les dépenses 2015-2018

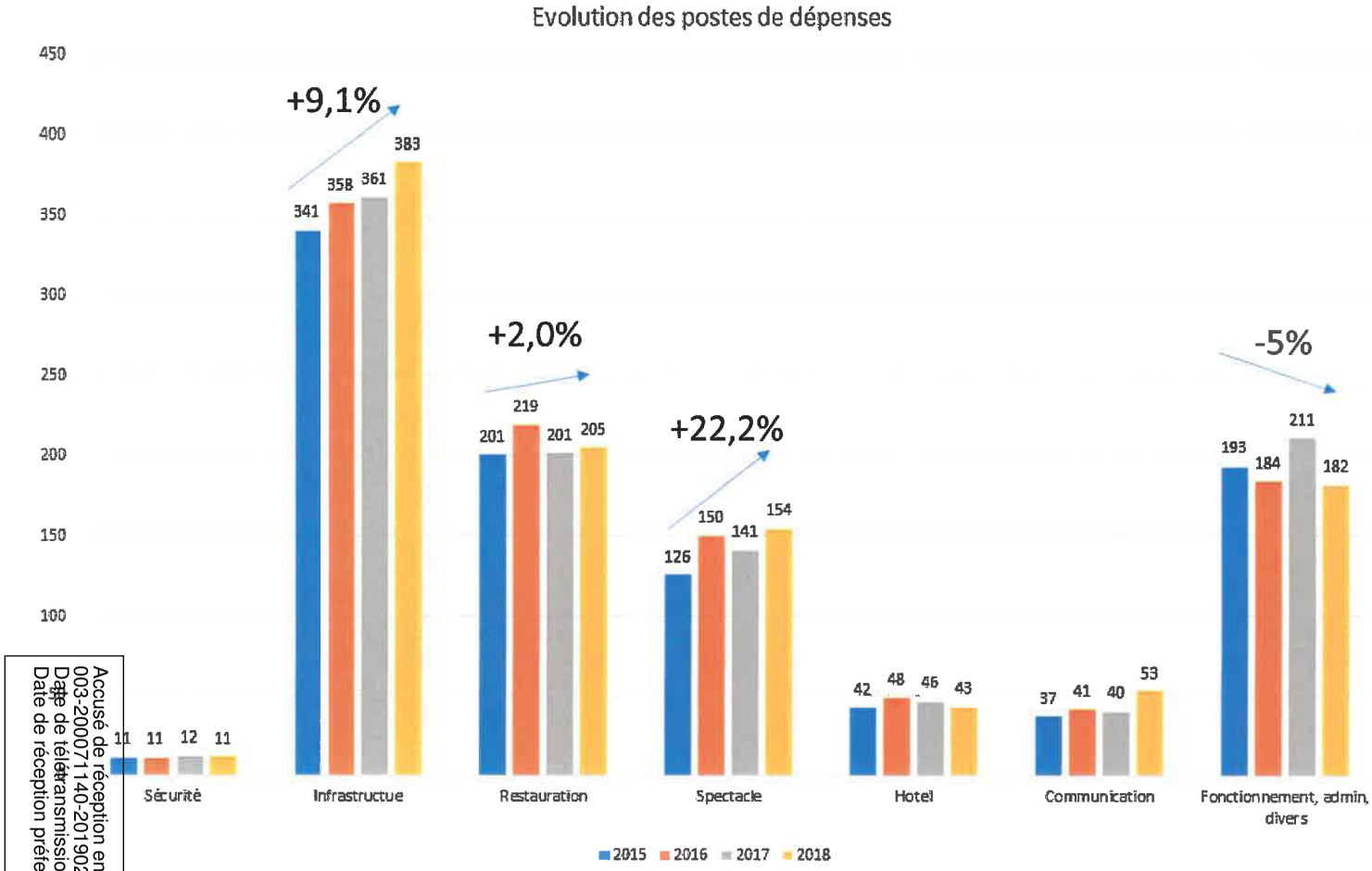

Dépenses =
Chauffage : +4 keur
Costumes : +4 keur
Soirée +30 keur
Réseaux sociaux +5 keur

En parallèle, les subventions ont baissé de -16,5 Keur.

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-12-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

Budget 2019

en Keur	2017	2018	Budget 2019
Recettes	975	969	1 038
Dépenses	-1 012	-1 031	-996
Résultat	-38	-62	42

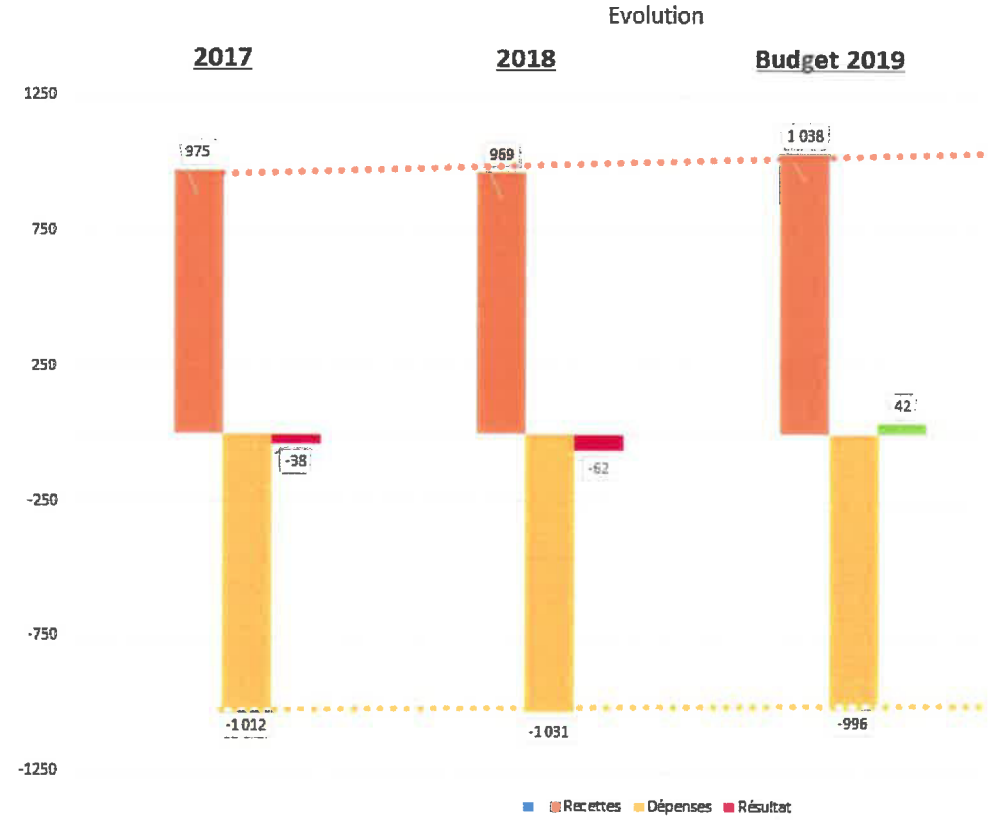

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-12-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

Amélioration du résultat prévu pour 2019

- Maîtrise des coûts de fonctionnement
- Spectacle : amélioration de 32 K€
- Communication : -10 K€
- Subventions : amélioration de 51 K€, dont 35 K€ pour compenser les déficits des éditions antérieures
- Déficits cumulés :

	fin 2017	fin 2018	fin 2019
en Keur	-38	-99	-57

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-12-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

2020 - Rigueur de gestion : les axes de travail

- Coûts de fonctionnement : continuation des efforts
- L'infrastructure : optimisation espace et renégociation de certaines prestations
- Les revenus

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-12-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.19.13

PEPINIERE DESIGN - GRILLE TARIFAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	**79**
Nombre de membres en exercice	**79**
Nombre de membres présents ou représentés	73

SEANCE DU 28 FEVRIER 2019

Le vingt-huit février deux mil dix-neuf, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, en date du vingt et un février deux mil dix-neuf et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL à la salle des fêtes de Moulins, commune siège de Moulins Communauté.

ETAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PÉRISSOL

Vice-Présidents : Jean-Marie LESAGE, Annick DELIGEARD, Cécile DE BREUVAND, Jean-Michel LAROCHE, Michel SAMZUN, Claude VANNEAU, Jacques LAHAYE, Joël LAMOUCHE ;

Membres du Bureau : Martine AURAMBOUT-SOULIER, Jean-Michel BOURGEOT, Ludovic BRAZY, Éliane HUGUET ; Marie-Thérèse JACQUARD, Guillaume MARGELIDON ; René MARTIN, Françoise de CHACATON, Jean-Claude CHAMIGNON, Philippe CHARRIER ; Jean-Louis GUY, Jean-Claude LEFEBVRE, Jean-Pierre METHENIER (présent jusqu'à la délibération n°C.19.21); Noël PRUGNAUD, Philippe TOURET, Catherine TABOURNEAU; Frédéric VERDIER ;

Délégués titulaires : Michel BORDE ; Pierre BRENON, Jean-Pierre BRUNEAUD, Norbert BRUNOL ; Hamza BUDAK (présent jusqu'à la délibération n°C.19.11), Jacques CABANNE, Annie CHARMANT (présente jusqu'à la délibération n°C.19.21); Guy CHARMETANT, Max CHAUSSIN, Alain CHERVIER, Jennifer CREUSEVAUT; Christophe DE CONTENSON, Danielle DEMURE (présente jusqu'à la délibération n°C.19.22), Guillaume DEVAUX, Bernadette DEVEAU ; Pascale FOUCAULT, Marie-Thérèse GOBIN, André JARDIN (présent jusqu'à la délibération N°C.19.21), Johnny KARI ; Odile LAINE ; Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Dominique LEGRAND ; Stefan LUNTE ; Daniel MARCHAND ; Michel MARMIN ; Yannick MONNET ; Jean-Michel MOREAU ; Lionel OLIVIER ; Pascal PERRIN, Christian PLACE ; Philippe PRUGNEAU; Gérard RENAUD ; Alain VENDANGE ; Yves VENIAT ;

Délégué suppléant :

ONT DONNE POUVOIR :

Alain DENIZOT à Jean-Pierre METHENIER jusqu'à la délibération n°C.19.21 ; Brigitte DAMERT à Guillaume DEVAUX, Jean-Claude ALBUCHER à Frédéric VERDIER, Nathalie MARTINS à Danielle DEMURE jusqu'à la délibération n°C.19.22; Alain DESSERT à René MARTIN ; Jérôme LABONNE à Lionel OLIVIER ; Jean-Luc MOSNIER à Eliane HUGUET, Bernadette MARTIN à Jean-Michel MOREAU ; Danièle THIERIOT à Jean-Claude CHAMIGNON ; Monique TOUSSAINT à Jean-Michel BOURGEOT, Békéddha BENZOHRA à Dominique LEGRAND ; Nicole TABUTIN à Pierre-André PERISSOL ;

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Hamza BUDAK à Johnny KARI à partir de la délibération n°C.19.11 ;

ETAIENT EXCUSES :

Ghislain COLLAS DE CHATELPERRON ; Dominique DESFORGES DESAMIN; Jean-Pierre METHENIER à partir de la délibération n°C.19.21 ; Alain DENIZOT à partir de la délibération n°C.19.21 ; Alain BORDE ; Annie CHARMANT à partir de la délibération n°C.19.21 ; Danielle DEMURE à partir de la délibération n°C.19.22 ; André JARDIN à partir de la délibération n°C.19.21 ; Nathalie MARTINS à partir de la délibération n°C.19.22 ; Jean-Michel GRIFFET ; Alain VIRLOGEUX (suppléant de Nicolas THOLLET) ; Etienne RICHET,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Ludovic BRAZY

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-13-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.19.13

Direction Générale des Services.
Direction du Développement Economique
Réf : CD

PROJET PÉPINIERE « DESIGN »

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Catherine TABOURNEAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Considérant que dans le cadre de sa stratégie en matière de développement économique et d'enseignement supérieur, Moulins Communauté est partenaire du projet de création du Campus des métiers du « Design, Matériau & Innovation » (DM&I) porté par le Lycée Jean Monnet.

Considérant que le campus DM&I vise à développer des partenariats éducatifs, technologiques et économiques à des fins créatives avec Design au cœur de la stratégie.

Considérant que le campus, propose les conditions de conduite de projets en lien avec les domaines des métiers d'art, des arts plastiques et les domaines scientifiques, technologiques et économiques, développe l'exploration des matériaux verre, bois, cuir et métal, en s'appuyant sur des filières de productions structurées et des parcours de formations présents en région Auvergne.

Considérant que les objectifs de ce campus sont de développer des parcours de formations dans le périmètre « design, matériaux et innovation », de fédérer les différents acteurs de la formation, de favoriser une approche innovante pour la mise en œuvre des matériaux et des savoir-faire, de développer des actions de coopération avec le monde économique, ainsi que de contribuer au rayonnement territorial comme acteur du développement technologique et économique, etc.

Considérant que le Campus et Moulins Communauté intègrent depuis 2015 un projet de création d'une pépinière d'entrepreneurs « Designers » et que cette structure accueille de jeunes diplômés en design et a l'ambition de :

- Faciliter l'insertion professionnelle de ces jeunes diplômés en les aidant à développer leur projet professionnel, à créer leur entreprise, à constituer un réseau, etc.
- Favoriser le développement économique local en offrant la possibilité aux entreprises de faire appel aux « résidents » de la pépinière et ainsi accroître leur activité via le design,
- Prendre en charge le développement de projets initiés dans un cadre pédagogique du campus,
- Placer le jeune designer comme acteur du développement économique local.

Considérant que la pépinière recrute ses membres parmi les diplômés du Campus DM&I et que l'entrée en pépinière se fait après sélection par un jury composé de représentants des établissements d'enseignement (enseignants en design), des représentants des collectivités (Communauté d'Agglomération, Conseil Régional), d'acteurs du développement économique local (Comité d'Expansion Économique de l'Allier (CEEA), professionnels, etc.).

Considérant que dans le cadre de ce projet, la Communauté d'Agglomération s'était engagée à mettre à disposition des locaux et des équipements de bureau au sein du bâtiment SESAME.

Considérant que les services proposés par Moulins Communauté sont les suivants :

- Un accès Internet

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-13-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

MOULINS COMMUNAUTE

- Reprographie : un copieur est mis à disposition. Les consommables sont facturés individuellement à chaque résident. Les différents tarifs (copie, impression) sont indiqués dans la grille tarifaire en annexe du contrat de sous-location conclue entre Moulins Communauté et les résidents. Les occupants disposeront d'un badge individuel leur permettant de s'identifier avant chaque impression/copie. En cas de perte, vol, usure, le remplacement du badge sera facturé (voir grille tarifaire).
- Chaque résident dispose d'un compte personnel qu'il peut consulter depuis son poste informatique.
- Vidéo-projection : un équipement de vidéo-projection est aussi proposé aux résidents.

Considérant que l'Agence Régionale de Développement des Territoires d'Auvergne (ARDTA) a arrêté de verser aux pépiniéristes un salaire durant les 6 premiers mois de leur présence au sein de la Pépinière Design. Suite à cette modification de fonctionnement, le campus des métiers et des qualifications « Design, Matériau et Innovation » et Moulins Communauté se sont associés au programme Pépites (Pôles Étudiants pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat), porté par l'Université Clermont Auvergne. Ces pôles étudiants présentent des objectifs similaires à la Pépinière Design en souhaitant notamment accompagner les jeunes diplômés dans la création de leur activité en les aidant à développer une culture de l'entrepreneuriat et en les soutenant dans le passage du statut d'étudiant à celui d'entrepreneur.

Considérant que ce programme permettra aussi aux Pépiniéristes-Pépites de garder un statut d'étudiants et les avantages propres à ce statut et en attendant d'être intégrés au Cluster « Artisanat de Luxe, Design et Métiers d'Art », il est proposé afin de ne pas ajouter de frais à ces Pépiniéristes-Pépites et de mettre à disposition gratuitement les locaux à Sésame.

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- **D'approuver** la nouvelle convention de mise à disposition qui sera signée entre Moulins Communauté et les Pépiniéristes-Pépites
- **D'approuver** la nouvelle grille tarifaire inscrivant la gratuité de la mise à disposition des locaux de Sésame.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS
MOULINS

Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-13-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Moulins Communauté,

Ayant son siège social domicilié 8 place Maréchal de Lattre de Tassigny – 03000 MOULINS

Représentée par Mme Cécile de BREUVAND, en sa qualité de Vice-présidente

Ci-après dénommée « le locataire principal »,

D'une part.

ET

M/Mme .....

Adresse : .....

Ci-après dénommée « l'utilisateur »,

D'autre part.

IL A PRÉALABLEMENT ÉTÉ RAPPELÉ QUE :

Le locataire principal est titulaire d'un bail portant sur les locaux suivants :

Local n°209 sis au 2ème étage de l'immeuble 1-3 rue BERTHELOT et 6 avenue Théodore de BANVILLE à MOULINS, et un espace-atelier d'une superficie de 68 m² sis au sous-sol de l'immeuble.

Ce bail a été consenti pour une durée de 3 années, commençant à courir le 1er octobre 2015.

Ce bail autorise la sous-location.

Dans le cadre de sa stratégie en matière de développement économique et d'enseignement supérieur, Moulins Communauté est partenaire du projet de création du Campus des métiers du « Design, Matériau & Innovation » (DM&I) porté par le Lycée Jean Monnet.

Le Campus intègre un projet de création d'une pépinière d'entrepreneurs « Designers ». Cette structure accueillera de jeunes diplômés en design et aura l'ambition de :

- Faciliter l'insertion professionnelle de ces jeunes diplômés en les aidant à développer leur projet professionnel, à créer leur entreprise, à constituer un réseau, etc.
- Favoriser le développement économique local en offrant la possibilité aux entreprises de faire appel aux « résidents » de la pépinière et ainsi accroître leur activité via le design,
- Prendre en charge le développement de projets initiés dans un cadre pédagogique du campus,
- Placer le jeune designer comme acteur du développement économique local.

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-13-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

Dans le cadre de ce projet, Moulins Communauté s'est engagée à mettre à disposition des locaux.

Dans ce contexte, le sous-locataire a été intéressé par la sous-location d'une partie des locaux.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, les parties se sont rapprochées et sont convenues de ce qui suit :

Article 1 - Objet de la mise à disposition

Le locataire principal met à disposition une partie des locaux situés local n°209 sis au 2ème étage de l'immeuble 1-3 rue BERTHELOT et 6 avenue Théodore de BANVILLE à MOULINS à l'utilisateur. Un espace-atelier d'une superficie de 68 m² sis au sous-sol de l'immeuble est également mis à disposition de l'utilisateur.

Article 2 - Durée de la mise à disposition

La présente convention de mise à disposition est conclue pour une durée de 12 mois qui ne pourra, en toute hypothèse, excéder celle du bail principal.

Chacune des parties aura la faculté d'y mettre fin à tout moment sans indemnité par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sous réserve de respecter un préavis de 3 mois.

Il est en outre précisé que le présent contrat n'est pas soumis aux dispositions des articles L. 145-1 et suivants du Code de commerce. L'utilisateur reconnaît qu'en conséquence, il ne pourra pas bénéficier du droit au renouvellement de la présente convention à son terme, ni d'aucune indemnité du fait de l'absence de renouvellement de la présente convention.

Article 3 – Mise à disposition des locaux

Dans le cadre des Pépites, Moulins Communauté propose une mise à disposition gratuite des locaux de Sésame et des charges et des services afférents à cette mise à disposition.

Article 4 - Destination des lieux

L'utilisateur s'engage à n'exercer dans les lieux mis à sa disposition que l'activité, objet de la pépinière, et à respecter le règlement intérieur tel qu'il est annexé à la présente convention.

Article 5 - État des lieux

Un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les parties lors de l'entrée dans les lieux. Il demeurera annexé à la présente convention.

L'utilisateur s'engage à prendre les locaux dans l'état où ils se trouvent lors de l'entrée dans les lieux, à les entretenir en bon état de réparations locatives et de menu entretien pendant la durée de la mise à disposition et à les rendre dans l'état où il les a reçus à l'issue de la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-13-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

L'utilisateur ne pourra entreprendre aucune transformation sans le consentement écrit du locataire principal et du propriétaire.

Article 6 - Assurances

Le locataire principal s'oblige à souscrire une police d'assurance garantissant les locaux mis à disposition pendant toute la durée du bail contre les risques locatifs habituels et la mise à disposition de locaux à destination des hébergés.

Article 7 - Cession et mise à disposition

L'utilisateur ne pourra céder son droit à la présente mise à disposition. Il ne pourra pas non plus sous-louer ou prêter les présents locaux.

Article 8 - Dépôt de garantie

L'utilisateur n'aura pas à verser de dépôt de garantie.

Article 9 - Clause résolutoire

En cas d'inexécution de l'une des clauses de la présente convention, le locataire principal se réserve le droit de résilier de plein droit la présente convention après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 10 - Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, l'utilisateur fait élection de domicile dans les locaux mis à disposition et le locataire principal en siège social.

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-13-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

Fait à MOULINS, le ..../..../.....

En deux originaux dont un est remis à l'utilisateur

Signature des parties précédée de la mention "Lu et approuvé".

Le locataire principal	L'utilisateur

En annexe :

- Grille tarifaire
- Règlement intérieur

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-13-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

Pépinière « Design »
Local N°209
1-3, rue Berthelot
Et 6, avenue Théodore de Banville
03000 MOULINS

GRILLE TARIFAIRE

Loyers, charges et prestations de services

Grille tarifaire validée par le conseil communautaire en date du

TARIFS (LOYER + CHARGES + SERVICES)

La gratuité est proposée pour l'accueil des pépiniéristes dans le cadre des Pépites et comprend le loyer (mise à disposition gratuite des locaux de Sésame), les charges et les services.

CHARGES (comprises dans le forfait global)

- Electricité,
- Gaz,
- Maintenance chauffage,
- Entretien ménager des parties communes,
- Travaux de petit entretien,
- Entretien extincteurs / essuie-main,
- Maintenance ascenseur / portes automatiques / matériel de détection incendie,
- Eau et assainissement,
- Maintenance ligne téléphonique d'urgence,
- Taxe d'enlèvement des Ordures ménagères

PRESTATIONS DE SERVICES (comprises dans le forfait global)

Services

- Accueil physique des visiteurs
- Réception du courrier
- Vidéo-projection
- Reprographie (impression, numérisation, copie)
- Accès Internet
- Notes d'information et affichage
- Signalétique

Consommables (facturation au réel consommé)

- **Reprographie**

Type de tâches	Format	N&B / Couleur	Prix unitaire en euros
Impression	A4	N&B	0,03
		Couleur	0,08

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-13-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

	A5	N&B	0,02
		Couleur	0,05
	A3	N&B	0,06
		Couleur	0,12
Copie	A4	N&B	0,03
		Couleur	0,08
	A5	N&B	0,02
		Couleur	0,05
	A3	N&B	0,06
		Couleur	0,12

Chaque résident dispose d'un compte personnel qu'il peut consulter depuis son poste informatique. Un forfait de 10 euros est offert à chaque nouveau résident. Le compte peut être re-crédité à la demande (10 €, 20 €, 50 €, etc.).

Fait à Moulins, le.....
en 3 exemplaires originaux.

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé ».
Parapher chaque page.

Pour le concédant
Le Président de la Communauté
d'Agglomération de Moulins

Pour l'occupant

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-13-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.19.14

CLUSTER « ARTISANAT DE LUXE, DESIGN ET METIERS D'ART » : CANDIDATURE A L'APPEL A PROJET « REINVENTONS NOS COEURS DE VILLE »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	**79**
Nombre de membres en exercice	**79**
Nombre de membres présents ou représentés	73

SEANCE DU 28 FEVRIER 2019

Le vingt-huit février deux mil dix-neuf, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, en date du vingt et un février deux mil dix-neuf et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL à la salle des fêtes de Moulins, commune siège de Moulins Communauté.

ETAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PÉRISSOL

Vice-Présidents : Jean-Marie LESAGE, Annick DELIGEARD, Cécile DE BREUVAND, Jean-Michel LAROCHE, Michel SAMZUN, Claude VANNEAU, Jacques LAHAYE, Joël LAMOUCHE ;

Membres du Bureau : Martine AURAMBOUT-SOULIER, Jean-Michel BOURGEOT, Ludovic BRAZY, Éliane HUGUET ; Marie-Thérèse JACQUARD, Guillaume MARGELIDON ; René MARTIN, Françoise de CHACATON, Jean-Claude CHAMIGNON, Philippe CHARRIER ; Jean-Louis GUY, Jean-Claude LEFEBVRE, Jean-Pierre METHENIER (présent jusqu'à la délibération n°C.19.21); Noël PRUGNAUD, Philippe TOURET, Catherine TABOURNEAU; Frédéric VERDIER ;

Délégués titulaires : Michel BORDE ; Pierre BRENON, Jean-Pierre BRUNEAUD, Norbert BRUNOL ; Hamza BUDAK (présent jusqu'à la délibération n°C.19.11), Jacques CABANNE, Annie CHARMANT (présente jusqu'à la délibération n°C.19.21); Guy CHARMETANT, Max CHAUSSIN, Alain CHERVIER, Jennifer CREUSEVAUT; Christophe DE CONTENSON, Danielle DEMURE (présente jusqu'à la délibération n°C.19.22), Guillaume DEVAUX, Bernadette DEVEAU ; Pascale FOUCAULT, Marie-Thérèse GOBIN, André JARDIN (présent jusqu'à la délibération N°C.19.21), Johnny KARI ; Odile LAINE ; Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Dominique LEGRAND ; Stefan LUNTE ; Daniel MARCHAND ; Michel MARMIN ; Yannick MONNET ; Jean-Michel MOREAU ; Lionel OLIVIER ; Pascal PERRIN, Christian PLACE ; Philippe PRUGNEAU; Gérard RENAUD ; Alain VENDANGE ; Yves VENIAT ;

Délégué suppléant :

ONT DONNE POUVOIR :

Alain DENIZOT à Jean-Pierre METHENIER jusqu'à la délibération n°C.19.21 ; Brigitte DAMERT à Guillaume DEVAUX, Jean-Claude ALBUCHER à Frédéric VERDIER, Nathalie MARTINS à Danielle DEMURE jusqu'à la délibération n°C.19.22; Alain DESSERT à René MARTIN ; Jérôme LABONNE à Lionel OLIVIER ; Jean-Luc MOSNIER à Eliane HUGUET, Bernadette MARTIN à Jean-Michel MOREAU ; Danièle THIERIOT à Jean-Claude CHAMIGNON ; Monique TOUSSAINT à Jean-Michel BOURGEOT, Békéddha BENZOHRA à Dominique LEGRAND ; Nicole TABUTIN à Pierre-André PERISSOL ;

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Hamza BUDAK à Johnny KARI à partir de la délibération n°C.19.11 ;

ETAIENT EXCUSES :

Ghislain COLLAS DE CHATELPERRON ; Dominique DESFORGES DESAMIN; Jean-Pierre METHENIER à partir de la délibération n°C.19.21 ; Alain DENIZOT à partir de la délibération n°C.19.21 ; Alain BORDE ; Annie CHARMANT à partir de la délibération n°C.19.21 ; Danielle DEMURE à partir de la délibération n°C.19.22 ; André JARDIN à partir de la délibération n°C.19.21 ; Nathalie MARTINS à partir de la délibération n°C.19.22 ; Jean-Michel GRIFFET ; Alain VIRLOGEUX (suppléant de Nicolas THOLLET) ; Etienne RICHET,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Ludovic BRAZY

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-14-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.19.14

Direction Générale des Services.
Direction du Développement Économique, Tourisme, Patrimoine, Enseignement Supérieur
Réf : AT/CD

CLUSTER « ARTISANAT DE LUXE, DESIGN ET METIERS D'ART » : CANDIDATURE A L'APPEL A PROJET « REINVENTONS NOS COEURS DE VILLE »

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Catherine TABOURNEAU,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, loi NOTRe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L5216-5 relatif aux compétences des Communautés d'Agglomération et notamment en matière de développement économique,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Considérant que dans le cadre de sa stratégie en matière de développement économique et d'enseignement supérieur, Moulins Communauté est partenaire du projet de création du Campus des métiers du « Design, Matériau & Innovation » (DM&I) porté par le Lycée Jean Monnet.

Considérant que le Campus et Moulins Communauté intègrent depuis 2015 un projet de création d'une pépinière d'entrepreneurs « Designers » et que cette structure accueille de jeunes diplômés en design et a l'ambition de :

- Faciliter l'insertion professionnelle de ces jeunes diplômés en les aidant à développer leur projet professionnel, à créer leur entreprise, à constituer un réseau, etc.
- Favoriser le développement économique local en offrant la possibilité aux entreprises de faire appel aux « résidents » de la pépinière et ainsi accroître leur activité via le design,
- Prendre en charge le développement de projets initiés dans un cadre pédagogique du campus,
- Placer le jeune designer comme acteur du développement économique local.

Considérant que Moulins Communauté souhaite créer un cluster « artisanat de luxe, design et métiers d'art », nouveau lieu dédié à ces domaines (verrerie, ferronnerie, cuir, design...) qui accueillera à la fois des professionnels et des pépiniéristes.

Considérant que ce cluster aurait les caractéristiques suivantes :

- espace d'échanges et de création entre professionnels mais aussi entre professionnels et pépiniéristes pour aboutir à de futurs parrainages
- montage de projets et soutien des initiatives des professionnels ou des futurs professionnels
- lien avec les stratégies développées sur le territoire (tourisme avec le think tank, commerce...)
- lien avec les acteurs économiques du territoire et recherche de partenariats avec les entreprises spécialisées dans l'artisanat d'art et le luxe.

Considérant que ce projet fait écho à la stratégie touristique de Moulins Communauté et plus particulièrement à l'Axe 3 qui aura pour objectif de promouvoir la créativité et la mise en scène sur notre territoire.

Considérant que la création de ce cluster s'inscrit dans le développement du schéma touristique notamment dans la réflexion sur la créativité et sur l'évolution de la Pépinière Design.

Considérant que le lien entre les deux structures pourra à terme permettre de :

- **Faire de la créativité le fer de lance de l'attractivité du territoire** et adopter une approche de mise en scène globale du territoire, une posture et un état d'esprit résolument innovant au sein des filières tourisme et culture, dans le traitement architectural, urbain et paysager (ambition intégrée au sein des

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-14-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

cahiers des charges des collectivités), au travers d'un plan lumière des sites et espaces emblématiques, au travers d'une offre de mobilité innovante

- **Favoriser une mise en scène créative inter-filières :** itinérances nature et culture, tourisme cultuel et culturel, tourisme historique et patrimonial, écotourisme, d'affaires et de loisirs, shopping, tourisme de découverte économique
- **Mobiliser et faire travailler ensemble des acteurs représentant différents secteurs et savoir-faire :** réflexion sur la création par Moulins Communauté d'un Cluster Luxe et métiers d'art

Considérant que Moulins Communauté est propriétaire d'un bâtiment, le Colisée, situé en cœur de ville, 21 bis-23 cours Anatole France.

Considérant que ce bâtiment idéalement situé, au cœur du centre historique, est à la jonction de deux Cours emblématiques, le Cours Anatole France et le Cours Jean Jaurès (ancienne ceinture historique de la Ville millénaire) qui disposent de deux parkings. Il est également positionné près de lieux institutionnels tels que le Conseil Départemental, la Préfecture. Des établissements emblématiques sont eux aussi situés à proximité du site comme par exemple le Café Américain (bâtiment art nouveau), la Chocolaterie Serardy et l'Hôtel de Paris et sa chapelle. Aujourd'hui, dans le cœur historique de Moulins s'esquisse une rue dédiée aux activités liées à l'artisanat et aux métiers d'art (verrerie, papeterie artisanale, galerie d'art et cours de dessin, designer, faïence et sculpture...) et de nombreux projets en lien avec l'artisanat sont également développés à proximité (projet artistique global dans la Chapelle Bon Pasteur...).

Considérant que Moulins Communauté travaille activement avec ses partenaires :

- Le Lycée Jean Monnet, son proviseur, ses professeurs et élèves pour évaluer les besoins mais aussi appréhender les aspects techniques des ateliers
- Le Campus des métiers et des qualifications « Design, Matériau et Innovation » et sa directrice opérationnelle

Considérant que la collectivité souhaite aussi fortement collaborer avec des entreprises locales mais aussi nationales (comme par exemple Hermès, Louis Vuitton...) dont les métiers sont liés au Cluster « Artisanat de Luxe, Design et Métiers d'art » que la collectivité souhaite créer. L'objectif est de créer des synergies entre les différents acteurs mais aussi donner une visibilité et de valoriser leur travail.

Considérant que ce projet permettra aussi de créer un lien plus fort avec le Centre National du Costume de Scène, qui a pour Président d'honneur Christian Lacroix (reconnu dans le monde de la mode et du design) mais aussi avec son nouveau centre d'interprétation dédié à la scénographie et aux métiers de la scène. Lieu d'exception de notre territoire, il est aussi le centre unique des réserves de l'Opéra de Paris et de la Comédie Française et met en valeur tous les métiers d'art liés au monde de la mode et du luxe. Ce cluster fera aussi l'écho à un autre lieu d'exposition phare de notre territoire, le Musée Regard sur la Visitation, reconnu comme une référence dans le domaine de la conservation scientifique, qui dispose de collections des monastères du monde entier et remontant au XVIIème siècle.

Considérant que Moulins Communauté cherche des subventions auprès de partenaires institutionnels (État, Région, Département...) afin de pouvoir réaliser ce projet.

Considérant que l'État, dans le cadre du dispositif global Action Cœur de Ville », propose aux 222 villes et EPCI lauréats de répondre à l'appel à projet intitulé « Réinventons nos cœurs de ville ».

Considérant que le projet de cluster avait été inscrit dans le dossier de candidature à « Action cœur de Ville », Moulins Communauté a décidé de répondre à l'appel à projet suscité.

Considérant que les appels à projets du programme « Action Cœur de Ville » permettront de donner une impulsion nouvelle aux projets locaux de redynamisation et accompagneront les conventions-cadres Action Cœur de Ville vers une entrée accélérée dans l'opérationnel.

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-14-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

Considérant que les villes trouveront à travers cette démarche un soutien supplémentaire à leur projet de territoire, avec un effet levier en termes d'attractivité : une visibilité nationale pour amplifier la notoriété de leur territoire et de leur site en centre-ville.

Considérant que pour le déploiement de cet appel à projet les partenaires financiers du programme Action Cœur de Ville :

- apporteront un appui méthodologique aux villes à toutes les étapes de l'organisation de l'Appel à Projets (accompagnement pour la prise en main de la boite à outils mise à disposition des villes, pour la préparation des jurys, organisation de rencontres avec les opérateurs privés intéressés, etc.).
- mobiliseront et financeront des expertises pour accompagner les villes dans l'analyse des projets des opérateurs sur l'ensemble des critères (technique, financier, architectural, innovation, juridique, etc.).
- apporteront une aide financière à l'organisation de la démarche qui devra prévoir le défraiement des équipes finalistes.
- valoriseront les différents projets, par une communication nationale, tout au long de la démarche et à l'issue du processus.

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- **D'autoriser** Monsieur le Président à répondre à l'appel à projet « Réinventons nos cœurs de ville » en présentant le projet de Cluster « Artisanat de luxe, design et métiers d'art »,
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à l'appel à projet et à la réalisation du projet de cluster,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à solliciter l'ensemble des financements nécessaires à la réalisation du projet.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS
MOULINS

Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-14-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.19.15

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	**79**
Nombre de membres en exercice	**79**
Nombre de membres présents ou représentés	73

SEANCE DU 28 FEVRIER 2019

Le vingt-huit février deux mil dix-neuf, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, en date du vingt et un février deux mil dix-neuf et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL à la salle des fêtes de Moulins, commune siège de Moulins Communauté.

ETAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PÉRISSOL

Vice-Présidents : Jean-Marie LESAGE, Annick DELIGEARD, Cécile DE BREUVAND, Jean-Michel LAROCHE, Michel SAMZUN, Claude VANNEAU, Jacques LAHAYE, Joël LAMOUCHE ;

Membres du Bureau : Martine AURAMBOUT-SOULIER, Jean-Michel BOURGEOT, Ludovic BRAZY, Éliane HUGUET ; Marie-Thérèse JACQUARD, Guillaume MARGELIDON ; René MARTIN, Françoise de CHACATON, Jean-Claude CHAMIGNON, Philippe CHARRIER ; Jean-Louis GUY, Jean-Claude LEFEBVRE, Jean-Pierre METHENIER (présent jusqu'à la délibération n°C.19.21); Noël PRUGNAUD, Philippe TOURET, Catherine TABOURNEAU; Frédéric VERDIER ;

Délégués titulaires : Michel BORDE ; Pierre BRENON, Jean-Pierre BRUNEAUD, Norbert BRUNOL ; Hamza BUDAK (présent jusqu'à la délibération n°C.19.11), Jacques CABANNE, Annie CHARMANT (présente jusqu'à la délibération n°C.19.21); Guy CHARMETANT, Max CHAUSSIN, Alain CHERVIER, Jennifer CREUSEVAUT; Christophe DE CONTENSON, Danielle DEMURE (présente jusqu'à la délibération n°C.19.22), Guillaume DEVAUX, Bernadette DEVEAU ; Pascale FOUCAULT, Marie-Thérèse GOBIN, André JARDIN (présent jusqu'à la délibération N°C.19.21), Johnny KARI ; Odile LAINE ; Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Dominique LEGRAND ; Stefan LUNTE ; Daniel MARCHAND ; Michel MARMIN ; Yannick MONNET ; Jean-Michel MOREAU ; Lionel OLIVIER ; Pascal PERRIN, Christian PLACE ; Philippe PRUGNEAU; Gérard RENAUD ; Alain VENDANGE ; Yves VENIAT ;

Délégué suppléant :

ONT DONNE POUVOIR :

Alain DENIZOT à Jean-Pierre METHENIER jusqu'à la délibération n°C.19.21 ; Brigitte DAMERT à Guillaume DEVAUX, Jean-Claude ALBUCHER à Frédéric VERDIER, Nathalie MARTINS à Danielle DEMURE jusqu'à la délibération n°C.19.22; Alain DESSERT à René MARTIN ; Jérôme LABONNE à Lionel OLIVIER ; Jean-Luc MOSNIER à Eliane HUGUET, Bernadette MARTIN à Jean-Michel MOREAU ; Danièle THIERIOT à Jean-Claude CHAMIGNON ; Monique TOUSSAINT à Jean-Michel BOURGEOT, Békéddha BENZOHRA à Dominique LEGRAND ; Nicole TABUTIN à Pierre-André PERISSOL ;

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Hamza BUDAK à Johnny KARI à partir de la délibération n°C.19.11 ;

ETAIENT EXCUSES :

Ghislain COLLAS DE CHATELPERRON ; Dominique DESFORGES DESAMIN; Jean-Pierre METHENIER à partir de la délibération n°C.19.21 ; Alain DENIZOT à partir de la délibération n°C.19.21 ; Alain BORDE ; Annie CHARMANT à partir de la délibération n°C.19.21 ; Danielle DEMURE à partir de la délibération n°C.19.22 ; André JARDIN à partir de la délibération n°C.19.21 ; Nathalie MARTINS à partir de la délibération n°C.19.22 ; Jean-Michel GRIFFET ; Alain VIRLOGEUX (suppléant de Nicolas THOLLET) ; Etienne RICHET,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Ludovic BRAZY

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-15-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.19.15

Pôle Ressources
Service Ressources Humaines
Réf KL/NW

Personnel communautaire – modification du tableau des effectifs

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Cécile De BREUVAND,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Moulins,

Considérant qu'afin de prendre en compte la réussite à un concours par un agent, il convient de procéder à la suppression du poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (10/20èmes), actuellement occupé par l'agent en qualité de contractuel, et de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet (10/20èmes).

Considérant que la suppression du poste initialement occupé par l'agent a été soumise au Comité Technique du 29 janvier 2019. Celui-ci a rendu un avis favorable.

Vu l'avis de la commission et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- **De transformer** à compter du 1er avril 2019 :
  - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (10/20èmes) en poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps non complet (10/20èmes)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS
MOULINS

Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-15-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.19.16

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE HYGIENE ET SECURITE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'ALLIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	**79**
Nombre de membres en exercice	**79**
Nombre de membres présents ou représentés	73

SEANCE DU 28 FEVRIER 2019

Le vingt-huit février deux mil dix-neuf, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, en date du vingt et un février deux mil dix-neuf et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL à la salle des fêtes de Moulins, commune siège de Moulins Communauté.

ETAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PÉRISSOL

Vice-Présidents : Jean-Marie LESAGE, Annick DELIGEARD, Cécile DE BREUVAND, Jean-Michel LAROCHE, Michel SAMZUN, Claude VANNEAU, Jacques LAHAYE, Joël LAMOUCHE ;

Membres du Bureau : Martine AURAMBOUT-SOULIER, Jean-Michel BOURGEOT, Ludovic BRAZY, Éliane HUGUET ; Marie-Thérèse JACQUARD, Guillaume MARGELIDON ; René MARTIN, Françoise de CHACATON, Jean-Claude CHAMIGNON, Philippe CHARRIER ; Jean-Louis GUY, Jean-Claude LEFEBVRE, Jean-Pierre METHENIER (présent jusqu'à la délibération n°C.19.21); Noël PRUGNAUD, Philippe TOURET, Catherine TABOURNEAU; Frédéric VERDIER ;

Délégués titulaires : Michel BORDE ; Pierre BRENON, Jean-Pierre BRUNEAUD, Norbert BRUNOL ; Hamza BUDAK (présent jusqu'à la délibération n°C.19.11), Jacques CABANNE, Annie CHARMANT (présente jusqu'à la délibération n°C.19.21); Guy CHARMETANT, Max CHAUSSIN, Alain CHERVIER, Jennifer CREUSEVAUT; Christophe DE CONTENSON, Danielle DEMURE (présente jusqu'à la délibération n°C.19.22), Guillaume DEVAUX, Bernadette DEVEAU ; Pascale FOUCAULT, Marie-Thérèse GOBIN, André JARDIN (présent jusqu'à la délibération N°C.19.21), Johnny KARI ; Odile LAINE ; Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Dominique LEGRAND ; Stefan LUNTE ; Daniel MARCHAND ; Michel MARMIN ; Yannick MONNET ; Jean-Michel MOREAU ; Lionel OLIVIER ; Pascal PERRIN, Christian PLACE ; Philippe PRUGNEAU; Gérard RENAUD ; Alain VENDANGE ; Yves VENIAT ;

Délégué suppléant :

ONT DONNE POUVOIR :

Alain DENIZOT à Jean-Pierre METHENIER jusqu'à la délibération n°C.19.21 ; Brigitte DAMERT à Guillaume DEVAUX, Jean-Claude ALBUCHER à Frédéric VERDIER, Nathalie MARTINS à Danielle DEMURE jusqu'à la délibération n°C.19.22; Alain DESSERT à René MARTIN ; Jérôme LABONNE à Lionel OLIVIER ; Jean-Luc MOSNIER à Eliane HUGUET, Bernadette MARTIN à Jean-Michel MOREAU ; Danièle THIERIOT à Jean-Claude CHAMIGNON ; Monique TOUSSAINT à Jean-Michel BOURGEOT, Békéddha BENZOHRA à Dominique LEGRAND ; Nicole TABUTIN à Pierre-André PERISSOL ;

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Hamza BUDAK à Johnny KARI à partir de la délibération n°C.19.11 ;

ETAIENT EXCUSES :

Ghislain COLLAS DE CHATELPERRON ; Dominique DESFORGES DESAMIN; Jean-Pierre METHENIER à partir de la délibération n°C.19.21 ; Alain DENIZOT à partir de la délibération n°C.19.21 ; Alain BORDE ; Annie CHARMANT à partir de la délibération n°C.19.21 ; Danielle DEMURE à partir de la délibération n°C.19.22 ; André JARDIN à partir de la délibération n°C.19.21 ; Nathalie MARTINS à partir de la délibération n°C.19.22 ; Jean-Michel GRIFFET ; Alain VIRLOGEUX (suppléant de Nicolas THOLLET) ; Etienne RICHET,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Ludovic BRAZY

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-16-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.19. 16

Pôle Ressources
Service Ressources Humaines
Réf DRH/NW

Convention d'adhésion au Service Hygiène et Sécurité du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Cécile De BREUVAND,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Moulins,

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents territoriaux en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions. A cette fin, elles doivent s'engager dans une démarche de prévention des risques professionnels.

Considérant que le Centre de Gestion de l'Allier dispose d'un service Hygiène et Sécurité pouvant délivrer une prestation de conseil et d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail.

Considérant que l'adhésion à ce service permet de répondre à l'obligation faite aux collectivités territoriales de désigner un agent en charge des fonctions d'inspection mais également de bénéficier d'une assistance dans l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels et de façon plus générale de conseils sur tous les aspects d'une démarche prévention pour le respect des règles d'hygiène et de sécurité au travail.

Vu l'avis de la commission et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- **d'adhérer** au service Hygiène et Sécurité du Centre de Gestion de l'Allier à compter du 1er janvier 2019 et d'approuver la convention d'adhésion annexée,
- **d'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Allier.
- **d'inscrire** les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS
MOULINS

Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-16-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Vu les délibérations du Conseil d'Administration en date des 17 octobre 2001, 27 novembre 2012, 30 juin 2015, 11 octobre 2017.

Compte tenu que le Conseil d'Administration a fixé les modalités et les tarifs d'intervention pour les missions de conseil et d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité du travail, conformément au décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ENTRE

Le Centre de Gestion de l'Allier, représenté par son Président, Monsieur Bruno ROJOUAN,

ET

Monsieur Pierre-André PERISSOL, Président de la Communauté d'Agglomération Moulins Communauté, 8 place Maréchal de Lattre de Tassigny 03016 MOULINS Cedex autorisé par délibération en date du 28 février 2019,

Article 1 - Objet de la convention

La collectivité adhère au service Hygiène et Sécurité du Centre de Gestion de l'Allier pour qu'il lui fournisse une prestation de conseil et d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail.

Article 2 - Nature des missions

Missions de conseils et de prévention :

- Informer : réponse à toutes les questions liées à l'hygiène, la prévention, la sécurité et aux conditions de travail ; par la transmission des textes réglementaires, de documents techniques, l'organisation de réunions d'information…
- Visiter les lieux de travail : conseils et recommandations, aide à la conception des locaux
- Étudier les situations de travail et analyser les accidents de service
- Sensibiliser à la vie d'une politique de prévention
- Conseiller le ou les agents désignés Assistants et Conseillers de Prévention

Missions d'inspection :

- Contrôler les conditions d'application des règles en hygiène et sécurité (l'inspection ne signifie pas sanction).
- Proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.
- En cas d'urgence, proposer à l'autorité territoriale les mesures immédiates jugées nécessaires.

Les missions de visite des lieux de travail et d'inspection effectuées par l'agent du Centre de Gestion donneront lieu à l'établissement d'un rapport transmis à l'autorité territoriale, charge à elle de communiquer celui-ci au

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-16-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

Article 3 - Limites et conditions de l'exercice de la mission

La fonction d'inspection confiée au Centre de Gestion par la présente convention n'exonère par l'autorité territoriale de ses obligations relatives aux dispositions législatives et réglementaires, aux recommandations et règles de l'art relatives à la prévention des risques professionnels.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion assure une mission de conseil et d'assistance. Sa responsabilité ne pourrait être engagée en ce qui concerne les conséquences des mesures retenues et des décisions prises par l'autorité territoriale.

De plus, conformément à la réglementation en vigueur, l'agent du Centre de Gestion ne pourra en aucun cas vérifier la conformité du matériel ou des installations nécessitant l'intervention d'un organisme spécialisé agréé. Il appartient dès lors, à l'autorité territoriale de faire effectuer ces contrôles nécessaires et obligatoires par un établissement agréé en la matière.

Article 4 - Modalités de fonctionnement

Pour assurer sa mission, l'agent chargé de la mission de conseil et d'inspection est habilité à intervenir dans tous les locaux, chantiers de la collectivité ou de l'établissement. Il a accès aux différents registres de sécurité de tous les services, notamment au registre spécial prévu par l'article 5-3 du décret n°85603 du 10 juin 1985 modifié.
A sa demande, l'autorité territoriale s'engage à lui communiquer tout complément d'informations qu'il jugera utile à l'accomplissement de sa mission.

Il devra connaître et pouvoir contacter (les) l'Assistant(s) de Prévention ou le Conseiller de Prévention, désigné(s) par l'autorité territoriale. En cas de besoin, lors de sa mission dans la collectivité, l'agent chargé de la fonction d'inspection devra pouvoir être accompagné de cet (ou ces) agent(s).

L'agent chargé du conseil et de l'inspection pourra être invité par l'autorité territoriale aux réunions du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail consacrées aux problèmes d'hygiène et de sécurité lorsque ladite instance relève directement de la collectivité ou de l'établissement.

L'agent chargé de la fonction d'inspection effectuera une inspection générale sur demande de la collectivité ou de l'établissement, voire sur relance de cet agent.

D'autres interventions pourront avoir lieu :

- Soit à l'initiative de l'agent chargé de l'inspection et après l'accord de l'autorité territoriale, à la suite d'un accident de service ou de maladie professionnelle,
- Soit à la demande de la collectivité,
- Soit à la demande du service de médecine préventive.

Article 5 - Participation financière et revalorisation des tarifs

Pour financer le coût du service, le Conseil d'Administration a décidé de prévoir une cotisation additionnelle au taux de 0,10 %.

La participation sera révisée chaque année par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Toute modification tarifaire éventuelle sera alors immédiatement notifiée à la collectivité.

Cette contribution pourra être réévaluée annuellement par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier en fonction des charges afférentes à ce service.

La nouvelle contribution sera alors notifiée à la collectivité au moins 15 jours avant le délai de préavis prévu à l'article 7 et prendra effet à la date fixée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-16-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

Article 6 - Renouvellement de la convention

La présente convention est conclue à compter du 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019. Au-delà de ce terme, elle se renouvellera tacitement par période d'un an.

La résiliation par l'une ou l'autre des parties à l'échéance du renouvellement, est soumise au respect d'un préavis d'un mois.

Fait à Moulins, le .....

Pour la collectivité,	Pour le Centre de Gestion
Le Président,	Le Président,
Pierre-André PERISSOL	Bruno ROJOUAN

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-16-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.19.17

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE L'ALLIER (SDE03) : MODIFICATION STATUTAIRE ET ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE TRONÇAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	**79**
Nombre de membres en exercice	**79**
Nombre de membres présents ou représentés	73

SEANCE DU 28 FEVRIER 2019

Le vingt-huit février deux mil dix-neuf, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, en date du vingt et un février deux mil dix-neuf et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL à la salle des fêtes de Moulins, commune siège de Moulins Communauté.

ETAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PÉRISSOL

Vice-Présidents : Jean-Marie LESAGE, Annick DELIGEARD, Cécile DE BREUVAND, Jean-Michel LAROCHE, Michel SAMZUN, Claude VANNEAU, Jacques LAHAYE, Joël LAMOUCHE ;

Membres du Bureau : Martine AURAMBOUT-SOULIER, Jean-Michel BOURGEOT, Ludovic BRAZY, Éliane HUGUET ; Marie-Thérèse JACQUARD, Guillaume MARGELIDON ; René MARTIN, Françoise de CHACATON, Jean-Claude CHAMIGNON, Philippe CHARRIER ; Jean-Louis GUY, Jean-Claude LEFEBVRE, Jean-Pierre METHENIER (présent jusqu'à la délibération n°C.19.21); Noël PRUGNAUD, Philippe TOURET, Catherine TABOURNEAU; Frédéric VERDIER ;

Délégués titulaires : Michel BORDE ; Pierre BRENON, Jean-Pierre BRUNEAUD, Norbert BRUNOL ; Hamza BUDAK (présent jusqu'à la délibération n°C.19.11), Jacques CABANNE, Annie CHARMANT (présente jusqu'à la délibération n°C.19.21); Guy CHARMETANT, Max CHAUSSIN, Alain CHERVIER, Jennifer CREUSEVAUT; Christophe DE CONTENSON, Danielle DEMURE (présente jusqu'à la délibération n°C.19.22), Guillaume DEVAUX, Bernadette DEVEAU ; Pascale FOUCAULT, Marie-Thérèse GOBIN, André JARDIN (présent jusqu'à la délibération N°C.19.21), Johnny KARI ; Odile LAINE ; Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Dominique LEGRAND ; Stefan LUNTE ; Daniel MARCHAND ; Michel MARMIN ; Yannick MONNET ; Jean-Michel MOREAU ; Lionel OLIVIER ; Pascal PERRIN, Christian PLACE ; Philippe PRUGNEAU; Gérard RENAUD ; Alain VENDANGE ; Yves VENIAT ;

Délégué suppléant :

ONT DONNE POUVOIR :

Alain DENIZOT à Jean-Pierre METHENIER jusqu'à la délibération n°C.19.21 ; Brigitte DAMERT à Guillaume DEVAUX, Jean-Claude ALBUCHER à Frédéric VERDIER, Nathalie MARTINS à Danielle DEMURE jusqu'à la délibération n°C.19.22; Alain DESSERT à René MARTIN ; Jérôme LABONNE à Lionel OLIVIER ; Jean-Luc MOSNIER à Eliane HUGUET, Bernadette MARTIN à Jean-Michel MOREAU ; Danièle THIERIOT à Jean-Claude CHAMIGNON ; Monique TOUSSAINT à Jean-Michel BOURGEOT, Békéddha BENZOHRA à Dominique LEGRAND ; Nicole TABUTIN à Pierre-André PERISSOL ;

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Hamza BUDAK à Johnny KARI à partir de la délibération n°C.19.11 ;

ETAIENT EXCUSES :

Ghislain COLLAS DE CHATELPERRON ; Dominique DESFORGES DESAMIN; Jean-Pierre METHENIER à partir de la délibération n°C.19.21 ; Alain DENIZOT à partir de la délibération n°C.19.21 ; Alain BORDE ; Annie CHARMANT à partir de la délibération n°C.19.21 ; Danielle DEMURE à partir de la délibération n°C.19.22 ; André JARDIN à partir de la délibération n°C.19.21 ; Nathalie MARTINS à partir de la délibération n°C.19.22 ; Jean-Michel GRIFFET ; Alain VIRLOGEUX (suppléant de Nicolas THOLLET) ; Etienne RICHET,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Ludovic BRAZY

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-17-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.19.17

Direction Administration et ressources
Service : juridique
Réf : ALM

Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (SDE03) : modification statutaire et adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Tronçais

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Cécile De BREUVAND,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins

Vu la délibération du conseil communautaire n°C.15.52 en date du 15 juin 2015 relative à l'adhésion de Moulins Communauté au Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (SDE 03),

Vu le courrier adressé par le SDE 03 en date du 11 décembre 2018 et ayant pour objet la modification statutaire du syndicat et l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Tronçais,

Considérant que le SDE 03 est un syndicat mixte fermé regroupant les communes du département de l'Allier, les communautés de communes et les communautés d'agglomération,

Considérant que le SDE 03 exerce une compétence obligatoire, des compétences optionnelles et des activités complémentaires se déclinant de la manière suivante :

- **Compétence obligatoire** : - « *compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes à la création, au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité sur le territoire des communes adhérentes* ».
- **Compétences optionnelles :** - gaz, éclairage public, télécommunications, production d'électricité, chaufferies bois, réseaux de chaleur, bornes de recharges pour véhicules électriques ou hydrides,
- **Activités complémentaires** : - Coordonnateur de groupement de commandes pour toute catégorie d'achats ou de commandes publiques en qualité de donneur d'ordre ou de maître d'ouvrage se rattachant à ses compétences ;
- Maitre d'ouvrage unique par convention lorsque la réalisation, réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maitres d'ouvrage dont le Syndicat ;
- Gestion et valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE) issus des travaux de rénovation énergétique réalisés par les adhérents sur leur patrimoine ;
- Réalisation d'études et schémas relatifs au développement des énergies renouvelables, à l'utilisation rationnelle de l'énergie, à la maitrise de la demande d'énergie, à la mise en œuvre et au suivi des travaux d'économie d'énergie ;
- Activités dans le domaine du diagnostic et du suivi énergétique des bâtiments ;
- Planification énergétique territoriale ;

Considérant que le SDE 03 a engagé une modification statutaire et ce, afin d'élargir ses compétences et activités complémentaires,

Considérant qu'il est donc proposé les deux nouvelles compétences optionnelles suivantes :
- Création et exploitation d'infrastructures de recharge de véhicules au gaz (GNV)
- Création et exploitation d'infrastructures de recharge de véhicules à l'hydrogène.

Considérant qu'il est également prévu deux nouvelles activités complémentaires :
- Suivi énergétique des bâtiments publics
- Planification énergétique territoriale

Considérant qu'en parallèle de cette modification statutaire, la Communauté de communes du Pays de Tronçais a délibéré afin d'adhérer au SDE 03,

Considérant que Moulins Communauté est invitée à se prononcer sur ces modifications statutaires, à savoir la prise de deux nouvelles compétences optionnelles, l'exercice de deux activités complémentaires et l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Tronçais,

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-17-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

MOULINS COMMUNAUTE

Considérant que Moulins Communauté dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception du courrier susvisé pour se prononcer faute de quoi son avis sera réputé favorable,

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** la révision statutaire liée à la prise des compétences « création et exploitation d'infrastructures de recharge de véhicules au gaz (GNV) » et « création et exploitation d'infrastructures de recharge de véhicules à l'hydrogène » et aux activités complémentaires « suivi énergétique des bâtiments publics » et « planification énergétique territoriale ».
- **D'approuver** l'adhésion au SDE 03 de la Communauté de Communes du Pays de Tronçais
- **De notifier** la présente délibération au SDE 03

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS
MOULINS

Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-17-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

SDE 03
Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier

MEMBRE DU RÉSEAU territoire d'énergie

MOULINS Communauté
REÇU le
14 DEC. 2018
Suite à donner Secrétariat Juridique
Copie pour information
05H33

Monsieur le Président
Moulins Communauté
8 Place du Maréchal de Lattre de Tassigny
CS 61625
03016 MOULINS CEDEX

Affaire suivie par Mélanie RAMIS
Tél. : 04.70.46.87.31
melanie.ramis@sde03.fr

A Yzeure, le 11 décembre 2018,

Objet : Modification statutaire du SDE 03 et adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Tronçais

Monsieur le Président,

Le SDE 03 a engagé une nouvelle modification statutaire afin d'élargir ses compétences et activités complémentaires.
Deux nouvelles compétences sont ainsi proposées :

- Création et exploitation d'infrastructures de recharge de véhicules au gaz (GNV),
- Création et exploitation d'infrastructures de recharge de véhicules à l'hydrogène.

Deux activités complémentaires sont également prévues dans ces nouveaux statuts : le suivi énergétique des bâtiments publics et la planification énergétique territoriale.

Parallèlement à cette modification statutaire, la Communauté de Communes du Pays de Tronçais a délibéré afin d'adhérer au SDE 03.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, vous êtes consulté pour donner votre avis sur ces deux points (la révision statutaire et l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Tronçais). La majorité qualifiée est requise dans un délai de trois mois pour entériner ces modifications par tous les adhérents, sachant que ceux n'ayant pas délibéré dans ce délai seront réputés avoir donné leur accord.

Je vous invite dès à présent à prendre connaissance des statuts modifiés annexés au courrier, et à télécharger les modèles de délibération sur le site Internet du SDE 03 pour demander l'avis de votre Conseil lors de sa prochaine séance (https://www.sde03.fr/2010/Site/espace_adherent.php).

Avec mes remerciements, je vous prie de croire, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président du SDE 03

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE L'ALLIER SDE 03

Bon à lire

Yves SIMON

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-17-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

Envoyé en préfecture le 02/10/2018
Reçu en préfecture le 02/10/2018
Affiché le 02/10/2018
ID : 003-250300233-20180928-DEL20182809C105-DE

STATUTS

ARTICLE 1ER : CONSTITUTION DU SYNDICAT

En application des articles L.5212-1 et suivants, L.5711 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est formé entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (dans la limite des actions d'intérêt communautaire entrant dans le champ de compétences du syndicat) un **syndicat mixte fermé** dénommé « **Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier** (SDE03), désigné ci-après « le SDE03 » ou « le Syndicat ».

Une liste mentionnant les adhérents du SDE03 et leur représentation, est annexée aux présents statuts.

ARTICLE 2 : OBJET

L'objet du syndicat est défini par l'exercice du transfert d'une compétence obligatoire, 9 compétences optionnelles et 6 activités complémentaires.

A) *Compétence à caractère obligatoire*

Le Syndicat exerce la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes à la création, au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité sur le territoire des communes adhérentes. Il constitue un syndicat intercommunal pour l'électricité au sens de l'article L 5212-24 du C.G.C.T.

A ce titre le syndicat exerce notamment les activités suivantes :

- passation, avec les entreprises concessionnaires et autres délégataires du service public, de tous actes relatifs à la concession de missions de service public afférentes à l'acheminement de l'électricité sur les réseaux publics de distribution, ainsi qu'à la fourniture d'électricité ;
- représentation des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants ;
- contrôle du bon accomplissement des missions de service public visées ci-dessus et contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité au sens de l'article L 2224-31 du C.G.C.T ;
- maîtrise d'ouvrage, soit dévolue au concessionnaire du service public soit exercée en régie, des investissements sur les réseaux publics de distribution d'électricité ;
- maîtrise d'ouvrage d'installations de production d'électricité de proximité, utilisant les énergies renouvelables, valorisant les déchets ou permettant une cogénération à cette fin de production ainsi que l'exploitation de ces installations, dans les conditions mentionnées à l'article L 2224-32 et L2224-33 du C.G.C.T ;

SDE 03
11 Les Sapins
CS 70026
03401 YZEURE CEDEX
Tél: 04 70 46 87 30
sde03@sde03.fr
www.sde03.fr

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-17-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

Envoyé en préfecture le 02/10/2018
Reçu en préfecture le 02/10/2018
Affiché le 02/10/2018
ID : 003-250300233-20180928-DEL20182809C105-DE

- réalisation dans le cadre des dispositions de l'article L 2224-34 du C.G.C.T, directement par le Syndicat ou par l'intermédiaire d'un concessionnaire, des actions tendant à maîtriser la demande d'électricité ;

- application des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'utilisation des éventuelles réserves d'énergie électrique au sens de l'article 58 de la loi 2003-8 ;

- contrôle du reversement de la taxe sur l'électricité de la part des fournisseurs d'énergie électrique

Le Syndicat est propriétaire des ouvrages qu'il réalise et des biens de retour des gestions déléguées.
Le Syndicat est bénéficiaire de la mise à disposition des ouvrages réalisés par les adhérents, nécessaires à l'exercice de sa compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité.

B) Compétences à caractère optionnel

Le Syndicat exerce, sur demande des communes ou EPCI à fiscalité propre membres, les compétences à caractère optionnel suivantes :

1ère compétence optionnelle : GAZ

Autorité organisatrice des missions de service public afférentes à la création, au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution de gaz,

- passation, avec les entreprises concessionnaires et autres délégataires du service public, de tous actes relatifs à la concession de missions de service public afférentes à l'acheminement de l'électricité ou du gaz sur les réseaux publics de distribution, ainsi qu'à la fourniture de gaz ou l'exploitation en régie de tout ou partie de ces services ;

- représentation des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants ;

- contrôle du bon accomplissement des missions de service public visées ci-dessus et contrôle des réseaux publics de distribution de gaz au sens de l'article L 2224-31 du C.G.C.T ;

- maîtrise d'ouvrage, soit dévolue au concessionnaire du service public soit exercée en régie, des investissements sur les réseaux publics de distribution de gaz ;

- réalisation dans le cadre des dispositions de l'article L 2224-34 du C.G.C.T, directement par le Syndicat ou par l'intermédiaire d'un concessionnaire, des actions tendant à maîtriser la demande de gaz ;

Le Syndicat est propriétaire des ouvrages qu'il réalise et des biens de retour des gestions déléguées.
Le Syndicat est bénéficiaire de la mise à disposition des ouvrages réalisés par les adhérents, nécessaires à l'exercice de sa compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz.

SDE 03
11 Les Sapins
CS 70026
03401 YZEURE CEDEX
Tél: 04 70 46 87 30
sde03@sde03.fr
www.sde03.fr

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-17-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

Envoyé en préfecture le 02/10/2018
Reçu en préfecture le 02/10/2018
Affiché le 02/10/2018
ID : 003-250300233-20180928-DEL20182809C105-DE

2ème compétence optionnelle : ECLAIRAGE PUBLIC

Maîtrise d'ouvrage, gestion et entretien des installations d'éclairage public sur les domaines public et privé des communes et EPCI à fiscalité propre, à l'exception du pouvoir de police du Maire et/ou du Président.

Dans les conditions mentionnées à l'article L 5212-16 du C.G.C.T, le Syndicat exerce la compétence à caractère optionnel relative à l'éclairage public :

- Mise à disposition des installations nécessaires à l'exercice de la compétence,
- Maîtrise d'ouvrage des investissements à son initiative ou à la demande des adhérents,
- Gestion et exploitation des installations d'éclairage public, par l'organisation d'un entretien préventif et des dépannages, l'affectation d'un chargé d'exploitation et l'achat de l'électricité nécessaire.

3ème compétence optionnelle TELECOMMUNICATIONS

Maîtrise d'ouvrage d'infrastructures destinées à supporter des réseaux de télécommunications,

Dans les conditions mentionnées à l'article L 1425.1 du C.G.C.T., le Syndicat peut créer des infrastructures destinées à supporter des réseaux de télécommunications, en assurer la gestion patrimoniale et les mettre à disposition d'opérateurs ou utilisateurs.

Le Syndicat effectue également des travaux sur les infrastructures de télécommunications pour leur rétablissement lié à la réalisation de réseaux placés sous sa compétence.

4ème compétence optionnelle PRODUCTION D'ELECTRICITE :

Aménagement et exploitation d'installation de production d'électricité hors activités de production d'électricité issue du fonctionnement d'autres services locaux à partir des ordures ménagères ou cogénération de chaleur et électricité dans une chaufferie collective urbaine par exemple,

Le syndicat exerce, en lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes à la production décentralisée d'électricité et notamment la maîtrise d'ouvrage d'installations de production d'électricité de proximité et exploitation de ces installations, dans les conditions mentionnées à l'article L 2224-33 du Code général des collectivités territoriales.

SDE 03
11 Les Sapins
CS 70026
03401 YZEURE CEDEX
Tél: 04 70 46 87 30
sde03@sde03.fr
www.sde03.fr

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-17-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

Envoyé en préfecture le 02/10/2018
Reçu en préfecture le 02/10/2018
Affiché le 02/10/2018
ID : 003-250300233-20180928-DEL20182809C105-DE

5ème compétence optionnelle CHAUFFERIES BOIS :

La réalisation et l'exploitation des seuls réseaux de chaleur et chaufferies utilisant principalement le bois et destinés aux besoins des bâtiments des adhérents du Syndicat,

La réalisation d'installations de production et de distribution de chaleur produite principalement à partir du bois : l'installation peut comprendre la chaufferie ainsi que, le cas échéant, un réseau de chaleur et (ou) un bâtiment de stockage du combustible bois sous toutes ses formes.

Le réseau de chaleur éventuellement créé n'a pas vocation à instaurer un service public local de chauffage urbain ouvert au public. Le réseau vise à distribuer la chaleur d'une chaufferie dédiée aux besoins de bâtiments privés ou publics d'un ou plusieurs adhérents du Syndicat.

6ème compétence optionnelle RESEAUX DE CHALEUR :

Autorité organisatrice des missions de service public afférentes à la création, au développement et à l'exploitation des réseaux publics de production et distribution de chaleur.

Le syndicat exerce, en lieu et place des membres qui en font la demande, le financement, la réalisation et l'exploitation d'équipements destinés à assurer un service public de distribution de chaleur.
Le syndicat, en tant qu'autorité organisatrice du service public, bénéficie de la qualité de propriétaire de l'ensemble des ouvrages du réseau public de distribution de chaleur situés sur le territoire relevant de sa compétence, ainsi que des biens de retour de gestion déléguée et des ouvrages réalisés par des tiers nécessaires à l'exercice de sa compétence.

7ème compétence optionnelle BORNES DE RECHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES :

Autorité organisatrice d'un service de bornes de recharges pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Le syndicat exerce, en lieu et place des membres qui en font la demande, le financement, la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables dans les conditions prévues à l'article L 2224-37 du Code général des Collectivités Territoriales.

8ème compétence optionnelle : GNV

Conformément à l'article L 2224-37 du CGCT, le syndicat peut se voir transférer, par les adhérents qui en font la demande, la compétence portant création d'infrastructures de recharge de véhicules au gaz (GNV) et/ou exploitation d'infrastructures de recharge de véhicules au gaz (GNV), y compris, le cas échéant, l'achat de gaz nécessaire à l'exploitation de ces infrastructures.

SDE 03
11 Les Sapins
CS 70026
03401 YZEURE CEDEX
Tél: 04 70 46 87 30
sde03@sde03.fr
www.sde03.fr

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-17-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

Envoyé en préfecture le 02/10/2018
Reçu en préfecture le 02/10/2018
Affiché le 02/10/2018
ID : 003-250300233-20180928-DEL20182809C105-DE

9ème compétence optionnelle : Hydrogène

Conformément à l'article L 2224-37 du CGCT, le syndicat peut se voir transférer, par les adhérents qui en font la demande, la compétence portant création d'infrastructures de recharge de véhicules à l'hydrogène et/ou exploitation de ces infrastructures, y compris, le cas échéant, l'achat d'hydrogène nécessaire à l'alimentation des véhicules.

C) *Activités complémentaires aux compétences*

Le Syndicat peut être :

1. Coordonnateur de groupement de commandes pour toute catégorie d'achats ou de commandes publiques le concernant en qualité de donneur d'ordre ou de maître d'ouvrage se rattachant à ses compétences, et si besoin constituer ou se constituer centrale d'achat pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant à ses compétences ;
2. Maître d'ouvrage unique par convention lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage dont le Syndicat ;
3. Le syndicat peut assurer, pour le compte des adhérents qui en font la demande, la gestion et la valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE) issus des travaux de rénovation énergétique réalisés par les adhérents sur leur patrimoine ;
4. Assurer la réalisation d'études et schémas relatifs au développement des énergies renouvelables, à l'utilisation rationnelle de l'énergie, à la maîtrise de la demande d'énergie, à la mise en œuvre et au suivi des travaux d'économie d'énergie ;
5. Le syndicat peut assurer, à la demande de ses adhérents, des activités dans le domaine du diagnostic et du suivi énergétique des bâtiments et notamment :
    a. Elaboration d'études, de conseils et réalisation de toutes actions en vue d'une meilleure gestion et d'une utilisation rationnelle des énergies dans les bâtiments publics des adhérents (réalisation, notamment, d'opérations de diagnostics énergétiques) ;
    b. Suivi des consommations d'énergie des bâtiments publics des adhérents notamment par la mise en place d'outils de pilotage et d'optimisation ;
    c. Elaboration d'une programmation pluriannuelle de travaux ;
    d. Accompagnement des membres à l'occasion des travaux et des opérations réalisés sur leur patrimoine bâti en vue de rationaliser l'utilisation de l'énergie ;
    e. Accompagnement des membres dans l'élaboration, la mise en place et le contrôle des contrats de maintenance des équipements techniques de leur patrimoine ;

    Le périmètre des bâtiments publics concernés par le service est précisé par convention entre le syndicat et le membre.
6. Planification énergétique territoriale : Le syndicat apporte son expertise, pour le compte des communes et EPCI qui en font la demande, de tout étude, analyse, plan d'actions ou plus largement assurer tout accompagnement des adhérents dans le cadre d'actions s'inscrivant dans une démarche tendant à la planification énergétique du territoire et/ou l'élaboration d'un schéma énergétique territorial (notamment documents d'urbanisme, TEPos, TEPCV,...) et à la mise en œuvre d'étude énergétique territoriale liée à la politique énergétique de la Région.

SDE 03
11 Les Sapins
CS 70026
03401 YZEURE CEDEX
Tél: 04 70 46 87 30
sde03@sde03.fr
www.sde03.fr

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-17-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

Envoyé en préfecture le 02/10/2018
Reçu en préfecture le 02/10/2018
Affiché le 02/10/2018
ID : 003-250300233-20180928-DEL20182809C105-DE

ARTICLE 3 : TRANSFERT DES COMPETENCES A CARACTERE OPTIONNEL

Une commune ou un EPCI à fiscalité propre peut transférer au Syndicat les compétences à caractère optionnel, par décision de son organe délibérant, dans les conditions suivantes :

- le transfert peut porter sur une seule ou sur plusieurs compétences à caractère optionnel ;
- le transfert prend effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération du conseil municipal ou du conseil communautaire est devenue exécutoire ;
- les autres modalités de transfert non prévues aux présents statuts sont fixées par le Comité Syndical.

La délibération du conseil municipal ou du conseil communautaire portant transfert d'une compétence optionnelle est notifiée par le maire de la commune ou le président du groupement concerné au président du SDE03, qui en informe le Comité Syndical.

ARTICLE 4 : REPRISE DES COMPETENCES A CARACTERE OPTIONNEL

Les compétences à caractère optionnel ne peuvent pas être reprises au Syndicat par une commune ou un EPCI membre pendant une durée de quinze ans, à compter de leur transfert.

Chacune des compétences peut être reprise au Syndicat par chaque commune ou EPCI dans les conditions suivantes :

- la reprise prend effet au 1er jour de l'année suivant la date à laquelle la délibération du conseil municipal ou du conseil communautaire portant reprise de la compétence est devenue exécutoire ;
- la reprise peut concerner soit une ou plusieurs compétences à caractère optionnel, soit toutes ;
- les équipements réalisés par le Syndicat, intéressant la compétence reprise, servant à un usage public et situés sur le territoire de l'adhérent (commune ou EPCI) reprenant la compétence, deviennent la propriété de celui-ci à la condition que ces équipements soient principalement destinés à ses administrés et après délibération concordante des 2 assemblées (comité du SDE03 et conseil municipal ou communautaire). La commune ou l'EPCI membre se substitue au Syndicat dans les éventuels contrats souscrits par celui-ci ;
- la commune ou l'EPCI à fiscalité propre, reprenant une compétence au Syndicat, rembourse le capital restant dû de la quote-part des emprunts contractés par celui-ci pour cette compétence durant la période de transfert ; le Comité Syndical constate la répartition par compétence du montant de la charge de ces emprunts lorsqu'il adopte le budget.

SDE 03
11 Les Sapins
CS 70026
03401 YZEURE CEDEX
Tél: 04 70 46 87 30
sde03@sde03.fr
www.sde03.fr

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-17-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

Envoyé en préfecture le 02/10/2018
Reçu en préfecture le 02/10/2018
Affiché le 02/10/2018
ID : 003-250300233-20180928-DEL20182809C105-DE

ARTICLE 5 : FONCTIONNEMENT

I - ELECTIONS

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé :

- de délégués titulaires (et de délégués suppléants) élus au sein de trois collèges électoraux et représentants les communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants,
- de délégués titulaires (et de délégués suppléants) directement désignés par les communes dont la population est supérieure ou égale à 5 000 habitants,
- de délégués titulaires (et de délégués suppléants) directement désignés par les EPCI à fiscalité propre adhérents au SDE 03.

Le nombre de délégués et les modalités de désignation sont précisés au paragraphe B du présent article, et au règlement intérieur des assemblées.

La population prise en compte pour déterminer le nombre de délégué est la population municipale sans double compte, effective au 1er janvier de l'année N-2 précédant le renouvellement général des conseils municipaux, publiée par l'INSEE.

Les délégués suppléants, sont convoqués en tant que de besoin dans l'ordre de leur désignation, en cas d'empêchement d'un ou de plusieurs délégués titulaires.

Chaque membre du Comité Syndical dispose d'une voix.

Les délégués suppléants présents, dans la limite du nombre de titulaires absents, siègent au comité avec voix délibérative. La règle de vote par procuration entre en application seulement si les suppléants sont à leur tour empêchés ou en nombre insuffisant.

A) A partir de l'entrée en vigueur des présents statuts et jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux :

Le Comité Syndical est constitué selon les modalités suivantes :

- des délégués des communes dites isolées : Bellerive Sur Allier, Cusset, Domérat, Yzeure,
- des délégués des collèges électoraux, installés à la date d'entrée en vigueur des présents statuts,
- des délégués des nouveaux adhérents, communes isolées ou EPCI.

Pour les adhésions jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux de 2020 : les nouveaux adhérents élisent directement leurs délégués qui siègent immédiatement au comité (1 délégué titulaire par 5 000 habitants représentés pour les communes, 1 délégué titulaire par EPCI adhérant).
Si un délégué doit être remplacé, l'assemblée qui pourvoit à son remplacement est l'assemblée délibérante pour un délégué d'EPCI et de communes dites « isolées », et le collège électoral auquel appartenait la commune d'origine pour un délégué issu d'un collège électoral composé de communes.

SDE 03
11 Les Sapins
CS 70026
03401 YZEURE CEDEX
Tél: 04 70 46 87 30
sde03@sde03.fr
www.sde03.fr

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-17-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

Envoyé en préfecture le 02/10/2018
Reçu en préfecture le 02/10/2018
Affiché le 02/10/2018
ID : 003-250300233-20180928-DEL20182809C105-DE

B) ***A partir du premier renouvellement général des conseils municipaux, à dater de l'entrée en vigueur des présents statuts*** :

Les élus désignés pour siéger au comité syndical se décomposent comme suit :

- Des représentants des EPCI, directement désignés par eux, dans les limites suivantes :
  - EPCI inférieurs à 20 000 habitants : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
  - EPCI dont la population est comprise entre 20 000 (inclus) et 50 000 habitants (inclus) : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
  - EPCI dont la population est supérieure à 50 000 habitants : 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

En cas d'adhésion de la Communauté de Communes du Grand Charolais (ou de l'EPCI futur intégrant les territoires des communes de Molinet, Chassenard, Coulanges), au regard de la population comprise sur le territoire du Département de l'Allier, le nombre de délégués est fixé à 1 élu titulaire et 1 élu suppléant.

- Des représentants des communes :
  - Pour les communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants : chaque commune désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant qui siège au sein d'un collège électoral. Ces collèges, fixés sur le périmètre des arrondissements préfectoraux, désignent des délégués titulaires et des délégués suppléants qui siègent au sein du comité syndical. Les collèges électoraux sont ainsi réunis une fois, après chaque renouvellement général des conseils municipaux. Les règles d'élection au sein de ces collèges sont déterminées par le règlement intérieur des assemblées.
  - Pour les communes dont la population est supérieure ou égale à 5 000 habitants et inférieure à 10 000 habitants : les communes concernées désignent directement 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour siéger au comité syndical.
  - Pour les communes dont la population est supérieure ou égale à 10 000 habitants : les communes concernées désignent directement 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour siéger au comité syndical.

Pour le premier renouvellement intégral de 2020, les nombres de délégués désignés au sein de ces collèges sont les suivants :

- *9 délégués titulaires pour l'arrondissement de Montluçon,*
- *11 délégués titulaires pour l'arrondissement de Moulins*
- *11 délégués titulaires pour l'arrondissement de Vichy*

Lors des renouvellements intégraux des conseils municipaux suivants, et de la désignation des délégués siégeant au comité syndical du syndical, le nombre de délégués devant être désignés par les collèges électoraux sera éventuellement réajusté pour tendre à une composition du comité d'un tiers d'élu représentant les EPCI à fiscalité propre et de deux tiers représentant les communes adhérentes au syndicat, hors les villes de Moulins, Montluçon et Vichy. Pour ces trois villes, les délégués sont directement désignés par leurs conseils municipaux et le poids de ces délégués ne rentrent pas dans la clé de répartition un tiers / deux tiers.

A l'issue de chaque renouvellement intégral des conseils municipaux, les collèges électoraux sont réunis en session plénière au siège du SDE03 ou dans une commune membre du SDE03, afin de procéder à l'élection

SDE 03
11 Les Sapins
CS 70026
03401 YZEURE CEDEX
Tél: 04 70 46 87 30
sde03@sde03.fr
www.sde03.fr

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-17-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

Envoyé en préfecture le 02/10/2018
Reçu en préfecture le 02/10/2018
Affiché le 02/10/2018
ID : 003-250300233-20180928-DEL20182809C105-DE

de leurs délégués au Comité Syndical dans les conditions prévues par le règlement intérieur des assemblées en vigueur.

C) Adhésion nouvelle entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux et remplacement d'un délégué en cours de mandat :

Les nouveaux adhérents élisent directement leurs délégués qui siègent immédiatement au comité.

Lorsque le nouvel adhérent est une commune, elle est considérée comme adhérent à titre « isolé » jusqu'au prochain renouvellement général et les délégués au Comité du SDE03 sont élus par le conseil municipal selon les modalités prévues pour les communes, soit un délégué si la commune a une population inférieure à 10 000 habitants, deux délégués pour les communes de plus de 10 000 habitants (inclus).

Lorsqu'un délégué du comité syndical du SDE03 doit être remplacé, l'assemblée qui pourvoit à son remplacement est :

- l'assemblée délibérante pour un délégué d'EPCI, de communes dites « isolées » et de communes dont la population est supérieure ou égale à 5 000 habitants,
- le collège électoral auquel appartenait la commune d'origine du délégué, pour un délégué issu d'un collège électoral.

II - REUNIONS

Le Comité Syndical se réunit au siège du SDE03 ou dans une commune membre du SDE03.

Le Comité Syndical désigne, parmi les délégués qui le composent un Bureau composé d'un président ainsi que de vice-présidents et de membres dont le nombre est déterminé par délibération du Comité Syndical.

Conformément à l'article L 5212-16- 4ème alinéa- 1° du C.G.C.T., pour toutes les affaires d'intérêt commun, tous les délégués du comité prennent part au vote.

Sont notamment considérées d'intérêt commun, les délibérations relatives :

- à l'élection du Président et des membres du bureau,
- le vote du budget, l'approbation du compte administratif,
- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat,
- à l'institution de taxe, de redevance ou de participation et à la modification de leur taux pour les services assurés par le Syndicat,
- aux marchés et aux contrats,
- au personnel employé par le Syndicat,
- aux actions en justice,
- à la désignation des représentants du Syndicat au sein d'organismes extérieurs,
- aux délégations d'attributions au Bureau et au Président.

Cette liste peut être complétée, le cas échéant, par simple délibération du Comité Syndical.

SDE 03
11 Les Sapins
CS 70026
03401 YZEURE CEDEX
Tél: 04 70 46 87 30
sde03@sde03.fr
www.sde03.fr

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-17-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

Envoyé en préfecture le 02/10/2018
Reçu en préfecture le 02/10/2018
Affiché le 02/10/2018
ID : 003-250300233-20180928-DEL20182809C105-DE

Conformément à l'article L5212-8 du CGCT et en dérogation à l'article L5212-16 4ème alinéa 1° du CGCT, les délégués siégeant au comité syndical, désignés par l'intermédiaire du collège électoral, sont habilités à prendre part au vote pour toute affaire mise en délibération, pour laquelle au moins une commune représentée au sein du collège est concernée.

Les délégués des communes dont la population est supérieure ou égale à 5 000 habitants et les délégués des EPCI ne prennent part au vote des délibérations que pour les compétences pour lesquelles les communes et EPCI ont accepté le transfert au syndicat.

Le Président prend part à toutes les délibérations, sauf disposition contraire du C.G.C.T.

Les membres du Bureau, agissant par délégation du Comité Syndical, et non des collectivités membres, prennent part au vote de toutes les délibérations soumises au Bureau, quelles que soient les décisions en cause et même si elles ont trait à des compétences n'intéressant que certains adhérents.

Le Comité Syndical peut former, pour l'exercice d'une ou de plusieurs compétences, des commissions chargées d'étudier et de préparer ses décisions.

Conformément aux articles 31 et 36 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République, un règlement intérieur en forme de délibération du Comité Syndical fixe les autres modalités de fonctionnement du Comité Syndical, du Bureau, du collège électoral et des autres commissions du SDE03, qui ne seraient pas déterminées par la loi et les règlements.

Parallèlement aux réunions du comité syndical, du bureau et de toutes autres commissions, le Syndicat organisera des rencontres dans le but de réunir les élus du syndicat et les élus des territoires pour échanger sur les compétences gérées par le syndicat et informer sur les actualités dans le domaine des réseaux, de l'énergie et du climat. La fréquence de ces rencontres et leurs modalités d'organisation pourront être définies par simple délibération du Comité Syndical.

ARTICLE 6 : BUDGET ET COMPTABILITE

Le taux des cotisations est fixé par le Comité.
La cotisation d'un adhérent est fonction de sa nature (commune ou EPCI) et de sa population, elle représente sa contribution aux dépenses d'administration générale. La population de la commune, prise en compte, est la population municipale avec doubles comptes.

Le taux de cotisation pour chaque compétence est majoré dans le cas où des travaux sont demandés par un adhérent, de façon expresse.
Les conditions d'établissement de cette majoration sont fixées par le comité syndical.

Le taux de cotisation est majoré dans le cas où le Syndicat exerce une ou plusieurs compétences à caractère optionnel.
Lorsqu'un adhérent reprend une compétence optionnelle qu'il a transférée au Syndicat, sa majoration de cotisation est réduite.

Le Syndicat pourvoit à ses dépenses à l'aide d'autres ressources notamment :

SDE 03
11 Les Sapins
CS 70026
03401 YZEURE CEDEX
Tél: 04 70 46 87 30
sde03@sde03.fr
www.sde03.fr

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-17-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

Envoyé en préfecture le 02/10/2018
Reçu en préfecture le 02/10/2018
Affiché le 02/10/2018
ID : 003-250300233-20180928-DEL20182809C105-DE

- les sommes dues par les entreprises concessionnaires en vertu des contrats de concession telles que les surtaxes, les majorations de tarifs et les redevances et participations contractuelles ;

- la taxe communale sur la consommation finale d'électricité pour les communes de moins de 2000 habitants et l'éventuel transfert de la taxe conditionné à un accord commun exprimé par les assemblées délibérantes pour les autres adhérents;

- les sommes acquittées par les usagers des services exploités en régie ;

- les aides du Fonds d'amortissement des charges d'électrification ;

- le produit des emprunts ;

- les subventions, participations et fonds de concours de l'Etat, des collectivités territoriales, des groupements de collectivités et des établissements publics, ainsi que de l'Union Européenne et des particuliers ;

- les versements du FCTVA ;

- les remboursements de dépenses effectuées par le syndicat, définis par convention valant indemnisation ou transfert de dépenses ;

- les fonds de concours;

- le produit de la vente de certificats liés à ses activités, certificats d'économie d'énergie par exemple ;

- les produits des activités ;

- les produits des dons et legs ;

- le revenu des biens, meubles ou immeubles, du Syndicat.

La comptabilité du Syndicat est tenue selon les règles applicables à la comptabilité des communes.

Le receveur est un comptable du Trésor public désigné dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : ADHESION A UN AUTRE ORGANISME DE COOPERATION

L'accord du Syndicat pour son adhésion à un autre organisme de coopération est valablement donné par simple délibération du Comité Syndical.

ARTICLE 8 : SIEGE DU SYNDICAT

SDE 03
11 Les Sapins
CS 70026
03401 YZEURE CEDEX
Tél: 04 70 46 87 30
sde03@sde03.fr
www.sde03.fr

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-17-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

Envoyé en préfecture le 02/10/2018
Reçu en préfecture le 02/10/2018
Affiché le 02/10/2018
ID : 003-250300233-20180928-DEL20182809C105-DE

Le siège du Syndicat est fixé à Yzeure, lieu-dit « Les Sapins » - 03 401 YZEURE CEDEX.

Celui-ci suivra la localisation géographique des bureaux du Syndicat située sur le territoire d'une commune membre, qui pourra être modifiée sur demande du Comité Syndical par simple délibération.

ARTICLE 9 : DUREE DU SYNDICAT

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

SDE 03
11 Les Sapins
CS 70026
03401 YZEURE CEDEX
Tél: 04 70 46 87 30
sde03@sde03.fr

www.sde03.fr

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-17-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

Envoyé en préfecture le 02/10/2018
Reçu en préfecture le 02/10/2018
Affiché le 02/10/2018
ID : 003-250300233-20180928-DEL20182809C105-DE

Annexe 1 – Liste des adhérents

Adhèrent au Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier :

Communes :
L'ensemble des communes du Département de l'Allier à l'exception de Montluçon, Moulins et Vichy

Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :

- Bocage Bourbonnais
- Commentry Montmarault Neris Communauté
- Entr'Allier Besbre et Loire
- Montluçon Communauté
- Moulins Communauté
- Pays d'Huriel
- Pays de Lapalisse
- Saint Pourçain Sioule Limagne
- Val de Cher
- Vichy Communauté

SDE 03
11 Les Sapins
CS 70026
03401 YZEURE CEDEX
Tél: 04 70 46 87 30
sde03@sde03.fr
www.sde03.fr

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-17-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.19.18

REPRESENTATION DE MOULINS COMMUNAUTE AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE LA COMMUNE DE NEUVY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	**79**
Nombre de membres en exercice	**79**
Nombre de membres présents ou représentés	73

SEANCE DU 28 FEVRIER 2019

Le vingt-huit février deux mil dix-neuf, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, en date du vingt et un février deux mil dix-neuf et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL à la salle des fêtes de Moulins, commune siège de Moulins Communauté.

ETAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PÉRISSOL

Vice-Présidents : Jean-Marie LESAGE, Annick DELIGEARD, Cécile DE BREUVAND, Jean-Michel LAROCHE, Michel SAMZUN, Claude VANNEAU, Jacques LAHAYE, Joël LAMOUCHE ;

Membres du Bureau : Martine AURAMBOUT-SOULIER, Jean-Michel BOURGEOT, Ludovic BRAZY, Éliane HUGUET ; Marie-Thérèse JACQUARD, Guillaume MARGELIDON ; René MARTIN, Françoise de CHACATON, Jean-Claude CHAMIGNON, Philippe CHARRIER ; Jean-Louis GUY, Jean-Claude LEFEBVRE, Jean-Pierre METHENIER (présent jusqu'à la délibération n°C.19.21); Noël PRUGNAUD, Philippe TOURET, Catherine TABOURNEAU; Frédéric VERDIER ;

Délégués titulaires : Michel BORDE ; Pierre BRENON, Jean-Pierre BRUNEAUD, Norbert BRUNOL ; Hamza BUDAK (présent jusqu'à la délibération n°C.19.11), Jacques CABANNE, Annie CHARMANT (présente jusqu'à la délibération n°C.19.21); Guy CHARMETANT, Max CHAUSSIN, Alain CHERVIER, Jennifer CREUSEVAUT; Christophe DE CONTENSON, Danielle DEMURE (présente jusqu'à la délibération n°C.19.22), Guillaume DEVAUX, Bernadette DEVEAU ; Pascale FOUCAULT, Marie-Thérèse GOBIN, André JARDIN (présent jusqu'à la délibération N°C.19.21), Johnny KARI ; Odile LAINE ; Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Dominique LEGRAND ; Stefan LUNTE ; Daniel MARCHAND ; Michel MARMIN ; Yannick MONNET ; Jean-Michel MOREAU ; Lionel OLIVIER ; Pascal PERRIN, Christian PLACE ; Philippe PRUGNEAU; Gérard RENAUD ; Alain VENDANGE ; Yves VENIAT ;

Délégué suppléant :

ONT DONNE POUVOIR :

Alain DENIZOT à Jean-Pierre METHENIER jusqu'à la délibération n°C.19.21 ; Brigitte DAMERT à Guillaume DEVAUX, Jean-Claude ALBUCHER à Frédéric VERDIER, Nathalie MARTINS à Danielle DEMURE jusqu'à la délibération n°C.19.22; Alain DESSERT à René MARTIN ; Jérôme LABONNE à Lionel OLIVIER ; Jean-Luc MOSNIER à Eliane HUGUET, Bernadette MARTIN à Jean-Michel MOREAU ; Danièle THIERIOT à Jean-Claude CHAMIGNON ; Monique TOUSSAINT à Jean-Michel BOURGEOT, Békéddha BENZOHRA à Dominique LEGRAND ; Nicole TABUTIN à Pierre-André PERISSOL ;

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Hamza BUDAK à Johnny KARI à partir de la délibération n°C.19.11 ;

ETAIENT EXCUSES :

Ghislain COLLAS DE CHATELPERRON ; Dominique DESFORGES DESAMIN; Jean-Pierre METHENIER à partir de la délibération n°C.19.21 ; Alain DENIZOT à partir de la délibération n°C.19.21 ; Alain BORDE ; Annie CHARMANT à partir de la délibération n°C.19.21 ; Danielle DEMURE à partir de la délibération n°C.19.22 ; André JARDIN à partir de la délibération n°C.19.21 ; Nathalie MARTINS à partir de la délibération n°C.19.22 ; Jean-Michel GRIFFET ; Alain VIRLOGEUX (suppléant de Nicolas THOLLET) ; Etienne RICHET,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Ludovic BRAZY

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-18-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.19.18

Direction Administration et ressources
Service : juridique
Réf : ALM

Représentation de Moulins Communauté au sein de la Commission d'Aménagement Foncier de la commune de Neuvy

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Cécile De BREUVAND,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article R123-31

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu l'avis de la Commission départementale d'aménagement foncier en date du 09 décembre 2016,

Vu la décision de la Commission permanente du Conseil Départemental du 28 mai 2018 relative au projet du 2ème pont à Moulins,

Vu le courrier du Conseil Départemental en date du 18 juin 2018 relatif à la mise en place de la commission d'aménagement foncier de la commune de Neuvy,

Considérant que l'aménagement foncier rural a pour but *« d'améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles ou forestières, d'assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux et de contribuer à l'aménagement du territoire communal ou intercommunal »*

Considérant que les procédures d'aménagement foncières sont conduites par des commissions communales, intercommunales ou départementales d'aménagement foncier et ce sous la responsabilité du Département,

Considérant qu'en raison du projet du 2ème pont à Moulins, la commission communale d'aménagement foncier de la commune de Neuvy doit être constituée,

Considérant que cette commission devra se prononcer dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa constitution, sur l'opportunité de procéder ou non à un aménagement foncier sur le territoire de la commune de Neuvy,

Considérant qu'il convient que Moulins Communauté désigne un représentant afin de siéger au sein de la commission communale d'aménagement foncier de la commune de Neuvy, en qualité de représentant du maitre d'ouvrage,

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- **de désigner** Monsieur Claude VANNEAU en qualité de représentant titulaire de Moulins Communauté et Monsieur Jean-Claude CHAMIGNON en qualité de représentant suppléant pour siéger au sein de la commission communale d'aménagement foncier de la commune de Neuvy,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS MOULINS

Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-18-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.19.19

ADHESION DE MOULINS COMMUNAUTE A CAP RURAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	**79**
Nombre de membres en exercice	**79**
Nombre de membres présents ou représentés	73

SEANCE DU 28 FEVRIER 2019

Le vingt-huit février deux mil dix-neuf, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, en date du vingt et un février deux mil dix-neuf et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL à la salle des fêtes de Moulins, commune siège de Moulins Communauté.

ETAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PÉRISSOL

Vice-Présidents : Jean-Marie LESAGE, Annick DELIGEARD, Cécile DE BREUVAND, Jean-Michel LAROCHE, Michel SAMZUN, Claude VANNEAU, Jacques LAHAYE, Joël LAMOUCHE ;

Membres du Bureau : Martine AURAMBOUT-SOULIER, Jean-Michel BOURGEOT, Ludovic BRAZY, Éliane HUGUET ; Marie-Thérèse JACQUARD, Guillaume MARGELIDON ; René MARTIN, Françoise de CHACATON, Jean-Claude CHAMIGNON, Philippe CHARRIER ; Jean-Louis GUY, Jean-Claude LEFEBVRE, Jean-Pierre METHENIER (présent jusqu'à la délibération n°C.19.21); Noël PRUGNAUD, Philippe TOURET, Catherine TABOURNEAU; Frédéric VERDIER ;

Délégués titulaires : Michel BORDE ; Pierre BRENON, Jean-Pierre BRUNEAUD, Norbert BRUNOL ; Hamza BUDAK (présent jusqu'à la délibération n°C.19.11), Jacques CABANNE, Annie CHARMANT (présente jusqu'à la délibération n°C.19.21); Guy CHARMETANT, Max CHAUSSIN, Alain CHERVIER, Jennifer CREUSEVAUT; Christophe DE CONTENSON, Danielle DEMURE (présente jusqu'à la délibération n°C.19.22), Guillaume DEVAUX, Bernadette DEVEAU ; Pascale FOUCAULT, Marie-Thérèse GOBIN, André JARDIN (présent jusqu'à la délibération N°C.19.21), Johnny KARI ; Odile LAINE ; Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Dominique LEGRAND ; Stefan LUNTE ; Daniel MARCHAND ; Michel MARMIN ; Yannick MONNET ; Jean-Michel MOREAU ; Lionel OLIVIER ; Pascal PERRIN, Christian PLACE ; Philippe PRUGNEAU; Gérard RENAUD ; Alain VENDANGE ; Yves VENIAT ;

Délégué suppléant :

ONT DONNE POUVOIR :

Alain DENIZOT à Jean-Pierre METHENIER jusqu'à la délibération n°C.19.21 ; Brigitte DAMERT à Guillaume DEVAUX, Jean-Claude ALBUCHER à Frédéric VERDIER, Nathalie MARTINS à Danielle DEMURE jusqu'à la délibération n°C.19.22; Alain DESSERT à René MARTIN ; Jérôme LABONNE à Lionel OLIVIER ; Jean-Luc MOSNIER à Eliane HUGUET, Bernadette MARTIN à Jean-Michel MOREAU ; Danièle THIERIOT à Jean-Claude CHAMIGNON ; Monique TOUSSAINT à Jean-Michel BOURGEOT, Békéddha BENZOHRA à Dominique LEGRAND ; Nicole TABUTIN à Pierre-André PERISSOL ;

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Hamza BUDAK à Johnny KARI à partir de la délibération n°C.19.11 ;

ETAIENT EXCUSES :

Ghislain COLLAS DE CHATELPERRON ; Dominique DESFORGES DESAMIN; Jean-Pierre METHENIER à partir de la délibération n°C.19.21 ; Alain DENIZOT à partir de la délibération n°C.19.21 ; Alain BORDE ; Annie CHARMANT à partir de la délibération n°C.19.21 ; Danielle DÉMURE à partir de la délibération n°C.19.22 ; André JARDIN à partir de la délibération n°C.19.21 ; Nathalie MARTINS à partir de la délibération n°C.19.22 ; Jean-Michel GRIFFET ; Alain VIRLOGEUX (suppléant de Nicolas THOLLET) ; Etienne RICHET,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Ludovic BRAZY

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-19-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

MOULINS COMMUNAUTE **DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.19.19**

Direction Administration et ressources
Service : juridique
Réf : ALM

Adhésion de Moulins Communauté à Cap Rural

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Cécile De BREUVAND,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins

Considérant que CAP rural est un centre de ressources sur les pratiques et les métiers du développement local crée en janvier 2015 afin de succéder au Centre régional de ressources du développement rural (CRDR),

Considérant que le CRDR avait été fondé en 1996 par l'Etat et la Région Rhône-Alpes et ce dans le but de rompre l'isolement géographique et le cloisonnement professionnel,

Considérant que le rôle de CAP Rural est de donner aux acteurs du développement la capacité d'engager et de conduire des projets sur leur territoire,

Considérant que CAP Rural a pour vocation de promouvoir le développement des territoires ruraux et périurbains d'Auvergne-Rhône-Alpes et ce à partir de trois axes principaux, à savoir :

- Renforcer l'ingénierie par les compétences et les savoir-faire
- Proposer des méthodes et des outils innovants
- Susciter le partage d'expériences et la diffusion des connaissances

Considérant que l'action de CAP Rural implique une veille continue sur les pratiques du développement, les démarches innovantes, les travaux de recherche et les enjeux qui touchent les espaces ruraux et périurbains,

Considérant que les missions de CAP Rural sont les suivantes :

- Agri-agro et territoires
- Direction et appuis méthodologiques à la conduite de projets et à la capitalisation
- Valorisations des recherches et innovations
- Information
- Formation sur les métiers et les pratiques du développement rural
- Emplois et métiers d'agents de développement rural
- Europe et développement rural
- Coopérations entre acteurs
- Dynamiques entrepreneuriales de créations d'activités – Ingénierie financière des projets
- Mises en réseaux et sujets émergents

Considérant que CAP Rural propose des services d'appuis méthodologiques et techniques mais également des formations,

Considérant que CAP Rural, est désormais animateur du « Réseau rural » en Auvergne-Rhône-Alpes, (mission accomplie par l'ARDTA sur l'ancien territoire auvergnat), à ce titre il apporte un appui particulier aux équipes des Groupes d'Action Locale dans le cadre des programmes Leader,

Considérant ainsi que pour Moulins Communauté adhérer à CAP Rural permettrait à la structure d'intégrer ce réseau et de pouvoir bénéficier des séminaires, des veilles juridiques, des échanges d'expériences, des formations sur le programme FRADER et LEADER avec notamment les boites ressources LEADER actualisées en permanence,

Considérant qu'au regard de l'ensemble des éléments mentionnés ci-dessous, Moulins Communauté souhaite adhérer à CAP Rural ,

Considérant qu'au regard de la grille des montants de cotisation annexée au présent rapport, la cotisation annuelle pour Moulins Communauté s'élève à 1 000 euros,

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-19-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

Vu l'avis de la commission et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** l'adhésion de Moulins Communauté à CAP Rural et d'autoriser le versement du montant d'adhésion chaque année, montant fixé à 1000 euros au titre de l'année 2019,
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette adhésion,

Il est précisé que les crédits sont et seront inscrits au budget des exercices concernés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE MOULINS

Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-19-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.19.20

TRANSFERT DES COMPETENCES ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS AVEC LA COMMUNE DE THIEL-SUR-ACOLI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	**79**
Nombre de membres en exercice	**79**
Nombre de membres présents ou représentés	73

SEANCE DU 28 FEVRIER 2019

Le vingt-huit février deux mil dix-neuf, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, en date du vingt et un février deux mil dix-neuf et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL à la salle des fêtes de Moulins, commune siège de Moulins Communauté.

ETAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PÉRISSOL

Vice-Présidents : Jean-Marie LESAGE, Annick DELIGEARD, Cécile DE BREUVAND, Jean-Michel LAROCHE, Michel SAMZUN, Claude VANNEAU, Jacques LAHAYE, Joël LAMOUCHE ;

Membres du Bureau : Martine AURAMBOUT-SOULIER, Jean-Michel BOURGEOT, Ludovic BRAZY, Éliane HUGUET ; Marie-Thérèse JACQUARD, Guillaume MARGELIDON ; René MARTIN, Françoise de CHACATON, Jean-Claude CHAMIGNON, Philippe CHARRIER ; Jean-Louis GUY, Jean-Claude LEFEBVRE, Jean-Pierre METHENIER (présent jusqu'à la délibération n°C.19.21); Noël PRUGNAUD, Philippe TOURET, Catherine TABOURNEAU; Frédéric VERDIER ;

Délégués titulaires : Michel BORDE ; Pierre BRENON, Jean-Pierre BRUNEAUD, Norbert BRUNOL ; Hamza BUDAK (présent jusqu'à la délibération n°C.19.11), Jacques CABANNE, Annie CHARMANT (présente jusqu'à la délibération n°C.19.21); Guy CHARMETANT, Max CHAUSSIN, Alain CHERVIER, Jennifer CREUSEVAUT; Christophe DE CONTENSON, Danielle DEMURE (présente jusqu'à la délibération n°C.19.22), Guillaume DEVAUX, Bernadette DEVEAU ; Pascale FOUCAULT, Marie-Thérèse GOBIN, André JARDIN (présent jusqu'à la délibération N°C.19.21), Johnny KARI ; Odile LAINE ; Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Dominique LEGRAND ; Stefan LUNTE ; Daniel MARCHAND ; Michel MARMIN ; Yannick MONNET ; Jean-Michel MOREAU ; Lionel OLIVIER ; Pascal PERRIN, Christian PLACE ; Philippe PRUGNEAU; Gérard RENAUD ; Alain VENDANGE ; Yves VENIAT ;

Délégué suppléant :

ONT DONNE POUVOIR :

Alain DENIZOT à Jean-Pierre METHENIER jusqu'à la délibération n°C.19.21 ; Brigitte DAMERT à Guillaume DEVAUX, Jean-Claude ALBUCHER à Frédéric VERDIER, Nathalie MARTINS à Danielle DEMURE jusqu'à la délibération n°C.19.22; Alain DESSERT à René MARTIN ; Jérôme LABONNE à Lionel OLIVIER ; Jean-Luc MOSNIER à Eliane HUGUET, Bernadette MARTIN à Jean-Michel MOREAU ; Danièle THIERIOT à Jean-Claude CHAMIGNON ; Monique TOUSSAINT à Jean-Michel BOURGEOT, Békéddha BENZOHRA à Dominique LEGRAND ; Nicole TABUTIN à Pierre-André PERISSOL ;

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Hamza BUDAK à Johnny KARI à partir de la délibération n°C.19.11 ;

ETAIENT EXCUSES :

Ghislain COLLAS DE CHATELPERRON ; Dominique DESFORGES DESAMIN; Jean-Pierre METHENIER à partir de la délibération n°C.19.21 ; Alain DENIZOT à partir de la délibération n°C.19.21 ; Alain BORDE ; Annie CHARMANT à partir de la délibération n°C.19.21 ; Danielle DEMURE à partir de la délibération n°C.19.22 ; André JARDIN à partir de la délibération n°C.19.21 ; Nathalie MARTINS à partir de la délibération n°C.19.22 ; Jean-Michel GRIFFET ; Alain VIRLOGEUX (suppléant de Nicolas THOLLET) ; Etienne RICHET,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Ludovic BRAZY

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-20-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.19.20

Direction Administration et Ressources
Pôle juridique – secrétariat général – commande publique
Réf : AC / ALM

Transfert des compétences assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines : modification de la délibération n°C.18.181 du 14 décembre 2018 relative à l'approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers à la communauté d'agglomération de Moulins avec la commune de Thiel-sur-Acolin

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Cécile De BREUVAND,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Moulins,

Vu la délibération n°C.17.146 du conseil communautaire en date du 26 juin 2017 relative aux compétences de Moulins Communauté,

Vu la délibération n°C.18.131 du conseil communautaire en date du 04 octobre 2018 par laquelle la communauté d'agglomération a pris la compétence supplémentaire « gestion des eaux pluviales urbaines »,

Vu la délibération n°C.18.181 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2018 par laquelle la communauté d'agglomération a approuvé le procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers avec la commune de Thiel-sur-Acolin,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Moulins Communauté approuvé lors de sa réunion en date du 22 novembre 2018,

Considérant que par arrêté interpréfectoral des 1er et 5 décembre 2016, la communauté d'agglomération de Moulins « Moulins Communauté » a fusionné avec les communautés de communes du Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise et du Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais, et a inclus dans son nouveau périmètre les communes nivernaises de Dornes et Saint-Parize-en-Viry à compter du 1er janvier 2017.

Considérant que la compétence optionnelle « assainissement », compétence historique de l'ancienne communauté d'agglomération de Moulins a été exercée de manière territorialisée à compter du 1er janvier 2017 sur l'ancien périmètre de Moulins Communauté,

Considérant qu'en vertu de l'article L5216-5 du CGCT et conformément à la délibération n°C.17.146 du conseil communautaire en date du 26 juin 2017, Moulins Communauté a décidé d'étendre l'exercice de sa compétence « assainissement » à l'ensemble de son nouveau territoire soit les 44 communes à compter du 1er janvier 2018.

Considérant que la compétence « assainissement » comprenait notamment la gestion de « l'assainissement collectif » et la gestion des « eaux pluviales » jusqu'à la publication de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes.

Considérant qu'à compter de sa date de publication et jusqu'au 1er janvier 2020, la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 susvisée, en introduisant une modification au II. de l'article L. 5216-5 du CGCT, a fait du service public de gestion des eaux pluviales urbaines une compétence distincte de la compétence « assainissement» des eaux usées, puisque cette dernière se définit désormais, pour les communautés d'agglomération, à travers les seules dispositions de l'article L. 2224-8 de ce même code.

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-20-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

MOULINS COMMUNAUTE

Considérant que par délibération n°C.18.131 du 4 octobre 2018, Moulins Communauté a décidé de prendre en compétence supplémentaire, la gestion des eaux pluviales urbaines.

Considérant que jusqu'au 31 décembre 2017, les communes de Dornes, Chevagnes, Gannay-sur-Loire, Garnat-sur-Engièvre, Paray-le-Frésil, La Chapelle-aux-Chasses, Lurcy-Lévis, Lusigny, Neure et Thiel-sur-Acolin exerçaient les compétences « assainissement collectif » et « gestion des eaux pluviales urbaines » en régie directe,

Considérant que suite à la délibération n°C.17.146 du conseil communautaire en date du 26 juin 2017 décidant d'étendre l'exercice de la compétence « assainissement » y compris « gestion des eaux pluviales urbaines » à l'ensemble de son nouveau territoire soit les 44 communes à compter du 1er janvier 2018, ces communes sont tenues de transférer ces compétences à Moulins Communauté qui les exerce en régie directe,

Considérant que conformément à l'article L5211-5 du code général des collectivités territoriales, le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5.

Considérant qu'en application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert des compétences « assainissement collectif » et « gestion des eaux pluviales urbaines » entraine de plein droit la mise à disposition de Moulins Communauté des biens meubles et immeubles utilisés et ce, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Considérant que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les communes et Moulins Communauté. Ce procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Considérant que ce transfert concerne les ouvrages exécutés dans le cadre de la compétence « assainissement collectif » précédemment exercée par les communes sur l'ensemble de leur territoire.

Considérant que cette mise à disposition a été formalisée par un procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers conclu entre la communauté d'agglomération et la commune de Thiel-sur-Acolin approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 14 décembre 2018,

Considérant qu'une erreur matérielle a été relevée dans le procès-verbal de mise à disposition et plus précisément à l'article 11 relatif au transfert des excédents ou déficits d'investissement dans lequel il avait été indiqué un déficit d'investissement de 37 332.01 euros alors qu'il s'agit d'un excédent d'investissement,

Considérant qu'il convient de corriger cette erreur matérielle et d'abroger la délibération n°C.18.181 du conseil communautaire du 14 décembre 2018,

Vu l'avis de la commission et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- **D'abroger** la délibération n°C.18.181 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2018 relative à l'approbation du procès-verbal de mise à disposition entre Moulins Communauté et la commune de Thiel-sur-Acolin,
- **d'approuver** le procès-verbal rectifié de mise à disposition entre Moulins Communauté et la commune de Thiel-sur-Acolin constatant la mise à disposition à la communauté d'agglomération des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des compétences « assainissement collectif » et « gestion des eaux pluviales urbaines » joint en annexe,
- **d'autoriser** Monsieur le Président de la communauté d'agglomération ou son représentant à signer ce procès-verbal de transfert entre Moulins Communauté et la commune de Thiel-sur-Acolin pour la mise à disposition des biens et des équipements

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS
MOULINS

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel
Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-20-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

TRANSFERT DES COMPETENCES ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

COMMUNE DE THIEL-SUR-ACOLIN

PROCES –VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS.

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération de Moulins « Moulins Communauté » représentée par son Président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL dûment habilité par délibération en date du 28 février 2019, désignée dans la présente convention, « Moulins Communauté »

D'une part,

ET :

La commune de Thiel-sur-Acolin, représentée par son maire, Monsieur Daniel MARCHAND, dûment habilité par délibération en date du ....., désignée dans la présente convention « la commune »

D'autre part,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1321-1 à L1321-5 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°3185/2016 en date des 1er et 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération « Moulins Communauté », de la communauté de communes « Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais » et de la communauté de communes « Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise » étendue aux communes de Dornes et Saint Parize en Viry situées dans le département de la Nièvre,

Vu la délibération n°C.17.146 du conseil communautaire en date du 26 juin 2017 relatives aux compétences de la communauté d'agglomération de Moulins par laquelle le Conseil Communautaire a décidé d'exercer, à titre optionnel et sur l'ensemble du territoire de Moulins Communauté étendu la compétence « assainissement » et ce à compter du 1er janvier 2018,

Vu la délibération n°C.18.91 du conseil communautaire en date du 28 juin 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération de Moulins,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Moulins Communauté approuvé lors de sa réunion en date du 22 novembre 2018,

Préambule :

Par arrêté interpréfectoral des 1er et 5 décembre 2016, la communauté d'agglomération de Moulins « Moulins Communauté » a fusionné avec les communautés de communes du Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise et du Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais, et a inclus dans son nouveau périmètre les communes nivernaises de Dornes et Saint-Parize-en-Viry à compter du 1er janvier 2017.

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-20-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

Compétence historique de l'ancienne communauté d'agglomération de Moulins, la compétence optionnelle « assainissement » a été exercée de manière territorialisée à compter du 1er janvier 2017 sur l'ancien périmètre de Moulins Communauté.

En vertu de l'article L5216-5 du CGCT et conformément à la délibération n°C.17.146 du conseil communautaire en date du 26 juin 2017, Moulins Communauté a décidé d'étendre l'exercice de sa compétence « assainissement » à l'ensemble de son nouveau territoire soit les 44 communes à compter du 1er janvier 2018.

La compétence « assainissement » comprenait notamment la gestion de « l'assainissement collectif » et la gestion des « eaux pluviales » jusqu'à la publication de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes.

A compter de sa date de publication et jusqu'au 1er janvier 2020, la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 susvisée, en introduisant une modification au II. de l'article L. 5216-5 du CGCT, a fait du service public de gestion des eaux pluviales urbaines une compétence distincte de la compétence « assainissement» des eaux usées, puisque cette dernière se définit désormais, pour les communautés d'agglomération, à travers les seules dispositions de l'article L. 2224-8 de ce même code. Par délibération n°C.18.131 du 4 octobre 2018, Moulins Communauté a décidé de prendre en compétence supplémentaire, la gestion des eaux pluviales urbaines.

Jusqu'au 31 décembre 2017, la commune exerçait cette compétence « assainissement collectif » en régie. Cette commune appartenait à la Communauté de communes du Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise qui a fusionné avec Moulins Communauté, elle est donc tenue de transférer cette compétence à Moulins Communauté à compter du 1er janvier 2018.

Conformément à l'article L5211-5 du code général des collectivités territoriales, le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5.

En application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert de la compétence « assainissement collectif » entraine de plein droit la mise à disposition de Moulins Communauté des biens meubles et immeubles utilisés, et ce à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune et Moulins Communauté. Ce procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Article 1 : Objet :

En application de l'article L1321-1 du CGCT, le présent procès-verbal a pour objet la mise à disposition par la commune à « Moulins Communauté » et ce, à compter du 1er janvier 2018, des biens meubles et immeubles nécessaires à la compétence assainissement.

Le transfert concerne les ouvrages exécutés dans le cadre de la compétence « assainissement collectif » précédemment exercée par la commune sur l'ensemble de son territoire.

Cette mise à disposition est constatée dans les conditions détaillées ci-après.

Article 2 : Description des biens mis à disposition:

L'ensemble des biens meubles et immeubles mis à disposition par la commune à Moulins Communauté dans le cadre du transfert de la compétence « assainissement collectif » est détaillé en annexe n°1, annexe jointe au présent procès-verbal de mise à disposition.

Article 3 : Modalités de mise à disposition :

En application de l'article L1321-2 du CGCT selon lequel « *lorsque la collectivité antérieurement compétente est propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit* », la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-20-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

Moulins Communauté, bénéficiaire de la mise à disposition, assume à compter de ce transfert l'ensemble des droits et obligations du propriétaire et dispose de tous les pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers et peut autoriser ou non l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les biens et les produits. Elle agit en justice en lieu et place de la commune propriétaire.

Moulins Communauté peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de construction propres à assurer le maintien de l'affectation des biens et ce dans le respect des règles d'urbanisme applicables sur la commune. En cas de travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de construction la commune sera propriétaire de toutes les améliorations, extensions et modifications apportées au bien.

Moulins Communauté est substituée à la commune dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers pour l'octroi d'autorisations ou de concessions de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation.

Article 4 : Désaffectation des biens :

Conformément aux dispositions de l'article L1321-3 du CGCT, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens la commune propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

Article 5 : Transfert des contrats :

Moulins Communauté se substitue dans les droits et obligations de la commune en ce qui concerne l'ensemble des contrats et marchés en cours relatifs aux biens mis à disposition.

Ces contrats seront exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance. Cette substitution de la communauté d'agglomération à la commune n'entrainera aucun droit à résiliation ou indemnisation pour le cocontractant.

Article 6 : Assurances :

L'assurance des biens mis à disposition ne relève plus de la commune mais de Moulins Communauté à qui il appartiendra de souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires.

Article 7 : Valeur et coûts de la mise à disposition :

La synthèse du coût des biens mis à disposition est détaillée dans l'annexe 2.

Les impacts sur l' attribution de compensation sont présentés dans le tableau qui suit :

- S'agissant des coûts de fonctionnement :

En €	2015	2016	2017	Impact sur AC
Thiel sur Acolin	-17 158	-20 668	-23 721	-20 516

Aucun impact en investissement.

Article 8 : Ressources liées aux actifs

- Emprunts affectés

DATE D'ORIGINE	BANQUE	N° DE CONTRAT	TAUX	DUREE	CAPITAL D'ORIGINE	CAPITAL RESTANT DU AU 1ER JANVIER 2018
11/07/2008	CAISSE D'EPARGNE D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN	7533022	Fixe à 4.85%	30 ans	200 000.00 €	77 533.02 €

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-20-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

13/01/2016	CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE	1226928	Fixe à 1.95%	15 ans	140 000.00 €	122 193.88 €

Les pièces justificatives du transfert d'emprunt sont jointes en annexe 3.

- **Subventions reçues**

Les subventions reçues liées aux actifs mis à disposition par le présent procès-verbal et sont listées dans l'annexe 4.

Article 9 : Inventaire technique

L'inventaire technique ci-dessous est basé sur des relevés GPS du service assainissement de Moulins Communauté.

Type d'ouvrage	Complément
Refoulement	147.10ml
Eaux pluviales	5080.27ml
Eaux usées	4815.39ml
Postes de relèvement	1
Station	650 (Eq. Hab)

Article 10 : Le transfert des restes à réaliser

Les restes à réaliser, qu'il s'agisse de dépenses engagées non mandatées ou de recettes certaines dont le titre n'a pas été émis, lorsqu'ils résultent d'engagements pris ou reçus au titre des compétences transférées, sont transférés directement au budget Assainissement M 49 de Moulins Communauté.

Lors de l'arrêté des comptes de l'exercice précédant le transfert de compétence, la commune établit définitivement les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Article 11 : Le transfert des excédents ou des déficits :

Les SPIC sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT. L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives aux SPIC dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers.

Considérant la volonté de procéder au transfert des résultats 2017 du budget Assainissement de la Commune vers le budget Assainissement de Moulins Communauté, des délibérations concordantes ont été présentées aux assemblées délibérantes de Moulins Communauté et de la Commune.

Les résultats constatés par la commune sont les suivants :
Excédent de fonctionnement : 19 419.17€
Excédent d'investissement : 37 332.01€

Article 12 : Intégration :

La présente mise à disposition sera constatée comptablement, par opération d'ordre non budgétaire, dans la comptabilité de la commune et de Moulins Communauté.

Article 13 : Durée de la mise à disposition :

La durée de la mise à disposition se confond avec l'exercice effectif de la compétence par Moulins Communauté.

Par conséquent, la présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2018.

La mise à disposition cesse :

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-20-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

- En cas de modification de l'affectation du bien mis à disposition
- En cas de cessation de l'exercice de la compétence par la Communauté d'agglomération.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune recouvrera alors au terme de la mise à disposition l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens visés à l'article n°2.

Toutes les améliorations, renouvellements de biens et travaux réalisés par Moulins Communauté dans le cadre de la présente convention ne pourront donner lieu à aucune indemnisation de quelque nature que ce soit.

Article 14 : Recours :

En cas de difficultés ou de litiges dans l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à chercher une solution amiable avant toute action contentieuse. Elles peuvent désigner d'un commun accord un tiers ayant pour mission de les aider à trouver un règlement amiable.

En cas de persistance du litige, les parties pourront saisir le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1.

Il convient de préciser que la survenance d'un litige ne saurait en rien soustraire les parties à leurs obligations au titre du contrat.

Fait à Moulins, en deux exemplaires originaux, le

Le Président

Le Maire de la commune

Pierre-André PERISSOL

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-20-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

Annexe n°1.

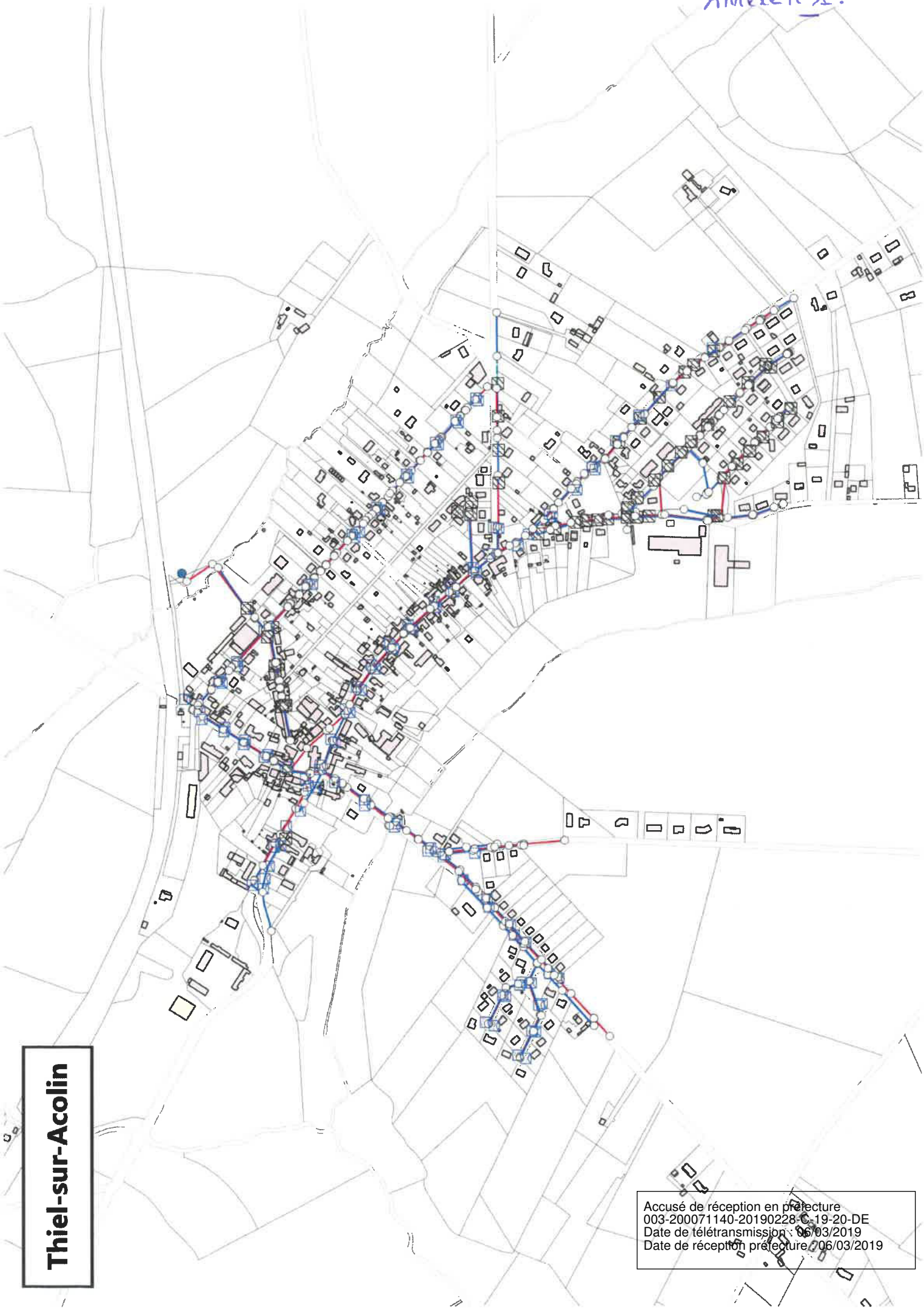

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-20-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

_003005 TRES. DOMPIERRE-SUR-BESBRE
_43400 ASSAINISSEMENT COMMUNE DE THIEL

ÉTAT DE L'ACTIF

EXERCI(2017
EDITION 07/02/2018

NIVEAU DE TOTALI SATION	COMPTE	N° INVENTAIRE	FICHE	ÉTAT DE LA FICHE	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITI ON	ANNÉE DE MISE EN SERVICE	DURÉE AMORTIS SEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTIS SEMENTS ANTÉRIEU RS	AMORTIS SEMENTS 2017	PROVISIONS ET DÉPRÉCIATI ONS	VALEUR NETTE	N° FICHE IMMO
	211	2/2014	Oui	Complétée	TERRAIN STATION DEJOUX 26375M²	NON AMORTISSABLE	07/11/2014		0	11813,1	0	0	0	11813,1	20180233
	211	3/2014	Oui	Complétée	TERRAIN STATION LACOTTE 14819M²	NON AMORTISSABLE	07/11/2014		0	8295,1	0	0	0	8295,1	20180234
Sous-tot	211	_	_		terrains					20108,2	0	0	0	20108,2	
	213	1	Oui	Complétée	STATION D EPURATION	CATEGORIE CREEE SUITE MIGRATION	01/01/2000		60	70386,82	39057,5	1173,11	0	30156,21	20180235
Sous-tot	213	_	_		constructions					70386,82	39057,5	1173,11	0	30156,21	
	2158	10	Oui	Complétée	ETUDE ZONAGE	CATEGORIE CREEE SUITE MIGRATION	31/12/2006		60	2654,84	396,25	44,25	0	2214,34	20180236
	2158	11	Oui	Complétée	ETUDE DIAGNOSTIC	CATEGORIE CREEE SUITE MIGRATION	31/12/2006		60	17533,85	2773,35	292,23	0	14468,27	20180237
	2158	13	Oui	Complétée	RESEAU ASSAINISST REHABILITATI	CATEGORIE CREEE SUITE MIGRATION	31/12/2006	2006	60	306228,95	35736,17	5103,82	0	265388,96	20180238
	2158	14	Oui	Complétée	TVX REHABILITATION RESEAU	CATEGORIE CREEE SUITE MIGRATION	31/12/2007	2009	60	48290,9	5635	804,85	0	41851,05	20180239
	2158	15	Oui	Complétée	RESEAU RUE DE LA VELLE ET RUE DU CHAMP DE FOIR	CATEGORIE CREEE SUITE MIGRATION	13/01/2009	2009	60	4441,18	518	74,02	0	3849,16	20180240
	2158	2	Oui	Complétée	ASSAINISSEMENT	CATEGORIE CREEE SUITE MIGRATION	01/01/2000		60	100899,73	64120,77	1681,66	0	35097,3	20180241
	2158	3	Oui	Complétée	TRAVX ASSAINISSEMENT GRASSOTS	CATEGORIE CREEE SUITE MIGRATION	01/01/2001		60	15046,41	3763,37	250,77	0	11032,27	20180242
	2158	4	Oui	Complétée	ASSAINISSEMENT GRASSOTS	CATEGORIE CREEE SUITE MIGRATION	31/12/2003		60	1777,16	416,72	29,62	0	1330,82	20180243
	2158	5	Oui	Complétée	ETUDE DIAGNOSTIC DU RESEAU	CATEGORIE CREEE SUITE MIGRATION	31/12/2006		60	7367,36	1106,79	122	0	6138,57	20180244
	2158	6	Oui	Complétée	ETUDE ZONAGE ASSAINISSEMENT	CATEGORIE CREEE SUITE MIGRATION	31/12/2006		60	6586,37	989,77	109	0	5487,6	20180245
	2158	7	Oui	Complétée	ETUDE ZONAGE	CATEGORIE CREEE SUITE MIGRATION	31/12/2006		60	2299,16	342,32	38	0	1918,84	20180246
	2158	8	Oui	Complétée	ETUDE DIAGNOSTIC	CATEGORIE CREEE SUITE MIGRATION	31/12/2006		60	7983,3	1197,06	133	0	6653,24	20180247
	2158	9	Oui	Complétée	POMPE STATION FLYGT	CATEGORIE CREEE SUITE MIGRATION	31/12/2005		60	5214,56	1043,64	86,91	0	4084,01	20180248
Sous-tot	2158	_	_		autres					526323,77	118039,21	8770,13	0	399514,43	
	2313	1/2014	Oui	Complétée	STATION EPURATION	TRAVAUX EN COURS NON AMORTISSAE	30/05/2014		0	392282,8	0	0	0	392282,8	20180249
Sous-tot	2313	_	_		constructions					392282,8	0	0	0	392282,8	
Total général		_	_							1009101,59	157096,71	9943,24	0	842061,64	

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-20-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

Annexe n°2

Annexe n°3
Exemplaire à retourner signé

AVENANT A CONTRAT DE PRET

Entre les soussignés :

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre France, Société Coopérative à Capital Variable agréée en tant qu'établissement de crédit, société de courtage d'assurance, immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le numéro 07023162, dénommée « Crédit Agricole Centre France », ayant son siège social à CLERMONT-FERRAND 3, avenue de la Libération, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CLERMONT-FERRAND sous le numéro SIREN 445 200 488, représentée par Monsieur Yves PIOTTE, Responsable de l'Unité Gestion et Crédits Professionnels,

D'une part,

Et :

La communauté d'agglomération Moulins communauté, dont le siège social est 8 place Mal de Tassigny – 03000 MOULINS, Identifiant SIREN 200 071 140, représenté par Monsieur Pierre André PERISSOL son Président ,

D'autre part,

Lesquels préalablement aux conventions faisant l'objet des présentes, ont exposé ce qui suit :

Exposé :

Aux termes d'un contrat, la commune Thiel sur Acolin a obtenu de la Caisse Régionale :

Un prêt numéro 00001226928 d'un montant initial de 140 000 €
- Taux d'intérêt actuel fixe : 1.95 %
- Durée : 180 mois
- Capital restant dû au 01/01/2018 : 122 193.88 €
- Périodicité : Annuelle
- Echéance finale : 15/07/2030
- Garantie : Inscription de la dette au budget

Selon la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Moulins communauté n°C.17.146, en date du 26 juin 2017, suite au transfert de la compétence « assainissement », à compter du 1er janvier 2018, l'emprunt ci-dessus désigné est transféré à la communauté d'agglomération Moulins communauté.

EN CONSEQUENCE

Engagement

A compter du 1er janvier 2018, la communauté d'agglomération Moulins communauté sera reconnu seule débitrice de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre France jusqu'au complet remboursement du prêt ci-dessus désigné.

- La communauté d'agglomération Moulins communauté déclare expressément :

  . Avoir pris connaissance des clauses et conditions du contrat de prêt se tenir pour valablement informée et les accepter,

  . S'engager dans les termes, clauses et conditions du contrat à rembourser en principal, intérêts, frais et accessoires les sommes ci-dessus transférées.

La communauté d'agglomération Moulins communauté reconnaît notamment que la Caisse Régionale pourra à tout moment exiger le remboursement immédiat des sommes dues, dans l'hypothèse de survenance d'un cas d'exigibilité.

Absence de novation

Il n'est apporté aucune autre modification que celle figurant aux présentes, clauses, termes et conditions du contrat de prêt qui demeurent inchangés et restent expressément réservés contre le nouveau débiteur au profit du prêteur.

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-20-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

Initiales

Frais

Tous les frais, droits et émoluments relatifs au prêt, à la constitution, au renouvellement et à la modification des garanties seront supportés par l'emprunteur y compris les frais éventuels d'information annuelle des cautions au tarif figurant aux conditions générales de banque. De même, tout report d'échéance demandé par l'emprunteur ainsi que tout envoi par le prêteur de lettre de rappel pour échéance impayée, seront facturés au tarif précisé aux conditions générales de banque disponibles dans toutes les agences du prêteur. En outre, les taxes et impôts qui viendraient grever le prêt avant son entier remboursement, seraient à la charge de l'emprunteur même si le prêteur en est légalement débiteur.

Communication des informations

L'emprunteur, et le cas échéant la caution, accepte le traitement informatisé des informations recueillies et que ces informations soient utilisées par le prêteur ou communiquées à des tiers pour la mise en œuvre du présent prêt et pour les actions commerciales de toutes sociétés du groupe Crédit Agricole.
Ces informations seront utilisées pour les besoins de gestion et des actions commerciales du Crédit Agricole ainsi que de toutes les sociétés du groupe Crédit Agricole en cas de mise en commun de moyens ou regroupement de Caisses Régionales.
L'emprunteur et le cas échéant la caution, consent à leur communication à des tiers pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires, pour l'exécution de travaux confiés à des prestataires de service et, sans préjudice du droit d'opposition qu'il peut exercer à tout moment, à toutes Sociétés du Groupe Crédit Agricole à des fins de prospection commerciale.
L'emprunteur et le cas échéant la caution, peut, conformément à la loi, accéder aux informations le concernant, les faire rectifier ou s'opposer à leur communication à des Sociétés du Groupe ou à leur utilisation à des fins de prospection commerciale pour le compte de ces Sociétés, en écrivant par lettre simple au prêteur.

Election de domicile

Pour l'exécution du présent contrat et ses suites, il est élu domicile par le Prêteur en son siège social, pour l'Emprunteur et tout autre intervenant à l'acte, en leur domicile ou siège social respectifs.

Juridiction compétente en cas de litige

Pour l'exécution des présentes et sauf application des règles de compétence d'ordre public, les parties font expressément attribution de juridiction auprès des Tribunaux dans le ressort desquels se trouve situé le siège social du prêteur. Néanmoins, et sauf application de l'article 44 du nouveau Code de procédure civil, le prêteur pourra, en cas de litige, saisir à son choix, outre la juridiction du lieu où demeure le défendeur, celle du lieu d'exécution du contrat.

Fait à ..Moulins..... le 12 JUIN 2018

LE NOUVEL EMPRUNTEUR
Communauté d'agglomération Moulins communauté
Représentée par Monsieur Pierre André PERISSOL, Président ,

Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe
Karine LESOURD

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS
MOULINS

LE PRETEUR :
LE CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE CENTRE FRANCE
CRÉDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE
3, Av. de la Libération
63045 CLERMONT-FERRAND CEDEX 9

Initiales VL

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-20-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

CAISSE D'EPARGNE
D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN

CREDIT PRO ENTREPRISES & INSTITUTIONNELS
63 RUE MONTLOSIER
63961 CLERMONT FERRAND CEDEX 9

AVENANT N°1 AU CONTRAT N°7533022
Date : 19/02/2018
Durée de validité : 60 jours à compter de la date de signature du Prêteur

IDENTIFICATION DES PARTIES

ENTRE LE PRETEUR

La **Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin**, Banque coopérative régie par les articles L512-85 et suivants du Code monétaire et financier, Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance – Capital social de 283 922 900 euros – Siège social : 63, rue Montlosier 63000 Clermont-Ferrand – 382 742 013 RCS Clermont-Ferrand – Intermédiaire en assurance immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 006 292 – Titulaire de la carte professionnelle « Transactions sur immeubles et fonds de commerce » n° CPI 6302 2016 000 008 503 délivrée par la CCI du Puy-de-Dôme

représenté(e) par Madame Claudine DESMOLLES, Gestionnaire Service Clients, dûment habilité(e) à l'effet des présentes,

ET L ' (LES) EMPRUNTEUR (S)

Moulins Communauté
8 Place Maréchal de Lattre de Tassigny
CS 61625
03016 MOULINS CEDEX

Représenté(e) par Monsieur Pierre-André PERISSOL, Président

ONT, PREALABLEMENT A L'AVENANT OBJET DES PRESENTES, EXPOSE CE QUI SUIT :

Par Contrat de prêt (le « Contrat »), le Prêteur a consenti à la Commune de Thiel sur Acolin un prêt n°7533022, initialement numéroté 0803197, d'un montant de 200 000,00 euros sur 14 ans et 4 mois destiné à financer le programme d'investissements (le « Prêt »).

A la demande de l'Emprunteur, il est émis un avenant ayant pour objet le transfert du prêt à une nouvelle entité.

Le prêt contracté par la **Commune de Thiel sur Acolin** est transféré à **Moulins Communauté.**

Ainsi les parties ont convenu de modifier le Contrat comme suit par le présent avenant (l' «Avenant») :

Exemplaire : ☐ **Prêteur** ☐ **Emprunteur**

(apposez vos initiales).

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-0-19-20-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfectorale : 06/03/2019

CAISSE D'EPARGNE
D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN

CONDITIONS PARTICULIERES

Numéro de Prêt	**7533022**
Date effet de l'avenant	**01/01/2018**
Date de 1ère échéance réaménagée	25/01/2019

Capital restant dû à date d'effet de l'avenant	64 610,86 euros
Durée résiduelle	5 ans
Taux Fixe	4,85%
Base de calcul des intérêts	360/360
Type d'amortissement	Constant
Périodicité des échéances	Annuelle
Quantième (jour d'échéance)	25

Frais d'Avenant	Néant
Frais de Garantie (évaluation)	Néant
TEG (Taux Effectif Global) *	4,85 %
Taux de période *	4,85 %

* Conformément à l'article L 314-1 du code de la consommation, le TEG comprend, outre les intérêts, les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects. Le TEG est un taux annuel proportionnel au taux de période, à terme échu et exprimé pour cent unités monétaires. Le taux de période est calculé actuariellement, à partir d'une période unitaire correspondant à la périodicité des versements effectués par l'Emprunteur, en assurant, selon la méthode des intérêts composés, l'égalité entre d'une part les sommes prêtées et d'autre part tous les versements dus par l'Emprunteur au titre du Prêt, en capital, intérêts et frais divers.
Les parties reconnaissent expressément que, du fait du particularisme des dispositions du Prêt, il n'est pas possible de déterminer le TEG. Toutefois, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires pour apprécier le coût effectif global du Prêt.

A titre d'illustration, les parties déclarent que le Taux effectif global, la période et le taux de période du Prêt, sont calculés :

- sur la base des seules échéances, frais et accessoires à compter de la date d'effet de l'Avenant,
- sur la base du taux d'intérêt initial constaté à la date indiquée aux « Conditions Particulières », et dans l'hypothèse où ce taux demeure applicable, pour la valeur indiquée aux « Conditions Particulières », sur toute la durée résiduelle du Prêt,

et correspondent au Taux effectif global, à la période et au taux de période indiqués aux « Conditions Particulières ».

Ces taux ne sauraient engager le Prêteur.

Exemplaire : ☐ **Prêteur** ☐ **Emprunteur**

(apposez vos initiales).

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C19-20-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

CAISSE D'EPARGNE
D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN

ABSENCE DE NOVATION

Les parties reconnaissent que :

(a) l'Avenant n°1 n'emporte pas novation des stipulations du Contrat et n'affecte en aucune manière la nature des engagements contractés par l'Emprunteur aux termes du Contrat,

et

(b) les termes et conditions du Contrat non expressément modifiés par l'Avenant n°1 demeurent inchangés, restent en vigueur et continuent à produire leur plein effet.

ACCEPTATION DU PRETEUR

A CLERMONT FERRAND le 19/02/2018

Signature :

CAISSE D'EPARGNE AUVERGNE LIMOUSIN

ACCEPTATION DE L' (DES) INTERVENANT(S)

Je (nous) soussigné(es) déclare(ons) :

- accepter l'Avenant après avoir pris connaissance des « conditions particulières » ci-dessus et des annexes éventuelles jointes,
- garder en ma(notre) possession :
  - un exemplaire de l'Avenant
  - un exemplaire du tableau d'amortissement prévisionnel.

Les données à caractère personnel concernant les personnes physiques ainsi recueillies sont obligatoires et ont pour finalités la conclusion et l'exécution du Contrat de prêt, en ce incluant la gestion de l'octroi et du pilotage du prêt, la prospection et l'animation commerciale ainsi que la gestion de la relation client, les études statistiques et la fiabilisation des données, l'octroi de crédit, la gestion du risque, la gestion des incivilités, le respect de ses obligations légales ou réglementaires, la sécurité et la prévention des impayés et de la fraude, le recouvrement, le contentieux, la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Elles sont destinées, de même que celles qui seront recueillies ultérieurement, au Prêteur responsable de traitement. Certaines données peuvent être adressées à des tiers pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Les personnes physiques autorisent expressément le Prêteur, à communiquer les informations recueillies dans le présent contrat à des entreprises du Groupe BPCE, à des sous-traitants et/ou des prestataires, pour satisfaire aux besoins de gestion du prêt, ainsi qu'à communiquer ces informations à des entreprises du Groupe BPCE à des fins de gestion du risque.

Les personnes physiques disposent d'un droit d'accès et de rectification s'agissant de leurs données ainsi que d'un droit d'opposition au traitement de ces données pour motifs légitimes. Les personnes physiques peuvent également s'opposer sans frais à ce que ces données fassent l'objet d'un traitement à des fins de prospection notamment commerciale. Ces droits peuvent être exercés par courrier accompagné d'une copie de tout document d'identité portant la signature du titulaire auprès du Prêteur, en s'adressant au Service réclamations, 63 rue Montlosier 63000 CLERMONT-FERRAND.

Exemplaire : ☐ **Prêteur** ☐ **Emprunteur**

(apposez vos initiales).

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-0-19-20-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

CAISSE D'EPARGNE
D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN

☐ **EMPRUNTEUR(S) : Moulins Communauté**

Date et signature précédée de la mention
« Je certifie le caractère exécutoire du présent Avenant au contrat de prêt»

Sous le Président et par Délégation,
La Trésorière Générale Adjointe
Karine LECOUND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS
MOULINS

Date : 16 MARS 2018

Signature du (des) représentant(s) :

Exemplaire : ☐ **Prêteur** ☐ **Emprunteur**

(apposez vos initiales).

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-20-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin, Banque coopérative régie par les articles L512-85 et suivants du Code monétaire et financier, Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance – Capital social de 283 922 900 euros – Siège social : 63, rue Montlosier 63000 Clermont-Ferrand – 382 742 013 RCS Clermont-Ferrand – Intermédiaire en assurance immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 006 292 – Titulaire de la carte professionnelle « Transactions sur immeubles et fonds de commerce » n° CPI 6302 2016 000 008 503 délivrée par la CCI du Puy-de-Dôme.

CAISSE D'EPARGNE
AUVERGNE ET LIMOUSIN

TABLEAU D'AMORTISSEMENT PREVISIONNEL
MOULINS COMMUNAUTE

(Sauf indication contraire, les montants sont exprimés en EUR)

Date d'édition : 19/02/2018

P.EQUIP COLL EURO FIXE LINEAIRE

No du crédit : **7533022**
Montant du prêt : 180 910,30 EUR
Durée du prêt : 168 Mois

Phase Amortissement, Durée 168 Mois
Taux 4,8500% Proportionnel

Rg.	Date d'échéance	Montant à recouvrer (avec acc.)	Capital amorti	Part des intérêts	Capital restant du	Assurances et Accessoires	Intérêts Compens. / Report.	Montant reporté
0001	25/01/2018	16 682,51	12 922,16	3 760,35	64 610,86	0,00	0,00	0,00

Total des intérêts de la période : **3 760,35**

Rg.	Date d'échéance	Montant à recouvrer (avec acc.)	Capital amorti	Part des intérêts	Capital restant du	Assurances et Accessoires	Intérêts Compens. / Report.	Montant reporté
0002	25/01/2019	16 055,79	12 922,16	3 133,63	51 688,70	0,00	0,00	0,00

Total des intérêts de la période : **3 133,63**

Rg.	Date d'échéance	Montant à recouvrer (avec acc.)	Capital amorti	Part des intérêts	Capital restant du	Assurances et Accessoires	Intérêts Compens. / Report.	Montant reporté
0003	25/01/2020	15 429,06	12 922,16	2 506,90	38 766,54	0,00	0,00	0,00

Total des intérêts de la période : **2 506,90**

Rg.	Date d'échéance	Montant à recouvrer (avec acc.)	Capital amorti	Part des intérêts	Capital restant du	Assurances et Accessoires	Intérêts Compens. / Report.	Montant reporté
0004	25/01/2021	14 802,34	12 922,16	1 880,18	25 844,38	0,00	0,00	0,00

Total des intérêts de la période : **1 880,18**

Rg.	Date d'échéance	Montant à recouvrer (avec acc.)	Capital amorti	Part des intérêts	Capital restant du	Assurances et Accessoires	Intérêts Compens. / Report.	Montant reporté
0005	25/01/2022	14 175,61	12 922,16	1 253,45	12 922,22	0,00	0,00	0,00

Total des intérêts de la période : **1 253,45**

Rg.	Date d'échéance	Montant à recouvrer (avec acc.)	Capital amorti	Part des intérêts	Capital restant du	Assurances et Accessoires	Intérêts Compens. / Report.	Montant reporté
0006	25/01/2023	13 548,95	12 922,22	626,73	0,00	0,00	0,00	0,00

Total des intérêts de la période : **626,73**

Renseignements remis à titre d'information ne pouvant revêtir, en aucun cas, un caractère contractuel.

Ce document ne constitue pas une facture.

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin, Banque coopérative régie par les articles L512-85 et suivants du Code monétaire et financier, Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance - Capital social de 283 922 900 euros - Siège social : 63, rue Montlosier 63000 Clermont-Ferrand - 382 742 013 RCS Clermont-Ferrand - Intermédiaire en assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 008 892 - Titulaire de la carte professionnelle "Transactions sur immeubles et fonds de commerce" n°CPI 6302 2016 000 008 503 délivrée par la CCI du Puy-de-Dôme.

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-20-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

434 - Asst THIEL

Imputation	Descriptif	n°INV	Montant initial	Durée Amortissement	Amort/an	Début Amortissement	Amortissements antérieurs cumulés	Restes à amortir fin 2017	Amortissements 2018	Observations	N° FICHE IMMO
131	Subv reçue en 2006 et avant	131-2006	40 040,52	60	667,34	2007	10515,68	29 524,84	667,34		20180250
131	Subv reçue en 2008	131-2008	30 227,00	60	503,78	2009	4 085,33	26 141,67	53,33	27027 + 3200 reçu en 2007	20180251
131	Subv reçue en 2009	131-2009	111 974,54	60	1 866,24	2010	15 378,69	96 595,85	2 316,69		20180252
131	Subv reçue en 2016 et 2017	131-2016	299 208,57	60		2018				tvx en cours	20180253
ss-total 131			*481 450,63*				*29 979,70*	451 470,93	*3 037,36*	*1391*	

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-20-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

Annexe n°4

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.19.21

CHOIX DE LA MARQUE DE TERRITOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	**79**
Nombre de membres en exercice	**79**
Nombre de membres présents ou représentés	69

SEANCE DU 28 FEVRIER 2019

Le vingt-huit février deux mil dix-neuf, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, en date du vingt et un février deux mil dix-neuf et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL à la salle des fêtes de Moulins, commune siège de Moulins Communauté.

ETAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PÉRISSOL

Vice-Présidents : Jean-Marie LESAGE, Annick DELIGEARD, Cécile DE BREUVAND, Jean-Michel LAROCHE, Michel SAMZUN, Claude VANNEAU, Jacques LAHAYE, Joël LAMOUCHE ;

Membres du Bureau : Martine AURAMBOUT-SOULIER, Jean-Michel BOURGEOT, Ludovic BRAZY, Éliane HUGUET ; Marie-Thérèse JACQUARD, Guillaume MARGELIDON ; René MARTIN, Françoise de CHACATON, Jean-Claude CHAMIGNON, Philippe CHARRIER ; Jean-Louis GUY, Jean-Claude LEFEBVRE, Jean-Pierre METHENIER (présent jusqu'à la délibération n°C.19.21); Noël PRUGNAUD, Philippe TOURET, Catherine TABOURNEAU; Frédéric VERDIER ;

Délégués titulaires : Michel BORDE ; Pierre BRENON, Jean-Pierre BRUNEAUD, Norbert BRUNOL ; Hamza BUDAK (présent jusqu'à la délibération n°C.19.11), Jacques CABANNE, Annie CHARMANT (présente jusqu'à la délibération n°C.19.21); Guy CHARMETANT, Max CHAUSSIN, Alain CHERVIER, Jennifer CREUSEVAUT; Christophe DE CONTENSON, Danielle DEMURE (présente jusqu'à la délibération n°C.19.22), Guillaume DEVAUX, Bernadette DEVEAU ; Pascale FOUCAULT, Marie-Thérèse GOBIN, André JARDIN (présent jusqu'à la délibération N°C.19.21), Johnny KARI ; Odile LAINE ; Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Dominique LEGRAND ; Stefan LUNTE ; Daniel MARCHAND ; Michel MARMIN ; Yannick MONNET ; Jean-Michel MOREAU ; Lionel OLIVIER ; Pascal PERRIN, Christian PLACE ; Philippe PRUGNEAU; Gérard RENAUD ; Alain VENDANGE ; Yves VENIAT ;

Délégué suppléant :

ONT DONNE POUVOIR :

Alain DENIZOT à Jean-Pierre METHENIER jusqu'à la délibération n°C.19.21 ; Brigitte DAMERT à Guillaume DEVAUX, Jean-Claude ALBUCHER à Frédéric VERDIER, Nathalie MARTINS à Danielle DEMURE jusqu'à la délibération n°C.19.22; Alain DESSERT à René MARTIN ; Jérôme LABONNE à Lionel OLIVIER ; Jean-Luc MOSNIER à Eliane HUGUET, Bernadette MARTIN à Jean-Michel MOREAU ; Danièle THIERIOT à Jean-Claude CHAMIGNON ; Monique TOUSSAINT à Jean-Michel BOURGEOT, Békéddha BENZOHRA à Dominique LEGRAND ; Nicole TABUTIN à Pierre-André PERISSOL ;

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Hamza BUDAK à Johnny KARI à partir de la délibération n°C.19.11 ;

ETAIENT EXCUSES :

Ghislain COLLAS DE CHATELPERRON ; Dominique DESFORGES DESAMIN; Jean-Pierre METHENIER à partir de la délibération n°C.19.21 ; Alain DENIZOT à partir de la délibération n°C.19.21 ; Alain BORDE ; Annie CHARMANT à partir de la délibération n°C.19.21 ; Danielle DEMURE à partir de la délibération n°C.19.22 ; André JARDIN à partir de la délibération n°C.19.21 ; Nathalie MARTINS à partir de la délibération n°C.19.22 ; Jean-Michel GRIFFET ; Alain VIRLOGEUX (suppléant de Nicolas THOLLET) ; Etienne RICHET,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Ludovic BRAZY

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-21-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.19.21

Service : Communication
Réf :

Choix de la marque de territoire

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Marie LESAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Considérant que la Région Auvergne-Rhône Alpes, le Département de l'Allier, l'Office de tourisme de Moulins et sa région et les communes engagent des politiques volontaristes pour développer l'attractivité du territoire, accompagner les différentes filières économiques et touristiques et faire évoluer continuellement la qualité de vie des habitants.

Considérant que Moulins Communauté a engagé une démarche pour développer une stratégie touristique forte en 2017. Lors du diagnostic touristique, Atout France et le cabinet In extenso ont démontré la nécessité de créer une marque de territoire pour Moulins Communauté, notamment pour palier notre déficit de notoriété, pour éviter de se faire devancer par d'autres territoires comparables et pour mettre en réseaux les acteurs du territoire et optimiser les budgets.

Considérant que dans ce contexte, Moulins Communauté souhaite affirmer son potentiel, son dynamisme au sein de la Région et plus largement au niveau national, voire international afin de faire progresser son rayonnement et l'attractivité de son territoire.

Considérant que l'objectif d'une marque territoriale est de valoriser les nombreux atouts du territoire et les faire connaître à l'extérieur. L'enjeu est de taille pour notre territoire. La marque territoriale doit donner un positionnement géographique et marketing au territoire et être identitaire pour que les partenaires et habitants se l'approprient.

Considérant que cette stratégie de conquête vise à attirer de nouveaux actifs : des **urbains qui veulent changer de vie** (à la recherche d'un meilleur équilibre entre leur activité professionnelle et leur vie privée), des entrepreneurs, des ingénieurs, des techniciens, des médecins (autant de **profils spécialisés** dont l'agglomération a besoin), des familles, des **touristes** qui pourraient s'installer, et des **jeunes** en leur donnant envie de rester pour étudier et de revenir après leurs études sur le territoire.

Considérant que développer l'attractivité de Moulins Communauté va nécessiter un vrai travail d'équipe pour les années à venir. En mobilisant tous les acteurs locaux mais aussi tous les citoyens qui sont appelés à devenir des ambassadeurs de notre territoire. C'est d'ailleurs en premier lieu pour **faire changer les regards** que cette marque territoriale est mise en place. Pour **mettre en avant les atouts de Moulins Communauté**, qui sont nombreux : entre cadre de vie serein et entreprises de pointe, environnement préservé et opportunités de travail, qualité de vie et défis d'avenir.
Et se battre **tous ensemble** pour attirer de nouveaux habitants, c'est une façon de pérenniser les services, les commerces, les écoles et l'avenir.

Considérant que pour œuvrer sur le sujet, Moulins Communauté a fait appel à l'agence de communication TNT qui a réalisé un travail collégial de réflexion avec des représentants des services communautaires et l'interview de 17 décideurs et relais d'opinions dans les domaines politique, économique, touristique, patrimonial et commercial.
La synthèse de cette réflexion donne le nom géographique de référence du territoire « Moulins » et le terme identitaire « Bourbons », qui personnalise le territoire comme des éléments constituant la marque de territoire de Moulins Communauté de façon incontournable. Le terme « in » présent dans le mot « Moulins » renvoie une image moderne, dans le vent et peut se décliner facilement. Ainsi la marque « In Moulins CAPITALE DES BOURBONS » est proposée à l'approbation de ce Conseil communautaire.

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-21-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

Considérant qu'il apparaît à présent nécessaire, que cet élément de communication propre au territoire, et considéré comme « marque », soit déposé et protégé au titre de la propriété intellectuelle.

Considérant que l'appellation et le logo seront constitutifs de marques déposées à l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) à l'initiative de Moulins Communauté, ce que permet l'article L.711-1 du Code la propriété intellectuelle.

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré ; le Conseil communautaire décide, à la majorité absolue (1 abstention) (Yannick MONNET ne prend pas part au vote):

- **d'approuver et d'autoriser** la création et le dépôt de la marque « In Moulins CAPITALE DES BOURBONS» ainsi que du logo associé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS
MOULINS

Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-21-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.19.22

CONTRAT TERRITORIAL POUR LA GESTION DURABLE DU VAL D'ALLIER AVAL - ANNEES 2019-2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	**79**
Nombre de membres en exercice	**79**
Nombre de membres présents ou représentés	67

SEANCE DU 28 FEVRIER 2019

Le vingt-huit février deux mil dix-neuf, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, en date du vingt et un février deux mil dix-neuf et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL à la salle des fêtes de Moulins, commune siège de Moulins Communauté.

ETAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PÉRISSOL

Vice-Présidents : Jean-Marie LESAGE, Annick DELIGEARD, Cécile DE BREUVAND, Jean-Michel LAROCHE, Michel SAMZUN, Claude VANNEAU, Jacques LAHAYE, Joël LAMOUCHE ;

Membres du Bureau : Martine AURAMBOUT-SOULIER, Jean-Michel BOURGEOT, Ludovic BRAZY, Éliane HUGUET ; Marie-Thérèse JACQUARD, Guillaume MARGELIDON ; René MARTIN, Françoise de CHACATON, Jean-Claude CHAMIGNON, Philippe CHARRIER ; Jean-Louis GUY, Jean-Claude LEFEBVRE, Jean-Pierre METHENIER (présent jusqu'à la délibération n°C.19.21); Noël PRUGNAUD, Philippe TOURET, Catherine TABOURNEAU; Frédéric VERDIER ;

Délégués titulaires : Michel BORDE ; Pierre BRENON, Jean-Pierre BRUNEAUD, Norbert BRUNOL ; Hamza BUDAK (présent jusqu'à la délibération n°C.19.11), Jacques CABANNE, Annie CHARMANT (présente jusqu'à la délibération n°C.19.21); Guy CHARMETANT, Max CHAUSSIN, Alain CHERVIER, Jennifer CREUSEVAUT; Christophe DE CONTENSON, Danielle DEMURE (présente jusqu'à la délibération n°C.19.22), Guillaume DEVAUX, Bernadette DEVEAU ; Pascale FOUCAULT, Marie-Thérèse GOBIN, André JARDIN (présent jusqu'à la délibération N°C.19.21), Johnny KARI ; Odile LAINE ; Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Dominique LEGRAND ; Stefan LUNTE ; Daniel MARCHAND ; Michel MARMIN ; Yannick MONNET ; Jean-Michel MOREAU ; Lionel OLIVIER ; Pascal PERRIN, Christian PLACE ; Philippe PRUGNEAU; Gérard RENAUD ; Alain VENDANGE ; Yves VENIAT ;

Délégué suppléant :

ONT DONNE POUVOIR :

Alain DENIZOT à Jean-Pierre METHENIER jusqu'à la délibération n°C.19.21 ; Brigitte DAMERT à Guillaume DEVAUX, Jean-Claude ALBUCHER à Frédéric VERDIER, Nathalie MARTINS à Danielle DEMURE jusqu'à la délibération n°C.19.22; Alain DESSERT à René MARTIN ; Jérôme LABONNE à Lionel OLIVIER ; Jean-Luc MOSNIER à Eliane HUGUET, Bernadette MARTIN à Jean-Michel MOREAU ; Danièle THIERIOT à Jean-Claude CHAMIGNON ; Monique TOUSSAINT à Jean-Michel BOURGEOT, Békéddha BENZOHRA à Dominique LEGRAND ; Nicole TABUTIN à Pierre-André PERISSOL ;

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Hamza BUDAK à Johnny KARI à partir de la délibération n°C.19.11 ;

ETAIENT EXCUSES :

Ghislain COLLAS DE CHATELPERRON ; Dominique DESFORGES DESAMIN; Jean-Pierre METHENIER à partir de la délibération n°C.19.21 ; Alain DENIZOT à partir de la délibération n°C.19.21 ; Alain BORDE ; Annie CHARMANT à partir de la délibération n°C.19.21 ; Danielle DEMURE à partir de la délibération n°C.19.22 ; André JARDIN à partir de la délibération n°C.19.21 ; Nathalie MARTINS à partir de la délibération n°C.19.22 ; Jean-Michel GRIFFET ; Alain VIRLOGEUX (suppléant de Nicolas THOLLET) ; Etienne RICHET,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Ludovic BRAZY

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-22-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.19.22

Direction Urbanisme/Habitat/Développement durable
Service : Développement durable
Réf : SD/SD

Contrat Territorial pour la gestion durable du Val d'Allier alluvial
Années 2019-2020

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Françoise De CHACATON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu les préconisations du SAGE Allier Aval,

Vu la loi de programmation du 3 août 2008 relative à la mise en œuvre du grenelle de l'environnement,

Vu la loi portant engagement national pour l'environnement en date du 12 juillet 2010,

Vu la délibération C.15.78 du 15 juin 2015

Vu les préconisations des organismes financeurs, notamment de délibérer annuellement sur les plans de financement,

Considérant que dans le cadre d'un processus d'élaboration engagé en juillet 2014, en concertation avec des acteurs locaux et des partenaires techniques et financiers, le Conseil régional d'Auvergne a mis au point un projet de Contrat Territorial pour la gestion durable du val d'Allier alluvial. Ce contrat a pour ambition de réaliser des actions coordonnées pour gérer, restaurer et préserver le milieu naturel constitué par l'espace de mobilité de part et d'autre du lit de la rivière Allier, entre Vieille-Brioude et sa confluence avec la Loire,

Considérant que d'une durée de 5 années et demie, ce programme concerne la période de mi-2015 à fin 2020.

Considérant que la Communauté d'agglomération Moulins Communauté fait partie des maîtres d'ouvrage volontaires retenus pour réaliser le programme d'actions et a délibéré en ce sens le 15 juin 2015 puis signé le contrat le à Clermont Ferrand le 08 juillet 2015.

Considérant que l'Etablissement public Loire, en tant que structure porteuse du projet, assure le pilotage du contrat, l'animation de la concertation et de la coordination des différents partenaires.

Considérant que le coût prévisionnel total de ce programme s'élève à 11 497 500 €. Le montant total d'aides prévisionnelles est évalué à 9 747 375 €,

Considérant que le montant des actions sous maîtrise d'ouvrage de Moulins Communauté d'une dépense prévisionnelle de 155 000 euros correspond aux actions B.1.6 « Gestion de l'espace de mobilité au sud de Moulins » (Sentier des castors) pour un montant de 84 000 euros et B.2.8 « Restauration et aménagement du site de Chavennes » pour un montant total de 71 000 euros. L'autofinancement est estimé à 31 000 euros.

Concernant que pour le Sentier des castors, les objectifs de l'action sont :

O1 : Ré-ouvrir durablement un parcours naturel original, connu, utilisé : Le « sentier des Castors » est un des rares parcours de la région qui lie - à pied - un cœur d'agglomération à la « pleine nature fluviale », et le seul en France à la faire avec une Réserve naturelle nationale. Très utilisé par le public et connu localement, ce parcours nécessite un entretien suivi car la végétation est vivace dans cette zone humide (orties, ronces, saules..). A plus long terme, l'entretien nécessite un élagage doux deux fois par an, y_compris pour les aménagements (vandalisme, érosion latérale). L'aspect sécuritaire doit être revu, tant au niveau des arbres, qu'à proximité des aménagements (exemple de la grande passerelle) qui sont à vérifier régulièrement.

O2 : Réappropriation de la rivière Allier par ses riverains : ce parcours met en prise direct les usagers avec tous les aspects de la rivière Allier (zone inondable/crues/érosion latérale/bras morts/anciens lits/biodiversité). Et permet l'animation de la trame verte et bleue inscrite au SCOT et au SRCE.

Considérant qu'en partenariat avec le site de Chavennes, cette mise en valeur permettrait la continuité de la trame verte et bleue en amont et aval de Moulins.

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-22-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

MOULINS COMMUNAUTE

O3 : Développer, sous la direction de Moulins Communauté, un partenariat multiple et les synergies locales : la Ré-ouverture de ce sentier ne peut s'envisager qu'avec une synergie liant les collectivités,

l'Etat (propriétaire majoritaire), les structures de tourisme (OT, CNCS), La Réserve Naturelle Nationale, la LPO, le Territoire Bourbon Pays de Moulins – Auvergne.

Considérant que cette action sera orientée vers la population locale et les nouveaux arrivants et cette offre viendra compléter l'attractivité touristique du Centre National du Costume de Scène tout près.

O4 : Développer de nouveaux outils de valorisation du circuit notamment numériques au moyen de codes QR sur le parcours pour compléter l'offre des audioguides. Les thématiques abordées seront notamment les oiseaux migrateurs, les mammifères, la flore et la dynamique fluviale de l'Allier.

Considérant que les plans de financement 2019, 2020 et 2019/2020 de cette action peuvent être définis suivant les tableaux ci-dessous avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB), l'Union Européenne via le Fonds Européen de Développement Régional bassin de la Loire (FEDER), le Conseil départemental de l'Allier (CD 03) et le Conseil régional Auvergne Rhône Alpes. Ces tableaux sont annexés aux demandes d'aides suivant le souhait des organismes financeurs :

B.1.6 Sentier des Castors Année 2019		Participation prévisionnelle de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne			Participation prévisionnelle du Feder Loire			Participation prévisionnelle de la Région Auvergne-Rhône-Apes			Participation prévisionnelle du Conseil départemental 03			Autofinancement	
Intitulé de l'action	Coût prévisionnel total en € (TTC)	Montant éligible en € (TTC)	Taux %	Montant en €	Montant éligible en € (TTC)	Taux %	Montant en €	Montant éligible en € (TTC)	Taux %	Montant en €	Montant éligible en € (TTC)	Taux %	Montant en €	Taux %	Montant en €
Entretien du sentier	7 534	7 534	20,00%	1 507	7 534	25,00%	1 884	7 534	15,00%	1 130	7 534	20,00%	1 507	20%	1 507
Renouvellement/entretien du mobilier, sécurisation	4 000	4 000	20,00%	800	4 000	25,00%	1 000	4 000	15,00%	600	4 000	20,00%	800	20%	800
Développement d'outils numériques	2 966				2 966	25,00%	742				2 966	20,00%	593	55%	1 631
TOTAL	14 500	11 534	20,00%	2 307	14 500	25,00%	3 625	11 534	15,00%	1 730	14 500	20,00%	2 900	27%	3 938

B.1.6 Sentier des Castors Année 2020		Participation prévisionnelle de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne			Participation prévisionnelle du Feder Loire			Participation prévisionnelle de la Région Auvergne-Rhône-Apes			Participation prévisionnelle du Conseil départemental 03			Autofinancement	
Intitulé de l'action	Coût prévisionnel total en € (TTC)	Montant éligible en € (TTC)	Taux %	Montant en €	Montant éligible en € (TTC)	Taux %	Montant en €	Montant éligible en € (TTC)	Taux %	Montant en €	Montant éligible en € (TTC)	Taux %	Montant en €	Taux %	Montant en €
Entretien du sentier	3 767	3 767	20,00%	753	3 767	25,00%	942	3 767	15,00%	565	3 767	20,00%	753	20%	753
Renouvellement/entretien du mobilier, sécurisation	3 500	3 500	20,00%	700	3 500	25,00%	875	3 500	15,00%	525	3 500	20,00%	700	20%	700
Développement d'outils numériques							0						0		0
TOTAL	7 267	7 267	20,00%	1 453	7 267	25,00%	1 817	7 267	15,00%	1 090	7 267	20,00%	1 453	20%	1 453

B.1.6 Sentier des Castors Années 2019-2020		Participation prévisionnelle de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne			Participation prévisionnelle du Feder Loire			Participation prévisionnelle de la Région Auvergne-Rhône-Apes			Participation prévisionnelle du Conseil départemental 03			Autofinancement	
Intitulé de l'action	Coût prévisionnel total en € (TTC)	Montant éligible en € (TTC)	Taux %	Montant en €	Montant éligible en € (TTC)	Taux %	Montant en €	Montant éligible en € (TTC)	Taux %	Montant en €	Montant éligible en € (TTC)	Taux %	Montant en €	Taux %	Montant en €
Entretien du sentier	11 301	11 301	20,00%	2 260	11 301	25,00%	2 825	11 301	15,00%	1 695	11 301	20,00%	2 260	20%	2 260
Renouvellement/entretien du mobilier, sécurisation	7 500	7 500	20,00%	1 500	7 500	25,00%	1 875	7 500	15,00%	1 125	7 500	20,00%	1 500	20%	1 500
Développement d'outils numériques	2 966				2 966	25,00%	742				2 966	20,00%	593	55%	1 631
TOTAL	21 767	18 801	20,00%	3 760	21 767	25,00%	5 442	18 801	15,00%	2 820	21 767	20,00%	4 353	25%	5 392

Considérant que concernant le site de Chavennes les objectifs de l'action est d'aménager le site pour lui rendre son caractère naturel en y règlementant les usages.

Considérant que cela permettra la mise en valeur de l'itinéraire de découverte pour sensibiliser le grand public et ainsi de :

- Favoriser la biodiversité en créant des zones refuge et d'alimentation favorisant le développement d'une faune riche et diversifiée.
- Permettre l'accueil des espèces liées aux zones alluviales et à la dynamique fluviale (petit gravelot, hirondelles de rivage ...).

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-19-82-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

- Former les acteurs socioéconomiques et les élus locaux à la gestion et la restauration des zones alluviales.
- Proposer des outils de découverte (numériques et/ou physiques) sur le site pour la sensibilisation du grand public.
- Assurer la continuité des trames verte et bleue à l'amont et à l'aval de Moulins en liaison avec le Sentier des Castors.

Considérant que cela se déclinera en restaurant les habitats (restauration des habitats remarquables et de la ripisylve, création de mares, restauration écologique d'une sablière, contrôle des accès), en entretenant le site

Régulièrement, en aménageant un sentier et en menant un inventaire à la mise en place du contrat et un autre à son terme.

Considérant que le plan de financement 2019 de cette action peut être défini défini suivant le tableau ci-dessous avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB) et le Conseil départemental de l'Allier (CD03). Ce tableau est annexé aux demandes d'aides suivant le souhait des organismes financeurs :

B.2.8 - Restauration et aménagement du site de Chavennes Année 2019		Participation prévisionnelle de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne			Participation prévisionnelle du Conseil départemental 03			Autofinancement Moulins Co	
Intitulé de l'action	Coût prévisionnel total en € (TTC)	Montant éligible en € (TTC)	Taux %	Montant en €	Montant éligible en € (TTC)	Taux %	Montant en €	Taux %	Montant en €
Travaux de restauration	2 920	2 920	60,00%	1 752				40,00%	1 168
Travaux d'entretien	2 920	2 920	40,00%	1 168	2 920	15,00%	438	45,00%	1 314
Inventaires faunistiques	9 000	6 000	60,00%	3 600	9 000	16,67%	1 500	43,33%	3 900
Inventaires ornithologiques	*3 000*				3 000	50,00%	1 500	50,00%	1 500
Inventaires odonates	*3 000*	*3 000*	*60,00%*	*1 800*				40,00%	1 200
Inventaires amphibiens	*3 000*	*3 000*	*60,00%*	*1 800*				40,00%	1 200
TOTAL	14 840	11 840	55,07%	6 520	11 920	16,26%	1 938	43,01%	6 382

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à la majorité absolue (2 abstentions) :

- **D'approuver** les plans de financement (*ou dispositions ou autres*) tels qu'exposés dans la présente délibération,

- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier

- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à assurer la maîtrise d'ouvrage des actions mentionnées ci-dessus et portées au programme, à solliciter les financements pour ces opérations, à lancer les consultations nécessaires et signer les marchés

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS
MOULINS

Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-22-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.19.23

ACQUISITION DU TERRAIN SIS 136 RUE DE LYON A MOULINS (PARCELLE AZ 290) A LA SARL LA PEROUSE DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT DES BERGES DE L'ALLIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	**79**
Nombre de membres en exercice	**79**
Nombre de membres présents ou représentés	67

SEANCE DU 28 FEVRIER 2019

Le vingt-huit février deux mil dix-neuf, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, en date du vingt et un février deux mil dix-neuf et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL à la salle des fêtes de Moulins, commune siège de Moulins Communauté.

ETAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PÉRISSOL

Vice-Présidents : Jean-Marie LESAGE, Annick DELIGEARD, Cécile DE BREUVAND, Jean-Michel LAROCHE, Michel SAMZUN, Claude VANNEAU, Jacques LAHAYE, Joël LAMOUCHE ;

Membres du Bureau : Martine AURAMBOUT-SOULIER, Jean-Michel BOURGEOT, Ludovic BRAZY, Éliane HUGUET ; Marie-Thérèse JACQUARD, Guillaume MARGELIDON ; René MARTIN, Françoise de CHACATON, Jean-Claude CHAMIGNON, Philippe CHARRIER ; Jean-Louis GUY, Jean-Claude LEFEBVRE, Jean-Pierre METHENIER (présent jusqu'à la délibération n°C.19.21); Noël PRUGNAUD, Philippe TOURET, Catherine TABOURNEAU; Frédéric VERDIER ;

Délégués titulaires : Michel BORDE ; Pierre BRENON, Jean-Pierre BRUNEAUD, Norbert BRUNOL ; Hamza BUDAK (présent jusqu'à la délibération n°C.19.11), Jacques CABANNE, Annie CHARMANT (présente jusqu'à la délibération n°C.19.21); Guy CHARMETANT, Max CHAUSSIN, Alain CHERVIER, Jennifer CREUSEVAUT; Christophe DE CONTENSON, Danielle DEMURE (présente jusqu'à la délibération n°C.19.22), Guillaume DEVAUX, Bernadette DEVEAU ; Pascale FOUCAULT, Marie-Thérèse GOBIN, André JARDIN (présent jusqu'à la délibération N°C.19.21), Johnny KARI ; Odile LAINE ; Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Dominique LEGRAND ; Stefan LUNTE ; Daniel MARCHAND ; Michel MARMIN ; Yannick MONNET ; Jean-Michel MOREAU ; Lionel OLIVIER ; Pascal PERRIN, Christian PLACE ; Philippe PRUGNEAU; Gérard RENAUD ; Alain VENDANGE ; Yves VENIAT ;

Délégué suppléant :

ONT DONNE POUVOIR :

Alain DENIZOT à Jean-Pierre METHENIER jusqu'à la délibération n°C.19.21 ; Brigitte DAMERT à Guillaume DEVAUX, Jean-Claude ALBUCHER à Frédéric VERDIER, Nathalie MARTINS à Danielle DEMURE jusqu'à la délibération n°C.19.22; Alain DESSERT à René MARTIN ; Jérôme LABONNE à Lionel OLIVIER ; Jean-Luc MOSNIER à Eliane HUGUET, Bernadette MARTIN à Jean-Michel MOREAU ; Danièle THIERIOT à Jean-Claude CHAMIGNON ; Monique TOUSSAINT à Jean-Michel BOURGEOT, Békéddha BENZOHRA à Dominique LEGRAND ; Nicole TABUTIN à Pierre-André PERISSOL ;

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Hamza BUDAK à Johnny KARI à partir de la délibération n°C.19.11 ;

ETAIENT EXCUSES :

Ghislain COLLAS DE CHATELPERRON ; Dominique DESFORGES DESAMIN; Jean-Pierre METHENIER à partir de la délibération n°C.19.21 ; Alain DENIZOT à partir de la délibération n°C.19.21 ; Alain BORDE ; Annie CHARMANT à partir de la délibération n°C.19.21 ; Danielle DEMURE à partir de la délibération n°C.19.22 ; André JARDIN à partir de la délibération n°C.19.21 ; Nathalie MARTINS à partir de la délibération n°C.19.22 ; Jean-Michel GRIFFET ; Alain VIRLOGEUX (suppléant de Nicolas THOLLET) ; Etienne RICHET,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Ludovic BRAZY

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-23-DE
Date de télétransmission : 01/03/2019
Date de réception préfecture : 01/03/2019

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.19.23

Direction Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme et Habitat
Réf : BG/LAB

Acquisition du terrain sis 136 rue de Lyon à Moulins (parcelle AZ 290) à la Sarl la Pérouse dans le cadre du projet d'aménagement des berges de l'Allier

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Claude VANNEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2224-34,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 5211-37,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu le schéma d'aménagement des berges de l'Allier qui a fait l'objet de nombreuses présentations et notamment en commission Aménagement du territoire, Urbanisme, Habitat, Développement durable et Travaux du 15/11/2018, lors du bureau communautaire du 29/11/2018 et lors d'une réunion publique le 6/12/2018,

Vu la décision municipale de la Ville de Moulins n°D2019.13 du 06 février 2019 par laquelle la Ville de Moulins a délégué son droit de préemption pour l'acquisition d'un terrain non bâti sis 136 rue de Lyon à Moulins,

Considérant que le schéma d'aménagement des berges de l'Allier, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Moulins Communauté et qui a été réalisé par le Cabinet BASE, prévoit un programme sur plusieurs échelles :

- Sur la rive gauche, depuis le 2ème pont au nord en passant par le prolongement du parvis du Centre National du Costume de Scène, par le pont Régemortes et le pont de fer (passerelle mode doux), jusqu'à la réserve naturelle du Val d'Allier, au sud (Bressolles – Chemilly)
- En rive droite, la réalisation d'aménagements en direction de Toulon sur Allier, au sud, et Avermes, au nord, incluant une voie verte qui longe la rivière tout au long du territoire de Moulins Communauté.

Considérant que ce projet a fait l'objet d'une concertation importante de la population qui s'est très largement positionnée en sa faveur :

- Atelier Berges de Demain à la maison des associations le 25 Mai 2018 avec environ 70 participants originaires de toute l'agglomération,
- Atelier spécifique Pont de Fer le 29 Juin 2018
- Panneau d'expression présenté dans toute l'Agglomération de Juin à Septembre 2018
- Présentation du plan guide en quatre temps :
  - En commission urbanisme le 15 Novembre
  - Aux élus de l'agglomération le 29 Novembre
  - Aux participants des ateliers puis à la population le 6 Décembre. Cette réunion publique, à l'espace Villars, a réuni 300 personnes

Considérant qu'une déclaration d'intention d'aliéner a été déposée le 3 janvier 2019 en mairie de Moulins pour la vente d'un bien situé 136 rue de Lyon à Moulins.

Considérant que ce terrain, d'une superficie de 3 492 m² constitue une opportunité foncière dans le cadre du projet d'aménagement des berges de l'Allier : ce terrain a en effet été identifié dans le plan guide présenté en décembre 2018 comme parcelle d'intérêt programmatique en vue notamment de la réalisation d'un parc des friches dans la continuité du Pont de fer et de la promenade des rails.

Considérant que le prix de vente de la parcelle AZ 290 d'une superficie de 3 492 m² s'élève à 70 000 € soit 20€/m²,

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à la majorité absolue (1 abstention) :

- **De préempter**, suite à délégation, pour l'acquisition du terrain sis 136 rue de Lyon à Moulins d'une superficie de 3 492 m² (parcelle AZ 290), dans le cadre du projet d'aménagement des berges de l'Allier, pour un montant de 70 000 €, soit 20€/m².
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'acte à intervenir et accomplir toutes les formalités nécessaires et requises.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-23-DE
Date de télétransmission : 01/03/2019
Date de réception préfecture : 01/03/2019

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel,

Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-23-DE
Date de télétransmission : 01/03/2019
Date de réception préfecture : 01/03/2019

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.19.24

CESSION D'UNE PARTIE DE 4 PARCELLES AV N°37 (YZEURE), A N°1 339 (MONTBEUGNY) ET AK N°6 ET N°7 (TOULON SUR ALLIER) AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA RD 12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	**79**
Nombre de membres en exercice	**79**
Nombre de membres présents ou représentés	67

SEANCE DU 28 FEVRIER 2019

Le vingt-huit février deux mil dix-neuf, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, en date du vingt et un février deux mil dix-neuf et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL à la salle des fêtes de Moulins, commune siège de Moulins Communauté.

ETAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PÉRISSOL

Vice-Présidents : Jean-Marie LESAGE, Annick DELIGEARD, Cécile DE BREUVAND, Jean-Michel LAROCHE, Michel SAMZUN, Claude VANNEAU, Jacques LAHAYE, Joël LAMOUCHE ;

Membres du Bureau : Martine AURAMBOUT-SOULIER, Jean-Michel BOURGEOT, Ludovic BRAZY, Éliane HUGUET ; Marie-Thérèse JACQUARD, Guillaume MARGELIDON ; René MARTIN, Françoise de CHACATON, Jean-Claude CHAMIGNON, Philippe CHARRIER ; Jean-Louis GUY, Jean-Claude LEFEBVRE, Jean-Pierre METHENIER (présent jusqu'à la délibération n°C.19.21); Noël PRUGNAUD, Philippe TOURET, Catherine TABOURNEAU; Frédéric VERDIER ;

Délégués titulaires : Michel BORDE ; Pierre BRENON, Jean-Pierre BRUNEAUD, Norbert BRUNOL ; Hamza BUDAK (présent jusqu'à la délibération n°C.19.11), Jacques CABANNE, Annie CHARMANT (présente jusqu'à la délibération n°C.19.21); Guy CHARMETANT, Max CHAUSSIN, Alain CHERVIER, Jennifer CREUSEVAUT; Christophe DE CONTENSON, Danielle DEMURE (présente jusqu'à la délibération n°C.19.22), Guillaume DEVAUX, Bernadette DEVEAU ; Pascale FOUCAULT, Marie-Thérèse GOBIN, André JARDIN (présent jusqu'à la délibération N°C.19.21), Johnny KARI ; Odile LAINE ; Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Dominique LEGRAND ; Stefan LUNTE ; Daniel MARCHAND ; Michel MARMIN ; Yannick MONNET ; Jean-Michel MOREAU ; Lionel OLIVIER ; Pascal PERRIN, Christian PLACE ; Philippe PRUGNEAU; Gérard RENAUD ; Alain VENDANGE ; Yves VENIAT ;

Délégué suppléant :

ONT DONNE POUVOIR :

Alain DENIZOT à Jean-Pierre METHENIER jusqu'à la délibération n°C.19.21 ; Brigitte DAMERT à Guillaume DEVAUX, Jean-Claude ALBUCHER à Frédéric VERDIER, Nathalie MARTINS à Danielle DEMURE jusqu'à la délibération n°C.19.22; Alain DESSERT à René MARTIN ; Jérôme LABONNE à Lionel OLIVIER ; Jean-Luc MOSNIER à Eliane HUGUET, Bernadette MARTIN à Jean-Michel MOREAU ; Danièle THIERIOT à Jean-Claude CHAMIGNON ; Monique TOUSSAINT à Jean-Michel BOURGEOT, Békéddha BENZOHRA à Dominique LEGRAND ; Nicole TABUTIN à Pierre-André PERISSOL ;

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Hamza BUDAK à Johnny KARI à partir de la délibération n°C.19.11 ;

ETAIENT EXCUSES :

Ghislain COLLAS DE CHATELPERRON ; Dominique DESFORGES DESAMIN; Jean-Pierre METHENIER à partir de la délibération n°C.19.21 ; Alain DENIZOT à partir de la délibération n°C.19.21 ; Alain BORDE ; Annie CHARMANT à partir de la délibération n°C.19.21 ; Danielle DEMURE à partir de la délibération n°C.19.22 ; André JARDIN à partir de la délibération n°C.19.21 ; Nathalie MARTINS à partir de la délibération n°C.19.22 ; Jean-Michel GRIFFET ; Alain VIRLOGEUX (suppléant de Nicolas THOLLET) ; Etienne RICHET,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Ludovic BRAZY

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-24-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.19.24

Direction Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/LAB

Cession d'une partie des 4 parcelles AV n°37 (Yzeure), A n°1 339 (Montbeugny) et AK n°6 et n°7 (Toulon sur Allier) au Conseil départemental de l'Allier dans le cadre du projet d'aménagement de la RD 12

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Claude VANNEAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2224-34,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 5211-37,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Considérant que le Conseil départemental de l'Allier souhaite aménager la RD12 entre la RN7 et le carrefour de desserte du LOGIPARC pour l'adapter au trafic actuel et futur,

Considérant que ce projet d'aménagement a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 15 mai au 16 juin 2017,

Considérant que le projet a été déclaré d'utilité publique par madame la préfète de l'Allier par arrêté du 19 juin 2018,

Considérant que pour la réalisation de ce projet des acquisitions foncières doivent être réalisées par le Conseil départemental de l'Allier, parmi lesquelles figurent 4 parties de parcelles, d'une superficie totale de 3 805 m² (définie par un document d'arpentage), appartenant à Moulins Communauté :

- Parcelle cadastrée AV n°37, d'une superficie partielle de 201 m², située sur la commune d'Yzeure,
- Parcelle cadastrée A n°1 339, d'une superficie partielle de 180 m², située sur la commune de Montbeugny
- Parcelle cadastrée AK n°6, d'une superficie partielle de 1 566 m², située sur la commune de Toulon sur Allier
- Parcelle cadastrée Ak n°7, d'une superficie partielle de 1 858 m², située sur la commune de Toulon sur Allier

Considérant que le Conseil départemental se porte acquéreur de ces 4 parties de parcelles, pour un montant global de 5 022.60 €, soit 1.32 €/m², auxquels s'ajoutera une indemnité de remploi d'un montant de 1 004.52 €

Vu l'avis de la commission et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité:

- **d'approuver** la cession d'une partie des 4 parcelles AV n°37 (Yzeure), A n°1 339 (Montbeugny) et AK n°6 et n°7 (Toulon sur Allier) au Conseil départemental de l'Allier dans le cadre du projet d'aménagement de la RD 12, pour un montant total de 6 027.12 €
- **d'autoriser** Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à l'Aménagement du territoire, à l'Urbanisme à l'Habitat et aux Travaux, à signer l'acte à intervenir et accomplir toutes les formalités nécessaires et requises.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS
MOULINS

Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003 200071140-20190228-C-19-24-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

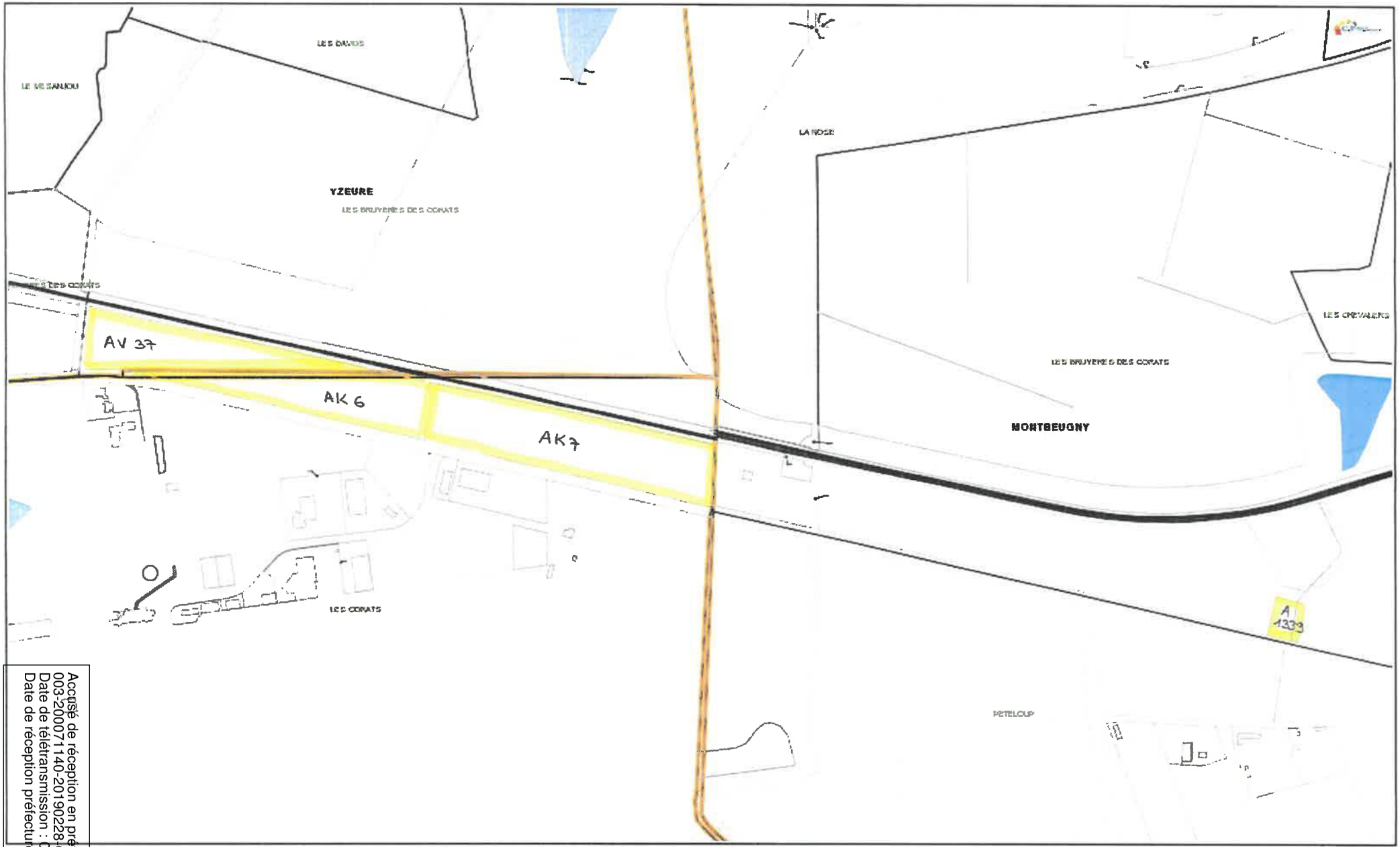

Communes
Sections
Lieuxdits
Parcelles
Plans d'eau
Bâtiments Durs
Bâtiments Légers

Extrait cadastral

vue d'ensemble

N

Echelle : 1:5733

0 85 170 255 m

Avertissement : toutes les informations de ce geoportail sont indicatives et n'ont aucune valeur officielle. Imprimé le 31/01/2019

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-1
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

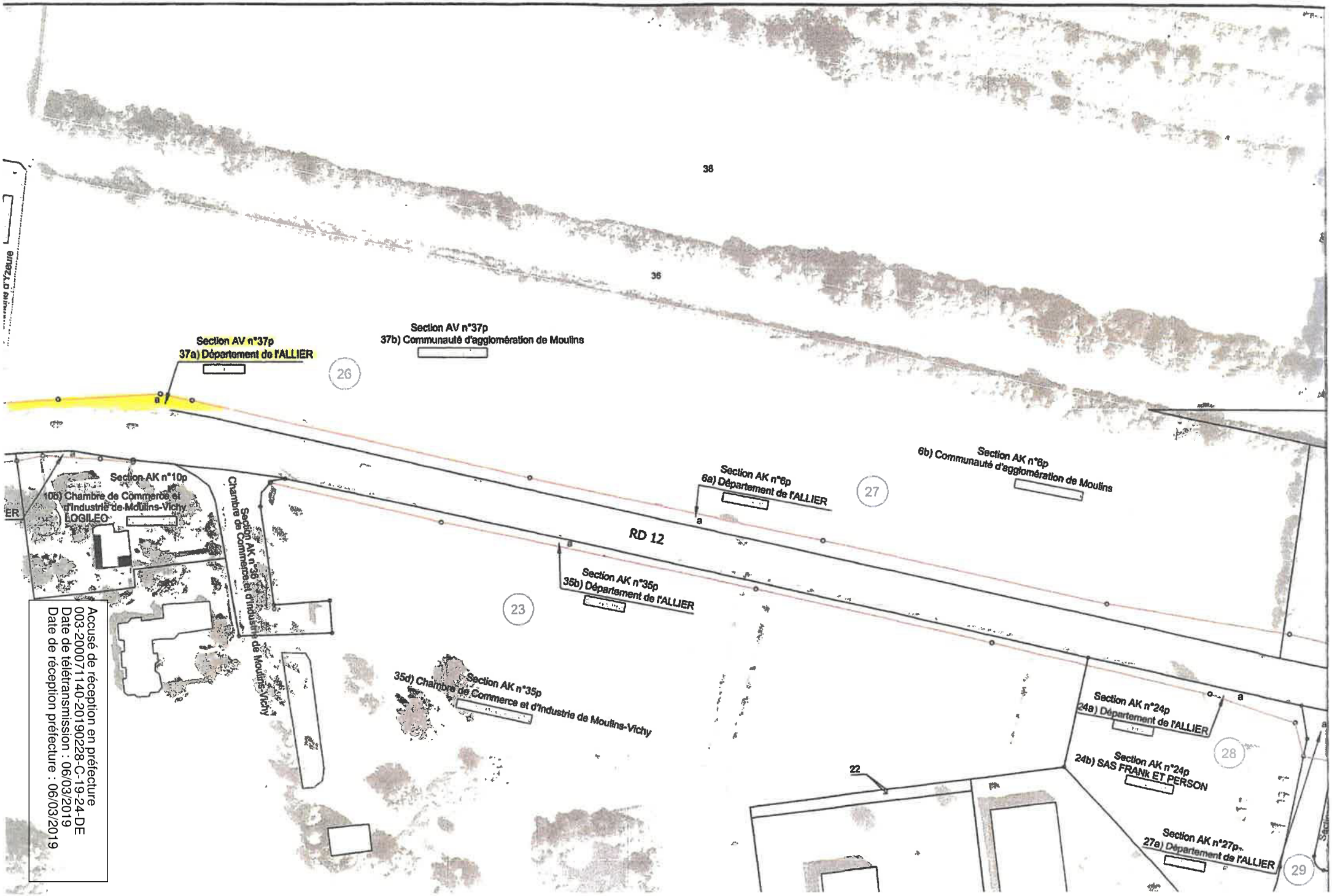

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-24-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

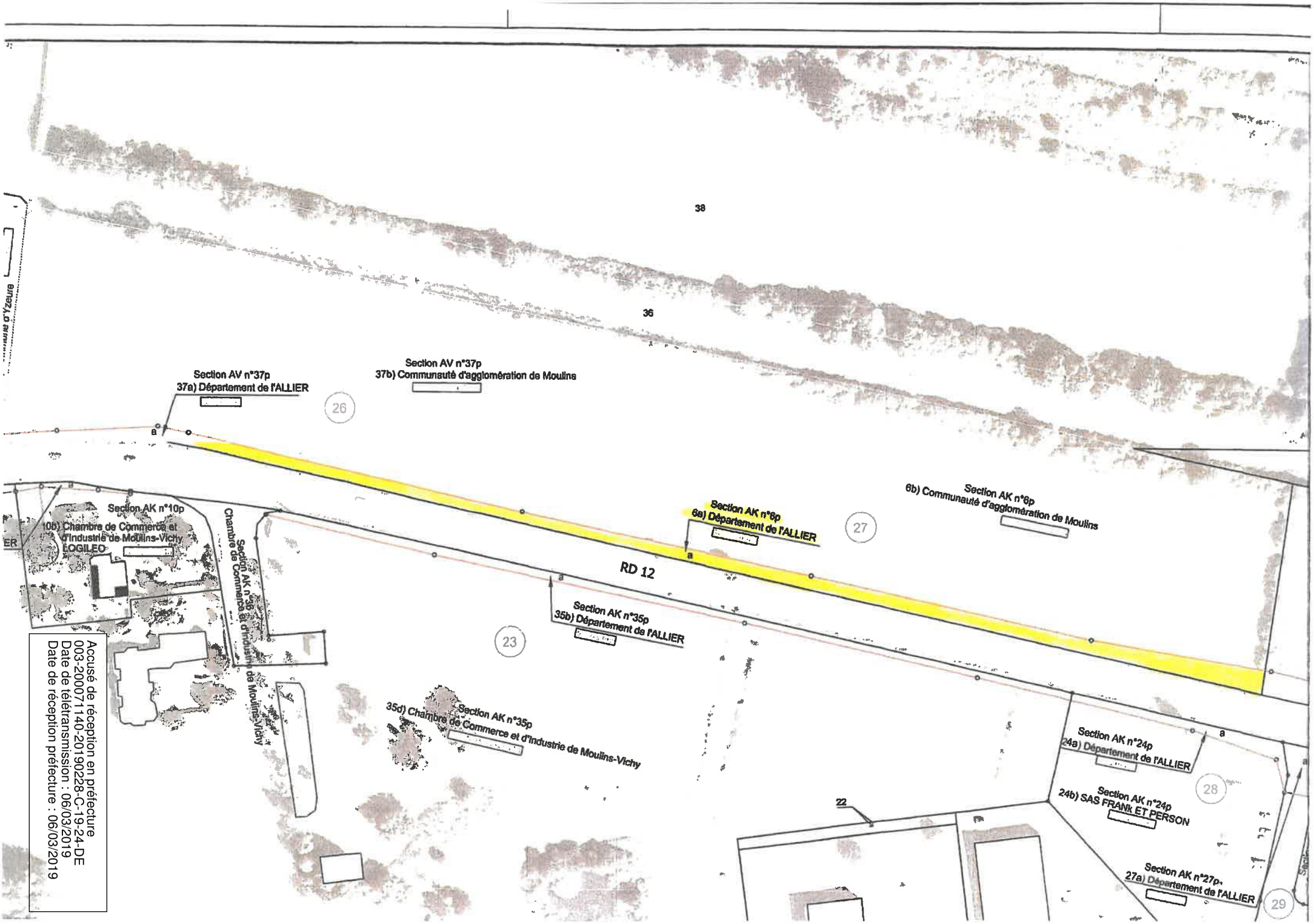

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-24-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

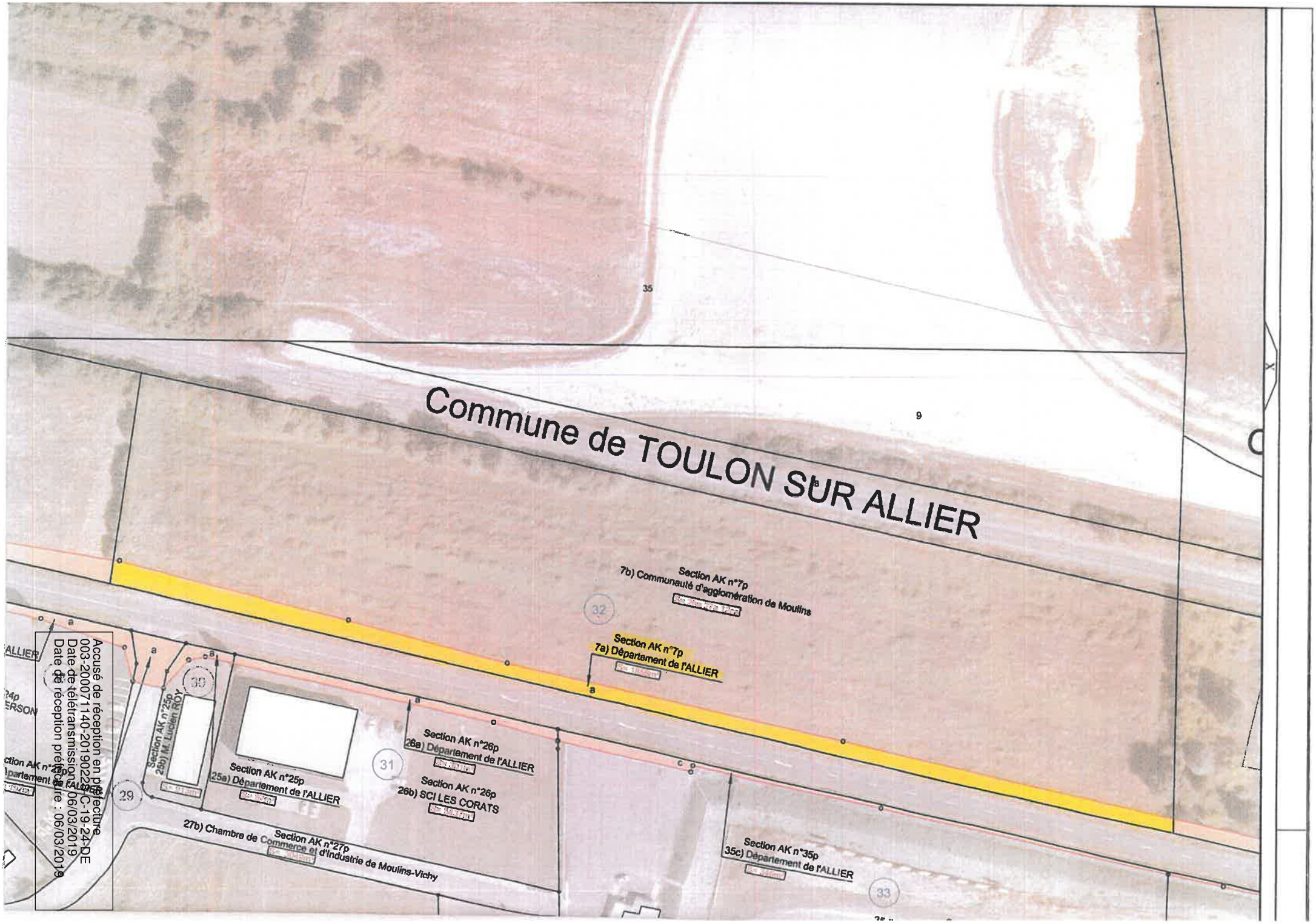

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190226-C-19-24-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

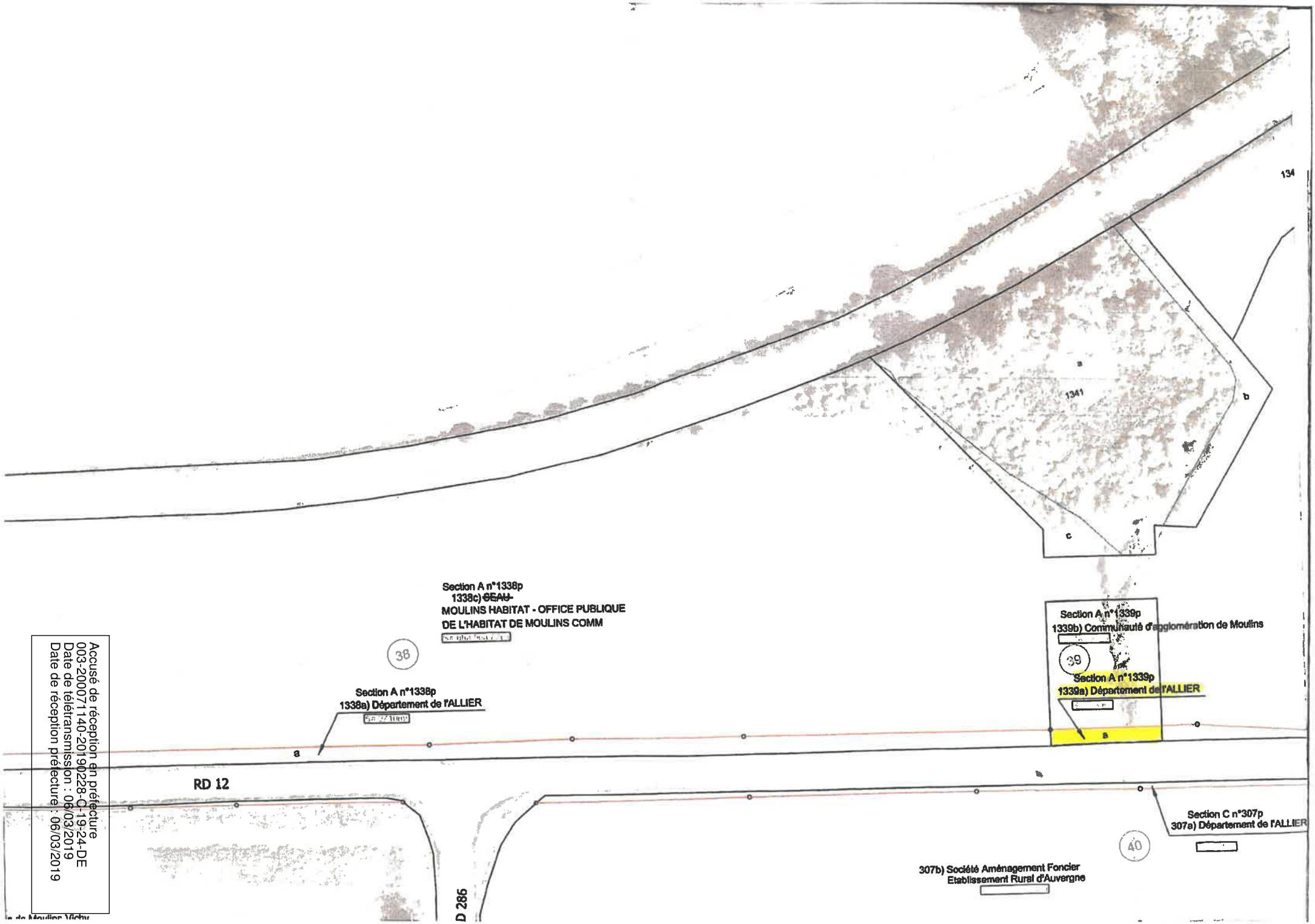

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-24-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019